

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Sixième séance – Lundi 28 juin 2021, à 20 h 30

**Présidence de M. Amar Madani, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M<sup>mes</sup> Roxane Aubry, Anna Barseghian, MM. Eric Bertinat, Pierre de Bocard, Simon Brandt et Vincent Milliard.*

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, maire, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan et Alfonso Gomez*, conseillers administratifs, et *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 16 juin 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 28 juin et mardi 29 juin 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 4. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** J'aimerais répondre à une question orale posée par M<sup>me</sup> Isabelle Harsch lors de la dernière session plénière. Elle demandait quel était l'impact des décisions de la Ville de Genève concernant les fêtes des écoles décentralisées. Le budget annuel pour l'organisation de ces fêtes est de 515 000 francs. Il est vrai que, en temps normal, il y a un cortège centralisé au centre-ville et une cérémonie particulière au parc des Bastions – notamment pour les classes de 8P – avec des goûters et autres animations. Les parents y sont aussi conviés.

Cependant, le format de cette année consiste en un programme d'activités et d'animations décentralisées avec des troupes artistiques qui déambulent entre les différentes écoles. Je rappelle qu'on a 53 écoles et plus de 12 400 élèves en ville de Genève. Ces fêtes se déploient sur quatre jours: aujourd'hui lundi, demain mardi, puis jeudi et vendredi prochains. Le programme artistique engendre évidemment un coût, c'est sûr, mais il est compensé par le fait qu'on n'a pas de forains présents aux Bastions comme les autres années. Il n'y a pas de carrousels ni de manèges ou autres, mais on a ce programme artistique. Il n'y a donc pas

de «dépassement» financier par rapport aux autres années, le coût des fêtes des écoles 2021 est même légèrement réduit.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Il y avait deux questions orales auxquelles je crois que je n'avais pas répondu. La première a été posée par M. Théo Keel lors de la séance plénière du 9 juin dernier. L'Association pour la valorisation des entreprises non discriminatoires et inclusives (AVENDI), qui met en place un label pour valoriser les entreprises inclusives et non discriminatoires, organise cet été des *focus groups* sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et l'inclusion. M. Keel demandait si la Ville entendait participer à ces *focus groups* et à l'élaboration de ce label. La réponse est oui. C'est M<sup>me</sup> Claudia Rucci, chargée du changement RH en matière d'égalité et de diversité, qui y prendra part. J'aimerais rappeler que la Ville avait communiqué, le 25 novembre 2020 déjà, son soutien à ce réseau.

J'aimerais aussi donner des nouvelles concernant ce jeune Camerounais qui était pourchassé par la police de son pays à cause de son orientation sexuelle et qui avait des craintes pour son intégrité. Sachez, Mesdames et Messieurs, que nous avons sollicité les autorités cantonales pour qu'elles interviennent auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations. Pour l'instant, ce jeune homme est réfugié à Yaoundé dans une institution soutenue sur place par la Ville de Genève. Apparemment, il serait plutôt en sécurité, mais je parle au conditionnel. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a donc été contacté, nous avons transmis les dossiers.

Nous espérons continuer à suivre cette affaire, car nous soutenons évidemment la possibilité que cette personne soit accueillie en Suisse, son intégrité risquant d'être atteinte à cause de son orientation sexuelle. En effet, il y a des soupçons que la police de son pays puisse non seulement l'arrêter, mais également lui infliger de mauvais traitements. Tel est l'état d'avancement actuel du dossier, mais je ne manquerai pas d'y revenir si on devait aboutir à une issue heureuse, à savoir que ce jeune homme soit protégé en Suisse. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** J'avais quatre réponses à apporter à des questions orales. La première a été posée par M. Christian Steiner, qui s'inquiétait au sujet du marché du dimanche sur la plaine de Plainpalais. Apparemment, certains marchands autoriseraient des vendeurs occasionnels à utiliser leur emplacement et des habits seraient ainsi vendus à des prix inhabituellement bas.

Renseignements pris, les marchands n'ont pas le droit de sous-louer leur emplacement ou d'inviter des vendeurs qui ne sont pas inscrits sur les listes de la Ville de Genève à vendre occasionnellement des produits. Les contrôleurs des

marchés veillent à ce que cela soit respecté. Ils font d'ailleurs régulièrement partir des personnes qui n'ont rien à faire sur ce marché. Le problème, c'est que les éventuels vendeurs occasionnels disparaissent à l'arrivée des contrôleurs, qui sont en uniforme, et se réinstallent dès que ceux-ci ont le dos tourné. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, la plaine de Plainpalais est très grande et la surface à contrôler est donc elle aussi extrêmement grande. Il est également à noter que le titulaire du stand est responsable de son personnel et que, dès lors, s'il invite des personnes non inscrites à vendre sur place, c'est ce titulaire lui-même qui sera sanctionné. C'est déjà arrivé à deux ou trois reprises.

En ce qui concerne les produits vendus à des prix bas, tous les marchands sont avisés par écrit qu'ils doivent dédouaner leurs marchandises. On travaille par ailleurs en étroite collaboration avec l'Administration fédérale des douanes (AFD), qui intervient aussi régulièrement sur le marché. Elle contrôle les vendeurs de produits importés en Suisse. Mais il faut savoir que les lots d'habits ou d'autres objets vendus sur le marché proviennent souvent de déstockages de petits magasins qui ont fait faillite ou qui ont fermé, par exemple, d'où des prix relativement bas. Enfin, si l'Unité des foires et marchés constate un problème en matière de produits importés, elle en avise directement l'AFD, qui intervient rapidement.

La deuxième question orale émanait de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz et concernait le service chargé de nettoyer les tags, notamment à la rue de l'Industrie, aux Grottes et sur les bacs à plantes de la rue de Lyon. C'est le Service Voirie – Ville propre (VVP) qui est en charge du nettoyage des tags sur l'espace public et le mobilier urbain – sauf pour les monuments et les fontaines, dont sont chargés les services de M<sup>me</sup> Perler.

En ce qui concerne le domaine privé, c'est-à-dire les immeubles situés sur le domaine privé, les propriétaires ont la possibilité de souscrire un contrat anti-tags. Par ces contrats, les propriétaires d'immeubles bénéficient d'un nombre illimité d'interventions de nettoyage de tags sur les trente premiers mètres linéaires de façade. La Ville de Genève, via le VVP, fonctionne comme facilitateur, comme intermédiaire entre les propriétaires et les entreprises de nettoyage, mais il n'y a pas de base légale pour une approche plus contraignante à ce sujet. Enfin, on a mis à disposition en Ville de Genève un pôle de détection des nouveaux tags, justement pour prévenir rapidement les propriétaires concernés.

Pour ce qui est des bacs à plantes, leur nettoyage est effectué par des entreprises à caractère social via le Service des espaces verts (SEVE), qui dépend du département de mon collègue M. Gomez. Cela étant, le SEVE et le VVP ont constaté que ce n'était pas toujours optimal; dès lors, c'est le VVP qui procédera désormais au nettoyage, dès maintenant et jusqu'à la fin de septembre, dans l'attente qu'une solution plus pérenne soit trouvée.

Je passe à une question de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet sur la «bike police». Elle me demandait quand cette bike police serait opérationnelle et combien d'agents seraient formés. La formation se déroulera tout prochainement, d'ici à la fin du mois de juin. Cette brigade sera composée de dix spécialistes. Un bilan sera tiré dans quelques mois, pour voir s'il faut augmenter encore l'effectif ou recentrer l'effort sur certaines missions particulières.

Enfin, je réponds à une question orale de M. Matthias Erhardt, qui s'inquiétait au sujet d'une agression de personnes LGBTIQ+ aux Pâquis. Il demandait ce que la Ville de Genève entendait faire pour remédier à cette situation et permettre aux personnes LGBTIQ+ de se sentir en sécurité en tout temps. Ce que je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, c'est que la police municipale est naturellement très sensible aux phénomènes liés au harcèlement de rue et aux agressions de toute personne, y compris les LGBTIQ+. Elle fait tout ce qu'elle peut pour rendre... (*Remarques dans la salle.*) Ce n'est pas particulièrement drôle! Elle fait tout ce qu'elle peut pour rendre le domaine public le plus sûr possible. Elle patrouille dans toute la ville, le plus souvent à pied, pour prévenir ces comportements de manière dissuasive, dirais-je, tout en essayant aussi d'identifier les comportements inadéquats. Toutefois, il faut noter que les réglementations en vigueur actuellement ne nous permettent pas d'intervenir en sanctionnant un comportement qualifié de harcèlement de rue, puisque c'est la victime qui doit déposer plainte pour faire reconnaître l'agression qu'elle a vécue.

Au niveau de la formation, la police municipale est également très active, puisque tout le personnel a été formé en conséquence, afin qu'il soit en mesure de détecter les comportements inadéquats, de conseiller et d'accompagner les victimes. Enfin, la thématique du harcèlement devrait être ancrée pour la première fois dans le contrat local de sécurité qui sera renouvelé prochainement et sur lequel mon département travaille actuellement avec le Département cantonal de la sécurité, de la population et de la santé dirigé par M. Poggia. C'est donc vraiment une préoccupation qui est portée également par M. Poggia et moi-même.

Voilà ce que je pouvais vous dire par rapport à toutes ces questions, Mesdames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je devais également répondre à plusieurs questions orales en attente depuis le 9 juin dernier. La première émanait de M. Eric Bertinat, qui signalait qu'une dépêche de l'Agence télégraphique suisse (ATS) publiée à la fin du mois de mai informait que huit électriciens genevois étaient accusés de s'être concertés pour répondre à des appels d'offres. Il demandait comment la Ville appréhendait ce genre de situation et s'il existait une liste noire.

Tout d'abord, il s'agit du premier cas découvert d'entente illicite entre des entreprises genevoises. L'Unité juridique du département que je préside s'est entretenue avec le vice-directeur de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) pour avoir des précisions à ce sujet. Cette entente concerne principalement des marchés privés, mais une dizaine de marchés publics seraient concernés. La prochaine étape est d'attendre la publication de la décision à l'issue du délai de recours, puis d'interroger par écrit la COMCO pour obtenir davantage de précisions. En fonction des renseignements obtenus, mon département décidera de la suite à donner – convocation des entreprises, amendes pour les marchés concernés, intervention auprès du Canton pour qu'une exclusion temporaire des marchés publics soit prononcée, etc. Par ailleurs, il n'existe pas de liste noire. Seules les listes officielles de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sont consultées.

M. Pascal Holenweg m'avait posé une question sur le plan localisé de quartier (PLQ) de la Cité de la musique. L'objet de la votation populaire du 13 juin dernier portait sur les délibérations I et II de la proposition PR-1395 acceptée par le Conseil municipal et approuvant ce PLQ. Conformément à l'article 77 de la Constitution genevoise, les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève sont soumises exclusivement au corps électoral de la municipalité genevoise. Par ailleurs, au niveau du canton de Genève, les ressortissants étrangers domiciliés dans une commune genevoise et qui résident légalement en Suisse depuis huit ans au moins ont le droit de vote en matière communale, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs.

Le PLQ du projet de la Cité de la musique soumis à la votation populaire a été refusé. Le Conseil d'Etat a validé les résultats de la votation et l'arrêté a été publié dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* du 18 juin dernier. Ainsi, le Conseil administratif s'en tiendra au préavis communal tel qu'exprimé lors du scrutin populaire. Si par hasard le Conseil administratif devait être interpellé par le Conseil d'Etat au sujet de la délibération attaquée, il se rallierait au verdict du peuple souverain, étant précisé que le préavis communal sur un PLQ n'est pas contraignant et que le Conseil d'Etat pourrait passer outre. Une proposition de résolution a, du reste, été soumise au Grand Conseil le 14 juin, au lendemain de la votation, invitant le Conseil d'Etat à approuver le PLQ concernant la Cité de la musique malgré le résultat du référendum municipal sur ce même objet. J'en donne la référence: il s'agit de la proposition de résolution R 968.

Je devais ensuite répondre à une question de M. Philippe de Rougemont au sujet de l'association Swiss Energy Services Companies (Swissesco), qui a relevé l'intérêt des contrats de performance énergétique pour les communes lors des rénovations visant à réduire la consommation énergétique. M. de Rougemont demandait si la Ville de Genève avait étudié l'utilité de ces contrats pour la rénovation de

ses bâtiments sportifs et quels étaient les arguments pour y répondre favorablement ou défavorablement.

Un contrat de performance énergétique, dit CPE, consiste à confier un bâtiment ou une installation à une entreprise de services énergétiques afin que celle-ci en optimise le fonctionnement et la consommation énergétiques avec le meilleur rapport coût/économie. Le contrat à durée déterminée fixe un objectif de performance et est rémunéré sur la base des économies réalisées et avérées pendant la durée dudit contrat. Pour ce faire, l'ESCO et le propriétaire peuvent décider d'engager des investissements ou de conclure un partenariat avec un investisseur tiers afin de financer et de mettre en œuvre les mesures d'économie d'énergie.

Ce qu'il faut savoir, c'est que ce dispositif est plutôt adapté à des démarches d'optimisation énergétique et d'assainissement technique. Il s'adresse plus particulièrement aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires qui ne disposent pas, à l'interne, des compétences nécessaires en matière de maîtrise de l'énergie et de construction ou qui ont de faibles capacités de financement. Ce n'est pas le cas de la Ville de Genève, puisque celle-ci dispose quant à elle de son Service de l'énergie en plus de la Direction du patrimoine bâti. Ces instances municipales mettent en œuvre depuis 2006 la transition énergétique du patrimoine bâti de la Ville, qu'il s'agisse d'optimisation énergétique, d'opérations d'assainissement technique, d'entretien, de rénovations partielles ou complètes. Toutes ces mesures intègrent les objectifs d'amélioration de la performance et de transition énergétiques selon la stratégie municipale «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur des bâtiments.

Il faut savoir aussi que le Conseil administratif a décidé d'augmenter la jauge des investissements en la portant à 180 millions de francs par an – en tout cas pour l'année 2021 – notamment afin de renforcer l'assainissement énergétique des bâtiments municipaux gros consommateurs. Mon département travaille très activement dans ce sens. Des interventions sur neuf de ces bâtiments seront soumises au Conseil municipal d'ici à 2023. De plus, le Service de l'énergie poursuit la mise en place de sa nouvelle organisation avec le renforcement de ses compétences et solutions d'expertise et de monitoring.

Compte tenu de ces différents éléments, les contrats à la performance énergétique ne constituent pas des dispositifs qui présentent de réel intérêt ou de réelle plus-value pour la rénovation des bâtiments publics dans le contexte de la Ville de Genève, je le rappelle.

Une autre question émanait de M. Maxime Provini concernant la piétonisation et l'initiative populaire municipale IN-7 «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par le Conseil d'Etat. M. Provini demandait combien de places de stationnement devaient être supprimées dans le cadre de cette initiative. Le nombre de places de parking qui seront supprimées dans le cadre du projet à

conduire pour répondre à l'initiative populaire municipale ne peut pas être défini à ce jour. Pourquoi? Parce que c'est le projet et le périmètre d'intervention qui détermineront les places à supprimer. Cela étant, selon les chiffres fournis par l'Office cantonal des transports (OCT), le nombre de places existantes à l'intérieur du périmètre de l'initiative est de 155 pour les voitures et de 664 pour les deux-roues et deux-roues motorisés. Donc, si l'on considérait que le projet supprimait toutes les places existantes, ce seraient ces deux valeurs qu'il faudrait prendre en compte.

Ensuite, s'agissant des tags sur les murs, je reviens à une question de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz à laquelle ma collègue Marie Barbey-Chappuis a répondu tout à l'heure. J'aimerais juste compléter la réponse en signalant que le service en charge du nettoyage des tags sur les bâtiments, comme elle l'expliquait – et non sur le mobilier urbain – est la Direction du patrimoine bâti, au sein du département que je préside. La Direction du patrimoine bâti réagit très rapidement et sur simple appel.

## **5. Prestation de serment de M. Alain Miserez remplaçant M<sup>me</sup> Isabelle Harsch, conseillère municipale démissionnaire.**

*M. Alain Miserez est assermenté. (Applaudissements.)*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets. Nous en avons sept à traiter, dont trois concernent de nouveaux objets et quatre portent sur un point figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-294 de M<sup>mes</sup> et MM. Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Maxime Provini, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Jean-Luc von Arx, Nadine Béné et Vincent Latapie, intitulé «Aménagement des bords du Rhône». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Nicolas Ramseier** (PLR). Nous allons vers des étés de plus en plus chauds, ce qui pousse les gens à se baigner davantage dans le Rhône, la baignade étant en soi une activité saine et rafraîchissante. Si on prend le temps de se balader au bord du Rhône, notamment entre la Jonction et le pont Sous-Terre, on peut constater

– c'est en tout cas ma conviction – que les aménagements pour la baignade pourraient être fortement améliorés et que la Ville devrait y retravailler. Par exemple, nous pourrions mieux sécuriser les lieux afin d'éviter des accidents et ajouter des échelles ou d'autres dispositifs pour faciliter l'accès à l'eau. En plus de mieux aménager les bords du fleuve, nous pourrions aussi agir plus à l'intérieur en développant la petite restauration.

C'est ce que propose le projet de délibération PRD-294. En outre, nous avons eu la bonne idée, au groupe libéral-radical de la Ville de Genève, de nous coordonner – pour une fois – avec notre parti au Canton; un projet complémentaire a donc été déposé simultanément au Grand Conseil. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter l'urgence sur cet objet, afin de le traiter rapidement et de pouvoir bientôt réaménager les bords du Rhône et offrir un bel aménagement à notre population.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-294 est acceptée sans opposition (57 oui et 7 abstentions).**

**Le président.** La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande le traitement en urgence de la résolution R-285 de M<sup>mes</sup> et MM. Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Léonore Baehler, Ana Barciela Villar, Salma Selle, Christel Saura, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx et Fabienne Beaud, intitulée «Mariage pour toutes et tous: la Ville de Genève dit OUI!». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Valentin Dujoux (Ve).** A moins de cent jours de la votation fédérale en faveur du mariage pour toutes et tous, le groupe des Vertes et des Verts propose de voter la résolution R-285 pour que le Conseil administratif affiche publiquement et par tout moyen utile le soutien de la Ville en faveur du mariage pour toutes et tous. Vous l'avez peut-être vu dans la presse, Mesdames et Messieurs: le week-end dernier a eu lieu le lancement de la campagne dans toute la Suisse. La mobilisation est là. Elle est forte, car cet enjeu est crucial. Nous devons gagner cette votation le 26 septembre prochain, car il ne s'agit pas d'un vote symbolique, mais d'un vote concret en faveur des personnes, des familles et des couples arc-en-ciel qui font partie intégrante de notre société.

Nous demandons cette urgence sur la résolution R-285 au mois de juin, qui est le mois des fiertés. C'est une période qui demeure indispensable pour

rappeler l'importance des droits des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transsexuelles et *queer*. Avec cette motion d'ordonnancement, le groupe des Vertes et des Verts vous demande, cher Conseil municipal, d'accepter l'urgence de cet objet ce soir pour pouvoir le renvoyer au Conseil administratif demain. Si ce soutien est accepté et validé par un vote, ce sera un signal fort pour que la Ville de Genève, ville progressiste et humaniste, puisse, aux côtés d'autres entités publiques comme le Canton de Vaud, dire un grand «oui, je le veux» le 26 septembre prochain. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'aimerais juste vous rappeler au passage, Mesdames et Messieurs, que vous avez une minute pour présenter une motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-285 est acceptée par 46 oui contre 12 non (9 abstentions).

**Le président.** La troisième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande le traitement en urgence du rapport M-1288 A / M-1478 A de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sur la motion M-1288 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, intitulée «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!», ainsi que sur la motion M-1478 de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti, intitulée «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit». Ce rapport figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a lié les motions M-1288 et M-1478 et a fait un excellent travail à leur sujet. Elles ont en commun de concerner la vie en ville en soirée et de nuit, l'une plus particulièrement dans le cadre d'un quartier, l'autre s'intéressant à une partie de la population: les jeunes. Les deux motions proposent des mesures de médiation nocturne à mettre en place. Il est urgent de mieux prendre en compte la problématique de la nuit. Comme le montre ce rapport, bien des communes-villes autour de nous – mais aussi de nombreuses villes romandes et suisses – ont été plus novatrices dans leurs expériences. En Ville de Genève, un premier projet pilote a été lancé. Le double rapport M-1288 A / M-1478 A est un point de départ

pour une approche plus générale et plus globale afin de développer une veillée sociale, comme le disait un des conseillers administratifs d'autres communes auditionnés en commission. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions d'accepter l'urgence sur cet objet.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1288 A / M-1478 A est acceptée par 50 oui contre 16 non.**

**Le président.** La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1629 de M. Vincent Schaller, intitulée «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)». Je donne la parole pendant une minute à M. Schaller pour défendre l'urgence.

**M. Vincent Schaller** (UDC). Le 13 juin 2021, les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique à la place des Nations. Il est important de souligner que les habitants de tous les quartiers de la rive droite et ceux du quartier des Nations, directement concernés, ont exprimé un refus clair. Par cette motion M-1629, Mesdames et Messieurs, l'Union démocratique du centre vous propose, d'une part, de respecter et faire respecter le vote des habitants de notre commune et, d'autre part, de ne pas enterrer définitivement le projet de construction d'une salle de concerts et d'une école de musique en ville de Genève.

Dans ce sens, l'Union démocratique du centre vous propose modestement d'étudier la possibilité de créer ces infrastructures dans le cadre du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV), dans le périmètre des Acacias où, il faut le rappeler, des surfaces importantes de terrains industriels seront transformées en nouveau quartier urbain. Pour l'Union démocratique du centre, le quartier des Acacias, entièrement situé sur le territoire de la Ville de Genève, doit être imaginé comme un lieu animé, avec des terrasses et une vie nocturne – idéalement avec une institution emblématique en son centre...

**Le président.** Une minute, Monsieur le conseiller municipal!

*M. Vincent Schaller.* Je me dépêche, je termine. Je disais donc: ... avec une institution qui pourrait être une salle de concerts du type Cité de la musique. Nous rappelons que le Conseil administratif est directement concerné par l'élaboration des PLQ dans la zone du PAV. Je vous propose donc de prendre les devants,

Mesdames et Messieurs, et d'étudier de près tout ce qui pourra améliorer le futur quartier des Acacias, qui accueillera 15 000 à 20 000 habitants. Il est important de suivre les projets de densification du Conseil d'Etat dans ce périmètre...

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, je passe la parole à...

*M. Vincent Schaller.* ... et, en même temps, de contrôler le respect de la volonté populaire. Je vous remercie, Monsieur le président.

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, je vous rappelle que le temps de parole pour la défense des motions d'ordonnancement est d'une minute.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1629 est refusée par 44 non contre 27 oui (1 abstention).*

**Le président.** La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande le traitement en urgence du rapport PA-90 A1/PRD-125 A/P-398 A/P-400 A/PRD-264 A de la commission des finances portant respectivement sur les cinq objets suivants: le projet d'arrêté PA-90 de M<sup>mes</sup> Maria Pérez, Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo, intitulé «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90); le projet de délibération PRD-125 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek, intitulé «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125); la pétition P-398 intitulée «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville»; la pétition P-400 intitulée «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre»; le projet de délibération PRD-264 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek, intitulé «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève». Ce rapport figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa (S).** Je serai rapide. Je ne sais pas si c'est votre cas, Mesdames et Messieurs, mais moi, je me demande souvent pourquoi j'ai été élue, par qui, qui je représente et qui je dois défendre. Lors des séances de questions orales,

par exemple, on voit bien que ce sont souvent les préoccupations des voisins, des amis ou de l'entourage professionnel des membres du Conseil municipal qui sont relayées. Pour les autres, il faut bien de la persévérance...

Quinze ans! Cela fait quinze ans que les nettoyeurs et nettoyeuses des bâtiments publics de la Ville dénoncent les dysfonctionnements liés à l'externalisation: sous-enchère salariale, matériel inadapté ou défectueux, plannings reçus au dernier moment, cotisations LPP non payées, surfacturation à la Ville... J'en passe, et des meilleures. Pas moins de sept objets ont été étudiés à ce sujet en commission des finances; il est urgent de les concrétiser. Certains mandats attribués aux entreprises privées arrivent à échéance. Ne laissons pas passer cette occasion! Le Parti socialiste demande l'urgence sur ce rapport, afin que la dépense y relative soit inscrite au budget 2022 et réponde enfin aux demandes de celles et ceux qui, bien souvent «invisibilisés», se sont battus et se battent encore pour des conditions de travail simplement dignes. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PA-90 A1/PRD-125 A/P-398 A/P-400 A/PRD-264 A est acceptée par 43 oui contre 28 non (1 abstention).

**Le président.** La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-295 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Anna Barseghian, Corinne Bonnet-Mérier, Rémy Burri, Timothée Fontolliet, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Daniel Dany Pastore, Maxime Provini, John Rossi, Philippe de Rougemont et Christel Saura, intitulé «Pour une meilleure transparence sur les projets emblématiques de la Cité». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Alain de Kalbermatten (PDC).** J'interviendrai très rapidement. Mesdames et Messieurs, vous avez bien compris qu'il ne s'agit pas d'un projet de délibération du Parti démocrate-chrétien à proprement parler, puisqu'il émane de la quasi-totalité de la commission des travaux et des constructions. Nous demandons la transparence le plus rapidement possible sur les associations qui donnent leur avis lors de l'étude de différents projets emblématiques de la Cité. Etant donné que c'est une problématique un peu complexe, je demande le renvoi du projet de délibération PRD-295 à la commission du règlement, parce que je sais qu'il y a quelques soucis d'ordre formel avec la nouvelle mouture du règlement du Conseil municipal. La commission du règlement aura aussi l'occasion d'auditionner sur le fond la magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. En vertu de l'article 36 bis de la nouvelle mouture du règlement du Conseil municipal, quand l'auteur d'un objet demande le renvoi de celui-ci en commission via une motion d'ordonnancement, nous votons directement sur le renvoi à la commission souhaitée. M. de Kalbermatten ayant demandé de renvoyer directement le projet de délibération PRD-295 à la commission du règlement, je mets aux voix cette demande.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat du projet de délibération PRD-295 à la commission du règlement est acceptée à l'unanimité (73 oui).

**Le président.** Enfin, la septième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1622 de M<sup>mes</sup> et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner, intitulée «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Luc Barthassat** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on parle beaucoup des flots de chaleur, de plantation ou de replantation d'arbres dans notre ville – et dans notre canton, bien sûr. L'idée de la motion M-1622 vient d'une expérience que nous avons vécue, à l'époque, lors d'un remaniement parcellaire dans la commune de Bardonnex. On avait offert aux gens la possibilité de financer la plantation d'un arbre pour commémorer une personne disparue ou une naissance et on avait permis à des entreprises de parrainer un arbre pour se faire de la publicité, tout simplement. En effet, pour chaque arbre planté, une plaquette indiquait: «Avec le soutien de la famille untel» ou «de l'entreprise untel.»

Comme on est dans une période où on manque parfois de fonds et où je pense que la Ville doit travailler de plus en plus avec le privé en ayant des partenariats comme on en voit parfois pour la culture ou dans d'autres domaines – on avait essayé de le faire à l'Etat, à l'époque –, pourquoi ne pas aller dans ce sens avec la plantation des arbres? Cela permettrait peut-être de créer un certain engouement, puisque c'est ce qu'on recherche: responsabiliser la population quant à l'intérêt d'avoir des parcs, des squares et des endroits où planter des arbres dans les zones urbaines. Les entreprises ou les familles voisines pourraient participer d'une manière ou d'une autre à la plantation de ces arbres. Imaginez, Mesdames et Messieurs: à la naissance d'un petit enfant...

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Luc Barthassat.* ... les gens pourront mettre en avant le fait que cet arbre porte le nom de leur bébé, comme le stipule le titre de la motion M-1622, «Un nom pour chaque arbre». Je pense et j'espère que vous réserverez un bon accueil à cette motion.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1622 est acceptée par 51 oui contre 12 non (7 abstentions).

**Le président.** Les points dont l'urgence vient d'être acceptée seront traités demain à la séance de 20 h 30.

**6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 56 240 000 francs et net de 55 740 000 francs, recettes déduites, soit:**

- **Délibération I: 49 779 000 francs brut, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net;**
- **Délibération II: 1 017 000 francs destinés à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires;**
- **Délibération III: 690 000 francs destinés à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique;**
- **Délibération IV: 3 875 000 francs destinés à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse);**

- **Délibération V: 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum;**
- **Délibération VI: 71 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu’aux équipements de la nouvelle loge de sécurité (PR-1441 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M. Maxime Provini.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2021. La commission l’a étudiée lors des séances du 17 mars et 5 mai 2021, sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 49 779 000 francs, destinés à la transformation partielle du Muséum d’histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu’une subvention de 100 000 francs pour l’extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 49 779 000 francs.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 4766.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de pré-étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009 (PR-652/10, N° PFI 112.000.03), le crédit de préétude de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/11, N° PFI 112.000.04), le crédit de préétude de 50 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/5, N° PFI 112.000.05), ainsi que le crédit d'étude de 2 397 000 francs voté le 2 novembre 2016 (PR-1174, N° PFI 042.040.31), soit un total de 51 976 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 017 000 francs, destiné à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 017 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690 000 francs, destiné à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 875 000 francs, destiné à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse), situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 875 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION V*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 808 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION VI*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 000 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 71 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2024.

### **Séance du 17 mars 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, M<sup>me</sup> Jessica Juguin, architecte au DPBA, M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et M. Mirko Akermann, architecte du bureau MAK Architecture SA*

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du DCTN, et de M. Pierre-Henri Heizmann, administrateur au Muséum d'histoire naturelle (MHN)*

M<sup>me</sup> Perler commence par rappeler qu'il s'agit d'une commande du département de M. Kanaan concernant le MHN et la construction d'un bâtiment pour abriter les collections conservées dans l'alcool. La commission des travaux et des constructions (CTC) est saisie de six délibérations différentes qui sont consécutives à une décision prise en vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) selon laquelle on a constaté le dépassement du seuil de la quantité d'alcool pour la conservation de spécimens. Au fil des années, les quantités cumulées s'élèvent à plus de 48 000 litres et dépassent de loin le seuil fédéral admis. Elle précise que cette ordonnance est entrée en vigueur en 1991. Dans l'intervalle, toute une série d'études de l'administration municipale a été menée pour mettre en place des mesures organisationnelles. Il

s'agit de la dernière étape du plan d'assainissement qui résulte de la construction d'une extension, soit d'un bâtiment dédié aux collections conservées dans l'alcool. Le projet est appelé Ambre et sera présenté en détail ce soir. Elle ajoute que les délibérations sont indépendantes dans une perspective de potentielles recherches d'économies. Il s'agit de travaux non indispensables mais qui apportent une réelle plus-value au MHN. Elle rappelle que le MHN est très fréquenté et a une renommée internationale. M. Kanaan et M<sup>me</sup> Perler souhaitent pouvoir offrir ces alternatives, tout en proposant à la CTC de les prendre en considération.

M<sup>me</sup> Perler ajoute qu'il serait instructif et bienvenu que la CTC se rende sur place pour visualiser la situation et l'état du bâtiment à l'intérieur. Concernant la délibération IV, M<sup>me</sup> Perler a souhaité profiter de cette opportunité pour revaloriser les aménagements extérieurs en supprimant une grande partie du parking afin d'offrir une extension au parc de Malagnou.

M. Kanaan souligne qu'il s'agit avant tout d'un enjeu de sécurité. Il soutient la proposition de M<sup>me</sup> Perler concernant la visite du site par la CTC. Il rappelle qu'il s'agit d'un musée exceptionnel au niveau suisse et européen. En effet, plus de la moitié des collections de l'ensemble des musées d'histoire naturelle de Suisse est conservée au MHN. La collection est l'une des plus grandes en Europe. De plus, il s'agit du musée le plus visité en Suisse romande et le deuxième site le plus visité en Suisse romande. Il ajoute qu'à partir de cet enjeu sécuritaire il s'agit d'optimiser le bâtiment pour répondre également aux enjeux de grand public. Ce souci sécuritaire a permis de repenser l'actuel bâtiment scientifique et d'améliorer l'accueil du public. Quant aux délibérations II à IV, elles ne sont pas vitales pour le projet mais elles sont cohérentes pour une vue d'ensemble.

M. Meylan présente la proposition PR-1441 concernant la mise en sécurité et la réorganisation partielle du MHN. Il est accompagné par M<sup>me</sup> Cerda et MM. Heizmann et Akermann. M. Meylan présente en image le bâtiment des collections qui abritera les collections dans l'alcool et les collections sèches.

La délibération I correspond à la transformation partielle du MHN pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée. Cette délibération s'élève à un montant de 49 779 000 francs dont il faut déduire 400 000 francs de subvention du Fonds énergie des collectivités publiques et 100 000 francs de subvention pour l'extension de la centrale photovoltaïque.

La délibération II s'élève à 1 017 000 francs et est destinée à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires.

La délibération III s'élève à 690 000 francs et est destinée à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique.

La délibération IV correspond à 3 875 000 francs et est destinée à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du MHN, sur les parvis des entrées du public et de service (côté Villereuse).

La délibération V correspond à 808 000 francs et est destinée aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du MHN.

La délibération VI se chiffre à 71 000 francs et est destinée aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité.

M. Heizmann souligne que le MHN est le plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse, le musée le plus fréquenté de Genève et le troisième de Suisse romande. Il accueille 300 000 visiteurs par année, dont de nombreuses familles et écoles. Le MHN est un acteur phare au sein du Grand Genève via la médiation et la sensibilisation aux problématiques environnementales, les collections de référence documentant la biodiversité locale, l'implication dans la stratégie biodiversité cantonale 2020-2023 (22 mentions dans cinq actions) et l'expertise faunistique reconnue internationalement. Le MHN bénéficie d'un patrimoine scientifique d'intérêt mondial avec 15 millions de spécimens, soit plus de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse. Au niveau européen, le MHN se situe en septième position. Genève est un acteur très important en matière de bibliothèque du vivant. Le nombre de missions effectuées par les scientifiques du MHN sont importantes et permettent de tisser des liens très étroits avec des collègues scientifiques du monde entier. Environ 10 000 nouveaux spécimens sont collectés chaque année sur le terrain. De plus, le MHN reçoit de nouveaux spécimens chaque année par des dons ou des legs. Le MHN décrit près de 80 espèces nouvelles pour la science chaque année.

Concernant les collections, le MHN possède des collections entomologiques (spécimens conservés à sec d'insectes, et en particulier d'arthropodes; extrêmement sensibles à la destruction par les ravageurs; protection préventive par contrôle de la température à 14 °C) et des collections ADN (actuellement > 20 000 échantillons dans différents congélateurs; implémentation de la banque nationale d'ADN pour les animaux-projet SwissBOL; conservation à -20 °C optimisée et sécurisée avec chambre froide). Concernant les collections dans l'alcool, sur 15 millions de spécimens (30 km de rayonnages), des centaines de milliers sont conservés en alcool dans environ 120 000 récipients. Cela représente plus de 48 000 litres, soit environ 38 tonnes. Cela dépasse le seuil quantitatif de maximum (20 000 litres) défini par l'OPAM. Il souligne que l'éthanol est un liquide très inflammable et a une grande capacité d'évaporation. Le seul moyen pour éviter cette problématique est de diminuer la température de stockage à 14 °C, la même température pour empêcher les ravageurs de proliférer. Suite aux études

## Proposition: transformation partielle du MHN

de risque et à la mise en demeure du Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), un plan d'assainissement a été élaboré, puis remis aux autorités en 2015. Des mesures organisationnelles et des travaux ont été entrepris par le MHN et la DPBA. Les dernières mesures transitoires demandées ont été achevées en 2020. La dernière étape de ce plan d'assainissement est la construction d'une extension dédiée aux collections conservées dans l'alcool, prenant en compte les normes de sécurité en vigueur.

M. Meylan rappelle que le MHN a été construit entre 1961 et 1966. Il souligne l'occupation intensive depuis son ouverture.

En 2011 et 2012 a eu lieu la rénovation de l'enveloppe thermique et des façades, le remplacement des faux plafonds des salles d'exposition et l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture (proposition PR-604). Il rappelle la décision exécutoire du SERMA demandant de fournir un complément relatif à la protection des eaux, un plan d'assainissement et un complément à l'étude de risque selon l'OPAM, en juillet 2014. En janvier 2016, le Conseil administratif décide d'affecter un montant de 300 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes relatifs à la mise en conformité de la sécurité des bâtiments. Plus tard en 2016, en novembre, le Conseil municipal vote un crédit de 2 397 000 francs destinés à l'étude de la mise en conformité de la sécurité des bâtiments (proposition PR-1174). Enfin, en avril 2017, est lancé le concours d'architecture pour la construction d'une extension, la mise en sécurité et la réorganisation partielle du Muséum. Le lauréat est MAK Architecture SA, avec le projet Ambre.

M. Akermann présente le projet en image. Le bâtiment des collections sera relié par un bâtiment de liaison (de deux étages) au bâtiment scientifique. Le bâtiment des collections est un bâtiment compact. Son emplacement a été soigneusement étudié pour impacter le moins possible l'environnement du parc. Il mentionne des études approfondies sur le cèdre afin de le sauvegarder. Le bâtiment des collections a deux demi-faces vitrées. Les étages inférieurs (-3 à -1) seront dédiés aux collections sèches et à la banque ADN. Les étages supérieurs (0 à 3) seront dédiés aux collections en alcool. Les deux bâtiments (de collections et de liaison) seront végétalisés.

Le bâtiment de liaison comportera un foyer qui permettra aux collaborateurs de se rencontrer. Dans le bâtiment d'exposition, le rez-de-chaussée sera entièrement redéfini avec une nouvelle entrée pour le public, une nouvelle boutique, un nouveau vestiaire et de nouveaux sanitaires (accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)). Des éléments seront gardés, mais globalement une plus grande luminosité sera apportée à l'espace d'accueil. Concernant le restaurant, une refonte globale permettrait de remettre la cuisine aux normes actuelles. Il mentionne également la création d'un Documentarium à l'étage +2, une redéfinition des étages d'exposition aux étages +3 et +4 (espaces pour expositions permanentes, temporaires et

d'actualités) ainsi qu'une remise en état générale au niveau technique et de la sécurité. Concernant le bâtiment scientifique, il mentionne une remise en état générale de la technique et de la sécurité ainsi que la redéfinition des espaces via la suppression des compactus. Les espaces sanitaires seraient aussi rénovés.

M<sup>me</sup> Cerda présente la conception énergétique et climatique du projet. Elle souligne que les enjeux sont importants. Le nouveau bâtiment des collections possède une enveloppe thermique à très haute performance énergétique (standard très haute performance énergétique (THPE) 2000 W). Ainsi, ses besoins de chaleur seront très faibles et seront assurés par des énergies 100% renouvelables. La sécurité de conservation des collections sèches et alcool sera assurée par les installations climatiques. La toiture sera également végétalisée. Concernant le bâtiment des expositions et le bâtiment scientifique, un travail a été mené pour améliorer les conditions climatiques avec une rénovation complète des installations climatiques. Les potentiels solaires des toitures seront exploités avec la construction d'une centrale photovoltaïque d'envergure (deuxième plus grosse production photovoltaïque de la Ville de Genève). La construction du bâtiment des collections constitue une opportunité privilégiée pour réaliser la transition énergétique et réduire l'impact climatique de l'ensemble du pôle muséal MHN.

Concernant la chaleur et le traitement climatique, une centrale de production thermique unique pour le site (pompe à chaleur réversible/chaudière à gaz) sera mise en place. Dans un premier temps, à la mise en service, le site aura une couverture à 45% renouvelable. Dans un deuxième temps, il aura une couverture à 80% renouvelable dès le raccordement Genilac. M<sup>me</sup> Cerda mentionne un groupe de froid spécifique pour les locaux de conservation. Concernant la production locale d'électricité, il s'agira de la deuxième plus grosse production photovoltaïque de la Ville de Genève qui assurera 17% de la consommation globale d'électricité. L'autoconsommation sera d'environ 60%. Concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, elle mentionne une réduction de 70 puis 125 tonnes de CO<sub>2</sub> par année.

Concernant le calendrier des travaux, M. Meylan présente le planning des phases de réalisation qui est en cours d'optimisation. La partie la plus conséquente et première de ce projet est la construction du bâtiment des collections et de liaison.

Ce chantier pourrait commencer en 2022 et être mis en service en 2025. Un laps de temps de six mois est prévu le temps de déplacer les collections dans le nouveau bâtiment. Ainsi, à la fin 2025, il serait possible d'assurer au SERMA la mise en sécurité des collections. A la mi-2024 pourra commencer le chantier de rénovation des bâtiments existants. Les détails sur les fermetures sont encore incertains. Le chantier devrait durer vingt-huit mois, soit se terminer en 2028.

Concernant les coûts, M. Meylan explique l'augmentation importante du budget en soulignant qu'au départ le projet était une simple mise en conformité

stricto sensu qui concernait le bâtiment des collections. Dans le cadre d'analyses approfondies, il a été découvert que certains sols contenaient des PCB. De plus, des éléments programmatiques liés aux nouveaux espaces d'exposition ont été ajoutés. Il mentionne un traitement climatique dans le bâtiment d'exposition et une dimension de confort pour le public.

Concernant les autorisations et les délais, M. Meylan précise que la requête en autorisation de construire a été déposée en décembre 2020 auprès des autorités cantonales (Office des autorisations de construire (OAC)). Elle est en traitement. Si le crédit est voté positivement par le Conseil municipal, la phase d'appel d'offres pourra commencer. En 2025 est planifiée la mise en exploitation du nouveau bâtiment. La réouverture est planifiée pour début 2028.

#### *Question des commissaires*

La présidente questionne le surcoût du budget.

M. Meylan répond que le surcoût est dû à une accumulation de postes. Il cite le PCB, la partie climatique et la ventilation.

M. Akermann mentionne une partie statique sismique (+3 millions de francs) qui nécessite des travaux importants. Il précise que la partie climatique se compose de plusieurs éléments, notamment pour les collections dans le bâtiment des expositions et l'hygrométrie qui coûte extrêmement cher. Il termine en mentionnant des éléments programmatiques qui ont été difficiles à définir au moment du vote de la proposition.

La présidente questionne le taux d'autoconsommation de 60%.

M<sup>me</sup> Cerda répond que le taux d'autoconsommation correspond à la part d'électricité produite sur le site qui sera consommée directement par les bâtiments du MHN. Cela s'évalue selon le profil des consommations des bâtiments. Elle mentionne les machines pour produire du froid qui consomment de l'électricité et qui auront un profil de consommation de puissance et de consommation type. Cela fait l'objet de projections afin d'évaluer de manière très fiable le taux d'autoconsommation qui sera d'environ 60%.

La présidente questionne l'apport des photovoltaïques de 20%.

M<sup>me</sup> Cerda répond que le taux de 20% d'énergie photovoltaïque répondra aux besoins globaux sur le site en électricité.

La présidente questionne l'équation entre les deux.

M<sup>me</sup> Cerda précise que les 320 000 kW d'électricité produits en toiture représenteront environ 20% des consommations futures d'électricité du site. Le site réalisera sa transition énergétique et deviendra à 80% renouvelable pour ses

besoins en chaleur, assurés par l'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur, raccordée à Genilac.

Un commissaire questionne l'amélioration de l'attractivité de l'entrée extérieure du MHN. Il questionne l'intention dans le projet d'améliorer cette esthétique pour le public.

M<sup>me</sup> Perler répond que le Conseil administratif propose une revalorisation des aménagements extérieurs. Elle s'accorde sur le fait que l'entrée extérieure et l'espace extérieur méritent une valorisation. Le Conseil administratif souhaite une entrée accueillante pour le public, l'idée étant de donner l'envie d'entrer dans le musée et de susciter l'envie chez les visiteurs de s'attarder à l'extérieur.

Un commissaire questionne l'organisation d'une exposition de petits insectes vivants.

M. Kanaan explique que le MHN a une vocation scientifique mais également d'accueil du grand public. La première base de la collection reste la conservation d'insectes. Cependant, il souligne qu'une fourmilière vivante a été présentée. Néanmoins, il précise qu'une exposition d'êtres vivants implique d'autres contraintes en termes scientifique ou d'éthique. Il ajoute que le MHN a développé ces dernières années des activités grand public en s'adaptant aux âges.

M. Heizmann confirme l'organisation d'une grande exposition temporaire sur les fourmis il y a trois ans et intitulée «Fourmis». Une fourmilière avait été exposée avec un système de réseaux translucides pour observer les fourmis s'activer. Concernant les animaux vivants, le MHN n'est pas doté de l'infrastructure nécessaire pour exposer des animaux. Il mentionne la loi sur la détention des animaux qui est très sévère. Le seul animal proposé au public est la tortue Janus. Cette dernière nécessite la présence de deux collaboratrices (20% de taux d'activité chacune) avec un certificat fédéral de capacité (CFC) de garde animalière qui lui donnent des soins les matins et les soirs. Ces contraintes sont imposées par la commission cantonale sur la détention des animaux. Le MHN suit scrupuleusement ces recommandations.

Un commissaire questionne une éventuelle troisième étape pour atteindre une couverture à 100% en renouvelable, la première étape étant la mise en place d'une pompe à chaleur pour atteindre une couverture de 45% et la deuxième étant le raccord à Genilac pour atteindre une couverture de 80%.

M<sup>me</sup> Cerda confirme que le passage à la couverture de 80% sera lié à la connexion aux réseaux d'eau pour faire fonctionner la pompe à chaleur. Pour le moment, une plus grande couverture n'a pas été envisagée. Il s'agit de l'objectif général du projet. La planification intentionnelle actuelle des Services industriels de Genève (SIG) prévoit un raccordement à Genilac entre 2025 et 2030. Elle ajoute que la centrale de production alimente également les trois bâtiments et les

## Proposition: transformation partielle du MHN

trois villas Malagnou. Ces dernières ont une enveloppe thermique ne permettant pas un chauffage à basse température, et qui nécessite le maintien d'une chaudière à gaz pour assurer leurs besoins en chauffage.

M. Kanaan précise que les trois villas de Malagnou doivent absolument être assainies. Cependant, elles ne sont pas prioritaires par rapport à des écoles, des logements ou le MHN, étant donné le développement constant de la collection (10 000 spécimens par année).

Un commissaire questionne l'estimation à terme de la capacité totale du bâtiment à les accueillir.

M. Heizmann répond que la question du volume est une préoccupation. Dans le programme élaboré pour le concours, une capacité jusqu'à environ vingt à vingt-cinq ans au rythme des collectes actuelles a été prévue. Il souligne que les restrictions des pays pour empêcher et réduire l'exportation des collections biologiques dans d'autres pays rendent plus compliquée l'augmentation de la collection.

Un commissaire questionne la réhabilitation de la vie dans l'étang.

M. Heizmann souligne que l'«étang» a un fond en ciment avec un revêtement étanche. Il s'apparente davantage à une piscine. Il a été décidé de la convertir en une fontaine. En revanche, il mentionne la conception d'un plan d'eau naturel pour recréer un biotope dans un autre espace qui n'est pas encore accessible au public. Le MHN mise sur une renaturation autour du MHN.

Une commissaire souhaite des détails sur les matériaux de construction utilisés qui permettent la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau énergétique et climatique.

M<sup>me</sup> Cerda explique que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du système de production d'énergie se fera grâce à la couverture des besoins de chaleur à 80% par des pompes à chaleur (à la place des chaudières à gaz).

Concernant les matériaux, M. Meylan répond que, de manière générale, l'utilisation du béton tente d'être évitée au maximum. Il ajoute que l'isolation végétale est toujours préférée dans la mesure du possible. Une attention particulière est portée à ces éléments. Il existe une réelle volonté mais il s'agit encore d'une réflexion à ses débuts. Concernant le bâtiment neuf du MHN, une maçonnerie traditionnelle, soit lourde, est mobilisée pour tenir les contingences.

Une commissaire questionne l'arbitrage des délibérations.

M<sup>me</sup> Malignac répond que les délibérations sont indépendantes. Certaines délibérations ne remettent pas fondamentalement l'entier du projet en cause. Néanmoins, il s'agit d'un chantier très conséquent et global. Le risque est d'avoir

un décalage en termes de vétusté. Elle ajoute qu'il serait délicat de relancer à nouveau des travaux dans quelques années.

Une commissaire résume que d'un point de vue financier il serait plus cher de relancer des travaux (par exemple pour les sanitaires) dans quelques années.

M<sup>me</sup> Malignac répond positivement.

M. Kanaan ajoute que le projet principal et incontournable correspond aux délibérations I, V et VI. Les délibérations II, III et IV ne sont pas indispensables. Si un arbitrage devait avoir lieu, M. Kanaan aurait une préférence pour le maintien des aménagements extérieurs qui apportent une réelle plus-value.

M<sup>me</sup> Perler confirme et complète en soulignant que les services et le Conseil administratif ont souhaité donner l'occasion au Conseil municipal de visualiser le projet. Etant donné qu'une partie est rénovée, il serait dommage de ne pas se pencher sur le reste. Cependant, ce n'est pas indispensable. Les aménagements extérieurs ne sont pas indispensables pour la survie du MHN. Cependant, cela répond en partie au projet politique du Conseil administratif sur le traitement de l'urgence climatique. Une revalorisation de l'aménagement extérieur est coûteuse car il y a beaucoup de travail, notamment quant à la diminution du parking à son maximum.

Etant donné la qualité du projet, une commissaire questionne d'autres possibilités de sources de subventionnement.

M. Meylan répond qu'il n'existe pas d'autres sources de subventionnement.

M. Kanaan ajoute que la Confédération ne subventionne plus les bâtiments culturels, mais finance les activités sur appel à candidatures, par exemple au Musée Ariana (ARI) qui reçoit une subvention fédérale sur la base d'une procédure très sélective. Il souligne que le Canton devrait être plus présent dans ce type d'institutions à vocation scientifique.

M. Heizmann ajoute que de nombreux projets sont soutenus par le Fonds national de la recherche scientifique permettant de bénéficier d'allocations en termes d'engagement de scientifiques à durée déterminée ou encore d'acquisition de matériel scientifique. De plus, le Muséum pourra bénéficier d'aides de la Confédération étant prochainement dépositaire d'une bibliothèque d'ADN au niveau national.

Une commissaire questionne la différence entre les expositions temporaires et d'actualités.

M. Heizmann explique qu'il existe des expositions permanentes, des expositions temporaires (deux payantes, une gratuite) et des expositions d'actualités qui

sont des flashes liés à la biodiversité, des découvertes, des études, des catastrophes naturelles. Il s'agira de quelques vitrines mises en place de manière ponctuelle.

Un commissaire questionne l'adaptation des températures pour protéger les collections des nuisibles.

M. Heizmann répond que le danger principal de destruction des collections concerne aussi bien les animaux empaillés que séchés. Il explique comment les mites peuvent migrer dans des boîtes considérées comme étanches. Les collections doivent être placées dans une ambiance à température de 14 °C pour garantir qu'il n'y ait aucune prolifération des nuisibles. En effet, ces derniers ne peuvent pas se reproduire dans une telle température.

Un commissaire questionne l'ouverture du bâtiment actuel pendant les travaux.

M. Meylan répond qu'il est tôt pour se prononcer sur cet aspect. Il s'agit de la prochaine réflexion importante à mener. Il mentionne la capacité des entreprises qui pourront préciser la manière dont elles vont intervenir.

M. Heizmann complète en soulignant que la volonté est de limiter au maximum la fermeture du MHN. Il explique que les architectes se sont rendu compte qu'il faudra fermer plus longtemps. Le premier scénario était d'effectuer plusieurs fermetures limitées dans le temps. Cependant, fort de leur expérience, il semble compliqué de communiquer des fermetures et des ouvertures à répétition. La direction du MHN préfère consacrer une année complète de fermeture. L'avantage de cette stratégie est d'effectuer un important effort communicationnel sur l'ouverture finale du MHN et de la fêter pour marquer le coup.

Une commissaire questionne les subventions des musées d'histoire naturelle des capitales européennes.

M. Heizmann répond que la direction a participé récemment à un *benchmarking* de tous les grands musées européens dans lequel elle a donné toute une série de renseignements (nombre de collaborateurs, sources de financement, etc.). La direction se réjouit de recevoir les résultats pour se comparer. D'ici un mois, M. Heizmann aura ces informations et les transmettra à M. Kanaan.

Une commissaire questionne les coûts d'«armoires murales et rayonnages» pour 658 000 francs et le «rayonnage mobile» pour plus de 1 million de francs.

M. Meylan répond que le rayonnage mobile correspond aux armoires mobiles qui sont sur des rails et qui permettent de placer dessus beaucoup de matériel sur un espace restreint. Il y en a un certain nombre dans le bâtiment des collections.

M. Akermann explique que ce sont des «compactus». Ils sont très lourds et compacts. Ils permettent d'entreposer beaucoup de spécimens. Il ajoute qu'ils sont très coûteux. Concernant les armoires murales et les rayonnages, M. Akermann

répond qu'il s'agit des aménagements extérieurs et des menuiseries. Un très grand nombre de ces armoires se trouveront dans le bâtiment.

M. Meylan confirme en précisant qu'elles se trouveront dans les salles de travail, les sous-sols ou les salles d'exposition.

Une commissaire demande si les rayonnages qui serviront à exposer les collections sont comptabilisés dans cette ligne budgétaire.

M. Meylan répond négativement. Il s'agit de matériel administratif.

M<sup>me</sup> Koelliker ajoute qu'une proposition de réalisation concernant l'exposition permanente au troisième étage (Galerie de la Terre et de la Vie) sera présentée au Conseil municipal.

Un commissaire regrette le fait que le bâtiment ne sera pas autonome avant le raccord à Genilac. Il questionne l'utilisation de la géothermie pour la production énergétique du bâtiment.

M<sup>me</sup> Cerda explique qu'une identification des potentiels disponibles est toujours menée sur les projets. En l'occurrence, le système central est une pompe à chaleur avec des variantes selon le milieu (sous-sol, air, eau). Dans le cadre du projet du Muséum, il n'existe pas un potentiel de géothermie suffisant. Cette solution serait très invasive au niveau du sous-sol, aurait des coûts importants et aurait beaucoup d'impact sur le chantier. Le milieu pour extraire la chaleur est l'eau du lac. Il s'agit de la meilleure solution sur le plan énergétique permettant de mettre en place une «chaîne de l'énergie» des plus performantes. Si Genilac n'est pas connecté à l'ouverture du MHN, il sera nécessaire de connecter la pompe à chaleur à l'air, ce qui réduira sa plage de bon fonctionnement. Cependant, le souhait est d'avoir à la fois une machine très performante à court terme et de la meilleure qualité possible d'un point de vue économique. M<sup>me</sup> Cerda a très bon espoir de pouvoir mettre directement en service la solution Genilac.

Un commissaire rebondit en questionnant à nouveau l'approche énergétique.

M<sup>me</sup> Cerda précise que la zone considérée est à forte densité. De plus, la Ville travaille fortement pour développer des infrastructures de réseaux pour que l'entier du territoire de la Ville puisse bénéficier de réseaux de chaleur renouvelable. Il s'agit de processus très complexes. Les efforts sont développés pour atteindre une planification concertée avec les SIG et la Ville pour être en capacité de maîtriser de manière plus précise le planning de déploiement de ces réseaux. Le plan directeur de l'énergie cantonal prévoit 130 km de réseaux thermiques renouvelables d'ici 2030 pour apporter et généraliser ces solutions de chaleur renouvelable en les rendant accessibles et économiques. Plus tard, M<sup>me</sup> Cerda revient pour confirmer que la zone considérée n'a pas de potentiel géothermique. Quand bien même il y aurait eu un potentiel, la solution aurait été très invasive

à cause de la nécessité d'une cinquantaine de forage à 250 m de profondeur sur une surface de 2600 m<sup>2</sup>. Le raccordement à Genilac qui apporte le même niveau de performance est plus simple à mettre en œuvre et plus économique à l'investissement.

Un commissaire souhaiterait avoir plus de détails sur les montants du budget.

M. Meylan répond que les architectes possèdent tous les détails. Cela correspond à des dizaines de classeurs fédéraux. Il propose au commissaire d'adresser ses questions précises aux architectes qui lui répondront.

Le même commissaire ajoute qu'il a le sentiment d'une augmentation de manque de transparence sur les propositions. L'intérêt de la CTC est d'évaluer les coûts.

Une commissaire questionne les principes importants pour la transition écologique dans ce projet et les difficultés rencontrées pour les appliquer.

M. Akermann répond qu'un thème important dans le cadre de la transition écologique et qui a accompagné tout le projet est le thème du parc. En effet, le bâtiment est entouré par un contexte extrêmement riche. Il a été souhaité d'avoir un bâtiment hors sol et compact pour maintenir au maximum les qualités existantes du parc. De plus, les aménagements extérieurs sont un aspect important et complémentaire pour améliorer ces qualités. Il mentionne le projet de renaturation du parking.

Une commissaire questionne le choix des matériaux en termes de transition écologique.

M. Akermann répond qu'il était nécessaire d'avoir un bâtiment massif pour maintenir la température des collections. Le minéral s'est donc imposé comme un choix naturel. Quant aux matériaux, l'objectif est de travailler avec des matériaux naturels et d'éviter les matériaux synthétiques. De manière générale, les objectifs ont été atteints dans ce projet sur la dimension écologique.

La présidente questionne l'utilisation du parking pour stocker les produits à l'éthanol.

M. Meylan répond que le programme du concours laissait la liberté de proposer des constructions sur le périmètre du MHN. Un projet en sous-sol s'étendait sur de grande surface et prêterait la pleine terre. Le projet Ambre a une emprise au sol relativement compacte. Cela permet de dégager de la pleine terre pour garantir la pérennité de la plantation d'arbres. Il est proposé de redimensionner le parking pour un meilleur aménagement. Il mentionne une balance délicate entre une construction hors sol utilisant le sol de manière raisonnable et une construction enterrée qui donne l'illusion qu'elle respecte le sol mais qui ne peut pas accueillir des arbres plus importants.

La présidente questionne à nouveau l'utilisation du parking pour le stockage.

M. Meylan répond que des projets proposaient cette alternative mais occupaient toute la surface du parking. Le projet Ambre permet de réaffecter une partie de ce parking pour la plantation d'arbres.

M. Kanaan ajoute que la Ville était ouverte à toute proposition. Il a été séduit par la qualité du projet Ambre. L'avantage de ce dernier est d'avoir pu ouvrir la discussion à un réaménagement du parking. En tenant compte que le MHN aura toujours besoin d'un accès poids lourds, ce parking pourra néanmoins être végétalisé et rendu à un usage public.

M. Heizmann précise que le projet Ambre contient un bâtiment de liaison qui permet une disponibilité, une accessibilité et une proximité avec le bâtiment scientifique actuel qui sera modifié mais où les espaces dédiés aux travaux scientifiques resteront. Cette construction permet de conserver cette proximité entre les espaces scientifiques et le bâtiment des collections.

Un commissaire questionne la mise en place d'un concours pour l'attribution du restaurant.

M. Heizmann répond que l'exploitation du restaurant du MHN est prise en charge par le concessionnaire Newrest Restauration SA depuis un peu plus de trois ans. Newrest Restauration SA se trouve actuellement dans une situation difficile.

La direction du MHN souhaite continuer avec Newrest Restauration SA le plus longtemps possible jusqu'à la réouverture. Il confirme qu'un appel d'offres sera lancé pour la réouverture.

Un commissaire questionne l'origine de la demande du complément pour le restaurant.

M. Heizmann répond que Newrest Restauration SA n'a pas demandé ce complément. Il précise que la production de cuisine n'était plus possible à cause de la vétusté des installations, notamment l'extraction des ventilations et les inter-pénétrations des odeurs. La contrainte lors de l'appel d'offres était la mise en température de la nourriture. Il souligne que la qualité des repas proposés n'est donc pas idéale.

Un commissaire questionne la possibilité de recours du projet de la part de la société civile.

M. Meylan répond qu'a priori le dossier d'autorisation ne devrait pas recevoir d'opposition. Le maximum de protection a été pris, notamment pour les arbres.

Un commissaire questionne la prise de contact avec des acteurs importants de la préservation du patrimoine ou avec les habitants.

En termes de préservation du patrimoine, M. Meylan répond que le projet est très respectueux des bâtiments et également en termes de préservation du patrimoine végétal. Il n'a pas de crainte particulière sur ces éléments.

La présidente questionne le nombre d'arbres abattus.

M. Akermann répond que deux arbres de faible taille se trouvant sur l'emprise du bâtiment de liaison seront abattus. Indépendamment du projet Ambre, des arbres ont déjà dû être abattus pour des raisons de santé.

La présidente questionne l'âge des arbres qui seront abattus dans le cadre du projet Ambre.

M. Akermann n'a pas cette réponse.

Une commissaire questionne l'impact sur les nappes phréatiques.

M. Akermann explique que des études ont été effectuées et répond que le projet n'aura pas d'impact sur les nappes phréatiques.

Une commissaire questionne la construction de points d'eau supplémentaires dans le parc ou dans le parking, notamment une fontaine publique type pataugeoire.

M. Meylan répond que le parking est avant tout une surface fonctionnelle. Sur la partie arrière du parking, si le Conseil municipal accepte le projet de réaménagement, sera questionné le type exact d'aménagement. Il questionne la pertinence d'un point d'eau à cet endroit.

M<sup>me</sup> Perler confirme qu'il est nécessaire de conserver un accès pour les camions de livraison dans le parking. De plus, il ne s'agit pas d'un parking public mais d'un parking qui devait à l'origine être réservé aux employés. Actuellement, il est peu occupé. Elle ajoute qu'au fond de ce parking se trouvent des escaliers qui permettent d'accéder au reste du parc supérieur et à une rue résidentielle (François-Grast). Il s'agira d'étudier précisément ce qui pourra être fait.

M. Heizmann complète en soulignant que jusqu'en 2012 le parking contenait 40 places disponibles. Aujourd'hui, seulement 12 places sont disponibles dont deux places pour les véhicules de service, deux places pour des collaboratrices qui ont des attestations médicales, deux places pour les concessionnaires (Muséum Shop et Café du Muséum) et six places pour les visiteurs scientifiques, les fournisseurs, les mandataires, les entreprises qui ont des travaux à effectuer. De plus, ce parking se trouve dans la partie sud du bâtiment scientifique. Il bénéficie de peu de luminosité. Cette zone est toujours dans l'ombre projetée du bâtiment scientifique. Elle est agréable en été mais moins le reste de l'année. Il est sceptique sur la pertinence d'une pataugeoire à cet endroit.

Une commissaire questionne la protection du cèdre pendant les travaux, celui-ci étant proche du bâtiment.

M. Akermann explique que des études poussées ont eu lieu en dessous et en dessus du sol par rapport à son emplacement. Au moment des travaux d'excavation, il sera possible de vérifier le positionnement du cèdre par des relevés plus précis. Le cas échéant, des mesures seront prises. Il ajoute que le projet est suivi en partenariat par le Service des espaces verts (SEVE), l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et un arboriste spécialisé. Des mesures ont déjà été prises quant aux distances minimales des échafaudages et à l'ancrage.

Une commissaire questionne l'espérance de vie de Janus, sa protection pendant les travaux et son accessibilité pendant les travaux.

M. Meylan répond que Janus fêtera ses 23 ans au mois de septembre, ce qui est remarquable pour une tortue bicéphale. Il rappelle les soins qui lui sont donnés. Le MHN prendrait toutes les mesures possibles si les travaux venaient à être néfastes pour elle, notamment les vibrations. Il sera possible de l'emmener en pension chez son vétérinaire le cas échéant.

M. Meylan précise que le MHN a reçu des offres de zoos pour acquérir Janus. Elle suscite un grand intérêt. Cependant, ces offres ne sont pas considérées.

La présidente remercie et libère les intervenants.

#### *Eventuelles demandes*

La présidente questionne d'éventuelles demandes d'audition concernant la proposition PR-1441.

Un commissaire répondra à la sollicitation de M. Meylan. Il a relevé un certain nombre de points qu'il souhaite approfondir. Il propose de marquer dans le projet de délibération ces points et de les envoyer à l'ensemble des membres de la CTC.

La présidente souligne que les détails seront rendus par écrit.

Une commissaire n'est pas satisfaite des réponses qu'elle a reçues quant aux matériaux et aux émissions de CO<sub>2</sub>. Elle souhaiterait avoir les présentations des intervenants en avance pour être mieux préparée et pour aller dans les détails. En attendant, elle souhaite également avoir plus de détails sur les questions concernant la dimension écologique des projets.

La présidente propose à la commissaire de poser cette question par écrit, au même titre que le commissaire précédent, de façon à obtenir les informations rapidement.

Dans l'intervalle, chaque présentation est suivie par la remise des documents présentés.

Un commissaire questionne le sens de la question sur les matériaux utilisés.

La présidente explique que les matériaux utilisés impactent l'écologie des projets. Les réponses ont effectivement été très évasives sur ces éléments.

*Visite guidée du MHN le mercredi 14 avril 2021, à 17 h 30*

Les membres de la CTC sont accueillis au MHN par M. Heizmann, administrateur au MHN, et M<sup>me</sup> Jessica Juguin, architecte au DPBA

La délégation commence par visiter la boutique du MHN. La CTC constate son exigüité. Il est prévu que la boutique soit agrandie et réaménagée dans le cadre du projet de construction du Muséum. Il est précisé que la boutique est une concession. L'actuelle gérante explique que son concept d'exploitation est de privilégier les produits et les créateurs locaux, notamment ceux de la Haute école d'art et de design (HEAD). La réponse n'est pas apportée quant à l'augmentation du loyer en réponse à l'augmentation de la taille de la boutique. Cependant, l'actuelle gérante devra postuler au nouvel appel d'offres pour la boutique après les travaux.

M. Heizmann présente la loge des huissiers du MHN qui n'est ni ergonomique, ni adaptée aux besoins techniques. De plus, la loge subit le passage des courants d'air ce qui en fait un lieu de travail désagréable. Dans le cadre du projet, l'espace de la loge serait reculé et significativement agrandi tout en offrant une visibilité sur la nouvelle boutique. Ainsi, le rez-de-chaussée sera entièrement redéfini pour permettre plus d'ouverture. Il est également souligné que les toilettes deviendraient accessibles aux PMR.

Un membre de la CTC questionne le classement du MHN. Il est répondu que le bâtiment n'est pas encore classé. Cela pourrait être validé si le projet aboutit.

M. Heizmann présente la cuisine de la cafétéria. Il est souligné que la production de cuisine n'est pas possible à cause de la vétusté des installations, notamment quant à l'extraction des ventilations et les interpénétrations des odeurs dans les galeries.

L'espace qui accueille actuellement l'atelier de décoration et qui deviendra le Documentarium est présenté aux membres de la CTC. Cet espace qui avait été initialement conçu pour le public pourra le redevenir.

La délégation de la CTC est emmenée au troisième étage du bâtiment public. M. Heizmann mentionne la problématique d'isolation dans cet espace. En effet, le vitrage crée un effet loupe et la température peut atteindre jusqu'à 30 °C en été.

Il est rappelé que l'espace ouvert en face des actuelles salles d'exposition accueillera les expositions d'actualité. Les membres de la CTC traversent les futurs espaces dédiés aux expositions temporaires et permanentes qui seront en double hauteur permettant d'accueillir des pièces extraordinaires.

Concernant le bâtiment public, il s'agira principalement d'une mise à niveau.

Les membres de la CTC se dirigent vers le bâtiment scientifique. Ils sont arrêtés sur l'axe qui connectera le nouveau bâtiment des collections sur plusieurs niveaux.

Les membres de la CTC sont accueillis par une des chercheuses du MHN. Elle présente les vieux compactus du bâtiment scientifique qui contiennent les collections alcoolisées. L'alcool (éthanol) utilisé permet de conserver les différents individus de manière très satisfaisante. En effet, les caractéristiques/propriétés significatives des animaux sont beaucoup mieux conservées dans ce liquide que s'ils sont séchés. Cela permet de ne pas perdre des informations précieuses pour leur étude. Cependant, il est souligné la dangerosité et les risques de la conservation de ces collections en alcool.

La délégation est emmenée dans la salle des archives. Les compactus devront également être remplacés. En effet, la charge maximale qu'ils peuvent supporter est dépassée. Il est mentionné une problématique d'hygrométrie dans cet espace.

Les membres de la CTC sont ensuite dirigés sur le parking du MHN qui devrait être réaménagé. Actuellement, seulement 12 places sont disponibles dont deux places pour les véhicules de services, deux places pour des collaboratrices qui ont des attestations médicales, deux places pour les concessionnaires (Muséum Shop et Café du Muséum) et six places pour les visiteurs scientifiques, les fournisseurs, les mandataires, les entreprises qui ont des travaux à effectuer. Il existe également un abri pour les motos et les vélos qui très apprécié par les collaborateurs.

A l'extérieur, M. Heizmann et M<sup>me</sup> Juguin indiquent l'implémentation du bâtiment des collections. Il a été soigneusement prévu que le bâtiment n'endommage pas le cèdre.

M. Heizmann emmène la délégation de la CTC à l'entrée principale/publique du MHN. Il souligne que le parvis du MHN est en mauvais état à cause des lourdes charges qui sont passées dessus. Il ajoute que cet espace est non seulement important pour l'accueil du public mais également pour l'accueil des services d'urgence. De plus, il accueille à l'occasion des manifestations culturelles. Cet espace est un réel lieu de vie. Il est également prévu un projet payager pour protéger cet espace du trafic routier et pour le rendre plus agréable.

La visite se termine à 18 h 45.

## Séance du 5 mai 2021

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le MHN fait partie des trois meilleurs musées européens. Il soutient que les travaux sont justifiés. En effet, il y a des choses à améliorer, à modifier et à réparer, notamment l'entrée ou encore la boutique. Il souligne également que le musée en l'état n'est pas très accueillant. De plus, le bâtiment technique est nécessaire pour l'évolution du MHN. Il souligne que le coût de 55 millions de francs reste important. Cependant, le commissaire rappelle que les conseillers municipaux doivent représenter la population et répondre à ses besoins. Au nom du Mouvement citoyens genevois, il soutiendra le projet.

La présidente, à titre personnel, regrette que le public n'ait pas connaissance de l'existence des collections en alcool. Elle propose de recommander de rendre accessibles ces collections.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient que le propre des musées est de ne pas exposer toutes leurs pièces. Les collections vues par la CTC au MHN seront amenées à être utilisées pour des expositions.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de faire la distinction entre les objets exposés et ceux pour la recherche. Les collections en alcool sont dédiées en l'occurrence à la recherche. Il ne pense pas que cela intéresserait fondamentalement le public.

Une commissaire d'Ensemble à gauche juge que la proposition de la présidente est bonne. Elle mentionne un livre édité sur les 200 ans du MHN. Elle soutient que cela mériterait la tenue d'une exposition qui indiquerait toute l'histoire du MHN et dans laquelle seraient incluses des photos des spécimens en alcool. La population pourrait se rendre compte du travail effectué. Elle annonce qu'elle est en faveur de ce projet. Il s'agit d'un montant important, cependant il existe des contraintes de sécurité. Les collections en alcool demandent beaucoup de précautions. Il est important de les mettre en sécurité autant pour le MHN que pour le quartier. Elle espère que le MHN deviendra plus accueillant après les travaux.

Une commissaire du Parti socialiste questionne la possibilité d'émettre des propositions étant donné le stade d'avancement du projet.

Un commissaire du Parti socialiste soutient qu'il s'agit d'une bonne idée de réaliser une exposition pendant ou après les travaux pour expliquer les raisons des travaux à la population.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre soutient ce projet. Le MHN a besoin de travaux, non seulement au niveau des dépôts des collections en alcool (inflammation des moteurs), mais aussi au niveau de l'entrée, de la

boutique, de la cafétéria, du restaurant ou encore de la salle de décoration. Le montant est élevé mais beaucoup a déjà été dépensé pour ce musée et il n'est pas possible de le laisser dans cet état.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est en faveur de ce projet. Les travaux sont une nécessité. Il s'agit de la dernière étape du plan d'assainissement des lieux. Elle salue le fait que le MHN, doté d'une grande renommée en Suisse, en Europe et dans le monde entier, soit enfin mis en conformité du point de vue de la sécurité de ses collections, les doses d'éthanol dépassant largement celles autorisées. Elle salue également le fait que le projet Ambre impactera le moins possible le parc du MHN et que la végétalisation sera renforcée. Le Parti démocrate-chrétien est satisfait de la fermeture réduite du MHN (une année), étant donné la fréquentation du musée. Le Parti démocrate-chrétien votera toutes les délibérations pour bénéficier d'une rénovation globale. Elle regrette qu'une institution d'une telle envergure quant à ses collections, son activité scientifique ou encore sa fréquentation n'ait pas le droit à d'autres financements, notamment du Canton ou de la Confédération. Elle termine en soulignant qu'il s'agit d'un lieu emblématique en Suisse et que le Parti démocrate-chrétien accueille avec enthousiasme ce projet.

La présidente soumet au vote la recommandation qu'à l'issue des travaux le motif et la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment soient expliqués au public et que les objets stockés soient portés à la connaissance du public via une exposition photo.

Cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 PDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe est en faveur du projet. A titre personnel, le commissaire Vert a une réserve sur le remplacement des sanitaires. En effet, il ne faudrait pas remplacer quelque chose qui fonctionne même si cela a l'air désuet. Concernant la cuisine, il n'a pas trouvé que des éléments convaincants aient été apportés pour le remplacement de machines et de cloisonnements. Il propose d'exclure la délibération II.

Concernant la recommandation votée, un commissaire du Parti libéral-radical mentionne un mélange entre les attentes et les travaux au sein de la CTC. Il comprend et juge légitime la recommandation. Cependant, cela serait plus enrichissant de porter une motion qui demanderait qu'à l'issue de cette rénovation une exposition spécifique soit organisée car cette recommandation va passer inaperçue. Concernant sa prise de position, le commissaire du Parti libéral-radical a été stupéfait de certains coûts, notamment d'un lustre à 12 000 francs, de portes intérieures en bois de 1,10 m de large à 8000 francs. Le commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera les six délibérations sans autre réserve que la précédente remarque concernant les coûts disproportionnés. Il souligne qu'il s'agit d'un très beau projet qui permettra à cet établissement d'améliorer sa capacité et

sa qualité muséale. Il s'agit d'un agrandissement vital pour que ce lieu reste une référence d'un point de vue scientifique et d'accueil du public. Il salue la qualité architecturale du projet qui s'intègre très bien dans le site.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose la recommandation de consulter régulièrement Handicap Architecture Urbanisme (HAU). En effet, l'entrée pose des problèmes pour les PMR car la borne est à la hauteur des potelets. La borne devrait être avancée pour être accessible.

#### *Vote*

La recommandation pour la consultation régulière durant les travaux de HAU est acceptée à l'unanimité.

La présidente précise que ces travaux ont lieu en raison d'une problématique de sécurité. En effet, le stockage des collections en alcool ne respecte pas les normes fédérales. Le reste des travaux se justifie car le réaménagement de l'extérieur implique le réaménagement de l'intérieur pour une utilisation plus optimale. Concernant les installations sanitaires, la présidente est favorable à leur rénovation car cela est opportun dans le cadre d'un tel investissement. Il s'agit d'être pratique et économique.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe votera positivement ce projet. Il a été clairement démontré l'importance des travaux, notamment en termes de sécurité. De plus, il salue le travail mené quant à l'emplacement du nouveau bâtiment dans le parc et à la toiture dotée de panneaux photovoltaïques.

Une commissaire du Parti socialiste évoque la promesse d'envoi des résultats d'un *benchmarking* des musées européens mentionné par M. Heizmann. La CTC n'a pas encore reçu les résultats. Le Parti socialiste souhaiterait que ces derniers soient transmis et étudiés par le Conseil municipal dans le cadre de cette proposition.

#### *Vote des délibérations I à VI de la proposition PR-1441*

La délibération I est acceptée à l'unanimité.

La délibération II est acceptée par 13 oui (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

La délibération III est acceptée à l'unanimité.

La délibération IV est acceptée à l'unanimité.

La délibération V est acceptée à l'unanimité.

La délibération VI est acceptée à l'unanimité.

*PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif qu'à l'issue des travaux le motif et la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment soient expliqués au public et que les objets stockés soient portés à la connaissance du public via une exposition photo.

*Annexe:* présentation Powerpoint du DPBA du 17 mars 2021

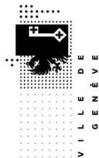


# MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

## PR-1441 MISE EN SÉCURITÉ ET RÉORGANISATION PARTIELLE



Proposition en vue de l'ouverture de 6 crédits pour un montant total brut de 56'240'000 francs et net de **55'740'000 francs**, recettes déduites.



## 2.

### PROPOSITION DE CRÉDIT

#### Détail

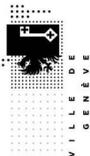
**Délibération I :** transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée.

49'779'000 francs brut, dont à déduire :

- 400'000 francs de subvention du Fonds énergie des collectivités publiques
- 100'000 francs de subvention pour l'extension de la centrale photovoltaïque

Soit un montant net de **49'279'000 francs**.

3.



## PROPOSITION DE CRÉDIT

### Détail

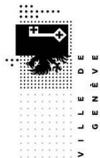
**Délibération II :** 1'017'000 francs destinés à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires.

**Délibération III :** 690'000 francs destinés à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique.

**Délibération IV :** 3'875'000 francs destinés à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées du public et de service (côté Villereuse).

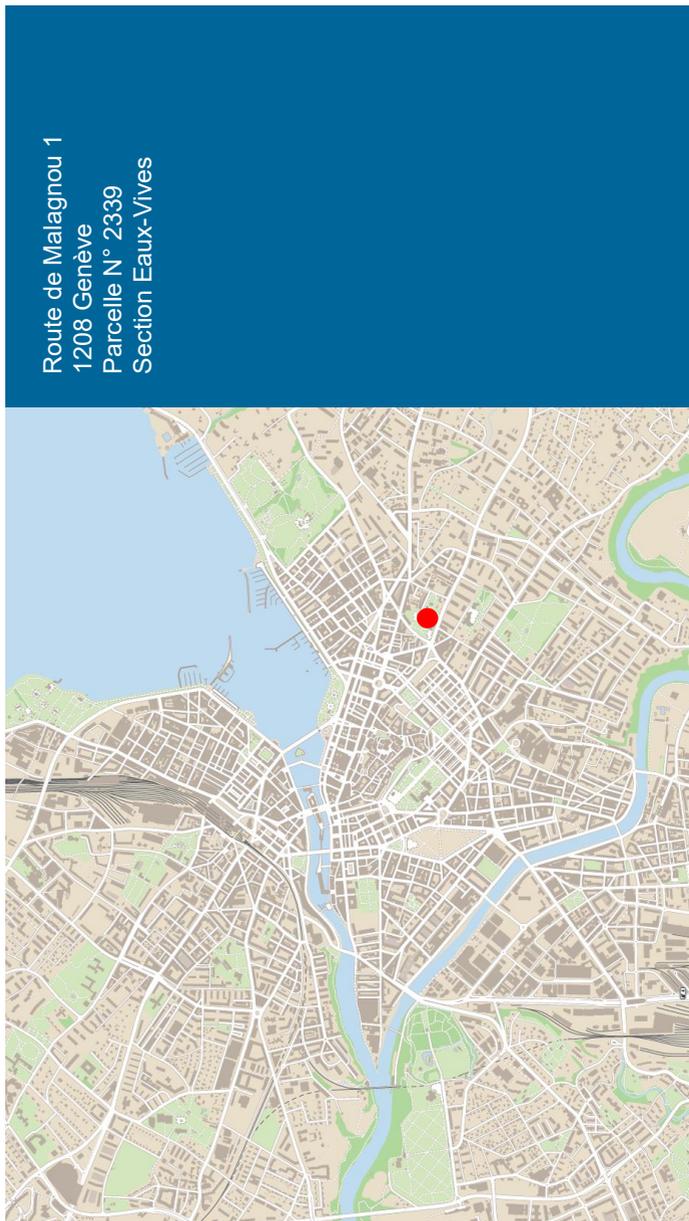
**Délibération V :** 808'000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum.

**Délibération VI :** 71'000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité.



4.

**LOCALISATION**  
**Plan de situation**



5.

### INTRODUCTION

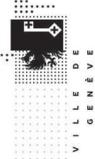
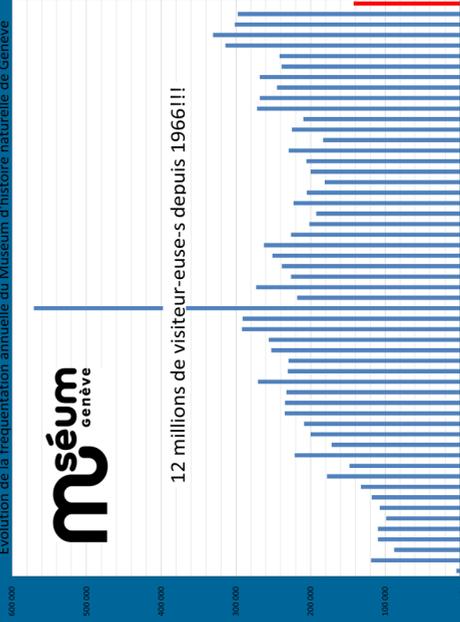
Un musée incontournable



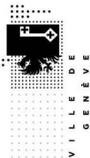
Plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse.  
Musée le plus fréquenté de Genève.  
3<sup>ème</sup> de Suisse romande.

300'000 visiteurs par année, dont de nombreuses familles et écoles.

Evolution de la fréquentation annuelle du Muséum d'histoire naturelle de Genève



6.



## INTRODUCTION

### Un musée incontournable

#### Un acteur au sein du Grand Genève

Médiation et sensibilisation aux problématiques environnementales

Collections de référence documentant la biodiversité locale

Implication dans la stratégie biodiversité cantonale 2020-2023 (22 mentions dans 5 actions)

Expertise faunistique reconnue internationalement



2013

Une espèce rare de coléoptère retrouvée à Genève



2019

La genette, nouvelle espèce de mammifère pour le canton

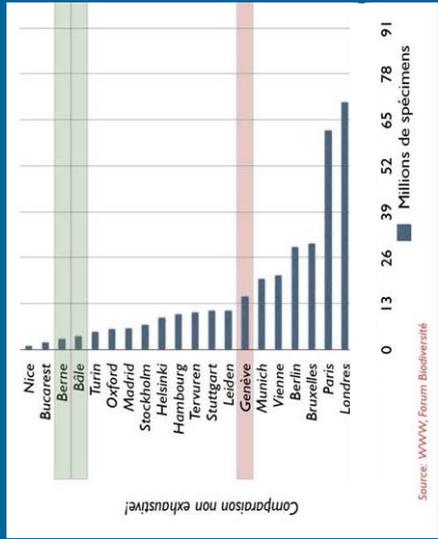
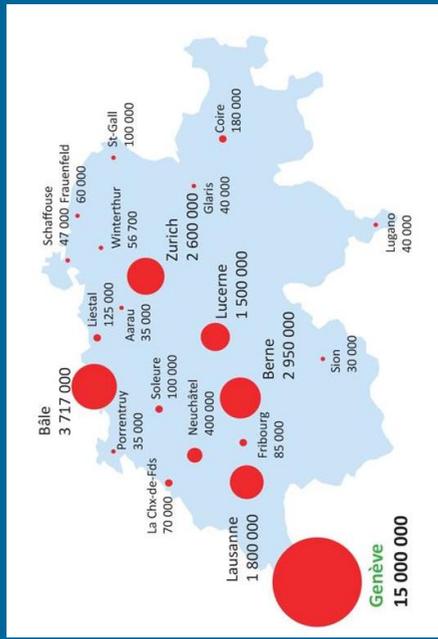
## INTRODUCTION

### Recherche, étude et conservation des collections

Patrimoine scientifique d'intérêt mondial :

15 millions de spécimens, soit plus de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse.

*Par leurs collections, les muséums constituent le socle sur lequel peuvent s'appuyer les scientifiques pour étudier les évolutions et les transformations de notre environnement.*

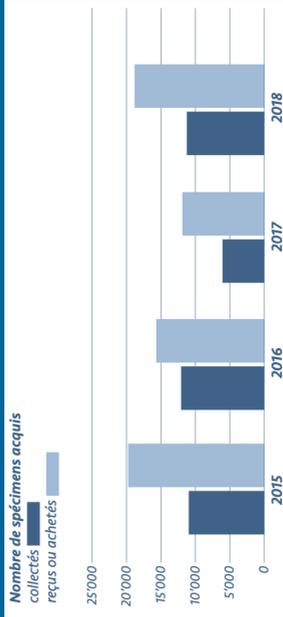
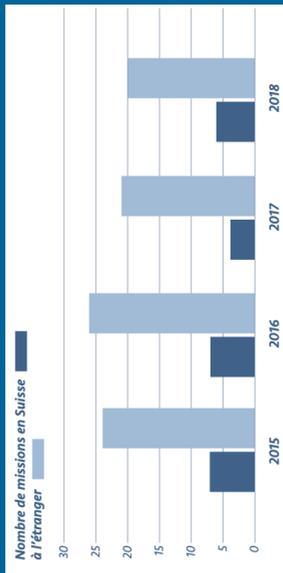




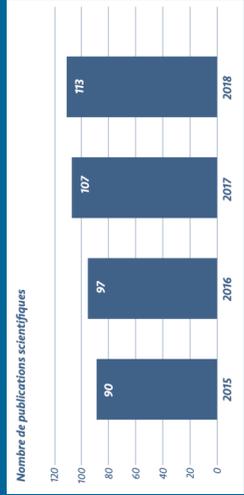
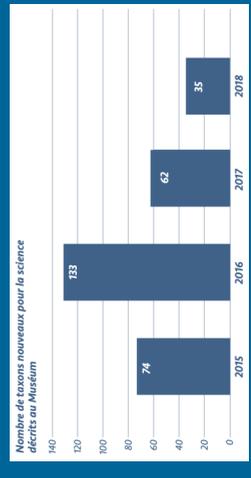
## INTRODUCTION

### Une collection en développement constant

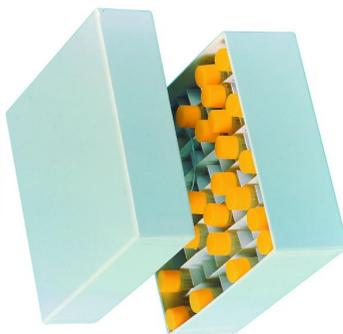
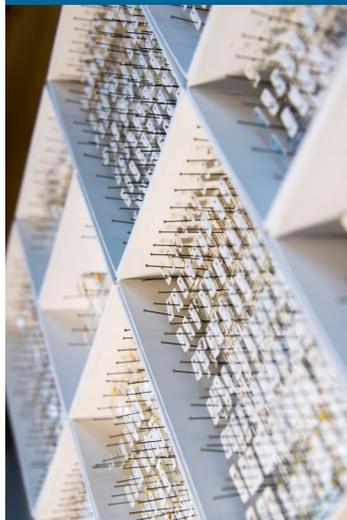
Environ 10'000 nouveaux spécimens collectés chaque année sur le terrain + nouveaux spécimens reçus chaque année par des dons ou des legs.



Près de 80 espèces nouvelles pour la science décrites chaque année.



9.

**INTRODUCTION****Collections sèches et ADN**Collections entomologiques

Spécimens conservés à sec d'arthropodes, et en particulier d'insectes

Extrêmement sensibles à la destruction par les ravageurs

Besoin : protection préventive par contrôle de la température

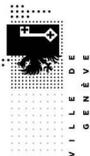
Collections ADN

Actuellement >20'000 échantillons dans différents congélateurs

Implémentation de la banque nationale d'ADN pour les animaux—projet SwissBOL (Swiss Barcode of Life)

Besoin : conservation à -20°C optimisée et sécurisée avec chambre froide

10.



## INTRODUCTION

### Collections dans l'alcool



Sur 15 millions de spécimens (30 km de rayonnages), des centaines de milliers sont conservés en alcool dans environ 120'000 récipients :

**plus de 48'000 litres, soit environ 38 tonnes.**

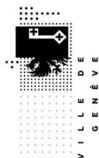
→ Dépassement du seuil quantitatif maximum (20'000 litres) défini par l'Ordonnance sur la protection contre les incidents majeurs (OPAM).

## INTRODUCTION

### Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs



- Suite aux études de risque et à la mise en demeure du Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), un plan d'assainissement a été élaboré, puis remis aux autorités en 2015.
- Des mesures organisationnelles et des travaux ont été entrepris par le Muséum d'histoire naturelle et la Direction du patrimoine bâti.
- Les dernières mesures transitoires demandées ont été achevées en 2020.
- La dernière étape de ce plan d'assainissement est la construction d'une extension dédiée aux collections conservées dans l'alcool, prenant en compte les normes de sécurité en vigueur.



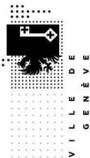
12.

## INTRODUCTION

### Contexte et historique (1)

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>1961 – 1966</b>     | Construction du Muséum d'histoire naturelle.   |
| <b>2011 – 2012</b>     | Rénovation de l'enveloppe thermique et des façades, remplacement des faux plafonds des salles d'exposition et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture (PR-604).  |
| Janvier 2012           | Etude de faisabilité pour déplacer une partie des collections conservées dans l'alcool dans le futur abri culturel à l'Ecoquartier Jonction. Le projet est abandonné.<br>Le SERMA est informé de l'existence de grandes quantités d'alcool stockées dans le bâtiment du MHN. |
| <b>2012 – 2013</b>     | Rapports de risques liés au stockage de produits transmis au SERMA.  |
| <b>28 juillet 2014</b> | Décision exécutoire du SERMA demandant de fournir un complément relatif à la protection des eaux, un plan d'assainissement et un complément à l'étude de risque selon l'OPAM.  |
| Fin 2015               | Présentation au SERMA des mesures d'assainissement validées par le bureau d'études Orqual SA.  |

13.

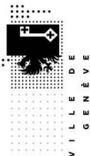


## INTRODUCTION

### Contexte et historique (2)

- 4 janvier 2016** Réception par la Ville de Genève de la décision exécutoire du SERMA de réaliser l'intégralité des mesures d'assainissement dans un délai de 48 mois.
- 27 janvier 2016** Le Conseil administratif décide d'affecter un montant de 300'000 francs destinés à couvrir les frais de pré-études relatifs à la mise en conformité de la sécurité des bâtiments.
- 16 mars 2016** Le Conseil administratif propose au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit d'études pour la mise en sécurité et la réorganisation partielle du Muséum.
- 2 novembre 2016** Le Conseil municipal vote un crédit de 2'397'000 francs destinés à l'étude de la mise en conformité de la sécurité des bâtiments (PR-1174).
- 25 avril 2017** Lancement du concours d'architecture pour la construction d'une extension, la mise en sécurité et la réorganisation partielle du Muséum.  
Lauréat : MAK architecture SA, avec le projet «Ambrex».

14.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Délibération I à III : les bâtiments

#### Nouveau bâtiment des collections

Mettre en sécurité les spécimens conservés en alcool.  
Déplacer les spécimens les plus fragiles conservés à sec.  
Abriter les échantillons de la base de données ADN d'importance nationale.

- Le transfert des collections implique une réorganisation partielle des bâtiments existants.
- Permet de dissocier les espaces : public, activités scientifiques, sécurité.

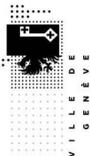
#### Bâtiment scientifique

Réaménager les espaces de travail libérés par le déménagement des collections, pour améliorer les conditions et rationaliser l'organisation.

#### Bâtiment d'exposition

Adapter l'accueil du public : billetterie, vestiaire, boutique, cafétéria, documentarium.  
Disposer d'un espace dédié aux expositions temporaires et aux actualités.  
Améliorer les conditions climatiques (canicules).

15.



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Délibération IV à VI**

#### **Aménagements extérieurs**

Repenser le parc comme support didactique.  
Rendre les espaces verts plus accueillants (mobilier).  
Chemins complétés.  
Nouveaux arbres et massifs arbustifs (notamment sur le parking actuel, qui sera réduit).  
Rénovation du parvis d'entrée.

#### **Mobiliers et équipements**

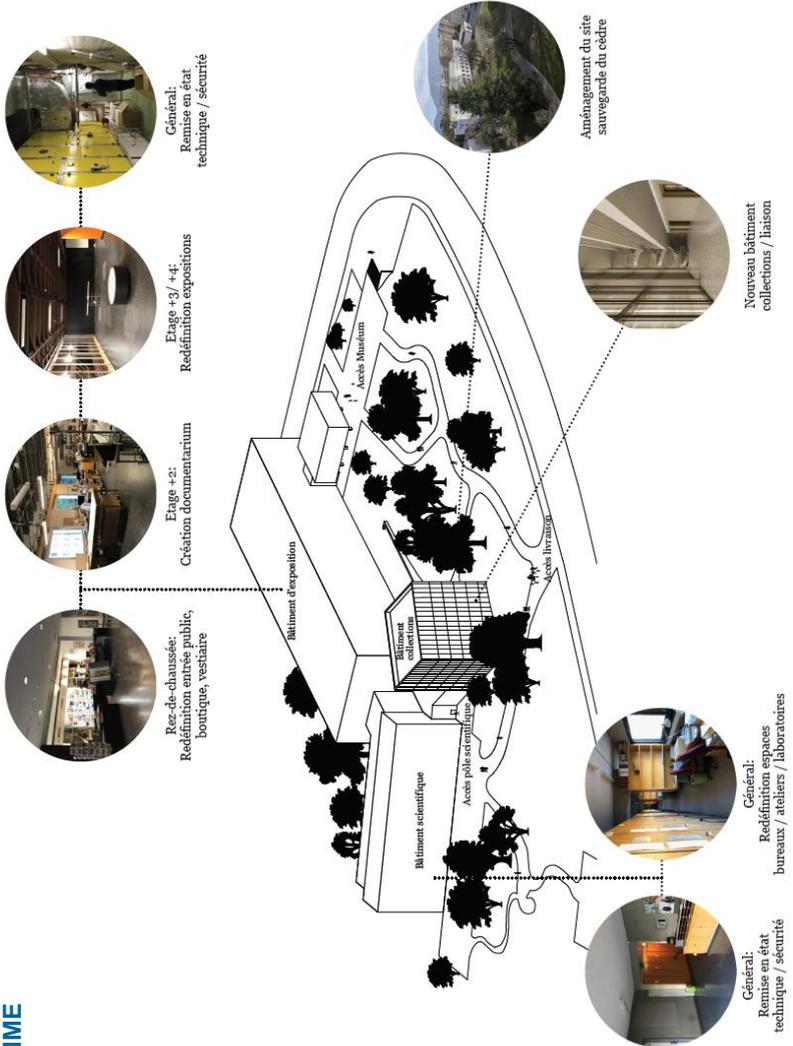
Réorganisation de places de travail.  
Mise en conformité des laboratoires scientifiques.  
Rénovation de la bibliothèque (y.c. remplacement de compactus défectueux).

#### **Nouveaux équipements informatiques et de téléphonie**

Équipements du nouveau bâtiment.  
Documentarium et salles communes de travail dans les bâtiments existants.



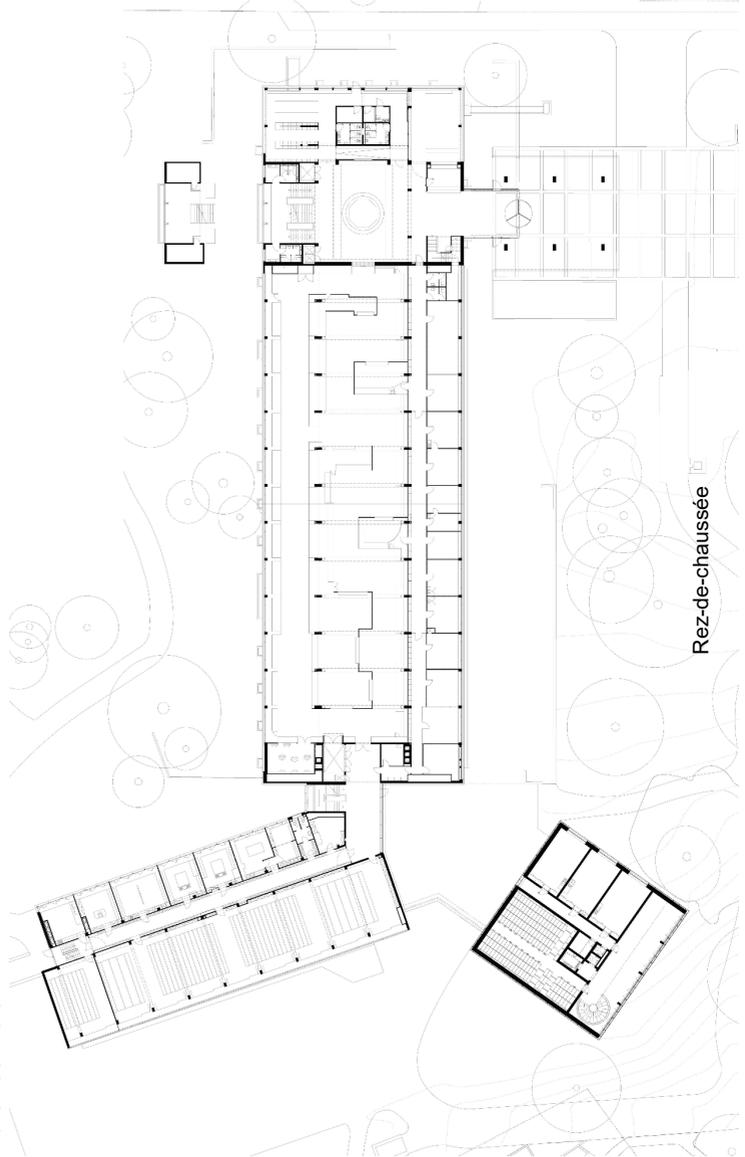
**PROGRAMME**

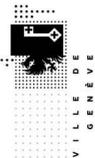




17.

**PROGRAMME**  
Plan d'ensemble

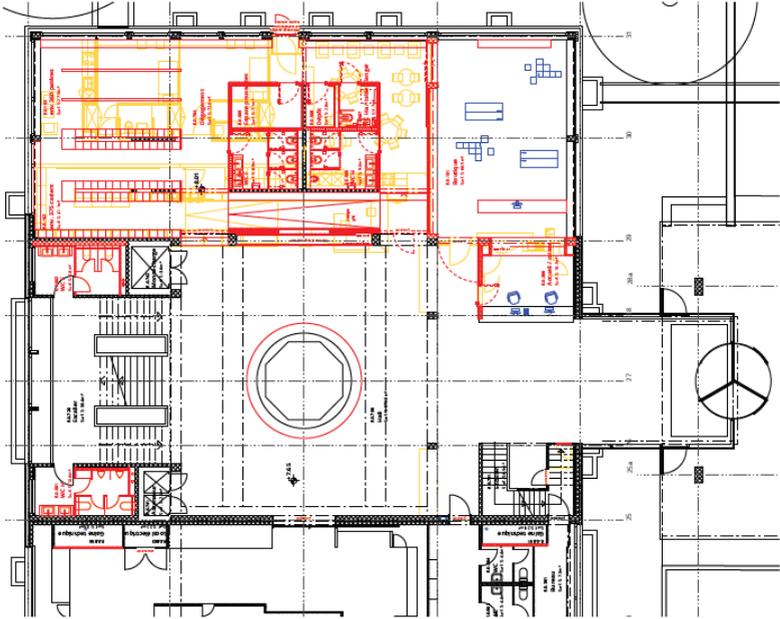
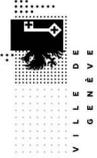




18.

## PROGRAMME Bâtiment d'exposition





19.

## PROGRAMME

Bâtiment d'exposition - rez



Réorganisation de l'entrée



Nouvelle boutique et vue sur le vestiaire

20.



## PROGRAMME

Bâtiment d'exposition – cafétéria publique



Cuisine de production actuelle

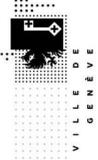


Cuisine de mise en température



Espace libre service

21.



## PROGRAMME

Bâtiment d'exposition – étage +2 : documentarium



Atelier de décoration actuel



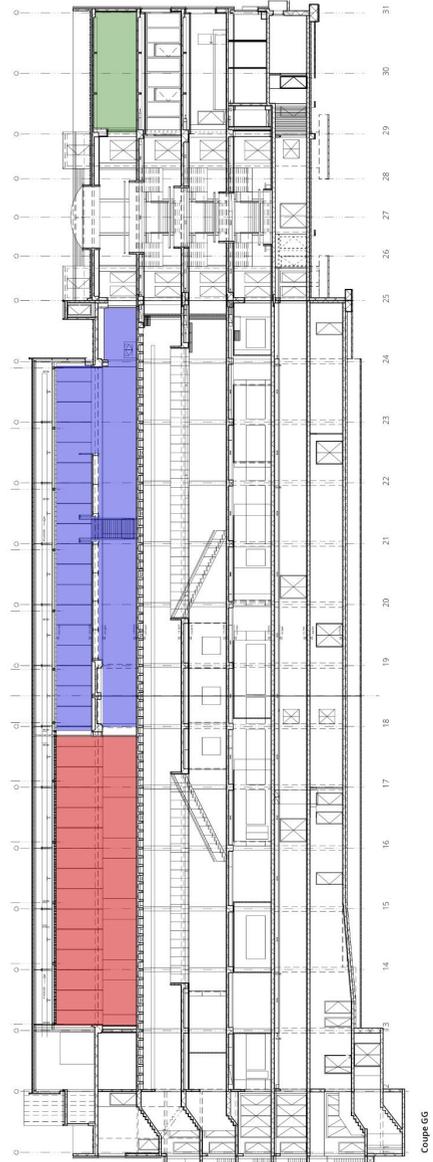
Espace ouvert et flexible dédié à la lecture et à l'information



## PROGRAMME

### Bâtiment d'exposition – étages +3 et +4 : espaces d'expositions

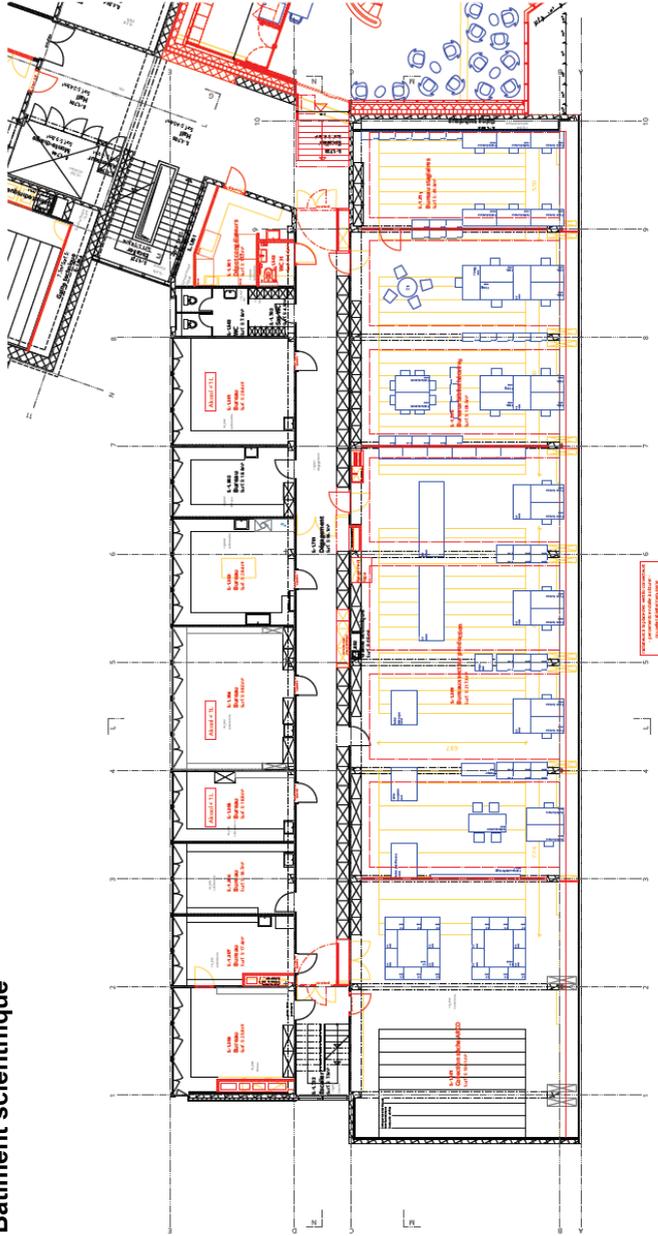
	Exposition permanente	+3	1118 m <sup>2</sup>	total	1118 m <sup>2</sup>
	Exposition temporaire	+4	230 m <sup>2</sup>	total	577 m <sup>2</sup>
	Exposition d'actualités	+3	248 m <sup>2</sup>	total	248 m <sup>2</sup>





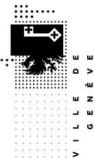
23.

**PROGRAMME**  
**Bâtiment scientifique**



Réorganisation des espaces de travail

24.



## PROGRAMME

Bâtiment scientifique – espaces de travail



Bureaux ouverts

**Etages +2 et 0**  
Nouveaux laboratoires

**Etages +1 et -1**  
Médiation  
Préparation expositions  
Ateliers «propres»  
Bureaux

**Etage -2**  
Ateliers

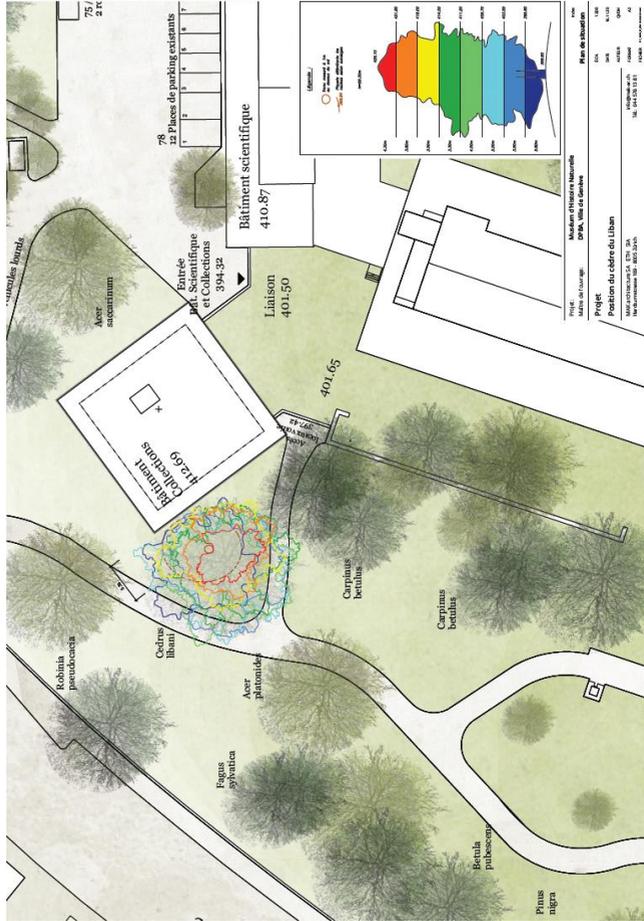
**PROGRAMME**  
**Bâtiment scientifique - sanitaires**



Etat actuel

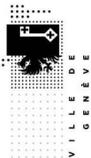


**PROGRAMME**  
Nouveau bâtiment des collections - implantation



Etude de position du cèdre

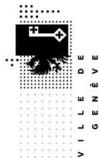
27.



## **PROGRAMME**

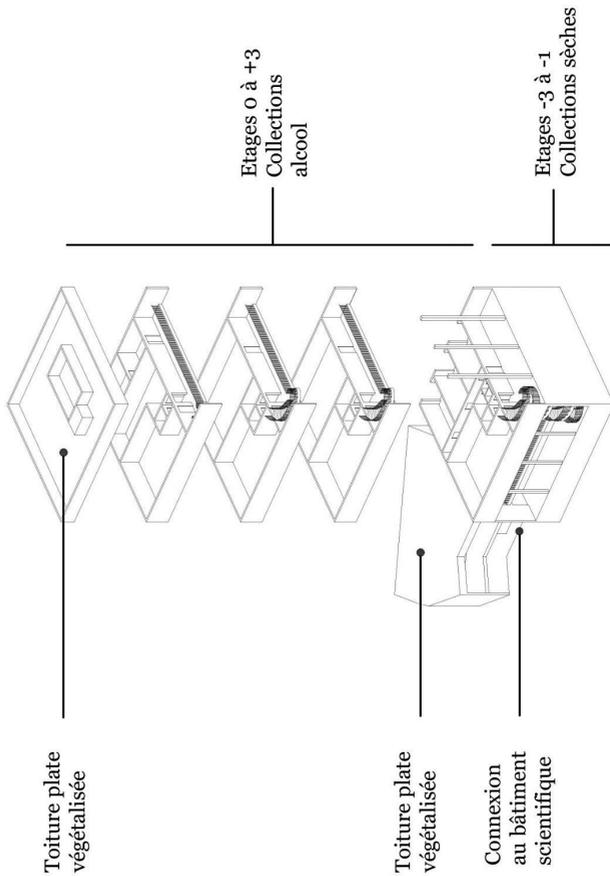
**Nouveau bâtiment des collections**





28.

**PROGRAMME**  
**Nouveau bâtiment des collections**



29.

## PROGRAMME

Nouveau bâtiment des collections





30.

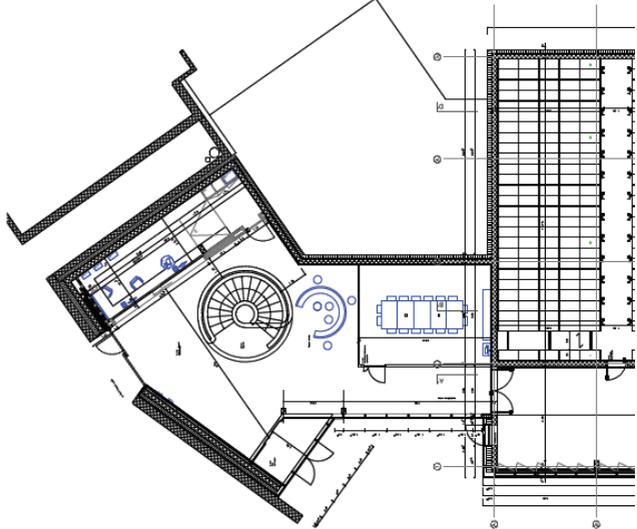
**PROGRAMME**  
Bâtiment de liaison



Foyer



Entrée et accueil



Etage -2

## CONCEPTION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

### Nouveau bâtiment des collections

- Enveloppe thermique à très hautes performances énergétiques (Standard THPE 2000 W)
- Besoins de chaleur très faibles, 100% renouvelable
- Sécurité de conservation des collections sèches et alcool assurée par les installations climatiques
- Toitures végétalisées

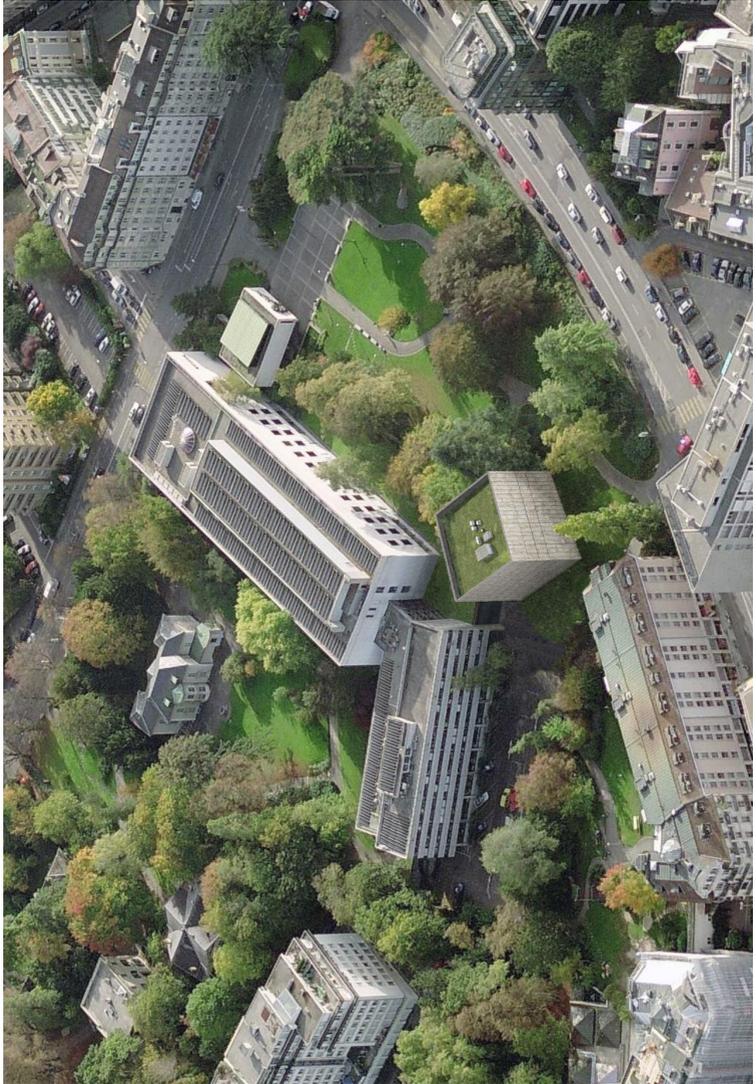
### Bâtiments des expositions et bâtiment scientifique

- Amélioration des conditions climatiques, rénovation complète des installations climatiques
- Construction d'une centrale photovoltaïque d'envergure

1'600 m<sup>2</sup>  
production annuelle 320 kWh  
puissance 317 kWc  
Taux d'auto-consommation environ 60%



**CONCEPTION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE**



## CONCEPTION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

La construction du bâtiment des collections constitue une opportunité privilégiée pour réaliser la transition énergétique et réduire l'impact climatique de l'ensemble du pôle muséal MHN

### **Chaleur et traitement climatique**

Une centrale de production thermique unique pour le site (pompe à chaleur réversible/chaudière à gaz) 45 % renouvelable à la mise en service

80 % renouvelable dès raccordement GénILac disponible

Groupe de froid spécifique pour les locaux de conservation

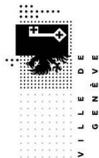
### **Electricité**

2<sup>ème</sup> plus grosse production photovoltaïque Ville de Genève

17 % de la consommation globale d'électricité produite localement

### **Emissions CO<sub>2</sub>**

Réduction de 70 puis 125 tonnes



34.

## CALENDRIER DES TRAVAUX

### Durées estimatives et calendrier intentionnel

Le planning des phases de réalisation est en cours d'optimisation.

#### **Fin 2022 à début 2025**

Chantier des bâtiments collections et liaison

Durée estimée : 28 mois

#### **Début à mi-2025**

Mise en service du bâtiment des collections

Durée estimée : 6 mois

#### **Mi à fin 2025**

Transfert des collections d'alcool et mise en service

Durée estimée : 6 mois

#### **Fin 2025**

Mise en conformité OPAM, présentation au SERMA

#### **Mi-2024 à début 2028**

Chantiers de rénovation des bâtiments existants

Durée estimée : 28 mois

## ESTIMATION DES COÛTS

### Explications différences de coûts avec estimation précédente

Coût total des travaux estimé, avant études = **36'000'000.-**  
(y.c. TVA, mais sans frais financiers Ville de Genève. PR-1174, votée amendée le 2 novembre 2016).

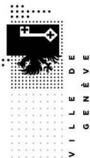
A taux actualisés, tous frais financiers compris = **39'733'000.-**

Coût total de l'opération actuelle, TTC = **51'826'000.-**

Les surcoûts de 12'093'000 francs TTC (soit 10'173'200 francs HT) sont expliqués par l'ajout successif :

- de postes indispensables, révélés lors de l'avancement de l'étude (par ex. : mise en conformité sismique des bâtiments existants, assainissement et dépollution PCB, extension de l'installation de panneaux photovoltaïques, renforcements structurels).
- d'éléments programmatiques (par ex. : dispositifs muséographiques fixes du nouvel espace dédié aux expositions temporaires, amélioration climatique liée à la muséographie et à la protection des collections).

36.



## DÉLIBÉRATION 1 A – MISE EN SÉCURITÉ ET RÉORGANISATION PARTIELLE

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		<b>6'874'000.-</b>
10	Relevés, études géotechniques	40'000.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	983'000.-	
12	Protections, aménagements provisoires	58'000.-	
13	Installations de chantier en commun	674'000.-	
14	Adaptation des bâtiments	3'609'000.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	490'000.-	
17	Fondations spéciales	1'020'000.-	
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>		<b>24'908'000.-</b>
20	Excavation	562'000.-	
21	Gros œuvre 1	4'730'000.-	
22	Gros œuvre 2	1'808'000.-	
23	Installations électriques	3'606'000.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	5'192'000.-	
25	Installations sanitaires	838'000.-	
26	Installations de transport	180'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	3'944'000.-	
28	Aménagements intérieurs 2	4'048'000.-	



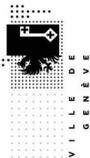
37.

## DÉLIBÉRATION I A – MISE EN SÉCURITÉ ET RÉORGANISATION PARTIELLE

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>4.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>		<b>474'000.-</b>
40	Mise en forme du terrain	116'000.-	
42	Jardins	182'000.-	
44	Installations	20'000.-	
46	Petites surfaces de circulation	156'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>11'243'400.-</b>
50	Frais de concours	312'000.-	
51	Autorisations, taxes	274'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	180'000.-	
53	Assurances	60'000.-	
56	Autres frais secondaires	310'000.-	
58	Provisions et réserves	2'269'400.-	
59	Honoraires	7'838'000.-	
<b>9.</b>	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>		
90	Ameublement et décoration	100'000.-	

38.



**DÉLIBÉRATION I A – MISE EN SÉCURITÉ ET RÉORGANISATION PARTIELLE**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)**

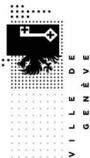
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT</b> + Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	43'599'400.- 3'357'200.-
<b>II.</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b> + Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	46'956'600.- 1'878'300.-
<b>III.</b>	<b>SOUS-TOTAL</b> + Intérêts intercalaires 1.75%, durée 78+6 mois	48'834'900.- 2'991'100.-
<b>IV.</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION TTC</b> <u>Dont à déduire :</u> - Crédits de pré-étude - Crédit d'étude (PR-1174A)	51'826'000.- 300'000.- 2'397'000.-
<b>V.</b>	<b>SOUS-TOTAL BRUT</b> <u>Recettes :</u> - Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques - Subvention pour l'extension de la centrale photovoltaïque	49'129'000.- 400'000.- 100'000.-
<b>VI.</b>	<b>TOTAL NET DU CRÉDIT I A DEMANDÉ (TTC)</b>	48'629'000.-

## DÉLIBÉRATION I B – FRAIS INDUITS PAR LES CHANTIERS DU CRÉDIT I A

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

Intitulé	Prix unitaire	Total
1. MATÉRIEL		47'500.-
2. PERSONNEL		274'300.-
3. DÉMONTAGE SCÉNOGRAPHIE		55'000.-
4. ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENT		250'300.-
<b>I. COÛTS INDUITS TOTAUX (HT)</b>		<b>627'100.-</b>
+ Taxe sur la valeur ajoutée sur postes 1 et 4 (TVA) 7.7 %	22'900.-	
<b>II. TOTAL DU CRÉDIT I B DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>650'000.-</b>
<b>Délibération I : récapitulation générale des coûts</b>		
<b>SOUS-TOTAL NET DU CRÉDIT I A DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>48'629'000.-</b>
<b>SOUS-TOTAL DU CRÉDIT I B DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>650'000.-</b>
<b>TOTAL NET DU CRÉDIT I DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>49'279'000.-</b>

40.



**DÉLIBÉRATION II – RÉNOVATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)**

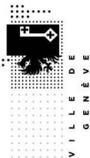
CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>		<b>130'000.-</b>
11	Déblaiement, préparation du terrain	92'000.-	
12	Protections, aménagements provisoires	18'000.-	
13	Installations de chantier en commun	20'000.-	
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>		<b>560'000.-</b>
25	Installations sanitaires	410'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	90'000.-	
28	Aménagements intérieurs 2	60'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>180'000.-</b>
59	Honoraires	180'000.-	
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT</b>		<b>870'000.-</b>
	+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %		
<b>II.</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b>		<b>937'000.-</b>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		
<b>III.</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>983'800.-</b>
	+ Intérêts intercalaires 1.75%, durée 40+6 mois		
<b>IV.</b>	<b>TOTAL DU CRÉDIT II DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>1'017'000.-</b>

## DÉLIBÉRATION III – CRÉATION D'UNE NOUVELLE CUISINE DE PRODUCTION

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>		<b>60'000.-</b>
11	Déblaiement, préparation du terrain	50'000.-	
12	Protections, aménagements provisoires	10'000.-	
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>		<b>220'000.-</b>
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	120'000.-	
25	Installations sanitaires	20'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	40'000.-	
28	Aménagements intérieurs 2	40'000.-	
<b>3.</b>	<b>EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</b>		<b>210'000.-</b>
35	Installations sanitaires	210'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>100'000.-</b>
59	Honoraires	100'000.-	

42.



### DÉLIBÉRATION III – CRÉATION D'UNE NOUVELLE CUISINE DE PRODUCTION

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

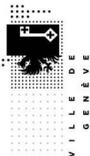
CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
I.	<b>COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)</b> + Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	45'400.-	590'000.-
II.	<b>COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b> + Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	31'800.-	635'400.-
III.	<b>SOUS-TOTAL</b> + Intérêts intercalaires 1.75%, durée 40+6 mois	22'800.-	667'200.-
IV.	<b>TOTAL DU CRÉDIT III DEMANDÉ (TTC)</b>		690'000.-



**DÉLIBÉRATION IV – REVALORISATION DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – PARC DE MALAGNOU**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)**

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>4.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>		<b>2'800'500.-</b>
40	Mise en forme du terrain	372'000.-	
41	Constructions	774'000.-	
42	Jardins	1'570'500.-	
45	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)	84'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>515'000.-</b>
59	Honoraires	515'000.-	
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX (HT)</b>		<b>3'315'500.-</b>
	+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	255'300.-	
<b>II.</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b>		<b>3'570'800.-</b>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	178'500.-	
<b>III.</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3'749'300.-</b>
	+ Intérêts intercalaires 1.75%, durée 40+6 mois	125'700.-	
<b>IV.</b>	<b>TOTAL DU CRÉDIT IV DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>3'875'000.-</b>

44.

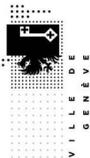


## DÉLIBÉRATION V – EQUIPEMENTS ET MOBILIERS (NOUVEAU BÂTIMENT ET RÉNOVÉS)

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>9.</b>	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>		<b>683'300.-</b>
90	Ameublement et décoration		
	a) Aménagement du nouveau bâtiment des collections	295'400.-	
	b) Rénovation du bâtiment scientifique	284'000.-	
	c) Réorganisation de l'accueil du bâtiment des expositions, aménagement du documentarium et réorganisation des bureaux de la zone administrative	103'900.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>66'900.-</b>
58	Provisions et réserves	66'900.-	
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL (HT)</b>		<b>750'200.-</b>
<b>II.</b>	+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	57'800.-	
<b>III.</b>	<b>TOTAL DU CRÉDIT V DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>808'000.-</b>

45.

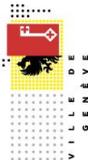


### DÉLIBÉRATION VI – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, TÉLÉPHONIE (BÂT. COLLECTIONS + LOGE)

Estimation des coûts selon code CFC (validité octobre 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>3.</b>	<b>EQUIPEMENTS EXPLOITATIONS</b>		<b>65'900.-</b>
33	Appareils courant faible	65'900.-	
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL (HT)</b>		<b>65'900.-</b>
<b>II.</b>	+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	5'100.-	
<b>III.</b>	<b>TOTAL DU CRÉDIT VI DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>71'000.-</b>

46.



## **DONNÉES COMPLÉMENTAIRES**

### **Autorisation et délais**

#### **Autorisation de construire**

La requête en autorisation de construire a été déposée en décembre 2020 auprès des autorités cantonales (Office des autorisations de construire).

#### **Délais de réalisation**

Phase d'appel d'offres : 2 mois après le vote du crédit.  
Mise en exploitation du nouveau bâtiment (mise en sécurité des collections - décision SERMA) planifiée pour fin 2025.  
Remise de l'ouvrage – bâtiments existants planifiée pour début 2028 (planning en cours d'optimisation).

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, présidente de la commission des travaux et des constructions** (Ve). Ce projet se fonde notamment sur l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs, en raison des produits stockés au Muséum d'histoire naturelle. Il s'agit de la construction d'une extension, c'est-à-dire d'un bâtiment dédié aux collections conservées dans l'alcool, afin de ne pas faire perdurer la situation actuelle qui est dangereuse.

Mesdames et Messieurs, vous aurez compris à la lecture de la proposition PR-1441 qu'elle comporte six délibérations. Les travaux seront faits par petits bouts, notamment en ce qui concerne certaines parties du Muséum. Ce n'est pas tellement en raison de la vétusté des locaux qu'il faut grouper les travaux, mais plutôt pour ne pas déranger la population et pour éviter la fermeture du musée à plusieurs reprises. Cela étant, on peut s'interroger aussi – et la question se posera certainement durant ce débat – sur la nécessité d'effectuer certains travaux prévus dans le cadre de cette rénovation, même si la commission des travaux et des constructions a accepté les six délibérations à une assez large majorité.

En ce qui concerne les spécimens conservés sur place, nous avons eu le plaisir – et nous l'en remercions infiniment – d'avoir été reçu-e-s par M. Heizmann, administrateur du Muséum d'histoire naturelle. C'est un passionné, Mesdames et Messieurs. Quand vous avez l'occasion de l'entendre, vous y resteriez des heures! Il nous a appris un certain nombre de choses, notamment que le Muséum d'histoire naturelle bénéficiait d'un patrimoine scientifique d'intérêt mondial, avec 15 millions de spécimens conservés entre nos murs à Genève, ainsi que d'un matériel très important en matière de bibliothèque du vivant. C'est l'un des musées les plus importants d'Europe en matière de sciences naturelles.

En tout cas, le besoin de la rénovation du Muséum et de la construction du nouveau bâtiment est bien là. La commission des travaux et des constructions a examiné point par point chaque détail de l'évolution prévue. Elle s'est notamment réjouie du fait que l'énergie utilisée serait à 100% renouvelable. Je vous remercie pour votre attention, Mesdames et Messieurs. Nous soutenons bien évidemment la proposition PR-1441.

**M. Maxime Provini, rapporteur** (PLR). Je crois que M<sup>me</sup> la présidente de commission a fait une présentation assez complète des travaux prévus au Muséum d'histoire naturelle. Il faut rappeler qu'il s'agit du plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse et qu'il est visité par plus de 300 000 personnes par année. Ce musée joue vraiment un rôle phare au sein du Grand Genève, tant pour les petits que pour les grands.

Les travaux de commission ont été bien menés: on a consacré plusieurs séances à la proposition PR-1441 et je pense que les commissaires ont reçu suffisamment de réponses à leurs questions. Le 14 avril dernier, on a effectué une visite sur place

qui a été très intéressante et qui nous a permis de nous rendre compte de l'emprise du nouveau bâtiment prévu, des arbres qui seraient conservés et de l'étendue des travaux à réaliser. La commission des travaux et des constructions a voté presque à l'unanimité l'ensemble des délibérations de la proposition PR-1441, à l'exception de la délibération II concernant les installations sanitaires qui a été acceptée à l'unanimité moins un refus.

*Premier débat*

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). Mesdames et Messieurs, je trouve formidable ce qu'a dit l'ancienne présidente de la commission des travaux et des constructions, M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Rappelons que le Muséum d'histoire naturelle de Genève n'est pas rien, puisque c'est l'un des plus grands musées de ce type en Europe et que des scientifiques du monde entier viennent s'y documenter, voir et apprendre. Outre un musée d'une utilité publique moyenne, c'est donc vraiment un lieu scientifique extraordinaire.

Il ne faut pas oublier, dans le projet de la proposition PR-1441, que l'aspect énergétique est à refaire. En effet, dans un musée de cette envergure, certains éléments doivent être conservés à des températures particulières. Il y a déjà un sacré bout de temps que ce musée est sur pied et il flotte encore passablement bien, mais ne nous endormons pas! D'ailleurs, je vous rappelle – et je pense que vous serez tous d'accord avec moi – que l'entrée est démodée; je crois qu'elle date des années 1970, sauf erreur. A l'heure actuelle, on peut faire quelque chose de beaucoup plus attractif avec peu de moyens, parce que ce n'est pas là que ça va être le côté intéressant. Le projet prévoit aussi la construction d'un nouveau bâtiment qui sera peut-être partiellement visitable, mais qui est surtout destiné aux scientifiques.

Je vous prie donc de croire, Mesdames et Messieurs, que le Muséum fait partie de l'avenir de Genève. Nous avons des institutions absolument magnifiques dans notre ville, n'oublions pas ce musée qui est vraiment extraordinaire! Des écoles des régions avoisinantes – et même de France ou d'ailleurs, à ce que j'ai compris – viennent le visiter, parce qu'il est riche en informations et en connaissances. Il n'est pas toujours évident, pour certaines populations qui ne vivent pas dans une grande ville comme la nôtre, de disposer d'un tel musée. Mais heureusement, ici à Genève, cela existe!

Je ne peux donc que vous conseiller sans réserve, que vous soyez de gauche, de droite, de dessus ou de dessous – mettons un peu d'humour dans ce discours! –, d'approuver ce projet. Je pense qu'il est bien ficelé et qu'il serait temps qu'on fasse quelque chose pour avoir un Muséum vraiment *high-tech*. Mesdames et Messieurs, en votre âme et conscience, s'il vous plaît, pensez à vos enfants et à vos petits-enfants: demain, ils pourront aller voir ce musée d'histoire naturelle qui sera à la

pointe du progrès et de l'actualité. Ils seront tout contents de pouvoir s'informer là-bas, nos futurs scientifiques!

**M. Philippe de Rougemont** (Ve). Je profite d'avoir la parole pour saluer la présence de M. Arnaud Maeder, directeur du Muséum, qui est ici ce soir accompagné par des membres de son équipe de direction. J'aimerais intervenir au sujet des délibérations II et III de la proposition PR-1441 – et seulement de celles-là, pas des autres.

Je commence par la délibération II, qui concerne les installations sanitaires du Muséum. Actuellement, la Ville de Genève doit faire face à des charges sociales supplémentaires, ainsi qu'à la nécessité d'isoler ses bâtiments et d'abandonner le mazout. Nous allons au-devant de choix budgétaires difficiles pour les années à venir. Mais en appliquant bien la valeur de la sobriété, nous pouvons éviter des dépenses qui ne s'imposent pas et qui sont du luxe inutile. Une partie de la délibération II de la proposition PR-1441 en est un exemple. Il n'est pas nécessaire d'emprunter plus d'un million de francs pour des travaux de rénovation sur des sanitaires simplement parce que l'on considère que, puisque l'on va construire le bâtiment du projet Ambre – qui sera très utile –, autant intervenir dans le bâtiment principal et le bâtiment scientifique du Muséum et refaire toutes les installations sanitaires. Celles-ci ne présentent pourtant pas de signes d'usure justifiant de tels travaux.

La partie de la rénovation des sanitaires qui permet leur accessibilité à des personnes à mobilité réduite s'impose, bien sûr, mais la démolition et la rénovation notamment des sanitaires situés à des entresols, qui sont donc absolument inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, ne s'imposent pas. C'est du luxe évitable. Nous demandons des interventions au cas par cas: il faut maintenir les travaux qui rendent les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et éviter ceux qui concernent la démolition et la rénovation d'installations sans apport pour les personnes à mobilité réduite. Rien dans la proposition PR-1441 ne montre que ces travaux-là s'imposent. Je me suis rendu sur place, j'ai posé des questions et mon doute sur la présence d'un état de nécessité s'est confirmé.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons de voter l'amendement suivant, que nous avons déposé pour faire le tri entre l'utile et l'inutile dans la délibération II:

#### *Projet d'amendement*

Ajouter à la délibération II l'article 4 nouveau formulé comme suit: «*Art. 4.* – Seuls les travaux sur les sanitaires permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite seront financés par une partie du crédit. Cela à l'exclusion des autres

travaux sur des sanitaires, notamment les sanitaires situés à des entre-étages non accessibles avec un ascenseur.»

J'en viens à la délibération III, qui concerne la cuisine de la cafétéria du Muséum. Il n'y a pas de raison suffisante d'emprunter près de 700 000 francs pour des travaux dans une cuisine qui remplit parfaitement sa fonction aujourd'hui, dans les conditions de salubrité et d'hygiène que l'on attend d'une installation publique. Newrest Restauration SA, qui assure la gestion de la cafétéria et qui est aux affaires tous les jours, n'a pas signalé de besoin d'entreprendre des travaux. La mise aux normes invoquée dans la proposition PR-1441 ne serait obligatoire que dans la seule situation où d'autres travaux concerneraient de toute façon la cuisine, ce qui n'est pas le cas ici. Nous préconisons donc de ne pas voter la délibération III avec le crédit de 690 000 francs pour des travaux dans la cuisine de la cafétéria du Muséum.

Même si les comptes de la Ville n'étaient pas tendus, il serait grand temps, chaque fois qu'il est prévu d'engager une dépense qui ne répond pas au programme de notre municipalité, d'envisager d'y renoncer. Il est très difficile d'imaginer qu'à l'avenir nous aurons toujours 1,2 milliard de francs de rentrées budgétaires annuelles. Le temps des dépenses plus raisonnées est devant nous, à nous d'être à la hauteur. Sachons bien distinguer une dépense utile et contentons-nous de celle-là, en appliquant la valeur de sobriété. Nous vous recommandons donc de rejeter la délibération III de la proposition PR-1441 et d'adopter toutes les autres avec notre amendement à la délibération II, Mesdames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier** (EàG). La richesse et la variété des spécimens du Muséum d'histoire naturelle ont été rappelées par mes préopinants et je pense qu'il est évident que nous sommes tous d'accord de dire qu'il est important de garder ce patrimoine. Lors de leur visite du Muséum, les membres de la commission des travaux et des constructions ont pu constater combien les conditions de conservation tant des spécimens que des ouvrages rendaient nécessaire un bâtiment plus adapté aux normes en vigueur. Il en va de même pour les conditions de travail des collaborateurs, devenues difficiles à cause des émanations d'éthanol, entre autres.

Le projet Ambre permet non seulement la construction d'un bâtiment dédié aux collections conservées dans l'éthanol – je rappelle ici qu'on parle quand même de plus de 38 tonnes d'alcool – et donc leur mise en sécurité, mais également l'aménagement d'une chambre froide pour les collections nécessitant une température basse. Ce projet prévoit aussi la rénovation générale du bâtiment existant – y compris la loge des gardiens, dont les conditions de travail seront nettement améliorées – ainsi que l'isolation des étages supérieurs et la remise

en état du parvis. Pour Ensemble à gauche, tous ces travaux sont absolument nécessaires pour garantir de bonnes conditions de travail aux collaborateurs du Muséum, assurer l'accueil du public et permettre la sécurisation du site. Nous voterons donc les délibérations de la proposition PR-1441 et vous remercions de faire de même, Mesdames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> Anne Carron** (PDC). Le Parti démocrate-chrétien accueille ces travaux avec soulagement, vu les enjeux sécuritaires du projet. En lien avec le caractère impératif de ce chantier, il faut citer aussi la nécessité d'entretenir le patrimoine financier et administratif de la Ville – ce qui relève pour nous de l'évidence – et la responsabilité d'adapter l'équipement du Muséum d'histoire naturelle aux défis scientifiques futurs, qui ne manqueront pas.

Je ne reviendrai pas sur les origines de ce musée et son essor, qui ont été évoqués tout à l'heure, mais je ferai un constat. Le Muséum actuel accueille tous les types de publics, notamment d'innombrables familles avec enfants à qui sont proposées des activités éducatives et de divertissement. Il suffit de s'y rendre un dimanche de pluie ou un jour de congé scolaire pour constater à quel point la faune et la flore fascinent les plus jeunes et suscitent des interrogations foisonnantes. Les expositions et activités ouvertes au grand public connaissent aussi un grand succès.

Par ailleurs, ce deuxième lieu culturel le plus visité de Suisse romande qu'est le Muséum d'histoire naturelle de Genève est reconnu pour ses grandes compétences en matière scientifique et ses collections de plus de 15 millions de spécimens, comme cela a déjà été rappelé. Au vu des problématiques environnementales qui sont au cœur des préoccupations du monde d'aujourd'hui, le Muséum, qui est le leader de ce domaine en Suisse et parmi les meilleurs du monde, verra certainement son activité scientifique progresser encore. Cette perspective plaide en faveur des travaux de rénovation et de l'agrandissement auquel le Parti démocrate-chrétien donnera lui aussi son feu vert ce soir.

Sans entrer dans le détail de ce vaste chantier, le Parti démocrate-chrétien salue la redéfinition des espaces et la remise en état générale du bâtiment d'exposition, devenu passablement désuet avec les années. Toutes les mises à niveau sont plus que nécessaires, notamment l'accès prévu aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite – qui relève de la loi –, l'isolation qui évitera les variations de température au gré des saisons, la rénovation des installations de ventilation et de production de la cuisine et de la cafétéria et l'instauration d'un espace à double hauteur dans une partie des salles d'exposition pour accueillir des pièces de dimensions extraordinaires. Sur tous ces aspects, notre point de vue diffère donc quelque peu de celui qui vient d'être défendu par M. de Rougemont.

Nous avons hâte que le bâtiment scientifique, situé au cœur d'un quartier densément peuplé, soit enfin mis en conformité en termes sécuritaires, vu la forte concentration d'éthanol utilisée pour la conservation des espèces. Il est d'ailleurs un peu surprenant que ces travaux n'aient pas fait l'objet d'un traitement accéléré, cette dangerosité étant connue depuis un certain temps. Nous nous réjouissons qu'à l'issue des travaux le Muséum soit en mesure de réduire son impact en matière de réchauffement climatique. Il disposera d'un bel écrin pour ses collections et expositions, il deviendra exemplaire en matière énergétique et améliorera le confort du public. Les travaux prévus vont donc au-delà de la simple mise en conformité du bâtiment scientifique initialement prévue – mais elle devait de toute façon être faite un jour ou l'autre, de sorte qu'une rénovation globale nous paraît plus indiquée et, *in fine*, moins coûteuse. Cela nous a d'ailleurs été précisé en commission, me semble-t-il.

Pour ces raisons, nous voterons toutes les délibérations de la proposition PR-1441. Nous refuserons l'amendement des Verts portant sur la délibération II. Le souci d'économiser les deniers publics exprimé par les Verts est certes louable mais, comme je le disais, nous savons que ce bricolage coûtera finalement plus cher, puisqu'il faudra bien s'atteler un jour ou l'autre à une rénovation complète des sanitaires du Muséum. Certes, ils fonctionnent encore, mais ils sont vieillots et feraient franchement tache dans des bâtiments rénovés. Enfin, nous saluons le renforcement de la végétalisation du parc attenant et l'emprise réduite des nouveaux bâtiments dans le sol afin de préserver les majestueux arbres existants.

Compte tenu de la grande notoriété de l'institution en matière scientifique, nous regrettons qu'aucune autre source de financement que la Ville ne puisse être trouvée; nous pensons en particulier au Canton ou à la Confédération. Mais cette démarche n'est pas du ressort de notre délibératif. Nous appelons donc...

**La président.** Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

*M<sup>me</sup> Anne Carron.* J'ai presque terminé. Nous appelons donc le Conseil administratif à privilégier les partenariats, en cette période difficile pour les finances de notre Ville. Voilà ce que je voulais dire. Vivement que les travaux prévus dans la proposition PR-1441 démarrent et permettent à la population de redécouvrir le Muséum dans un cadre digne de la renommée du lieu.

**M<sup>me</sup> Christel Saura (S).** Pour le Parti socialiste, ce projet répond à un réel problème de sécurité, comme cela a déjà été largement évoqué avant moi. Les collections du Muséum doivent urgemment être sécurisées, des milliers de litres

d'alcool étant actuellement stockés dans des espaces devenus trop petits et ne répondant plus aux standards de sécurité. En outre, sans entrer dans les détails techniques, les espaces abritant les collections du Muséum doivent impérativement être améliorés et ces collections valorisées, ce qui sera également réalisé grâce à ces travaux.

De manière générale, la qualité de ce très beau projet nous a convaincus. Nous saluons tout particulièrement l'intégration du nouveau bâtiment et sa passerelle respectant le parc et ses arbres, ainsi que l'effort fourni en faveur des énergies renouvelables, en particulier pour installer sur le toit l'une des plus importantes centrales photovoltaïques de la ville. En outre, nous relevons les améliorations qu'apporteront ces travaux et aménagements tant au personnel, notamment du point de vue de son confort de travail, qu'aux visiteurs et visiteuses du musée, que ce soit sous l'aspect scientifique, pédagogique, pratique ou autre. Et cela, du nouveau bâtiment jusqu'à la cuisine de la cafétéria, actuellement hors normes et donc inutilisable, en passant par la boutique, les salles de conférences ou encore les toilettes pour visiteurs, lieu incontournable lors de toute visite avec des enfants. Il faut savoir que ces installations sont actuellement vétustes; il n'y a même pas d'espace digne de ce nom pour changer les enfants dans les sanitaires tant féminins que masculins.

Nous nous réjouissons grandement de voir s'agrandir cet important musée, qui est particulièrement apprécié des Genevois et des Genevoises, mais aussi bien au-delà du canton. Il faut améliorer et développer ses infrastructures, afin qu'il reste le fleuron scientifique européen qu'il est. Le Parti socialiste vous encourage donc, Mesdames et Messieurs, à voter favorablement l'ensemble de la proposition PR-1441 du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

**M. Rémy Burri** (PLR). Pour le Parti libéral-radical, il s'agira de dire oui à la proposition PR-1441 – mais un oui du bout des lèvres. C'est oui pour contribuer à améliorer ce lieu exceptionnel et indispensable qu'est le Muséum d'histoire naturelle, comme on l'a déjà entendu dire en long et en large. C'est oui au besoin impératif d'assainissement du bâtiment et à la nécessité de corriger toute la problématique due à sa vétusté. C'est oui aux mesures de sécurité absolument indispensables qu'il faut mettre en place et oui aussi à l'extension nécessaire du musée existant. C'est oui encore à la qualité du projet et au travail du mandataire; je tiens vraiment à relever que nous avons été impressionnés par le travail qu'a proposé ce mandataire. La commission des travaux et des constructions n'a pas toujours affaire à des mandataires aussi impliqués et convaincus de ce qu'ils proposent!

Cela dit, Mesdames et Messieurs, de grâce, revenons un peu sur terre en ce qui concerne les coûts! Lorsque vous grattez un peu sous les 56 millions de francs de

crédits demandés dans la proposition PR-1441 et que vous descendez au niveau des détails – je parle de milliers de francs pour des éléments comme les portes – vous tombez justement sur des portes tout à fait normales, qui ne sont ni des portes blindées ni des portes disproportionnées pour des entrées pharaoniques, non, mais des portes pour des salles ou des équipements de ce genre. Or vous voyez que certaines de ces portes coûtent des milliers de francs! Il y a vraiment de quoi se poser des questions. Evidemment, la Ville de Genève et son Muséum d'histoire naturelle valent nettement plus et nettement mieux qu'une simple porte à cent balles de chez Conforama mais, de grâce, soyons vigilants!

J'encourage vivement M<sup>me</sup> Perler à retrouver le sens critique... (*M<sup>me</sup> Perler discute.*) Si M<sup>me</sup> Perler veut bien m'écouter... Merci, Madame la maire! J'encourage vivement M<sup>me</sup> la maire à retrouver le sens critique qu'elle avait, lorsqu'elle était conseillère municipale et ne manquait pas une occasion de dénoncer cette escalade des coûts. Je lui fais donc volontiers confiance, en tout cas ici, pour qu'elle soit très regardante quant à tout ce que nous allons entreprendre dans le cadre de ce projet pendant la période du chantier.

Le Parti libéral-radical, contrairement aux Verts, ne souhaite pas saucissonner ce projet. Nous accepterons donc toutes les délibérations qui nous sont soumises par le Conseil administratif dans la proposition PR-1441, pensant que ce projet est un tout et qu'il convient de le mener jusqu'au bout en faisant une fois pour toutes ce que nous avons à entreprendre dans le bâtiment du Muséum, qui mérite un véritable coup de lifting. Même si c'est malgré tout du bout des lèvres, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs, le Parti libéral-radical vous encourage vivement à voter ce beau projet. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Scherb** (UDC). Pour l'Union démocratique du centre aussi, il s'agit de soutenir ce projet de transformation du Muséum d'histoire naturelle. Il est vrai que, depuis les 23 millions de francs annoncés lorsque nous avons appris qu'il fallait absolument faire quelque chose pour éliminer le danger dû aux 48 000 litres d'alcool conservés dans ce musée – c'est-à-dire 28 000 litres de plus que ce qui est permis par la Confédération – le prix de l'opération a carrément doublé, et même plus. Comme M. Burri vient de le dire, on peut le déplorer et effectivement se demander si tous les changements prévus sont indispensables.

Néanmoins, nous sommes allés sur place avec la commission des travaux et des constructions et nous avons vu qu'il fallait vraiment faire quelque chose. Ça commence à l'entrée, avec la loge des surveillants, qui est vraiment conçue de manière minimale. Ils n'ont presque pas la place de se retourner! Ensuite, à côté, il y a un petit magasin où l'on vend aux enfants des objets liés aux animaux exposés dans le musée. Là aussi, s'il y a un peu d'affluence, on n'arrive presque plus à bouger! De plus, il n'y a pas assez de place pour présenter joliment ces objets.

Au premier étage, une salle entière est actuellement utilisée pour des réparations, parce qu'on ne peut rien en faire d'autre. Elle est en très mauvais état et il s'agit justement de la remettre en état pour l'utiliser ensuite comme salle d'exposition. A côté se trouve la buvette, avec la cuisine. Il a déjà été dit qu'elle ne correspondait plus aux normes et qu'il fallait la transformer.

Le Muséum comporte actuellement deux bâtiments: celui dédié aux collections et le bâtiment scientifique, qui n'est pas accessible au public. Les mandataires ont prévu d'en construire un troisième, qui sera un bâtiment de liaison. Bien sûr, tout cela a aussi un coût! Il faut en tenir compte. Ajoutons encore qu'il y a un parking d'une dizaine de places destiné à disparaître. On peut le regretter mais, apparemment, il n'est plus nécessaire pour le Muséum, qui n'en a plus besoin; sa disparition est donc acceptable.

Comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention, pour l'Union démocratique du centre, il s'agit donc d'accepter la proposition PR-1441 avec toutes ses délibérations, y compris la réfection des toilettes qui ne sont vraiment plus à la hauteur, même si d'aucuns trouvent que tel n'est pas le cas. Je vous recommande donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter la proposition PR-1441 et de rejeter l'amendement de M. de Rougemont.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Tout d'abord, j'aimerais remercier la commission des travaux et des constructions, car elle a fait un travail très poussé sur ce dossier qui a duré plusieurs années. Je remercie la commission d'avoir un préavis unanime – sous réserve de quelques amendements – pour ce magnifique projet.

Je ne reviendrai pas sur les arguments en sa faveur qui ont été très bien énoncés par les représentants des différents groupes, mais j'aimerais tout de même insister sur le fait que l'institution que représente le Muséum d'histoire naturelle est exceptionnelle par son importance, son rayonnement, sa mission de base qui est de documenter – au sens large du terme – et de valoriser les enjeux de biodiversité de la faune grâce au patrimoine qui lui a été légué. Une fois de plus, nous pouvons nous féliciter que des Genevoises et des Genevois aient pu constituer ce patrimoine et que les équipes actuelles continuent de l'entretenir, de le valoriser et de le compléter.

Les succès de cette institution sont multiples, tant sur le plan scientifique qu'en matière d'accueil du public. D'ailleurs, l'interaction entre la mission scientifique et la mission d'accueil des publics et de vulgarisation des enjeux de la biodiversité actuelle a été développée, afin que le travail scientifique puisse vraiment être compris par toutes et tous via de nombreux projets qui ne soient pas réservés seulement à des personnes initiées.

Cela a été dit: ce projet résout plusieurs problèmes, mais il ne se contente pas de résoudre les problèmes, il amène une réelle plus-value à l'institution. Ayant pour point de départ le problème de sécurité qui nous a été annoncé et démontré par les services cantonaux, notre projet devient une réelle opportunité, puisqu'on aura non seulement un dépôt des collections conforme aux normes en termes de sécurité et des espaces modernisés pour le travail scientifique, mais aussi des espaces améliorés dans la partie publique du musée. Il est vrai que nous avons saisi cette opportunité en préparant la proposition PR-1441.

Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui dans un autre contexte, je rappelle que le Muséum et les Conservatoire et Jardin botaniques, qui dépendent aussi du département que je dirige, sont nos deux institutions scientifiques spécialisées – au sens large – dans le patrimoine naturel. En particulier en termes d'enjeux de biodiversité, ils constituent des centres de compétences très précieux et très importants dans les débats qui nous occupent aujourd'hui et qui sont fondamentaux, notamment pour ce qui est de la biodiversité en milieu urbain.

Ces institutions ont également accès à des fonds fédéraux ou autres, dont des fonds provenant de tiers, pour la recherche scientifique. En revanche – et je comprends tout à fait la remarque de M<sup>me</sup> Anne Carron sur la possibilité d'un cofinancement – le projet de construction en tant que tel n'a malheureusement pas droit à des fonds émanant de tiers. La Confédération ne soutient pas les équipements physiques, c'est-à-dire les bâtiments des grandes institutions culturelles. C'est malheureusement aussi valable pour les opéras, dont le Grand Théâtre. En revanche, la Confédération finance de nombreuses activités sur projet ou sur mandat, soit via l'Office fédéral de la culture soit plutôt, dans le cas présent, via l'Office fédéral de l'environnement ou d'autres offices fédéraux. Le Muséum est bien placé dans cette compétition au niveau suisse. Il s'agit, en quelque sorte, d'une compétition et coopération entre les différentes institutions scientifiques suisses pour réaliser des projets, que ce soit au niveau du Canton ou de la Confédération, ou encore avec d'autres partenaires. C'est aussi le cas des Conservatoire et Jardin botaniques.

Il n'en demeure pas moins que le Muséum lui-même est un équipement municipal et que, jusqu'à présent, le Canton ne cofinance malheureusement pas – sauf exception – les équipements culturels. Je dis «sauf exception», puisqu'il y a quand même eu le cas de l'actuel Musée d'ethnographie, où le Canton avait versé 10 millions de francs à fonds perdus. C'était au début des années 2010. Rappelons aussi que 48 millions de francs ont tout de même été versés par le Canton pour la Nouvelle Comédie. Il y a donc des exceptions, mais ce n'est pas le cas actuellement pour les musées, même si nous avons régulièrement des contacts avec le Canton à ce sujet. Dans l'absolu, il nous paraîtrait logique que l'Etat y contribue, puisqu'il s'agit d'institutions scientifiques et que la recherche scientifique au sens large est plutôt une mission cantonale et fédérale.

Par ailleurs, le travail de médiation scolaire en tant que tel, c'est-à-dire l'accueil des très nombreuses classes scolaires visitant le Muséum – ce qui est évidemment bénéfique –, est aujourd'hui gratuit. Genève est le seul canton de Suisse, je crois, où les institutions municipales ne peuvent pas facturer de frais au canton concerné pour cet accueil scolaire. Ce sont là des discussions qui ont lieu aussi dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative populaire cantonale IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève» et portant sur l'article 216 de la Constitution de la République et canton de Genève, afin que le Canton assume enfin ses responsabilités.

J'aimerais dire encore que les deux institutions que j'ai citées ici sont des éléments au cœur de la stratégie municipale d'urgence climatique du Conseil administratif, qui vous sera présentée très bientôt, Mesdames et Messieurs.

J'en viens maintenant aux points spécifiques relevés tout à l'heure, c'est-à-dire les toilettes et la cuisine de la cafétéria du Muséum. Pour les toilettes, on peut encore reporter les travaux – mais ce ne serait qu'un report car, tôt ou tard, il faudra assainir les sanitaires. Je ne suis donc pas sûr que séquencer les chantiers soit une bonne idée. Au final, ça risque de coûter plus cher et de causer de nouveaux désagréments, une fois que le Muséum rénové et agrandi sera rouvert.

Mais en ce qui concerne la cuisine, j'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi les Verts veulent couper cette partie-là des travaux prévus. La cuisine actuelle est clairement limitée, puisqu'on ne peut qu'y réchauffer des plats, mais pas y cuisiner. De ce fait, on y sert plutôt de la nourriture standardisée, voire industrielle, alors que le Muséum souhaiterait voir se refléter dans la cuisine et l'offre du restaurant une philosophie plus proche de celle qu'il défend, à savoir des plats locaux permettant de faire un lien entre la cafétéria et l'activité de l'institution elle-même.

Je prie donc le Conseil municipal de ne pas donner suite à ces deux économies demandées par les Verts, qui sont finalement de petites économies contre-productives. La transformation du Muséum d'histoire naturelle présentée dans la proposition PR-1441 est un beau projet, très cohérent et très complet. Certes, son élaboration a pris du temps – je réponds aussi à cette remarque – car, depuis le moment où le Service cantonal de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) nous a prévenus du risque majeur que constituait le stock d'alcool, il a fallu faire de nombreux examens.

Je vous rappelle tout de même pour vous rassurer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, que les services de la Ville – notamment la Direction du patrimoine bâti – ont pris avec le Muséum de nombreuses mesures d'aménagement ponctuelles qui ont permis de limiter les risques: on a ainsi dégagé les couloirs et installé quelques portes coupe-feu là où c'était vraiment urgent, entre autres, afin de pouvoir étudier ensuite quelle était la meilleure solution à long

terme. Je ne vous cache pas que c'était difficile, parce qu'on voulait à la fois éviter une emprise excessive sur le parc et ne pas mettre en danger des arbres – ce qui a été réussi – et trouver par ailleurs la meilleure solution à la fois pour la recherche et pour le public. Finalement, c'est un excellent projet qui est sorti de ce délai qu'on s'est donné pour de bonnes raisons.

Je me réjouis également qu'on évalue la possibilité de revaloriser l'espace qui sert aujourd'hui de parking, derrière le bâtiment scientifique. Quant à la préoccupation de M. Burri concernant le prix des portes prévues dans le projet, ma collègue Frédérique Perler vient de me donner un élément de réponse. M. Burri considérait que c'était un exemple de surcoûts. Certes, Monsieur le conseiller municipal, mais adressez-vous aux grands spécialistes de la protection du feu, qui dictent nos vies de manière toujours plus sévère de jour en jour! On ne pourra bientôt plus faire autre chose que respecter les dispositions anti-incendie dans tous les domaines de notre vie! Eh bien, justement, ces portes ne sont pas standard du tout, il s'agit de dispositifs de fermeture automatique et de résistance au feu en cas d'incendie. C'est obligatoire dans une institution publique, d'où leur coût relativement élevé, en effet.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de réserver un accueil favorable à ce magnifique projet! (*Applaudissements.*)

### *Deuxième débat*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous passons au vote des six délibérations de la proposition PR-1441. J'attire votre attention sur le fait qu'elles sont dans leur ensemble assorties de deux recommandations acceptées en commission des travaux et des constructions, qui figurent aux pages 23 à 25 du rapport.

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (72 oui), assortie des recommandations de la commission.**

**Le président.** Avant de voter la délibération II, je mets aux voix l'amendement y relatif présenté tout à l'heure par M. de Rougemont.

*Mis aux voix, l'amendement de M. de Rougemont est refusé par 56 non contre 15 oui.*

**Le président.** Nous passons donc au vote de la délibération II telle qu'elle est issue des travaux de commission.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 58 oui contre 12 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 71 oui contre 1 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (70 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

### DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 49 779 000 francs, destiné à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 49 779 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de pré-étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009 (PR-652/10, N° PFI 112.000.03), le crédit de préétude de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/11, N° PFI 112.000.04), le crédit de préétude de 50 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/5, N° PFI 112.000.05), ainsi que le crédit d'étude

de 2 397 000 francs voté le 2 novembre 2016 (PR-1174, N° PFI 042.040.31), soit un total de 51 976 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### *DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 017 000 francs, destiné à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 017 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

### *DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690 000 francs, destiné à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

#### DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 875 000 francs, destiné à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse), situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 875 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

#### DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 808 000 francs destiné aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 808 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

#### DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 000 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment

## Proposition: transformation partielle du MHN

des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 71 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2024.

Les recommandations sont ainsi conçues:

*RECOMMANDATIONS*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif qu'à l'issue des travaux le motif et la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment soient expliqués au public et que les objets stockés soient portés à la connaissance du public via une exposition photo.

Le Conseil municipal recommande également au Conseil administratif de consulter régulièrement Handicap Architecture Urbanisme (HAU) durant les travaux.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives. (Applaudissements.)*

**7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 du Grand Théâtre de Genève (PR-1353 A)<sup>1</sup>.****Rapport de M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 mai 2019. La commission, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, l'a étudiée lors des séances des 16 septembre et 18 novembre 2019. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2017-2018 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 sont approuvés.

**Séance du 16 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG), et de M<sup>me</sup> Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG)*

M<sup>me</sup> Bertani explique le contexte difficile de cette saison d'un point de vue financier et organisationnel.

La saison avait commencé sous les meilleurs auspices avec la trilogie de *Figaro*, qui a enthousiasmé le public, et des œuvres moins connues très bien accueillies. D'un point de vue financier, le Grand Conseil avait voté la convention de subventionnement pour un montant de 3 millions francs.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Proposition, 7781.

Toutefois, les huit mois de retard du chantier de la salle historique du GTG ont conduit l'institution à reporter son déménagement initialement prévu pendant les vacances estivales à la période de Noël, en milieu de saison.

Les répétitions et la programmation, organisées depuis trois ans, ont été complètement bousculées. L'ouverture de la saison avec les quatre cycles du *Ring* en septembre 2018 dans la salle historique a été rendue soudainement impossible. Il a fallu procéder à la réorganisation de la programmation et des répétitions y relatives.

Cette saison, qui était aussi la dernière sous la direction de M. Richter, a été ainsi particulièrement difficile et les équipes, fortement sollicitées, étaient épuisées.

L'occupation de l'Opéra des Nations (ODN) a été prolongée. Le GTG a pu ouvrir le 12 février 2019 mais la saison s'annonçait déjà avec un déficit.

M<sup>me</sup> Bertani explique le déficit à cause de la jauge plus petite à l'ODN (perte de 400 places), de la réorganisation totale de la programmation et de la période de transition entre deux directeurs, notamment.

A conditions épouvantables en décembre 2017 s'est ajouté, contre toute attente, le refus du Canton de décaisser les 3 millions de francs votés en septembre.

M<sup>me</sup> Bertani résume que pour la saison 2017-2018 rien ne pouvait être rattrapé et que pour celle de 2018-2019, la subvention du Canton a manqué, sans compter tous les surcoûts du retard du chantier.

M<sup>me</sup> Bertani souligne qu'il manque structurellement 3 millions de francs au GTG et que le GTG a pu trouver seulement 1,5 million de francs par un mécène. Les charges sont extrêmement contenues et il n'est pas possible de faire moins. Les recettes couvrent totalement les frais artistiques, mais désormais les frais artistiques ont perdu plus de 6% et la mission du GTG est en péril car toutes les économies sont faites sur les frais artistiques. Il y a peu de levier sur les frais de fonctionnement. Les dépenses en lien avec les employés de la Ville sont directement prises en charge par la Ville. Au niveau du budget de fonctionnement, il a été réduit au minimum, et en parallèle le GTG fait tout ce qu'il peut pour trouver des mécènes.

M<sup>me</sup> Bertani ajoute qu'il s'agit d'un opéra qui fonctionne très bien, ce qui est relaté par la presse nationale et internationale. Elle mentionne *Einstein on the Beach* et son succès. Au niveau artistique, le GTG est une référence.

M<sup>me</sup> Bertani précise qu'il était voulu que le nouveau directeur ait un profil différent. M. Richter a été le directeur idéal pour la période que le GTG vivait

à l'époque (sortie d'une crise monstrueuse sur le plan syndical et personnel), crise qui a été depuis pacifiée. M. Richter a su rétablir la confiance et pacifier les équipes, rassurer les mécènes et faire en sorte que le GTG reprenne sa place. Pour la nouvelle direction, un profil différent était souhaité. Le choix a été porté sur M. Cahn dont l'opéra a gagné l'Award du meilleur opéra européen.

Deux distinctions sont à faire selon elle: le fait que le GTG fait des saisons époustouflantes avec des moyens insuffisants et que ces moyens sont structurellement insuffisants. En cas de diminution des frais artistiques la mission culturelle ne sera plus atteinte, c'est-à-dire celle de présenter des œuvres qui ne font pas des jauges à 100% et faire découvrir des choses nouvelles qui n'attirent pas toujours le public comme des œuvres contemporaines ou baroques.

M<sup>me</sup> Trousseau présente les comptes de la saison 2017-2018.

M<sup>me</sup> Trousseau explique que la saison 2017-2018 est la deuxième et dernière saison entièrement jouée à l'ODN. Un autre public a pu être touché qui est plus polyvalent/populaire que le public habituel. Il s'agit d'un premier pas sur un renouvellement du public.

La saison 2017-2018 fut composée de dix opéras, trois ballets dont deux créations mondiales, quatre récitals, six concerts, une production jeune public. Au total, il y a eu 109 représentations publiques et 97 représentations payantes, soit 83 366 spectateurs.

S'agissant de la billetterie, elle rappelle que la jauge de l'ODN est de 1 118 fauteuils contre 1 500 au GTG à la place de Neuve, soit une réduction de 25%. Les taux moyens d'occupation de la salle sont les suivants: 73% (-1%), dont 81% pour l'opéra, 73% pour les récitals, 73% pour les ballets, 79% concerts, 41% production jeune public. Quant aux records de vente, elle mentionne *Don Giovanni* (100%), *Le nozze di Figaro* (97%), *King Arthur* (95%), *Il barbiere di Siviglia* (93%), *Le Baron tzigane* (71%), Riccardo Muti (100%). Il y a eu 4163 abonnements (42% des places). Enfin, l'achat des billets par internet représente 59% des non-abonnés, soit un taux en croissance constante.

Il y a eu 58 représentations de ballet en tournée, aux Etats-Unis, en France, en Italie, en Allemagne, en Espagne et en Russie, des coproductions d'opéra avec le Welsh National Opera, l'Opéra Comique de Paris et le Teatro comunale de Bologne ainsi que la reprise de la production *Il Giasone* de Cavalli au Château de Versailles.

Elle souligne la présence du GTG dans les médias européens et internationaux. Elle mentionne les 702 articles dans les journaux et magazines de 12 pays, les captations audiovisuelles de la *Trilogie de Figaro*, de *Callas* et de *Faust*, diffusées dans tous les pays européens sur les télévisions ARTE, TV5 et Mezzo ainsi

que les 395 900 vues pour les vidéos produites pendant la saison 2017-2018 par le GTG sur Youtube.

S'agissant des activités pédagogiques, 1315 élèves et 30 classes y ont participé. Huit parcours ont été proposés autour de six opéras et deux ballets; les deux représentations scolaires qui ont été données avec un spectacle créé pour le jeune public, *Figaro-ci, Figaro-là*; *King Arthur* qui a donné lieu à la création d'une comédie musicale; et enfin les ateliers de ballet qui ont été organisés avec la participation de danseurs du GTG et de chorégraphes.

Malgré cela, la saison 2017-2018 s'est terminée sur un déficit budgétaire de 1 817 471 francs (sans l'amortissement de l'ODN).

Les raisons sont au nombre de trois:

- le contexte de l'ODN;
- le déficit structurel (augmentation des frais fixes);
- le retrait de la subvention cantonale.

M<sup>me</sup> Trousseau explique la situation contextuelle par une jauge ODN 25% plus faible que la jauge habituelle, le prix des places étant plus faible (absence de loges), l'environnement moins attrayant pour les sponsors et mécènes, la réduction de locations et le fait que les frais de fonctionnement sont en revanche restés constants.

A quoi il faut ajouter la sous-dotation financière de la FGTT depuis des années, déficit structurel qui a été absorbé par un mécène qui a quitté la Fondation. Dans le rapport Actori en mars 2014 déjà, il est expliqué que ce déficit de 3 millions de francs dû à une augmentation des frais de fonctionnement (au détriment du budget artistique) doit être comblé afin de permettre au GTG de poursuivre correctement sa mission culturelle.

En ce qui concerne les frais fixes, ces derniers ont aussi augmenté en raison des nouvelles directives sur le prélèvement des charges sociales de la location Verntissa.

M<sup>me</sup> Trousseau rappelle l'historique du retrait de la subvention cantonale de 1 500 000 francs. En résumé:

- subvention cantonale, saison 2015-2016: 1 250 000 francs;
- subvention cantonale, saison 2016-2017: 2 750 000 francs;
- le 22 septembre 2017, le Grand Conseil a voté une subvention de 3 millions de francs pour l'année civile 2017, dont la moitié a été affectée à la saison 2017-2018;
- le 15 décembre 2017, le Grand Conseil a refusé la reconduction de sa subvention de 3 millions de francs inscrite au budget 2018;

- subvention pour 2017-2018: 1 500 000 francs au lieu de 3 millions de francs.
- M<sup>me</sup> Trousseau résume ensuite le résultat financier de la saison 2017-2018:
- déficit budgétaire: -1 817 471 francs (sans l'amortissement de l'ODN);
  - déficit hors amortissement ODN: -1 096 963 francs;
  - déficit incluant l'amortissement ODN: -1 719 506 francs (saison 2016-2017: excédent de 1 952 693 francs);
  - amélioration du résultat de 720 508 francs par rapport au déficit budgété;
  - fonds de réserve réduit à 655 682 francs au 30 juin 2018.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire s'interroge sur les conséquences de ce déficit structurel sur l'activité artistique du GTG et pour les prochaines années. Elle souhaite savoir si l'option cantonale est encore d'actualité, en soi si la mutualisation des communes n'est pas plus réaliste.

M<sup>me</sup> Bertani considère que c'est une décision politique et que le conseil de fondation n'est pas un organe politique. L'Association des communes genevoises (ACG) participe au financement à hauteur de 2,5 millions de francs actuellement. Elle souligne que le personnel est extrêmement engagé, compétent, exceptionnel. Cependant, le personnel est aussi en souci à cause des problèmes financiers qui peuvent être des sources de démotivation et d'inquiétude, ayant le souci de faire du beau théâtre et du bel opéra.

Sur une question d'un commissaire, M<sup>me</sup> Bertani explique que le personnel rémunéré directement par la Ville ne figure pas dans les comptes.

M<sup>me</sup> Trousseau rajoute que ces dépenses apparaissent dans le tableau annexé qui est toutefois indépendant du rapport financier.

Un commissaire souhaite comprendre également l'inscription au bilan au 30 juin 2017 de 6 millions et demi d'actifs immobilisés puis dans l'ODN au 30 juin 2018 à 1,5 million de francs.

M<sup>me</sup> Trousseau explique que l'investissement dans l'ODN a été inscrit au bilan au prix d'achat lors de l'investissement. Cette valeur a ensuite été amortie pour ne figurer qu'à 1,5 million de francs. Cela correspond à la valeur de vente, il n'était en effet pas possible de revendre la structure au prix d'achat.

M<sup>me</sup> Bertani précise qu'ils l'ont acheté bien meilleur marché à Paris mais que les coûts de transport et de remontage ont été élevés. Elle souligne que cela a été quasiment entièrement financé par un mécène privé, par le GTG lui-même (parrainage de fauteuils).

Le même commissaire demande pourquoi l'ODN est toujours là.

M<sup>me</sup> Bertani explique qu'en raison du retard de chantier, l'ODN a pu être libéré uniquement en mars 2019 en lieu et place de mai 2018. Cela a donné lieu à des négociations avec les acheteurs pour reporter le transfert de l'ODN. Maintenant, les transferts de propriété se sont faits et le démontage va commencer.

M<sup>me</sup> Trousseau précise qu'en 2017-2018 la valeur au bilan de la structure de l'ODN qui représentait 1,5 million de francs a été une valeur matérielle. Maintenant l'entier de la somme a été reçu en liquidités. La valeur portée dans les comptes est donc une valeur de liquidités.

M<sup>me</sup> Bertani souligne que cela a été payé en 2019.

Un commissaire demande enfin s'il est possible de consulter le rapport sur les frais de représentation.

M<sup>me</sup> Bertani répond que ce rapport est en train d'être complété car lacunaire. Elle précise qu'il s'agit principalement de paiements qui concernent des frais d'hébergement et de voyage qui sont dus à la nature spécifique du métier. Ce document est dans les mains des réviseurs.

Un commissaire demande s'il est encore possible de s'offrir des spectacles à 60% de la salle compte tenu des déficits. Il se demande s'il ne faudrait pas se résoudre à organiser des spectacles «à valeur sûre» pour remplir la salle.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'il s'agit d'une décision politique et que cela dépend de la mission donnée.

M<sup>me</sup> Trousseau souligne que c'est une thématique intéressante et légitime du point de vue commercial. Il y a deux aspects à considérer; d'abord l'aspect financier dû au remplissage de la salle, puis le rayonnement du GTG. Il s'agit d'un dilemme entre la caisse et le rayonnement qui est souhaité.

M<sup>me</sup> Bertani explique que si le GTG reste à son niveau de reconnaissance internationale, il peut coproduire avec les grandes maisons d'opéra et donc partager les frais ou vendre des spectacles. Par exemple, *le Barbier de Séville* a été racheté par l'Opéra de Paris. Si le GTG fait seulement des blockbusters, alors il n'y aura plus de grandes productions et on passera à côté de certains artistes.

M<sup>me</sup> Bertani souligne également que pour attirer des grands artistes, il faut un directeur qui les connaît et pour attirer un directeur qui connaît ces grands artistes, il faut une maison d'opéra qui brille.

Le commissaire demande si le salaire du directeur général du GTG correspond à celui d'un opéra-théâtre similaire.

Les personnes auditionnées ne répondent pas à cette question.

Un commissaire explique avoir lu le message du conseiller d'Etat sur la politique culturelle. Ce dernier évoque la possibilité de subventionnement du Ballet du GTG par le Conseil d'Etat, comme une manière de contourner l'opposition d'une majorité du Grand Conseil. Il demande si cette hypothèse de subventionnement du Ballet a été discutée avec le conseiller d'Etat et conviendrait au GTG.

M<sup>me</sup> Bertani trouve la proposition intelligente. Le financement du Ballet par le Canton donnerait plus de souffle pour le reste des activités. Elle n'est toutefois pas favorable à la création d'un Ballet indépendant et autonome, cela coûterait plus cher car il faudrait lui trouver un lieu, ou, par exemple, payer un loyer au GTG.

Elle rajoute que ce serait monter une usine à gaz que de monter un Ballet indépendant. Il est plus simple que le Ballet reste. D'autant plus qu'il y a beaucoup de projets communs entre le ballet et l'opéra.

Un commissaire pense que le Conseil municipal devra faire un choix politique avec le maintien du déficit structurel. Il a pensé qu'après deux années d'expérience à l'ODN, le GTG serait revenu avec un budget plus important, car les frais de fonctionnement n'étaient pas forcément moindres.

M<sup>me</sup> Bertani explique qu'il y a eu plus de frais car ils ont dû délocaliser le personnel, qui n'a pas été licencié, donc il a continué à être payé. Le personnel a dû travailler sur de nombreux sites différents avec des loyers supplémentaires et des frais de transports augmentés. Il a fallu, par exemple, déménager l'administration aux Ports-Francs. De plus, le Canton n'a pas accordé la gratuité pour la villa Rigot et le terrain. Il a donc été impossible de réduire les frais de fonctionnement.

Sur question d'un commissaire, M<sup>me</sup> Bertani répond qu'elle ignore la motivation du refus du Canton de payer 1,5 million de francs et elle considère que c'est une décision politique.

Un commissaire aborde le sujet de la convention de subventions dans laquelle le Canton s'était engagé à verser une subvention de 3 millions de francs, promesse qui n'a pas été tenue. Dans cette convention, à l'article 24, il y a l'évaluation, c'est-à-dire qu'au terme de cette convention on évalue le résultat et sur cette base une nouvelle convention de subventionnement est faite.

Le même commissaire demande si les choses se sont déroulées comme il fallait ou si le GTG a trouvé un plan alternatif.

M<sup>me</sup> Bertani répond que le plan alternatif a été de s'adresser à un mécène anonyme qui a versé la moitié, soit 1,5 million de francs. Dans les conventions de subventionnement, il y a des indicateurs qu'il faut remplir à la fin de la convention. Le GTG a rempli ces indicateurs alors qu'il n'avait pas encore reçu l'argent.

M. Bertani explique que le problème de ces conventions est que l'institution s'engage mais que le vote du parlement est réservé.

Un commissaire souligne que dans les comptes d'exploitation pour l'exercice au 30 juin 2018, on peut constater que c'est la subvention du Canton de Genève qui a pénalisé les produits. En revanche dans les charges, on constate que ce sont les charges du personnel qui ont une différence de 2,2 millions de francs. Ces différences lui semblent importantes.

M<sup>me</sup> Bertani explique qu'en 2016-2017 il y a eu beaucoup de coupes dans les frais artistiques.

Le même commissaire confirme que l'exercice qui a précédé a été pénalisant. Il faut alors s'attendre à un budget d'environ 20 millions de francs pour les charges de personnel pour l'exercice en cours.

M<sup>me</sup> Trousseau confirme que les coûts artistiques pour la saison 2016-2017 ont été diminués. Il n'y avait pas non plus la même attente par rapport au soutien cantonal. Il n'était plus tenable de maintenir les charges aussi basses.

Un commissaire demande si on connaît la répartition géographique des lieux de domicile des abonnés.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'elle ne connaît pas la répartition géographique des lieux de domicile des abonnés et donnera une réponse écrite ultérieurement.

Le commissaire explique que si la répartition est grosso modo de 40 à 45% pour les communes et que la subvention de l'ACG est de 2,5 millions de francs, cela devrait donner lieu à des discussions avec l'ACG.

M<sup>me</sup> Bertani explique qu'à nouveau il s'agit d'une décision politique. Elle répète qu'elle peut répondre aux questions relevant de l'opérationnel et de l'exploitation, mais elle n'est pas là pour répondre aux questions politiques.

Une commissaire affirme que les mécanismes salariaux du personnel de la production artistique et de la Ville consomment ce qu'on voudrait dépenser pour l'artistique.

M<sup>me</sup> Bertani répond que ce ne sont pas les salaires de la Ville qui sont concernés mais les frais de fonctionnement en général. Par exemple, la coopérative Verntissa a augmenté son loyer ou les règles AVS ont été modifiées, ce qui coûte 500 000 francs de plus.

M<sup>me</sup> Trousseau précise que l'augmentation du loyer de Verntissa était une augmentation de 250 000 francs linéaire sur cinq ans.

La même commissaire demande qui paie le déficit et de combien il est.

M<sup>me</sup> Trousseau explique que les résultats n'ont pas encore été approuvés mais le déficit budgétaire de 2018-2019 est de 1 327 000 francs.

Pour les comptes de la saison 2017-2018, il y a un déficit budgétaire de 1 817 000 francs, et le déficit réel est de 1 096 000 francs. Ainsi, on constate une amélioration de 720 000 francs.

### **Séance du 18 novembre 2019**

#### *Prise de position des groupes et vote*

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare au nom de son groupe qu'elle ne votera pas les comptes à défaut d'avoir des explications sur la vente de l'ODN par M. Pagani et les frais de représentation.

Une commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe ne votera pas les comptes en raison du manque de transparence.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare au nom de son groupe qu'elle s'abstient en l'état, dans l'attente des précisions attendues.

Un commissaire du Parti socialiste au nom de son groupe fait remarquer la limite de l'approbation des comptes. Il rappelle que le Conseil municipal a sept représentants au conseil de la FGTG. Chaque groupe est représenté et il faut faire le travail de demander à ses propres représentants les informations qu'il leur manque. Il s'abstient de voter les comptes car il considère que la commission n'a pas à se prononcer sur les comptes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien au nom de son groupe rappelle que ces comptes reflètent un exercice passé et ont été dûment audités par un organe de révision. Il déplore toutefois le manque de transparence et ces questions doivent être soulevées au moment du maintien du budget.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois au nom de son groupe s'abstiendra de voter ces comptes pour deux raisons. D'une part, les comptes sont renvoyés à la commission des finances qui est habilitée à bien étudier ces comptes. D'autre part, il est perplexe face au déficit et au manque de transparence pour le budget 2020.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'il s'abstiendra pour les raisons soulevées par le commissaire du Parti socialiste.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que les comptes sont le reflet d'une situation compliquée pour le GTG. Les comptes sont justes et ils pourraient être acceptés mais il y a des questions qui restent ouvertes, raison pour laquelle il s'abstiendra.

Par 2 non (EàG, Ve) contre 2 oui (PDC) et 11 abstentions (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG, 4 S), la proposition PR-1353 est refusée.

**Le président.** Le président de la commission des arts et de la culture lors de l'étude de cet objet ne siégeant plus dans notre assemblée, je donne la parole à M<sup>me</sup> la rapporteuse.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat, rapporteuse** (PDC). Les rapports sur les comptes du Grand Théâtre se suivent et se ressemblent, malheureusement... A tel point, d'ailleurs, que j'ai cru qu'on avait déjà voté ces comptes de la saison 2017-2018. Je m'excuse auprès de mes collègues du Conseil municipal pour le retard avec lequel j'ai rendu mon rapport, mais j'étais persuadée que nous avions déjà voté sur cet objet!

La saison 2017-2018 a été particulière pour le Grand Théâtre. Elle s'est entièrement déroulée à l'Opéra des Nations et s'est soldée par une perte financière. Trois raisons expliquent cette situation. D'abord, il y a le contexte de l'Opéra des Nations. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, la jauge y était de 25% plus petite que celle du Grand Théâtre à la place Neuve. Le prix des places était également plus bas, notamment parce qu'il n'y avait pas de loges et que c'était moins intéressant pour les mécènes; il y a donc eu moins de mécénat durant cette saison-là. Ensuite, il y avait un déficit structurel qui perdure encore aujourd'hui, malheureusement. Enfin, il y a eu cet événement assez fâcheux que fut le retrait de la subvention cantonale.

La commission des arts et de la culture a auditionné la présidente de l'époque de la Fondation du Grand Théâtre, ainsi que la secrétaire générale du Grand Théâtre, qui venait de commencer son mandat. Elles nous ont expliqué pourquoi on arrivait à ce résultat. Malgré les situations exceptionnelles qui expliquent le déficit, la majorité de la commission a refusé ces comptes. Le déficit budgétaire était de 1 817 471 francs et le déficit réel de 1 096 963 francs; il y a donc eu une amélioration par rapport au budget. Malgré cela, la majorité des partis politiques ont refusé ou se sont abstenus.

Il faut dire aussi qu'on était dans la période qui a suivi l'affaire des notes de frais des employés du Grand Théâtre. La plupart des commissaires s'interrogeaient sur les frais de représentation de la direction et nous n'avions pas encore les réponses. La plupart d'entre eux ont déploré un manque de transparence. Au moment du vote de la commission des arts et de la culture, il y a eu deux non chez Ensemble à gauche et les Verts, deux oui au Parti démocrate-chrétien et onze abstentions: trois du Parti libéral-radical, une de l'Union démocratique du centre, deux du Mouvement citoyens genevois, une d'Ensemble à gauche et

quatre des socialistes. La proposition PR-1353 a donc été refusée mais, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, cela n'a pas eu d'impact décisif sur la vie du Grand Théâtre puisqu'il s'agissait des comptes. Je reprendrai la parole après pour donner la position du Parti démocrate-chrétien.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je ne siégeais pas à la commission des arts et de la culture, à l'époque de l'étude des comptes 2017-2018 du Grand Théâtre. Toutefois, je siégeais au conseil de fondation du Grand Théâtre, que j'ai malheureusement dû quitter suite à la désagréable proposition de M. Simon Brandt.

J'aimerais dire que, grâce au Parti libéral-radical, le Grand Conseil a décidé de ne pas donner au Grand Théâtre les 3 millions de francs qu'il s'était engagé à lui verser sur deux exercices. Cela a naturellement aggravé la situation. A un certain moment, lors de cette année de production 2017-2018 – les années au Grand Théâtre se mesurant de septembre à juin, on fait les comptes selon ce calendrier-là – il y a eu un gros trou dans les finances, d'une part; mais surtout on ne savait pas, d'autre part, comment on allait bien pouvoir verser les salaires à la fin de l'année, notamment! Ça a été une situation très difficile. J'ajoute qu'il était vraiment affligeant de voir qu'à cause d'une demande du Parti libéral-radical tout cela nous a fait frôler la catastrophe. Cette situation a donné des cheveux blancs à bien des gens, au Grand Théâtre!

J'aimerais dire aussi que les comptes du Grand Théâtre sont audités, donc ils sont forcément justes. Par conséquent, refuser les comptes, c'est absurde! C'est au niveau du budget qu'il faut se décider. Personnellement, lorsque j'ai été appelée à voter sur un budget déficitaire au Grand Théâtre, j'ai voté non et j'ai été la seule. A mon avis, on ne dépense pas un argent qu'on n'a pas, voilà! Pour ma part, Mesdames et Messieurs – et le Mouvement citoyens genevois avec moi, bien sûr –, je vous invite à voter les comptes 2017-2018 du Grand Théâtre, merci!

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (PLR). Nous sommes le 28 juin 2021. C'est l'occasion de rappeler que c'est le 309<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau. Quoi que vous en pensiez, Mesdames et Messieurs, c'est quand même un jour important pour Genève. Nous sommes appelés ce soir à voter sur les comptes 2017-2018 de notre vaisseau amiral qu'est le Grand Théâtre de Genève. En préambule et avant de vous donner notre position, je dois dire que nous sommes interpellés par le calendrier: en tant que conseillers municipaux qui votons quasiment l'intégralité du budget du Grand Théâtre – disons-le clairement – nous avons été appelés à nous prononcer sur ces comptes en novembre 2019,

soit plus de quatorze mois après la fin de la saison concernée. Je crois qu'il y a un vrai problème de communication entre le Grand Théâtre et nous, dans la manière dont nous voulons gérer cette institution ensemble! Certes, on peut constater que le rapport de commission a été rendu tardivement, mais je m'étonne quand même que, pour une institution de cette importance, on s'autorise de tels retards.

Nous prenons en compte les conditions exceptionnelles de la saison 2017-2018 – la dernière de Tobias Richter en tant que directeur – et le fait que la jauge de l'Opéra des Nations n'était pas celle de la salle habituelle à la place Neuve. Mais le déficit structurel du Grand Théâtre est un thème dont nous n'avons pas fini de parler, puisqu'il avoisine les 4 millions de francs. Il va falloir, un jour, se décider à savoir qui prendra ce déficit à sa charge, si nous voulons que cette institution perdure au niveau d'excellence auquel nous avons voulu qu'elle soit vouée.

Je dois quand même dire sincèrement, chers collègues, à propos du retrait financier du Canton, qu'il se pourrait que celui-ci attende un tout petit peu plus de rigueur de notre part. On ne peut pas voter des budgets je ne sais combien de mois après leur dépôt et des comptes je ne sais combien d'années après! Si nous voulons pouvoir un jour solliciter sérieusement l'appui du Canton, il nous faudra être un peu plus sérieux dans la gestion du calendrier qui nous lie au Grand Théâtre.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical s'était abstenu lors du vote de la commission des arts et de la culture sur la proposition PR-1353. Ce soir, il votera les comptes 2017-2018 du Grand Théâtre, avec un bémol et avec l'espoir qu'à l'avenir, en étant plus rigoureux et plus sérieux dans la communication entre les uns et les autres, nous pourrions peut-être attirer plus de soutien pour cette institution, que ce soit de la part du Canton ou des communes. Les privés – et nous les en remercions –, ils sont toujours au rendez-vous!

**M. Pascal Holenweg (S).** Comme vous pouvez le lire à la dernière page du rapport PR-1353 A, Mesdames et Messieurs, si la commission des arts et de la culture ne s'est pas prononcée en faveur des comptes 2017-2018 du Grand Théâtre, c'est parce qu'il n'y a eu que des représentants du Parti démocrate-chrétien pour voter oui. Deux représentants d'Ensemble à gauche se sont prononcés contre et onze des quinze membres de la commission se sont abstenus. Les raisons de cette abstention sont évidemment diverses selon les commissaires. Je me contenterai de donner les raisons qui ont motivé l'abstention des commissaires socialistes.

Le rapport PR-1353 A, comme tous les rapports sur des comptes, porte sur la saison à laquelle il se rapporte. Il n'y a rien d'autre à en dire. De deux choses l'une: ou les comptes sont sincères et il n'y a aucune raison de les refuser, ou ils sont insincères et l'audit à leur sujet le relève. Par conséquent, le vote de la commission

et du Conseil municipal sur ces comptes n'a strictement aucune importance. Les comptes ont été rendus, ils ont été audités et vérifiés, ils sont justes et sincères et il n'y a rien d'autre à en dire. Qu'on les accepte ou pas ne change rigoureusement rien.

Je suis d'accord avec M<sup>me</sup> Magnin pour dire que c'est au niveau de l'examen du budget que les questions de politique culturelle et artistique du Grand Théâtre doivent être posées. C'est au niveau du budget, lorsqu'il est soumis à la commission puis au plénum, que doivent se poser les questions sur les grands enjeux du Grand Théâtre: son financement, sa politique artistique, son ouverture au public, sa collaboration avec les autres institutions culturelles du canton. Ces questions peuvent être posées lors des discussions sur les comptes – quelques-unes l'ont été – mais les réponses qui sont données, quand elles le sont, n'ont pas d'impact au niveau du vote. La première raison de l'abstention des socialistes est donc l'absence totale d'importance du vote de la commission des arts et de la culture et du Conseil municipal sur les comptes du Grand Théâtre – d'autant plus qu'il s'agit des comptes de la saison 2017-2018, après Jésus-Christ tout de même...

Sur les discussions au sein de la commission, je relèverai deux choses. D'abord le manque de transparence, qui a été évoqué tout à l'heure. Lorsqu'un commissaire a posé une question sur les salaires de la Direction générale de l'institution – c'est-à-dire une partie du personnel employé par la Fondation du Grand Théâtre et non par la Ville de Genève – aucune réponse n'a été donnée. C'est tout de même un peu gênant, quand on examine des comptes – et à plus forte raison quand on examine un budget – de ne pas savoir combien sont payés les gens qui travaillent dans une institution qu'on subventionne à 80%! Pas à 100%, mais tout de même à 80%.

La deuxième question qui a été posée et qui se pose avec une acuité particulière en ce moment, puisque le directeur du Ballet du Grand Théâtre vient de changer, c'est la situation du Ballet au sein de l'institution. Je me souviens qu'une motion déposée il y a une vingtaine d'années par notre ancien collègue Guy Valance et moi (*ndlr: la motion M-375 du 2 décembre 1998 intitulée «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève»*) visait à donner au Ballet une existence autonome dotée d'un budget autonome, soit sous la forme d'une fondation, soit sous la forme d'une association. Il s'agissait donc de faire en sorte que le Ballet ne dépende plus du budget du Grand Théâtre.

C'était à l'époque où, pour obtenir une augmentation de la subvention accordée à la Fondation du Grand Théâtre, celui-ci avait pris le Ballet en otage et menacé de le supprimer purement et simplement s'il n'obtenait pas cette augmentation. Il avait d'ailleurs réussi à l'obtenir (*ndlr: cela s'est produit en 2003, soit cinq ans après le dépôt de la motion M-375*). Le choix était clair: «Si vous n'augmentez pas notre subvention, on supprime le Ballet.» Comme le Conseil

municipal ne voulait pas supprimer le Ballet, il a augmenté la subvention. D'une part, c'est une situation qui est politiquement malsaine. D'autre part, cela a fait du Ballet quelque chose comme un matelas de sécurité du Grand Théâtre en période de restrictions budgétaires, ce qui n'est pas le meilleur moyen de sécuriser ce ballet.

La question se pose donc toujours de savoir quelle est la place du Ballet au sein de la Fondation du Grand Théâtre et s'il ne serait pas utile de reprendre la discussion sur la création d'un Ballet autonome par rapport à ladite fondation. Le Ballet recevrait alors une subvention spécifique – elle pourrait lui être accordée par le Canton, puisque ce dernier avait évoqué cette possibilité –, ce qui permettrait de maintenir son existence. Je rappelle qu'actuellement le Ballet dépend de la subvention générale accordée à la Fondation du Grand Théâtre.

Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus en commission des arts et de la culture lors du vote de la proposition PR-1353 et nous nous abstiendrons aussi ce soir. Tous les enjeux concernant le Grand Théâtre – son financement, sa politique artistique, le rapport entre les institutions – restent posés. Le rôle du Grand Théâtre à l'intérieur du paysage culturel genevois reste essentiel, mais il reste aussi un élément de débat. Ce n'est pas au moment de l'examen des comptes qu'on mènera ce débat, mais au moment de l'examen du budget...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Pascal Holenweg.* ... et c'est au moment d'une discussion sur la répartition des tâches en matière culturelle entre les communes et le Canton, le projet actuel en la matière mettant beaucoup plus de brouillard que de clarté dans cette problématique. Nous nous abstiendrons donc sur les comptes 2017-2018 du Grand Théâtre, parce que ce vote n'a rigoureusement aucune importance ni aucun intérêt.

**M<sup>me</sup> Monica Granda** (EàG). Les comptes 2017-2018 du Grand Théâtre reflètent un exercice passé et ont été dûment audités par un organe de révision. Les arguments expliquant les causes du déficit nous semblent adéquats. Plusieurs facteurs ont joué un rôle, mais nous voudrions attirer l'attention sur le manque de 3 millions de francs dû au rétropédalage du Canton, ce montant ayant été accordé puis finalement refusé pour la période indiquée. Nous pensons que le déficit sur la saison concernée aurait été en partie comblé, si cet argent avait été versé comme prévu. Bien qu'en retard, nous voterons ces comptes et invitons le plénum à les accepter aussi.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (PDC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra les comptes 2017-2018 du Grand Théâtre. Nous considérons que c'est lors du vote du budget que le débat doit avoir lieu et pas au moment du vote des comptes. Le conseil de la Fondation du Grand Théâtre nous a expliqué à satisfaction les raisons du déficit lié à cette saison-là. Toutefois, nous regrettons vraiment que le Canton se soit retiré du financement du Grand Théâtre.

Je rappelle qu'on a voté depuis lors l'initiative populaire cantonale IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève». On attend la réponse du Conseil d'Etat pour savoir s'il va considérer que le Grand Théâtre est bien une institution d'importance stratégique, auquel cas il devra contribuer davantage à son financement. Beaucoup de députés parlent du rayonnement du Grand Théâtre mais, lorsqu'il faut voter son budget, eh bien, il n'y a plus personne! Le Parti démocrate-chrétien le déplore.

Nous saluons aussi le rapport de la Cour des comptes sur la gouvernance du Grand Théâtre, rendu depuis, qui comporte 14 recommandations dont 10 ont été acceptées par la Fondation du Grand Théâtre, sauf erreur de ma part. Cela va donc améliorer la gouvernance qui, on le sait, a prêté à discussion et à controverse sur divers points ces dernières années.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Parti démocrate-chrétien votera ces comptes. Nous attendons un signal fort du Canton. Sinon, à en juger par les votations passées et à venir, les promesses de subventionnement du Canton ne seront pas prises au sérieux par les électeurs de la Ville de Genève pour d'autres projets.

**M. Yves Herren** (Ve). On nous demande notre avis – bien que ça ne change rien, mais c'est l'un de nos exercices principaux, lors de certaines séances du Conseil municipal – en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 du Grand Théâtre. Je rejoins certains et certaines sur le fait que c'est quand même bien tard! Mais bon, on a effectivement fait le tour du pourquoi et du comment. En revanche, lors des auditions sur la proposition PR-1353 en commission des arts et de la culture, un certain nombre de questions n'ont pas reçu de réponse. Je pense notamment au rapport sur les frais de représentation des employés du Grand Théâtre ou à la problématique de la vente de l'Opéra des Nations par M. Pagani. C'est donc un peu par principe que les Verts et les Vertes refuseront de soutenir ces comptes.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** On peut considérer que le traitement aujourd'hui des comptes 2017-2018 du Grand Théâtre a un petit goût de réchauffé ou, au contraire, de plat un peu refroidi... Il est vrai que cela concerne

une période très particulière où les spectacles du Grand Théâtre avaient lieu à l'Opéra des Nations, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Chaker Mangeat. Je pense que toutes les questions à ce sujet qui auraient pu rester en suspens en commission ont entre-temps trouvé leur réponse.

L'exercice 2017-2018 coïncide avec la période où on espérait vivement que le Canton s'investirait durablement dans le Grand Théâtre. Malheureusement, il s'agit d'un flirt sans suite. Le Canton n'est pas un compagnon très fidèle, c'est le moins qu'on puisse dire! C'était passionnel – et encore... – et très bref. Je le regrette car, très franchement, l'accord que nous avons mis au point était raisonnable et laissait augurer d'un avenir tout à fait intéressant. Etant donné qu'on entend souvent des choses assez absurdes à ce sujet au Grand Conseil, j'aimerais rappeler que la Ville de Genève avait à l'époque accepté l'idée – par le biais de son Conseil administratif et sous réserve de l'accord du Conseil municipal, le cas échéant – que le Grand Théâtre devienne potentiellement un jour une institution cantonale, si le Canton s'impliquait progressivement dans sa gouvernance et son financement à 50/50; bref, s'il s'investissait dans la maison. Nous aurions pu nous mettre d'accord pour que le Grand Théâtre devienne, à terme, une institution entièrement cantonale comme l'est l'Opéra de Zurich.

Malheureusement, ce scénario raisonnable dans le temps et l'espace a finalement été refusé par le Canton, qui s'est retiré de la négociation de manière extrêmement abrupte avec un manque de respect évident pour le Grand Théâtre, pour la Ville de Genève et pour tout ce que celle-ci avait déjà fait en faveur de cette institution qui a pourtant clairement un rayonnement cantonal, et même bien au-delà. Du coup, la Ville a assumé ses responsabilités au fur et à mesure des années et j'en remercie le Conseil municipal.

Je rappelle également que le Grand Théâtre de Genève – en tout cas depuis que je suis au Conseil administratif – a toujours respecté ses budgets, entre autres parce que le Conseil administratif ne lui a pas laissé l'occasion de présenter des budgets déficitaires. La seule période où il y a effectivement eu des déficits, malheureusement, c'était lorsque les spectacles avaient lieu à l'Opéra des Nations. En effet, même si cet équipement était magnifique et très apprécié, la jauge était plus petite que celle du Grand Théâtre à la place Neuve et il fallait donc jouer plus souvent, ce qui entraînait des coûts. Cela a été annoncé et confirmé.

Mais sur le plan du budget de fonctionnement, cette maison, malgré un déficit structurel reconnu, respecte ses budgets et traduit cela dans les comptes en les tenant au mieux. On ne va pas en venir déjà maintenant aux comptes de la dernière saison, mais cela se confirme même pour la période du Covid-19 où le Grand Théâtre, malgré les restrictions fédérales en matière d'indemnisation, a vraiment réussi à gérer au mieux ses finances. Il s'est battu – d'ailleurs avec succès – pour

avoir droit aux indemnités liées aux réductions de l'horaire de travail (RHT) de l'assurance-chômage et a bénéficié d'une fidélité accrue des mécènes, au moins pour la période de crise.

C'est donc une institution qui fait un travail vraiment remarquable et qui crée ou maintient de nombreux emplois, je le rappelle également. Il s'agit de métiers ou de savoir-faire exceptionnels à Genève, qui sont dans la sphère de l'action publique et qui contribuent à la diversité de notre tissu économique, social et professionnel. Je le signale à l'attention de certains et certaines qui trouvent que ça coûte cher. Oui, mais ça crée de très nombreux emplois! Le bénéfice effectif du Grand Théâtre pour Genève en général est nettement supérieur à son coût.

Cela étant, l'enjeu lié à la participation du Canton reste entier. Il y a deux ans, les Genevoises et les Genevois ont voté à 83% l'initiative populaire cantonale IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», qui demande que le Canton s'investisse dans les grandes institutions culturelles. Cette discussion est actuellement relancée avec le Canton et j'espère vivement qu'elle aboutira à un résultat qui permettra de donner au Grand Théâtre les moyens et la sécurité à long terme dont il a besoin pour continuer à rayonner.

En ce qui concerne l'Opéra des Nations, il y a eu une époque où le Conseil municipal ne faisait pas confiance à certaines des réponses qui avaient été données. Je rappelle que l'Opéra des Nations a été une opération prise en charge par la Fondation du Grand Théâtre. Le Conseil administratif avait admis en toute transparence qu'il y avait eu une contribution de la Ville de Genève à hauteur de 250 000 francs, sur un budget global de 14 millions de francs – je le dis de mémoire. Le montant de 250 000 francs portait notamment sur certains frais techniques liés au déménagement. Il y a eu aussi 3 millions de francs du Fonds intercommunal. Pour le reste, c'était un financement privé. Le conflit avec l'acheteur de la structure architecturale, qui n'est pas un secret, est en voie d'être résolu. En tout cas, Mesdames et Messieurs, vous avez vu que les derniers restes de cet Opéra des Nations ont été démantelés à la campagne Rigot et que le terrain a pu être rendu au Canton.

Voilà, je pense que vous pouvez voter ces comptes en toute bonne conscience et je vous en remercie.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 26 oui contre 16 non (25 abstentions).

Proposition: achat et installation de deux containers  
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2017-2018 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 sont approuvés.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

- 8. Rapport oral de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Écu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net (PR-1439 A)<sup>1</sup>.**

**Le président.** Pour cet objet, le rapport est oral. M<sup>me</sup> la présidente de la commission des travaux et des constructions ne souhaitant pas s'exprimer, je donne la parole au rapporteur, M. Maxime Provini.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Proposition, 4750.

Proposition: achat et installation de deux containers  
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

**M. Maxime Provini, rapporteur (PLR).** J'interviendrai très brièvement. On a traité très rapidement la proposition PR-1439 en commission, parce qu'elle ne cause aucun souci. Ce projet est nécessaire et il est essentiel. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de voter la délibération de cette proposition sans autre, merci! (*Rires et applaudissements.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (66 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 335 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1230 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier.**

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions le 16 mai 2017. Il a été traité les 4 octobre et 22 novembre 2017 ainsi que les 31 janvier et 14 mars 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana, les 2 et 16 octobre ainsi que les 6 et 20 novembre 2019 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et les 13 et 27 janvier 2021 sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises respectivement par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger, ainsi que par M<sup>me</sup> Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 779 900 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 38 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Proposition, 7202.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 de 180 000 francs (PR-911/7, N° PFI 092.017.07), soit un total de 1 959 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### **Contexte de la proposition PR-1230**

La présente demande concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d'étude a été voté en date du 13 décembre 2011 (PR-911/7).

Cette réalisation permettra de clore les travaux de rénovation entrepris, depuis 2008, sur les diverses dépendances de la villa La Grange et de constituer un ensemble homogène, digne du statut du parc La Grange et de ses édifices protégés et classés (mesure de classement du parc La Grange – MS-c 15 – arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921).

De plus, l'intervention prévue pour cette dépendance vétuste permettra d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.

Etant donné le changement de législature et les changements de commissaires au sein de la commission entre le dépôt de l'objet et son vote et afin de faciliter la compréhension des débats, ce rapport comprend les auditions et les discussions des commissaires par dates de séances de commission.

D'autre part, lors de la rédaction de ce rapport, il a été difficile de séparer les auditions faites pour la proposition PR-1230 et la motion M-1348 («Parc La Grange, villa pour seniors ou armoire à balais?»). Les auditions ont été menées conjointement pour ces deux objets, qui ont été liés lors des différentes séances.

### **Séance du 4 octobre 2017**

*Audition de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), Gueric Joye, architecte au DPBA et Thierry Favret, adjoint de direction au DPBA*

M. Meylan informe les commissaires que la restauration de la ferme permettra de clore les travaux entrepris sur les différentes dépendances de la villa

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

La Grange, ce qui achèvera la création d'un ensemble homogène digne du statut du parc La Grange. Cette ferme est principalement destinée à l'entreposage des engins et outils d'entretien des équipes du Service des espaces verts (SEVE). M. Meylan note que la ferme a dès le départ été utilisée comme un espace de stockage. La meilleure manière de préserver le bâtiment est de conserver son programme initial. En plus d'être onéreux, un changement d'utilisation ne correspondrait pas aux conditions du legs initial et serait par conséquent bloqué par les exécuteurs testamentaires. Chaque intervention dans le parc La Grange doit avoir l'aval de ces personnes.

M. Meylan indique également que les exécuteurs testamentaires ont pour mission de garantir la continuité du legs. Le périmètre a été offert à la Ville à condition que le parc soit entretenu et conservé avec le maximum de soins. Les changements d'affectation sont en théorie impossibles et les conditions du legs n'ont pas de limite dans le temps.

*Questions des commissaires*

À la question de la présidente qui demande si l'octroi de la ferme à une maison de quartier serait envisageable, M. Meylan répond qu'une autre affectation ne serait pas possible, les exécuteurs testamentaires et les spécialistes de la conservation du patrimoine n'accepteraient pas un changement de programme.

Suite à la question d'une commissaire concernant le niveau de sécurité du bâtiment, M. Meylan indique que les installations électriques ne sont pas aux normes. En outre, le bâtiment ne répond plus aux exigences en matière de sécurité. D'autre part, il soulève que la ferme souffre d'une vétusté d'usage. En l'état, elle ne répond plus aux besoins des activités du SEVE. La structure du plancher ne supporte pas les charges de stockage dont les équipes du SEVE ont besoin.

En réponse à une commissaire sur la possibilité d'envisager une rénovation plus légère permettant de remettre aux normes le bâtiment, M. Meylan répond par la négative car il existe des problèmes de niveau aux différents étages de l'édifice. En outre, le SEVE a impérativement besoin d'un monte-charge pour aménager le matériel aux étages supérieurs.

M. Joye attire l'attention des commissaires sur le nombre de collaborateurs du SEVE travaillant dans le parc La Grange qui va augmenter, ce qui nécessite une adaptation des locaux mis à disposition ainsi que la création de sanitaires supplémentaires.

Un commissaire comprend les besoins du SEVE mais trouve qu'il serait regrettable d'octroyer une fonction d'entrepôt à un bâtiment classé. En ce sens, on pourrait imaginer que l'annexe du restaurant des Eaux-Vives soit attribuée au SEVE à la place de la ferme.

Une autre commissaire s'est également posé la question sur le lien historique qui existe entre les bâtiments du parc. La présentation qui est faite lors de cette séance a montré l'importance patrimoniale de la ferme. Or, il semble que les exécutants testamentaires s'opposent à toute possibilité de réaffectation.

Un commissaire note que la demande de crédit sert à répondre aux besoins du SEVE, même s'il trouve dommage de dépenser un montant d'environ 1,8 million de francs pour rénover un entrepôt. Il est à noter que la charte va certainement bloquer tout changement d'utilisation de la ferme.

### **Séance du 22 novembre 2017**

La présidente indique que la commission a reçu cinq documents relatifs au legs, sans qu'il soit précisé lesquels.

Au vu des documents reçus, un commissaire estime qu'il serait incohérent de laisser le bâtiment défraîchi en regard de l'ensemble des bâtiments concernés dans le périmètre du parc La Grange.

Un autre commissaire regrette que la Ville n'ait pas proposé un aménagement utile pour la population et estime qu'un si beau bâtiment aurait pu être valorisé d'une autre manière, par exemple en créant une maison de quartier en lieu et place d'un espace de stockage.

Un commissaire juge important de rénover le bâtiment dans son ensemble. On peut comprendre que le SEVE ait besoin d'un site dédié au dépôt et à la gestion de ses équipements.

La présidente demande si le Conseil municipal a formulé une demande sur un avis de droit concernant le legs et le changement d'affectation du bâtiment. Elle est soutenue par un commissaire qui demande formellement un avis de droit pour éclaircir cette question et estime que la commission devrait se renseigner sur les tenants et aboutissants du legs avant de voter.

La demande d'avis de droit est acceptée par la commission.

### **Séance du 31 janvier 2018**

Suite à la demande des commissaires, un avis de droit a été émis par M<sup>me</sup> Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste, en date du 14 décembre 2017, qui confirme que la Ville peut construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc La Grange. Par ailleurs, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) peut autoriser des constructions d'utilité publique en zone de verdure si la destination principale est respectée. M<sup>me</sup> Belmonte a également affirmé que «les conditions de la donation permettent la modification de l'acceptation tant

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

que la substance du bâtiment n'est pas touchée». Quant à la commission des exécuteurs testamentaires, il est dit que «son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville.» Ainsi, la Ville a la possibilité de modifier l'affectation de «La Ferme» de la villa La Grange.

Pour rappel, en 2005, la proposition PR-376 (proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 destinée à la rénovation des dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange) a été refusée par le Conseil municipal. Depuis 2005, la situation a évolué, au vu de la densification du quartier des Eaux-Vives. Dans ce contexte, la ferme représente une opportunité pour élaborer une offre d'utilité publique dans le parc La Grange. En parallèle, il serait tout à fait possible d'aménager des locaux pour le SEVE près du parking privé. Dans ce contexte, un groupe propose de modifier l'affectation de la ferme proposée par la proposition PR-1230 car il serait regrettable de fermer ce lieu à la population.

Un commissaire relève que certain-e-s élu-e-s oublient le débat qui a entouré la proposition PR-376 en 2005. Plusieurs membres de la commission s'accordent pour refuser la proposition PR-1230 et pour demander au Conseil administratif de revenir avec un projet qui tienne compte de la beauté des lieux en proposant un lieu à destination de la population, en regrettant le manque d'imagination du Conseil administratif dans la proposition actuelle.

Un commissaire estime qu'il serait souhaitable d'auditionner à nouveau MM. Pagani et Barazzone, bien que ces derniers aient souligné la nécessité de créer un espace de stockage et qu'ils aient affirmé qu'aucune autre solution n'avait été envisagée.

La proposition de l'audition de M<sup>me</sup> Alder est acceptée car la commission a tout intérêt à connaître les besoins du quartier en termes d'espace socio-culturel avant un vote.

La commission décide à l'unanimité d'annuler les votes précédents et d'en informer par écrit M. Pagani, l'invitant à proposer un autre projet pour la dépendance dite «La Ferme».

**Séance du 14 mars 2018**

*Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et Guerric Joye, architecte au DPBA*

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté en 2007 la demande de crédit pour la rénovation de deux dépendances de la villa La Grange pour le personnel

du SEVE. Il faut savoir que les conditions du legs ne permettent pas de modifier l'affectation de ce corps de ferme et qu'il est clair que le refus de la proposition PR-1230 prolongerait les délais de réalisation du projet de dix ans.

M. Meylan tient à préciser que le DPBA a étudié attentivement les conditions du legs et informe les commissaires de la partie suivante: «M. Favre entend que le parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel.» D'un point de vue juridique, le caractère concerne la forme et l'affectation. Il faut savoir que tout le parc La Grange est protégé par le legs.

Or, la présidente lit une partie de l'avis de droit fourni par M<sup>me</sup> Belmonte, juriste au DCA: «Nous ne savons pas si la commission des exécuteurs testamentaires existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs.»

Là-dessus, un commissaire confirme que l'annexe de la villa La Grange n'a pas été léguée, mais donnée. L'avis de droit de M<sup>me</sup> Belmonte affirme qu'il est tout à fait possible de changer les affectations.

M. Pagani estime que le changement d'affectation de l'annexe engendrera une série de discussions avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et les exécuteurs testamentaires pendant au moins dix ans. Le DCA a fait une enquête pour identifier des besoins éventuels et hormis la demande du SEVE, aucun autre besoin n'a été formulé. Il indique que, depuis vingt ans, le Conseil municipal n'a reçu aucune pétition demandant la réaffectation de ce corps de ferme. D'autre part, le Service d'urbanisme (URB) n'a pas identifié de besoin pour la population.

Un commissaire rappelle une nouvelle fois que le Conseil municipal a refusé le même projet en 2005. Treize ans plus tard, le DCA revient avec la même proposition alors que le quartier s'est densifié. Dans ce contexte, le bâtiment représente la dernière opportunité de proposer un espace ouvert au public. Face à ce constat, plusieurs commissaires ont estimé que la création d'un entrepôt était fort dommageable, la qualité architecturale de ce corps de ferme méritant d'être exploitée à la faveur de la population.

### **Séance du 2 octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)*

Il est à noter que durant cette séance, il a été question non seulement de la proposition PR-1230 mais également de la motion M-1348.

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

M<sup>me</sup> Alder explique que la ferme de la villa La Grange a été l'objet de nombreux débats entre le Conseil municipal et le Conseil administratif entre 2005 et ce jour. Elle souligne que ce bâtiment éloigné des habitations, des transports publics et fermé à la tombée de la nuit ne répond pas aux besoins des familles. Malgré qu'il se trouve sur l'un des plus beaux domaines appartenant à la Ville de Genève, on peut toutefois s'interroger sur la pertinence de créer une structure ouverte au public à cet endroit. A son avis, le projet de motion M-1348 est intéressant car il saisit une opportunité de proposer une nouvelle offre d'animation pour les aînés, en complémentarité avec l'offre de Cité Seniors. Toutefois, la ferme de la villa La Grange est trop excentrée pour que le DCSS y établisse une telle structure.

Lors des différentes questions et des propositions soulevées par les commissaires, la magistrate a longuement expliqué les directives d'aménagement pour une structure telle qu'une crèche, démontrant que toute modification du bâtiment doit répondre à différentes normes de sécurité et que les travaux d'aménagement risquent de coûter très cher. Dans le cas présent, la modification de la structure implique des interventions lourdes qui auraient un impact sur le plan financier d'investissement (PFI).

M<sup>me</sup> Alder estime que la Ville pourrait lancer un appel à idées et qu'une telle démarche permettrait d'identifier les souhaits de la population.

**Séance du 16 octobre 2019**

*Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)*

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli rappelle aux commissaires que l'équipe du SEVE travaillant au parc est grande, et fait état d'une trentaine de collaborateurs, ainsi que du matériel indispensable à leur travail quotidien.

Le matériel et les outils nécessaires à ce travail sont actuellement dispersés dans différents locaux. La proposition PR-1230 a vocation à rassembler tout le matériel au même endroit ainsi que les locaux nécessaires aux employés du SEVE. Il déclare qu'une utilisation optimale de ces locaux demanderait des travaux, notamment au niveau des sols des étages. Le projet de rénovation prévoit l'installation de deux planchers horizontaux, ainsi que d'un monte-charge, notant qu'à l'heure actuelle les planchers ne sauraient résister au stockage de machines lourdes.

*Questions des commissaires*

A la question d'un commissaire sur la possibilité de couvrir la cour pour y abriter les machines, les auditionnés répondent par la négative, car cette cour étant accessible au public, ces machines doivent être mises en sécurité, des déprédations ayant déjà été constatées. D'autre part, il est ici question de réduire les abris et non de les multiplier, des containers abritant le matériel ayant déjà été installés pour pallier le manque de place.

A la question d'un commissaire sur la partie du plan de gestion qui demande quelle part les travaux induits par la proposition PR-1230 représentent par rapport à toutes les autres mesures qui seraient à prendre au parc, M. Oertli répond qu'il doit s'agir là d'environ 5% de tout ce qu'il y aurait à faire.

Plusieurs commissaires pensent qu'il est essentiel que la commission puisse avoir à disposition le plan global précité, afin de connaître les développements qui sont prévus pour la suite.

M. Barazzone rappelle que le bâtiment n'est pas adapté à un projet ouvert au public pour plusieurs raisons, les principales étant qu'il n'est pas facilement accessible par des véhicules et fermé à la tombée de la nuit. A titre personnel, il estime que le projet que propose la motion M-1348 n'est pas idéal, au vu de ce qui précède.

Un commissaire indique que si la commission ne s'était pas rendue sur place, le regard porté sur la proposition PR-1230 et la motion M-1348 aurait été bien différent. Il demande l'audition de M. Sami Kanaan afin d'apporter un éclairage différent sur ces objets.

Des commissaires estiment que la visite sur le terrain permet de constater que la ferme ne peut pas se prêter à une autre utilisation que celle prévue dans la proposition et que cela a permis de se rendre compte que le SEVE avait besoin d'espace supplémentaire.

**Séance du 6 novembre 2019**

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

Les commissaires réitèrent leur demande de recevoir le plan de gestion global par écrit ainsi que l'audition de MM. Barazzone et Kanaan.

**Séance du 20 novembre 2019**

*Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), Lucien Scherly, collaborateur personnel, Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE*

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli présente le plan de gestion du parc La Grange et explique qu'il s'agit d'un document de référence interne au SEVE. Ce document sert de fil conducteur aux activités du service. Son but est d'assurer une gestion cohérente du site sur le long terme, il se réalisera sur une période de trente ans.

M. Robert explique à la commission l'historique du parc La Grange depuis sa création en 1660 ainsi que le plan global de gestion pour tous les espaces patrimoniaux présents, validé par la CMNS, avec pour but de donner des orientations de travail aux collaborateurs du SEVE, en trouvant un équilibre entre le caractère patrimonial du parc et les usages du public. Le plan de gestion a été réalisé en bonne entente avec les exécuteurs testamentaires.

Le président rappelle que la commission a demandé un avis de droit aux services de M. Paganì pour savoir si une autre affectation était possible pour la ferme de la villa La Grange. Cet avis de droit stipule que le parc a été remis à la Ville par donation et non par legs. Les pouvoirs des exécuteurs testamentaires se limitent donc aux meubles légués à la villa par M. Favre.

M. Barazzone précise que la présentation de ce soir répond à une demande de la commission et que, concernant les besoins du SEVE, il est évident qu'aucune construction supplémentaire dans le parc ne sera autorisée par la CMNS. En outre, la ferme est suffisamment spacieuse pour accueillir les engins et les outils d'entretien.

M. Oertli souligne que le SEVE est installé sur ce site depuis son ouverture au public.

Suite à diverses questions des commissaires, M. Barazzone rappelle une fois encore que les conditions du legs empêchent toute nouvelle construction et que les exécuteurs testamentaires du parc La Grange sont particulièrement pointilleux en la matière.

Un commissaire craint que le revêtement argilo-calcaire ne convienne pas aux déplacements des personnes à mobilité réduite mais M. Robert rapporte que les tests menés avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) se sont révélés probants.

Une commissaire constate que l'avis de droit demandé par la commission, et daté du 14 décembre 2017, limite les pouvoirs des exécuteurs testamentaires aux meubles de la villa La Grange légués par William Favre et que, contrairement à ce qu'ont pu affirmer les services de M. Pagani, un changement d'affectation est possible pour la ferme de la villa.

M. Barazzone souhaite une copie de cet avis de droit mais indique que ce document ne change rien au fait que le SEVE a besoin de ces locaux pour entreposer son matériel d'entretien. Il souligne que la CMNS ne permettra pas de modification qui aurait un impact sur le caractère patrimonial du parc et de ses bâtiments. M. Oertli relève également que la CMNS souhaite maintenir la structure et l'affectation d'origine des bâtiments.

### **Séance du 13 janvier 2021**

*Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), Philippe Meylan, directeur du DPBA et Jean-Gabriel Brunet, adjoint de direction au SEVE*

Cette séance ne traite que la proposition PR-1230, toutefois il est proposé en fin de séance à nouveau d'y lier la motion M-1348.

Comme il s'agit d'une nouvelle législature, que la commission a été remaniée suite à l'arrivée de nouveaux commissaires et que le Conseil administratif a également changé, M. Brunet refait un historique de la présente demande de crédit qui concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d'étude a été voté en date du 13 décembre 2011.

Il s'agit de la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange. Ce dernier fonctionne comme un pôle d'activités pour l'ensemble des équipes du SEVE stationnées sur la rive gauche. Ces activités exigent le stockage d'un volume important de matériel.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif s'entête à ne pas modifier le projet car lors de la précédente législature, plusieurs élus ont proposé d'affecter la ferme à des activités de loisirs.

M. Brunet relève que le parc accueille une trentaine de collaborateurs et collaboratrices affectés aux diverses équipes du SEVE. Sachant que la ferme est entourée de locaux techniques, il pourrait s'avérer dangereux d'y accueillir du public et M. Gomez ajoute que les équipes du SEVE stationnées au parc La Grange doivent pouvoir travailler en sécurité, dans de bonnes conditions et que le projet actuel offre une solution rapide, optimale et efficace à ses équipes.

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

D'autre part, la création de WC supplémentaires sur le site permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin. Cette mesure s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de mixité.

Comme le souligne M. Meylan, l'autorisation de construire délivrée le 8 décembre 2015 n'étant plus valable, il est possible de modifier la conception énergétique du projet afin d'être en meilleure adéquation avec la législation en vigueur.

Il tient également à rappeler que M<sup>me</sup> Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste au DACM, a rédigé un avis de droit sur les conditions du legs de la ferme. Cet avis de droit confirme que le bénéficiaire, soit la Ville, ne peut pas modifier l'affectation du bâtiment. Ce dernier doit continuer à pouvoir accueillir des activités rurales. Il réexplique à l'ensemble de la commission les travaux qui seront entrepris, leur durée étant estimée à douze mois.

*Questions des commissaires*

A la question de la présidente qui demande si d'autres propositions d'affectation étaient parvenues au Conseil administratif, M. Gomez rapporte qu'il n'a reçu qu'une proposition, datant de la veille au soir. Toutefois, la présentation de M. Meylan démontre que l'utilisation de la ferme a bien été définie selon les conditions du legs.

M. Gomez précise qu'il a reçu une demande d'audition pour un projet mais qui n'est pas conforme aux conditions du legs.

La présidente transmettra cette demande d'audition aux membres de la commission.

Au commissaire qui s'étonne des frais de voyage indiqués dans la proposition PR-1230 d'un montant de 10 000 francs, M. Meylan répond qu'au vu des travaux prévus, la loi sur les marchés publics oblige la Ville à procéder à des appels d'offres internationaux et que c'est un architecte bordelais qui a été retenu pour le projet. Cette somme représente l'accord sur lequel ils sont tombés.

A une commissaire qui aimerait avoir des précisions sur les possibilités de chauffage du bâtiment, M. Meylan répond que le programme des travaux est rural, donc froid. Un chauffage global du bâtiment nécessite d'isoler le bâtiment, opération ne correspondant pas aux conditions du legs.

A la même commissaire qui demande si le legs pourrait autoriser l'aménagement d'une ferme pédagogique pour les enfants, M. Meylan indique que le projet doit s'en tenir à une exploitation rurale. Cette question devrait être posée aux exécuteurs testamentaires et aux instances cantonales de protection du bâti.

Malgré que le bâtiment se trouve en périmètre protégé, la question de la pose de panneaux solaires servant au chauffage de l'eau nécessaire aux sanitaires est ouverte. M. Meylan prend note de la suggestion de demander une dérogation au Canton à cette fin.

A la question de savoir quelle organisation a demandé à être auditionnée par le magistrat, un commissaire répond qu'il s'agit du mouvement Alternatiba Léman.

Un autre commissaire souligne que le projet en question ne concerne pas directement la ferme de la Villa.

La présidente propose de lier la proposition PR-1230 et la motion M-1348 afin de permettre l'audition des représentant-e-s d'Alternatiba Léman le même soir.

Deux commissaires s'entendent sur le fait que le legs ne permet pas de changer l'affectation de la ferme. Dès lors, l'audition de ce mouvement ne doit pas s'inscrire dans le traitement de la proposition PR-1230.

L'un des commissaires rappelle que lors de la précédente législature, les membres de la commission ont pu se rendre compte sur place que la ferme ne pouvait pas changer d'affectation.

Certains commissaires suggèrent de traiter la motion M-1348, la proposition PR-1230 et le projet d'Alternatiba Léman lors d'une même séance. Cette façon de procéder permettrait à la commission de se prononcer sur l'avenir de la ferme en bonne connaissance de cause.

La commission est d'avis d'attendre que les commissaires prennent connaissance du projet d'Alternatiba Léman et des conditions du legs avant de poursuivre le traitement de la proposition PR-1230.

Un commissaire relève que la proposition PR-1230 est destinée à répondre aux besoins du SEVE. Il serait dommage de retarder le traitement de ce projet en procédant à des auditions qui ne concernent pas directement la ferme de la villa La Grange.

Un commissaire note que la commission peut prendre le temps d'étudier les différents projets puisque la Ville ne bénéficie pas encore d'autorisation de construire.

La proposition de lier une fois de plus la proposition PR-1230 et la motion M-1348, ainsi que le report du vote à la prochaine séance, sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 27 janvier 2021**

La présidente informe que l'ensemble des commissaires a reçu le testament et tout document utile pour se prononcer en même temps sur la motion M-1348, qui propose que cette dépendance soit transformée en maison de quartier pour les personnes âgées, et sur la proposition PR-1230, qui propose que celle-ci soit dévolue au personnel et au matériel du SEVE.

*Prises de position*

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la proposition PR-1230 et refuse la motion M-1348 car c'est un aménagement prévu pour le SEVE qui date de longtemps mais qui a été retardé par la motion M-1348.

La commissaire du Parti socialiste soutient la proposition PR-1230 par nécessité pour le SEVE, mais regrette que le bâtiment ne soit pas réaffecté à une autre utilisation et que, par conséquent, la motion soit refusée.

Le commissaire du groupe des Verts soutient la proposition PR-1230 car son groupe soutient le SEVE, la motion M-1348 est également refusée.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche informe qu'au vu des documents reçus qui laissent peu de marge de manœuvre, le choix de raison de son groupe est de voter en faveur de la proposition PR-1230 et de renoncer à la motion, malgré le fait qu'il regrette que son affectation pour le public ne soit pas envisageable.

Le commissaire du Parti libéral-radical indique qu'à la lecture du testament, la situation est très claire, qu'il vote donc pour la proposition PR-1230 et refuse la motion.

Un commissaire du groupe des Verts ajoute qu'au vu du travail à effectuer pour le SEVE durant les prochaines décennies, il sera très utile d'avoir ce bâtiment prêt autant pour le matériel que pour le personnel, avec l'idée d'en faire une réplique de ce qui a été créé à la Ferme de Budé au parc Trembley.

Le commissaire du Parti socialiste regrette que les documents aient été reçus si tard car si la commission les avait eus dès le départ, les échanges auraient pu être plus efficaces.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre indique qu'il votera en faveur de la proposition PR-1230 et contre la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il se positionne contre la proposition PR-1230, estimant que le bâtiment va se dégrader au fil du temps.

*Votes*

La présidente met au vote la proposition PR-1230, qui est acceptée par 14 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Par ailleurs, la motion M-1348 est rejetée à l'unanimité des membres de la commission.

*Annexes:*

- avis de droit de M<sup>me</sup> Belmonte du 14 décembre 2017 concernant les conditions du legs de M. Favre
- présentation de la proposition PR-1230 en images et plans
- testament et avis de donation de M. Favre
- plan de gestion du parc La Grange

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

NOTE à :Monsieur Claude-Alain Macherel  
Codirecteur

Genève, le 14 décembre 2017

**Objet****PR – 1230 – Demande d'avis de droit**

Monsieur le Codirecteur,

Le 29 novembre dernier, vous avez transmis à l'Unité juridique du département les questions posées par Mme Jannick Frigenti Empana, Conseillère municipale et Présidente de la commission des travaux.

**Unité juridique**

Montserrat Belmonte  
Secrétaire-juriste  
Titulaire du brevet d'avocat  
Tél. 022 418 22 98  
Fax 022 418 20 31  
montserrat.belmonte@ville-ge.ch

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées :

**1.**

*Les conditions du legs de Monsieur Favre à la ville de Genève fait en 1917 permet-il, comme indiqué dans son article 20 de la convention, d'édifier une ou des constructions nouvelles pour les services qui entretiennent le parc, libérant ainsi le bâtiment de la ferme de La Grange de cet usage ?*

En effet, selon les dispositions de l'acte de donation, "*aucun bâtiment autre que ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien, ne pourra y être édifié. La construction d'un restaurant et d'un pavillon de musique est cependant autorisé ainsi qu'une petite construction pour l'officine d'une crèmerie. Il est donc possible d'édifier des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc.*"

L'acte de donation impose toutefois des conditions de construction : "*si l'on est obligé d'élever dans le parc de la Grange des bâtiments nouveaux (...) leur construction serait soumise aux règles suivantes: le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètre (...)*".

Cela étant, il convient de rappeler que le Parc est en zone de verdure. Selon l'art. 24 LaLAT, cette zone comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délassement, ainsi que les cimetières. Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement des lieux de délassement. Toutefois, si la destination principale est respectée, le DALE peut autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par sa destination.

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

2.

*L'usage du bâtiment central de la ferme du parc de La Grange est-il, selon les termes des conditions du legs, immuable ? et dans ce cas à quoi doit-il servir ad vitam aeternam ?*

Les conditions de la donation sont immuables. Les bâtiments doivent être maintenus. "Monsieur Favre entend que le Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel". Cela impose de conserver le bâtiment, mais je pense qu'il permet la modification de l'affectation tant que la substance du bâtiment n'est pas touchée. Il a cependant pris des dispositions plus précises pour ce qui concerne la maison, mais pas pour les dépendances.

3.

*Les conditions d'un legs de ce type peuvent-elles réellement être considérées comme ayant une portée "éternelle" ?*

Qui les conditions formulées dans un legs ou une donation peuvent avoir une portée éternelle. M. Favre avait d'ailleurs institué une commission des exécuteurs testamentaires, qui semble encore exister. A cet égard, en 2004, Mme Martine Koeliker informait des collaborateurs du Département que cette commission était constituée de MM Denis Blondel et Gabriel Aubert. Une troisième personne était également membre, mais elle ne se souvenait pas de son nom. Je ne sais pas si aujourd'hui cette commission existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville par M. Favre.

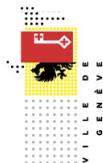
Quoi qu'il en soit, les héritiers, ainsi que l'autorité compétente peuvent imposer l'exécution d'une charge imposée par donation (art. 246 CO), si celle-ci a été imposée dans l'intérêt public.

Je demeure à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Codirecteur, mes meilleures salutations.



Montserrat Belmonte



# FERME DE LA VILLA LA GRANGE

## PR 1230 – RÉNOVATION D'UNE DÉPENDANCE



Proposition en vue de  
l'ouverture d'un crédit pour  
un montant total de

1'779'900 francs

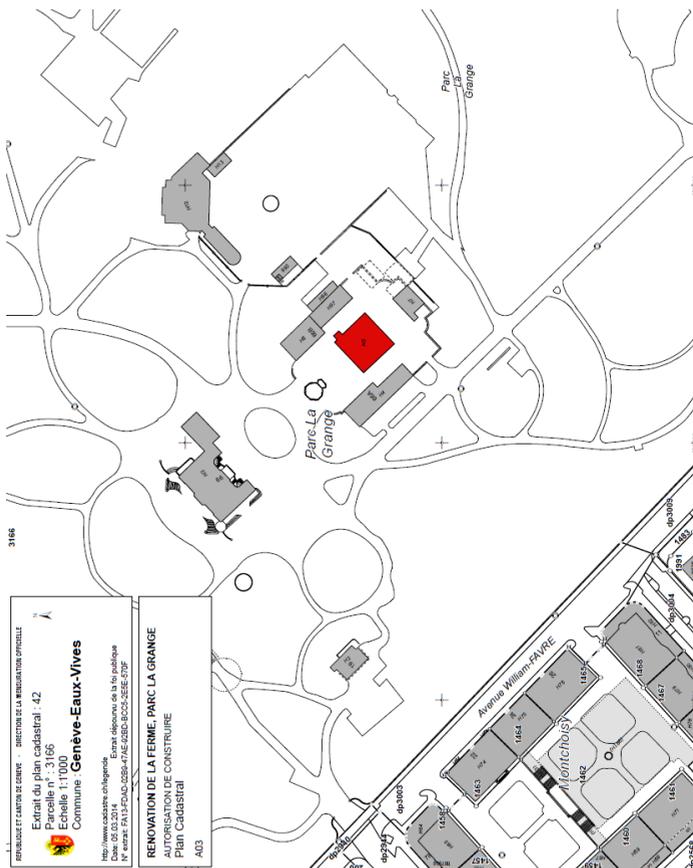
destiné à la rénovation de la  
dépendance dite «La Ferme»  
de la villa La Grange, située  
au parc de La Grange.

## 2.

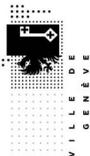
## LOCALISATION

## Plan de situation

route de Frontenex 71  
 parcelle 3166  
 commune de Genève  
 section Eaux-Vives



3.



## INTRODUCTION

### Contexte

- La ferme est la dernière des trois dépendances de la villa La Grange non rénovée.
- Sa rénovation constituerait un ensemble homogène, digne du statut du parc de La Grange et de ses édifices protégés et classés.
- Ces travaux permettraient d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.



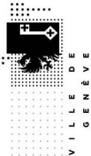
4.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Usage

- Une trentaine de collaborateurs et collaboratrices du SEVE travaillent dans le parc La Grange.
- Leurs activités exigent le stockage d'un volume important de matériel.
- En raison de sa configuration et de la présence d'un monte-fûts, la ferme du parc La Grange est utilisée pour l'entreposage de l'ensemble du matériel léger ne pouvant être entreposé en extérieur.
- Ce bâtiment accueille également un atelier situé au rez-de-chaussée permettant d'effectuer de petites réparations sur les machines d'entretien.





5.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

État actuel

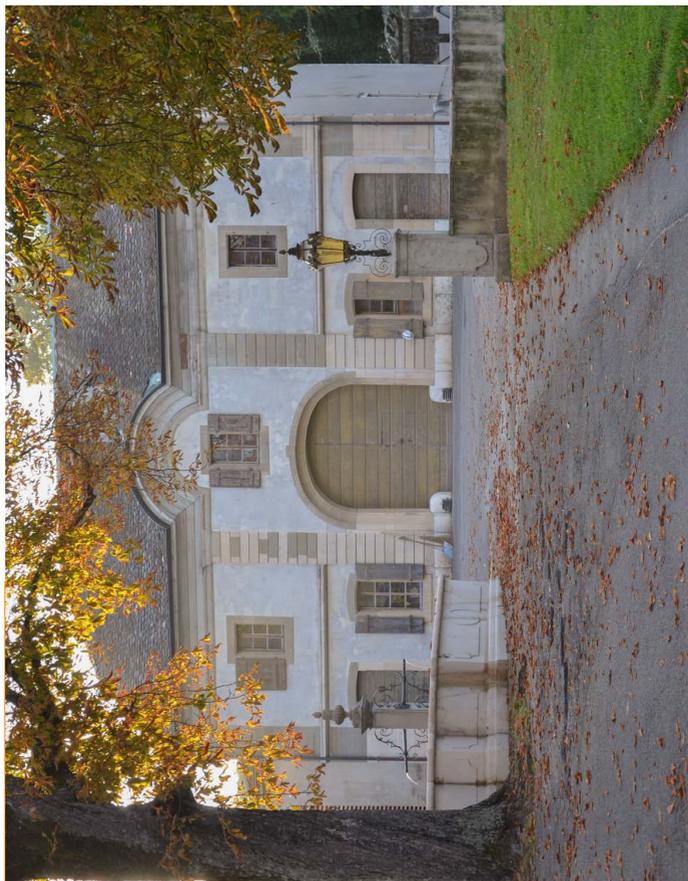


6.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Un espace adapté pour le SEVE

- La réfection du bâtiment permettra de disposer de locaux aux normes, d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de faciliter l'accès au matériel entreposé dans les étages.
- La création de WC supplémentaires permettra également d'adapter l'infrastructure au nombre de personnes stationnées sur le site.

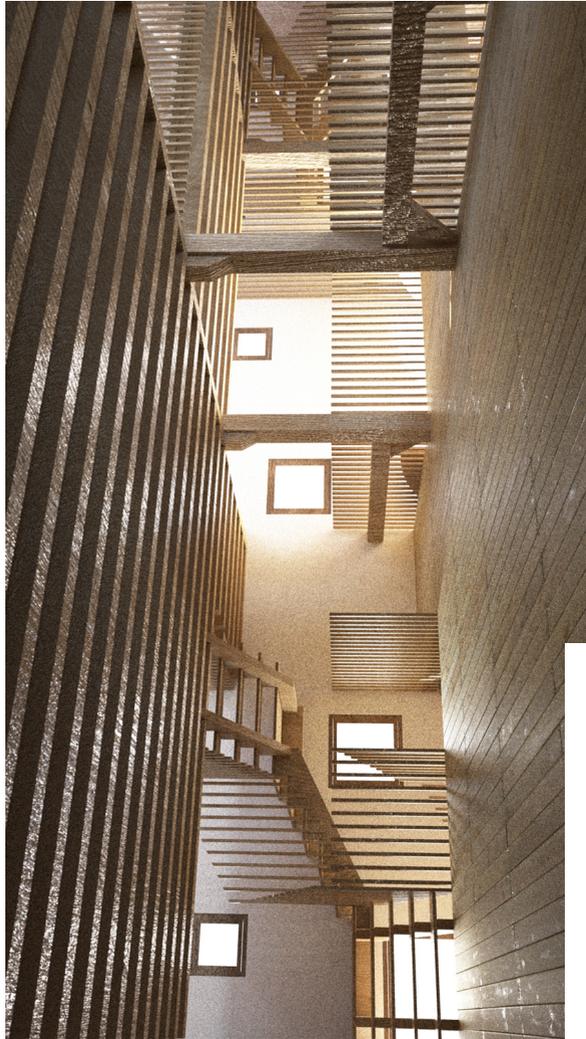


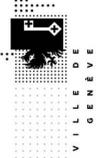
## PROJET

### Programme des travaux

- Réaménagement des surfaces de stockage au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage;
- Décloisonnement du rez-de-chaussée et rénovation du plateau de stockage du 1<sup>er</sup> étage;
- Création d'un nouveau plancher au 2<sup>e</sup> étage;
- Installation d'un monte-charge;
- Création de deux escaliers;
- Rénovation des anciennes écuries au rez-de-chaussée et aménagement d'un atelier;
- Création de sanitaires pour le personnel du SEVE;
- Rénovation patrimoniale de la chambre du cocher au 1<sup>er</sup> étage;
- Construction en bois, dans la continuité et la logique constructive de la charpente historique;
- Rénovation et remise aux normes de l'ensemble des installations techniques;
- Réfection complète de l'enveloppe du bâtiment en pierre de taille.

**PROJET**  
**Vue intérieure**





**PROJET**

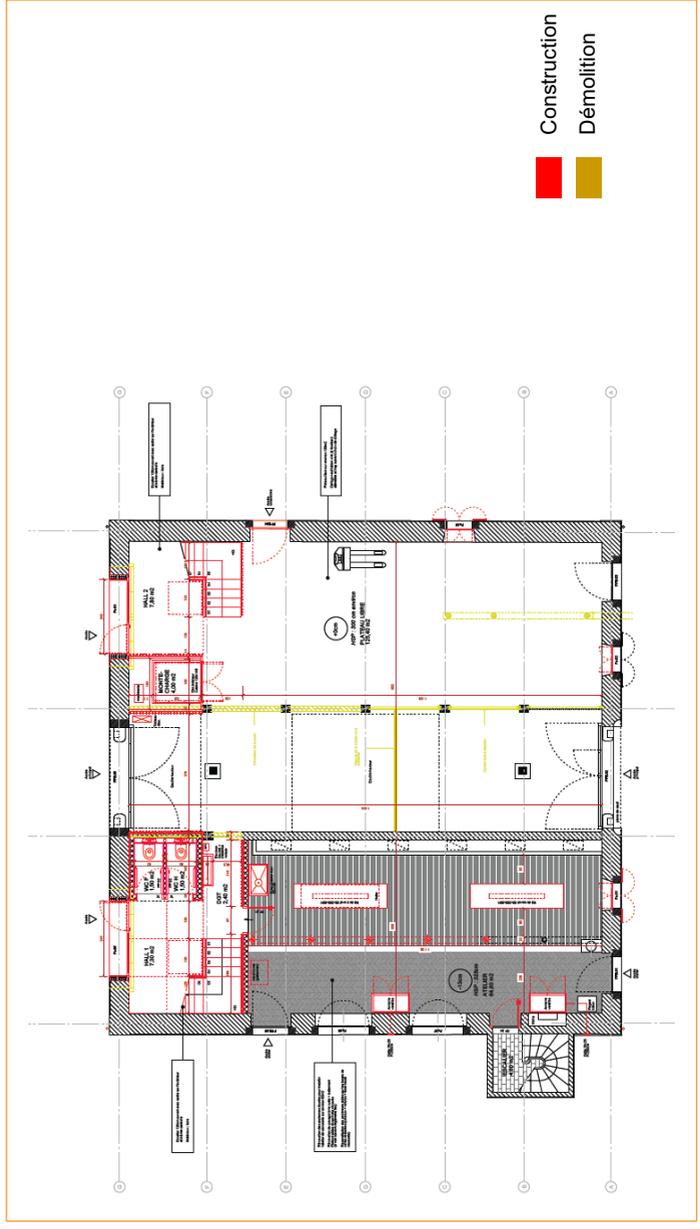
**Vue intérieure**





10.

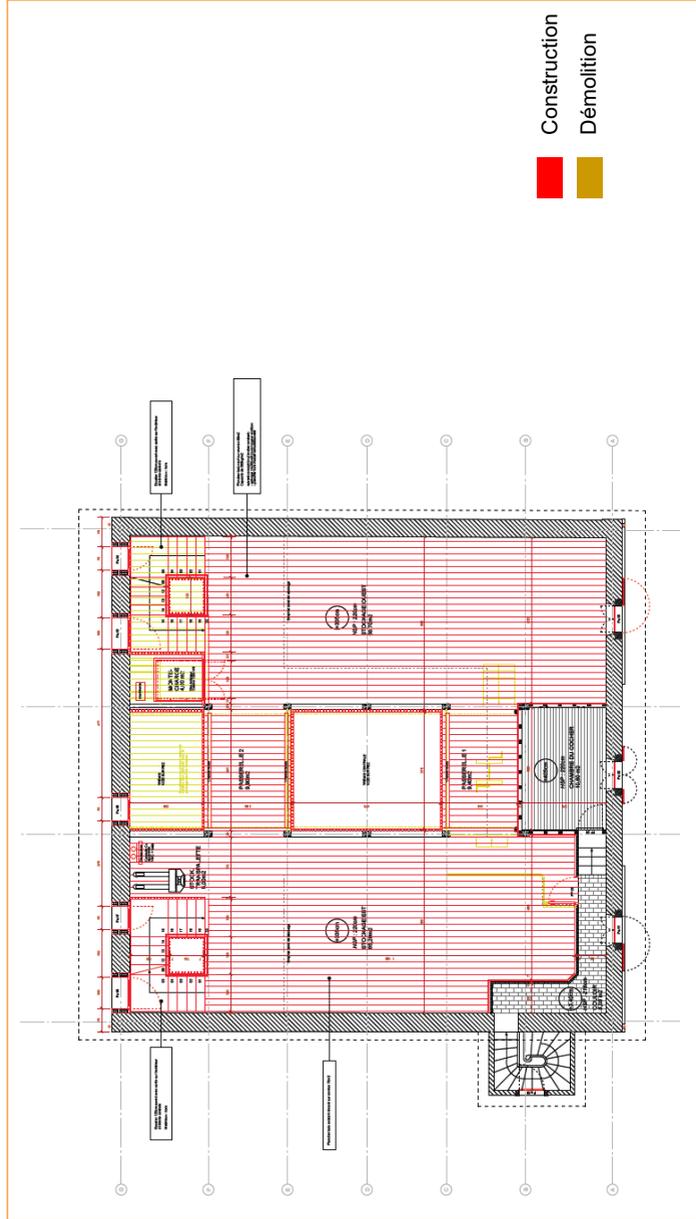
**PROJET**  
**Plan rez-de-chaussée**





11.

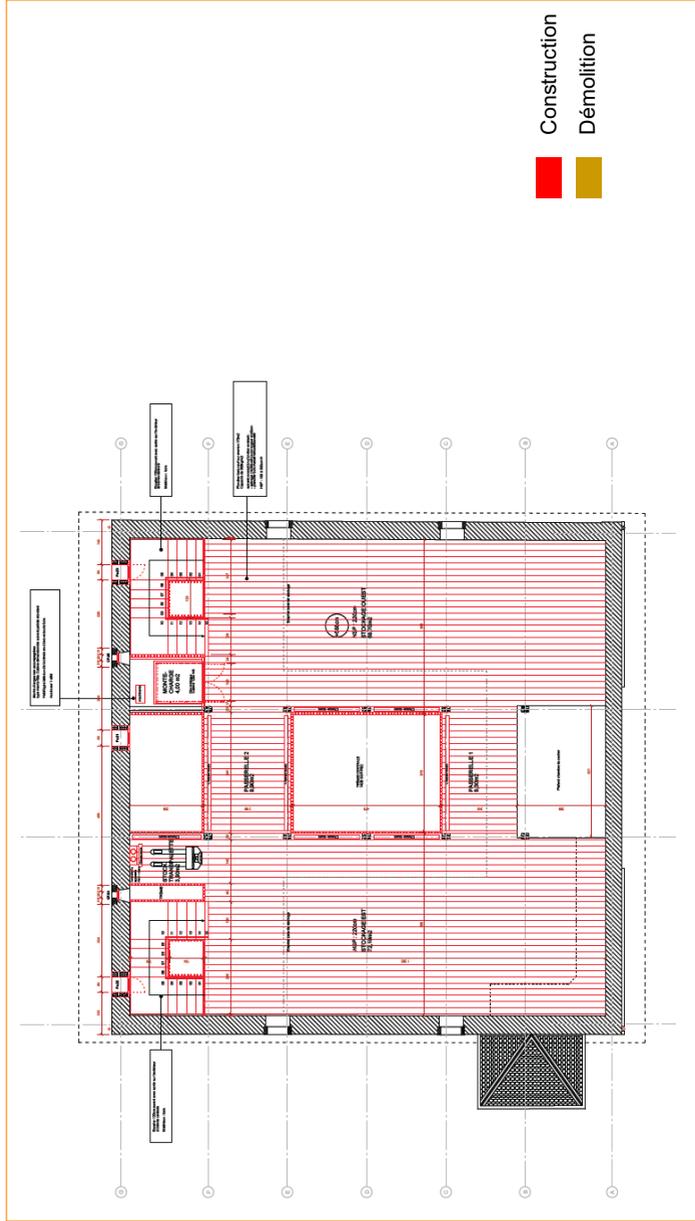
**PROJET**  
**Plan 1<sup>er</sup>**





12.

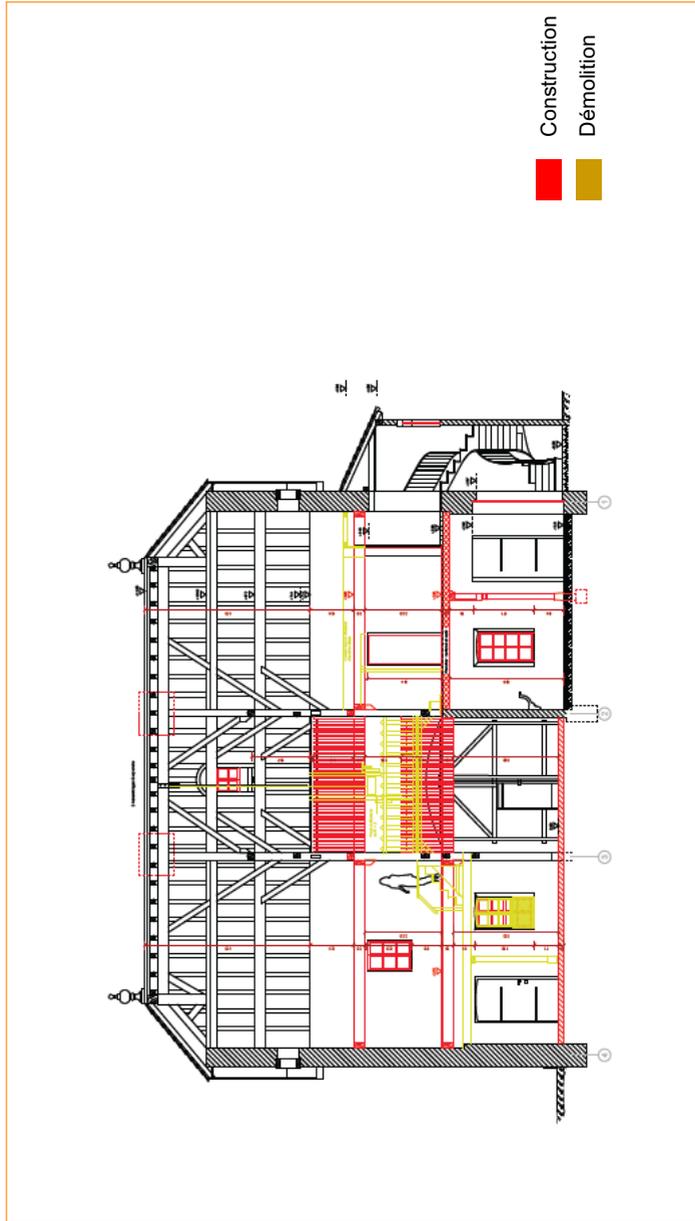
**PROJET**  
**Plan 2ème**





13.

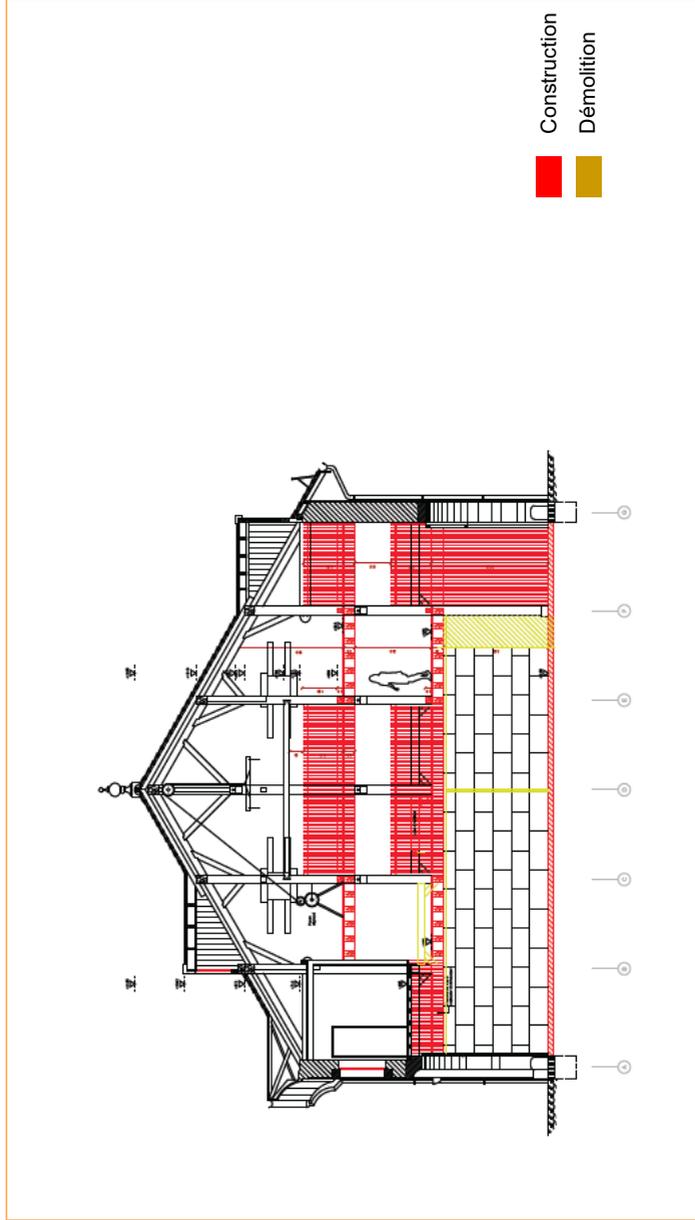
**PROJET**  
**Coupe longitudinale**





14.

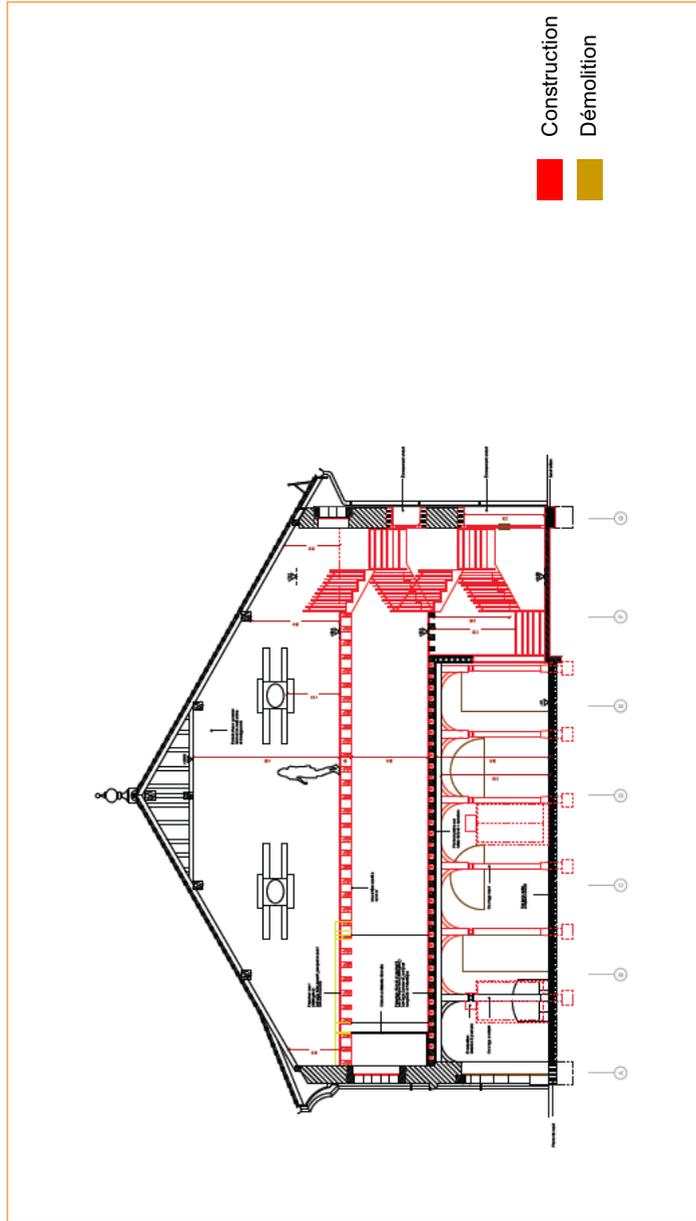
**PROJET**  
**Coupe transversale 1**





15.

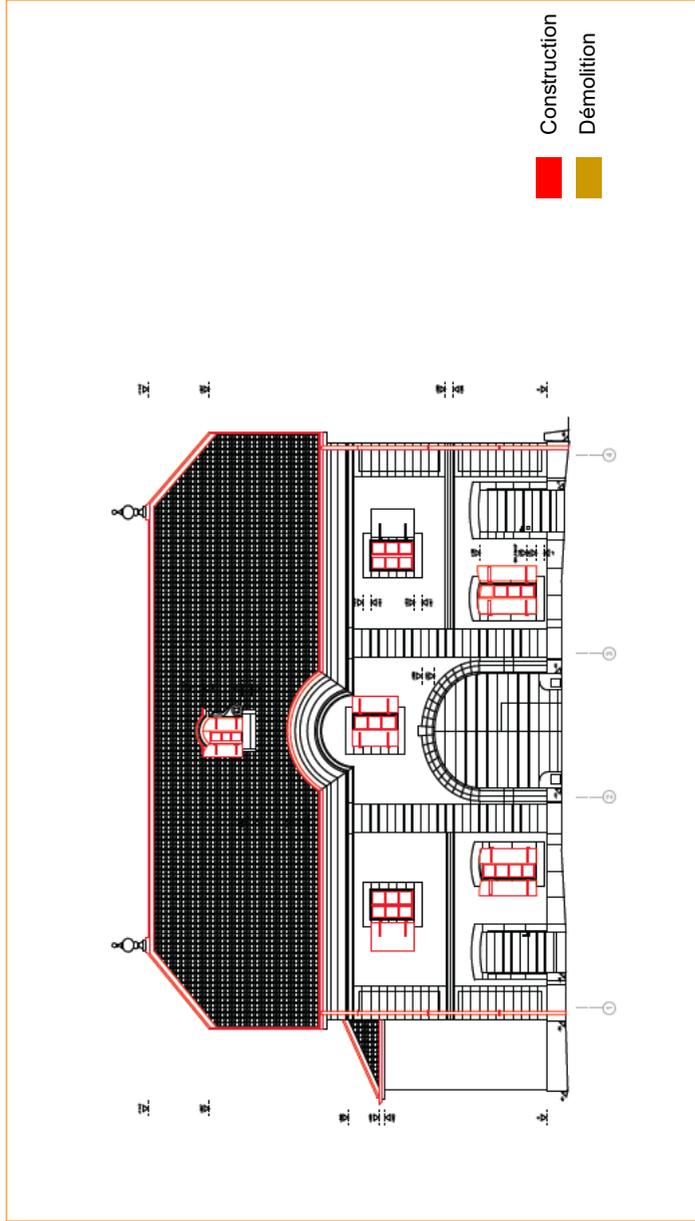
**PROJET**  
**Coupe transversale 2**





16.

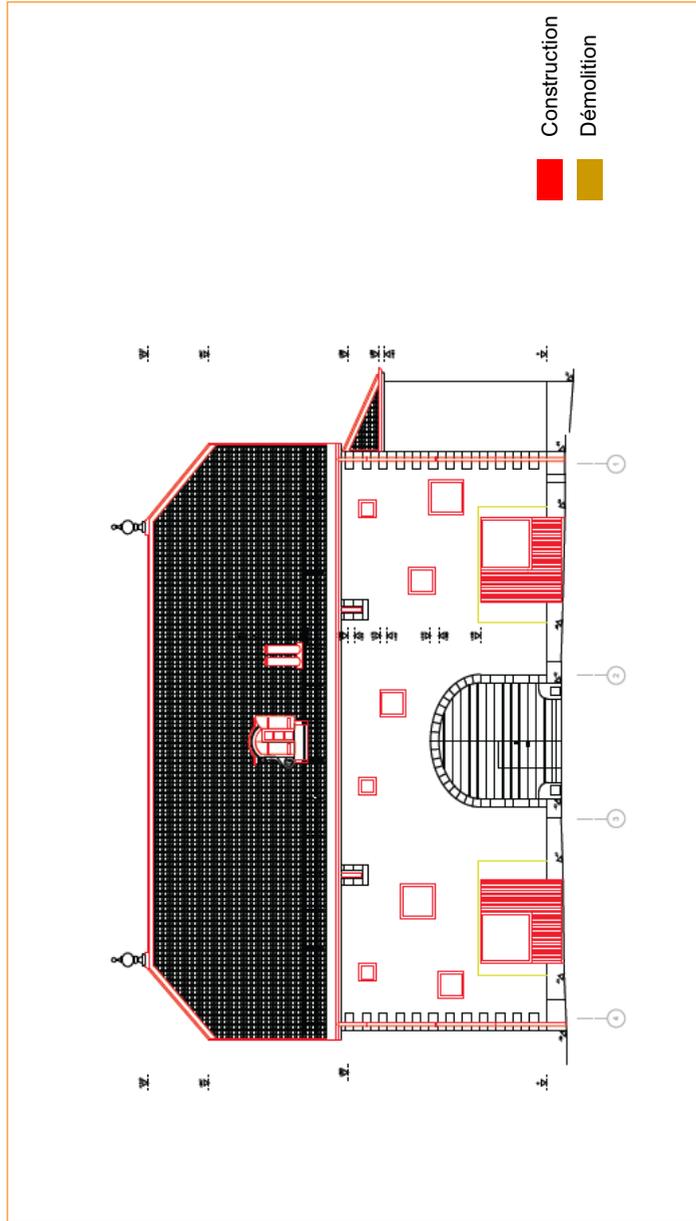
**PROJET**  
**Façade nord**

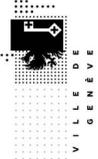




17.

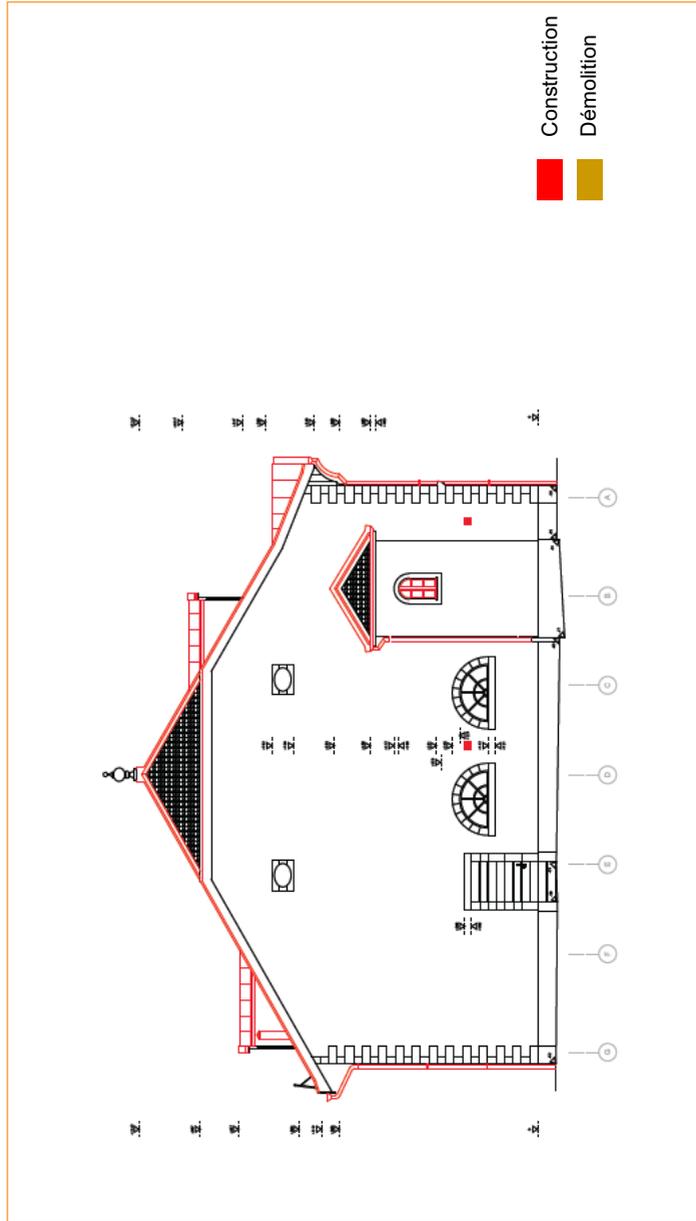
**PROJET**  
**Façade sud**





18.

**PROJET**  
**Façade est**

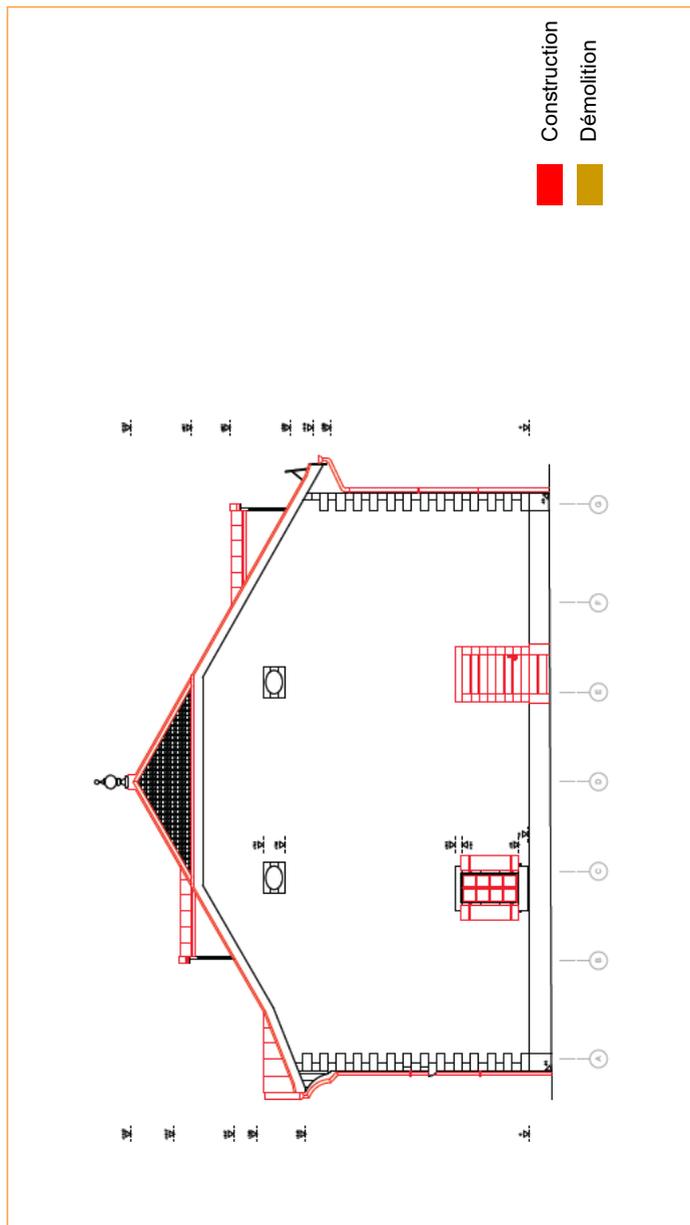




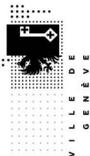
19.

**PROJET**

**Façade ouest**



20.



## ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

### Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

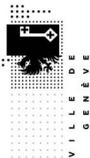
CFC	Intitulé	Montants
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>	<b>94'950.-</b>
10	Relevé, études géotechniques	5'250.-
11	Déblaiement, préparation du terrain	38'500.-
12	Protections, aménagements provisoires	10'000.-
13	Installations de chantier en commun	29'950.-
15	Adaptation du réseau de conduites existant	11'250.-
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>	<b>1'157'500.-</b>
21	Gros œuvre 1	598'900.-
22	Gros œuvre 2	167'650.-
23	Installations électriques	77'350.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	47'000.-
25	Installations sanitaires	25'000.-
26	Installations de transport	47'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	116'950.-
28	Aménagements intérieurs 2	77'650.-

## ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

### Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
<b>4.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>	<b>2'000.-</b>
44	Installations	2'000.-
	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>	<b>408'850.-</b>
50	Frais de concours	1'900.-
51	Autorisations, taxes	7'000.-
52	Échantillons, maquettes, reproductions, documents	14'000.-
56	Autres frais secondaires	28'500.-
58	Compte d'attente provisions et réserves	128'400.-
59	Compte d'attente pour honoraires	229'050.-
<b>9.</b>	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>	<b>3'000.-</b>
93	Appareils, machines	3'000.-

22.



## ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

### Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
<b>I.</b>	<b>COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)</b>	<b>1'666'300.-</b>
	Calculs des frais financiers + TVA 8 %,	133'300.-
<b>II.</b>	<b>Coût total de l'investissement TTC</b>	<b>1'799'600.-</b>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 1'799'600 francs)	90'000.-
<b>III.</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1'889'600.-</b>
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 1'889'600 x 18 mois) / (2 x 12), arrondi	31'900.-
<b>IV.</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1'921'500.-</b>
	+ FMAC (2% x 1'921'500), arrondi	38'400.-
<b>V.</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION TTC</b>	<b>1'959'900.-</b>
	A déduire : crédit d'étude PR-911/7 (voté le 13.12.2011)	-180'000.-
	<b>TOTAL DU CRÉDIT DEMANDÉ TTC</b>	<b>1'779'900.-</b>

## DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

### Valeurs statistiques, autorisations, planning intentionnel

#### Valeurs statistiques

Surface de plancher SP	555,4 m <sup>2</sup>	
Surface nette SN	555,4 m <sup>2</sup>	
Volume bâti VB	2'610 m <sup>3</sup>	
Prix au mètre carré, CFC 2 + 59/SP (1'157'500 + 229'050) / 555		2'500 fr. HT/m <sup>2</sup>
Prix au mètre cube, CFC 2 + 59/VB (1'157'500 + 229'050) / 2'610		530 fr. HT / m <sup>3</sup>

#### Autorisation de construire

Le projet de construction a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire qui a été déposée le 3 février 2015 et enregistrée sous le numéro DD 107642 le 13 février 2015 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

L'autorisation a été délivrée par le DALE le 8 décembre 2015 et ne fait l'objet d'aucun recours.

#### Planning intentionnel

Début possible des travaux :	6 mois après le vote du CM
Durée des travaux :	12 mois
Mise en exploitation :	2019

MM<sup>es</sup> CHERBULIEZ & de BUDÉ  
NOTAIRES  
26, Cortaterie, 26  
GENÈVE

Copie du testament de  
Monsieur William Favre .-

12 a

La Grange le 12 Juillet 1917.

MON TESTAMENT

Je tiens, avant tout, à déclarer que, si je ne laisse à ma soeur Alice autre chose que quelques souvenirs qui lui seront transmis par mes héritiers ou mes exécuteurs testamentaires, je ne le fais que sur un désir journal exprime par elle il y a environ quatorze ans.

Je lui témoigne, ainsi qu'à tous les autres membres de ma famille, toute la reconnaissance que j'éprouve pour l'amitié qu'ils m'ont témoignée et prie Dieu de les protéger jusqu'à la fin de leur vie.

Par mon testament, annulant toutes les dispositions antérieures que j'ai prises, je divise ma fortune en deux parties distinctes.

La première, composée de tout ce que je possède, valeurs, immeubles à l'exception du domaine de la Grange.

La seconde partie est composée du pré détaché et la Villa des Violettes situées en face du clos principal de la Grange ainsi que tout ce que contient le domaine. En outre de la maison Rue des Alpes N° 15 et de l'Ecurie je possède à St Antoine, accolée à celle de Mr Léopold Favre, immeubles tous deux gérés par Mrs Bernard et Cramer. (note au bas de la page.

"Note sur l'Ecurie de St Antoine: j'ai offert, sur la demande de l'Etat de lui vendre cette dernière si celui-ci se décidait à augmenter le Collège de ce côté. Je n'ai pas fixé le prix; il faut s'entendre pour cel avec Mr Léopold Favre."

Pour la première partie de ma fortune, je désire que tous droits sur tous les legs ainsi que les frais et les legs faits à divers payés, on prélève avant tout les préciputs suivants:

Préciputs.  
1<sup>o</sup> 25.000 francs à Renée Favre, comme étant ma filleule.

2<sup>o</sup>. Puis on prélèvera un sixième (1/6<sup>e</sup>) de ce qui restera de cette première partie pour être divisée en parties égales entre mes trois nièces Renée, Germaine et Emilie. Si je les avantage de cette somme, c'est que leur soeur

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

- 2 -

Jeanne Gautier, par son second mariage, se trouve dans une situation financière beaucoup meilleure que ses sœurs.

Je constitue ensuite toutes mes nièces comme mes héritières universelles, après déduction de tous les legs et dons à divers.

Quant à la seconde partie de ma fortune, composée du pré détaché en face de mon portail sur la route de Frontenex et de la Villa des Violettes, j'en dispose comme suit :

Pré détaché et Violettes

Le clos de la Grange, soit la parcelle No 4633 (feuilles 1 et 3 du Cadastre de la Commune des Eaux-Vives), quant été donné par moi à la Ville de Genève en Juillet 1917, à l'exception de tout ce qui est meuble dans les bâtiments et la campagne et dont j'ai gardé l'entière propriété et la libre disposition, je lègue à mes héritiers la seconde partie de ma fortune telle qu'elle est établie ci-dessus se composant entre autres du Pré détaché et de la Villa des Violettes, cela aux conditions qui vont suivre:

Mais auparavant, je tiens à bien établir que mes exécuteurs testamentaires disposeront de tout ce qui est meuble selon mes instructions.

Cette parcelle, (No 2349) du cadastre de la commune des Eaux-Vives, doit être grevée par mes héritiers d'une servitude "genre Villa" au profit de la Ville de Genève, propriétaire du Clos de la Grange si je ne le fais pas d'avance.

Définitive de la servitude genre Villa.

J'entends qu'elle ne pourrait être morcelée ou utilisée que pour l'établissement de constructions "genre villa", à l'exclusion de toute construction urbaine, "genre immeuble locatif". Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser, dans leur plus grande hauteur, 11 mètres, (onze mètres), de hauteur, cette dernière étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel, sur lequel reposera la construction, sauf dans le cas d'un clocheton dont le faite du toit ne devra pas dépasser 14 mètres, (quatorze mètres) de haut.

Ces constructions ne pourront contenir plus de trois appartements, au maximum, mais chaque villa pourra comporter des dépendances, telles que garages, écuries, poulailers, loges de concierge, ne dépassant pas 8 mètres, (huit mètres) de haut du faite du toit.

Codicile. Pour payer le préciput de 25.000 francs que je lègue à ma nièce René, en tant que ma filleule, je demande que l'on choisisse avant toute répartition, les valeurs les plus sûres de mes fonds à ce moment.

Le 6 novembre 1916. Sig. W. Faure.

- 3 -

Condition sur  
leas du Pre de  
-taché et sur  
Les Violettes.

Si cette clause n'était pas observée par mes héritiers, ou imposée par eux dans le cas de vente, le nouveau propriétaire du Parc de la Grange serait chargé de la faire respecter, et au cas où il ne serait pas obtempéré à ses demandes, ce dernier deviendrait de droit propriétaire de ces terrains, pour une somme égale aux deux tiers de leur valeur, au dire d'experts, à condition de respecter cette clause.

Cependant, si la partie de cette parcelle la plus rapprochée de la voie ferrée des Vallandes devenait un jour nécessaire à la Confédération pour l'agrandissement de la gare des Vallandes, j'autorise le nouveau propriétaire du Parc de la Grange à lever cette servitude seulement pour la surface utilisée par les Chemins de fer Fédéraux.

Si ces derniers voulaient, après avoir acheté la parcelle en bloc, en revendre une partie pour des constructions privées ou industrielles, cette servitude devra être maintenue par le nouveau propriétaire du Parc de la Grange dans cette fraction qui ne serait pas utilisée par les Chemins de fer fédéraux pour leur service.

Si je tiens à cette servitude, "Genre villa", c'est afin que les constructions urbaines et leurs toits, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent pas gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite, comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

#### Suite de mon Testament.

Exécuteurs

Testamentaires.

Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant d'avance de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles A Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Mr Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard Sarasin.

3o Mr Guillaume Pictet, banquier, Gd Sacconnex.

En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à sa place:  
en 1er lieu Mr René Hentsch  
en 2d lieu Mr Auguste Vernet, avocat.

Signé: W. Favre.

6 novembre 1916.

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

- 4 -

Legs à la Commune des Eaux-Vives.

Je legue à la Commune des Eaux-Vives cinquante mille francs. (50.000 fr.)

Mais dans le cas où elle aurait, contre mon gré, avant le moment de mon héritage, exigé ou obtenu une expropriation contraire à mes dispositions ci-dessus, ce qu'elle peut parfaitement éviter, ce legs serait de ce fait annulé, pour avoir été ou détaché une parcelle d'un ensemble que je me suis fait un plaisir d'embellir, en pensant à la possibilité qu'il pourrait peut être contribuer, dans l'avenir, par sa position exceptionnelle, sa vue et sa végétation, et par son dessin que j'ai longtemps perfectionné à la jouissance de mes concitoyens.

Suite de mon Testament.

<u>Legs à Sociétés.</u>	Dispensaires des Dames de Genève.....	500 francs
	Laurelles.....	500 fr.
	École Rurale des jeunes filles de la Pomière	500 fr.
	Association pour la Protection de l'Enfance	500 fr.
	Garçons convalescents de Vandoeuvres.....	500 fr.
	Dispensaire des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Bureau de Bienfaisance.....	500 fr.
	Conseil de Paroisse des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Hospice Général.....	1.000 fr.
	Eglise Nationale protestante de Genève.....	1.000 fr.
	Société de la Croix-Rouge.....	1.000 fr.
	Association Suisse pour le Bien des Aveugles	250 fr.
	Oeuvre des détenus libérés.....	250 fr.
		<u>7.500 fr.</u>
	Société académique.....	500 fr.
	Union nationale Evangélique.....	500 fr.
	Société des protestants disséminés.....	500 fr.
	Mission intérieure.....	500 fr.
	Société Biblique.....	500 fr.
	Société de secours pour apprentissages.....	1.000 fr.
	Croix bleue (section des Eaux-Vives).....	250 fr.
	Société Auxiliaire du Musée des Beaux-Arts..	500 fr.
	Société mutuelle artistique (fondée par nous).	000 fr.
	A Mr Ernest Maure, pour l'Evangélisation du Chablais.....	250,fr.
		<u>13.000 fr.</u>

Exécuteurs testamentaires. Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Monsieur Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard

- 5 -

*Sarasin.*

*3o Mr Guillaume Pictet, banquier, s'il accepte.-*

*En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à la place*

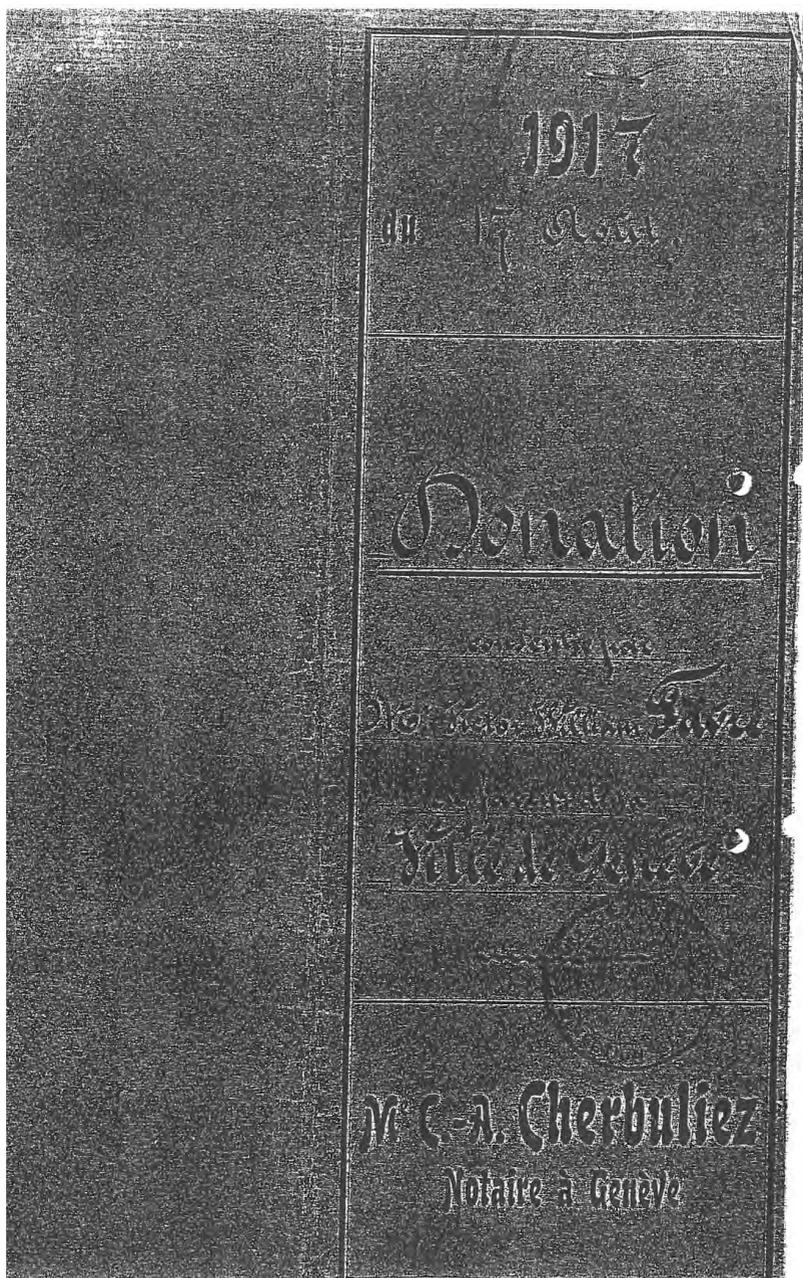
*1o Monsieur René Hentsch, fils de Mr Ernest Hentsch.*

*2o après lui, Monsieur Auguste Vernet, fils de Mr Albe Vernet.*

*Sig:William Favre.-*

*La Grange, le 9 août 1917.*

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange



A. 1937



ACTE

5

L'an mil neuf cent dix sept

et le dix sept Août.

Par devant M<sup>e</sup> Charles Alfred  
Cherbuliez, notaire à Genève, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Wilbur Victor William, fils de  
François Edmond Favre, propriétaire, demeurant  
à La Grange, Commune des Eaux-Vives.

D'une part.

Et Messieurs Albert Gampert, président  
du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Fran-  
çois Taponnier, vice président du dit corps, de-  
meurant tous deux à Genève.

Agissant au nom du Conseil  
Administratif de la Ville de Genève spé-  
cialement délégués à ces fins par délibération  
du dit Conseil prise en sa séance du dix Août  
mil. neuf cent dix sept de laquelle déli-  
beration une copie en due forme demeurera  
ci-annexée.

Le Conseil Administratif de la  
Ville de Genève autorisé à accepter la dona-  
tion qui fait l'objet des présentes, par dé-  
libération du Conseil Municipal de la Ville  
de Genève, en date du dix juillet mil neuf  
cent

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

cent dix sept, approuvée par arrêté  
 du Conseil d'Etat en date du quatorze Août  
 mil neuf cent dix sept, desquels délibération  
 et arrêté des copies en due forme demeureront  
 ci annexés.

D'autre part.

Lesquels ont présentement requis  
 M<sup>e</sup> Cherbuliez, notaire soussigné, de rédiger l'acte  
 de donation ci-après:

Monsieur Victor William Favre  
 fait, par les présentes, donation entre vifs & irrévocable.  
 à la Ville de Genève.

ce acceptée pour elle, avec la plus vive re-  
 connaissance, par M. M. Gampert et  
 Caponnier, du clos de la propriété qu'il possède en la  
 Commune des Eaux Vives & qui est inscrite de la manière sui-  
 vante sur les registres du cadastre de la dite Commune.

Parcelle 4633 feuille 1, d'une conte-  
 nance de vingt hectares, cinquante huit ares, trois mé-  
 tres, quatre vingt dix décimètres, sur laquelle existent, lieu  
 dit La Grange, les bâtiments suivants:

N<sup>o</sup> 80 (Soixante onze mètres, dix dé-  
 cimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N<sup>o</sup> 157 cinq ares, quinze mètres) lo-  
 gement construit en maçonnerie.

N<sup>o</sup>



N° 158 (trois ares, huit mètres, soixante décimètres) logement & dépendances, construits en maçonnerie & bois.

N° 159 (deux ares, soixante onze mètres, trente décimètres) dépendances construites en maçonnerie

N° 160 (deux ares, soixante cinq mètres) logement et dépendances construits en maçonnerie et bois.

N° 161 (soixante dix sept mètres) dépendances construites en maçonnerie et bois.

N° 161 bis (quatre vingt sept mètres, dix décimètres) serre construite en maçonnerie.

N° 162 (cinquante sept mètres, vingt décimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N° 72 (cinq ares, soixante dix mètres, quarante décimètres) théâtre et serre construits en maçonnerie.

N° 481 (un are, quarante deux mètres, quatre vingt dix décimètres) pavillon construit en maçonnerie.

Ainsi que ces désignations résultent d'un certificat cadastral délivré par Monsieur le Conservateur du Cadastre le vingt huit juillet mil neuf cent dix sept, lequel certificat demeure ci-joint.

Cette

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

Cette propriété est donnée :

telle qu'elle se poursuit et comporte, en son état actuel, avec toutes appartenances et dépendances droits actifs et passifs.

Monsieur Favre se réserve toute-  
fois, expressément, sa vie durant, l'usufruit intégral de la dite propriété. La ville en prendra possession définitivement au décès de Monsieur Favre et elle en pourra faire et disposer alors comme de sa légitime propriété en vertu des présentes. Jusqu'à ce moment, la Ville de Genève sera nue propriétaire des immeubles en question.

### Provention de propriété.

I. Monsieur Victor-William Favre a recueilli la plus grande partie de la propriété par lui présentement donnée, soit l'ancienne parcelle 3812, dans la succession de son père, Monsieur François Edmond, fils de Guillaume Favre, quand vivait colonel fédéral, propriétaire, décédé à Genève, en sa demeure, rue Neuve du Moirage 2, le vingt six mai mil huit cent quatre vingt, et il en est devenu exclusif propriétaire aux termes d'acte de délivrance de legs immobilier reçu par Me<sup>e</sup> Binet, alors notaire à Genève, le dix Mai mil huit cent quatre vingt six, transcrit le dix sept Mai même mois, au Vol. 304 c.c. N<sup>o</sup> 3.

II.



II. Monsieur Victor William Favre

a acquis une petite partie de la dite propriété, soit l'an-  
= cienne parcelle 4619 de la Société Immobilière Rue  
Mocle d'Alubigné lettre A et la parcelle 4632 de la  
Société Immobilière, Rue Mocle d'Alubigné lettre  
B tous deux sociétés anonymes ayant leur siège  
aux Eaux-Vives, aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Cho-  
= buliez, notaire sousigné, les sept et onze Mai mil  
neuf cent quinze, transcrit au Vol. 599 c.c. N<sup>o</sup> 57.

Les dites Sociétés avaient acquis  
les dites parcelles cédées à Monsieur Favre de M<sup>e</sup>  
Robert Vassalli, aux termes d'acte portant cession  
de command reçu par M<sup>e</sup> Cherbuliez, notaire sous-  
= signé, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, trans-  
= crit au Vol. 553 c.c. N<sup>o</sup> 31.

Monsieur Vassalli avait lui-même  
acquis les dites parcelles de Monsieur André Théodore  
Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, aux termes  
d'acte Cherbuliez, notaire sousigné, du vingt deux  
juillet mil neuf cent onze, transcrit au Volume  
550 c.c. N<sup>o</sup> 30.

Les dites parcelles faisaient partie  
du Domaine de Montchoisy, lequel dépendait  
de la succession de Monsieur Jean Gabriel Naville  
quand vivait propriétaire, demeurant à Genève, où  
il

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

il est décédé le vingt six janvier  
mil huit cent soixante quatre.

Ce domaine avait été attribué conjointement et indivisément à Monsieur André Théodore Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, et à sa sœur, Madame Hilda Augusta Naville, femme de M<sup>r</sup> Eugène Pictet, aux termes d'acte reçu par M<sup>r</sup> Binet, alors notaire à Genève, le quinze août mil huit cent quatre vingt cinq, transcrit au Volume 298 c.c. N<sup>o</sup> 12.

Madame Pictet née Naville est décédée au Genève, Commune de Saint-Léger (Canton de Vaud) le cinq Mai mil huit cent quatre vingt huit et la mutation de ses droits dans le dit domaine au nom de ses enfants & seuls héritiers, les mineurs Auguste et Elisabeth Pictet, a été requise et opérée aux termes d'acte reçu par M<sup>r</sup> Binet, alors notaire à Genève, le seize Mai mil huit cent quatre vingt dix, transcrit au Volume 355 c.c. N<sup>o</sup> 7.

Les parcelles ci-dessus visées ont été attribuées à Monsieur André-Théodore Naville, pré-nommé, aux termes d'un acte de partage intervenu entre lui et ses neveu et nièce Pictet, le dit acte reçu par M<sup>r</sup> Chorbuliez, notaire soussigné, le vingt deux



deux juillet mil neuf cent onze,  
 Transcrit au Volume 550 c.c. N° 28.

III Monsieur Fauré a acquis l'ancienne parcelle 4554 de la Société Immobilière Rue Noire d'Aubigné lettre C, et l'ancienne parcelle 4556 de la Société Immobilière Rue Noire d'Aubigné lettre D, toutes deux Sociétés anonymes ayant leur siège aux Eaux-Froides, aux termes d'acte reçu aux minutes de M<sup>e</sup> Cherbuliez, notaire soussigné, le vingt Août mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 581. N° 61.

Les dites Sociétés avaient acquis ces parcelles de Monsieur Nassalli, sus-nommé, aux termes d'acte, portant cession de command, sus-visé, reçu par M<sup>e</sup> Cherbuliez, notaire soussigné, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, transcrit au Vol. 553 c.c. N° 31.

La provenance de propriété en mains de M<sup>e</sup> Nassalli était la même que celle indiquée ci-dessus.

IV. Monsieur Fauré a acquis les anciennes parcelles 4469 (4363 B) 4471 (4364 B) et 4533 (4362 B) des conjoints Naville - Fictot aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Cherbuliez, notaire soussigné, les six Novembre mil neuf cent douze et vingt six Mai mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 578 c.c. N° 59.

La provenance de propriété en mains des Conjointes Naville - Fictot est la même que celle

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

celle ci-dessus indiquée.

La parcelle 4633 ci-dessus donnée, a été formée des parcelles 4534, 4619, 4632, 4554 et 4556, et la parcelle 4534 avait été formée par la réunion des parcelles 3812, 4469 (4363 B), 4471 (4364 B) et 4533 = (4362 B)

### Clauses et Conditions.

La présente donation a lieu aux clauses et conditions suivantes.

I. - La propriété donnée devra être affectée à perpétuité à un parc public, inaliénable, destiné à l'agréement de la population genevoise & que le donateur place sous la protection des autorités municipales & celle de ses concitoyens, aussi bien dans le présent que dans l'avenir.

La Ville de Genève est cependant autorisée à céder à l'Etat le terrain nécessaire à l'élargissement de la Route de Vandœuvre lorsqu'il se fera comme il a été prévu, à dix huit mètres. Elle sera, dans ce cas, obligée de reconstruire la loge et le portail.

Le parc prendra le nom de: "Parc de La Grange."

II. - Monsieur Favre ayant jusqu'à son décès l'usufruit de la propriété donnée, aura pendant



— = dont toute la durée de cet usufruit, —  
à sa charge, les frais d'entretien de la dite propriété  
sans que la Ville ait en aucune façon le droit d'y inter-  
= venir. Il choisira lui-même ses employés. —

Il est toutefois bien stipulé que  
les réparations importantes aux bâtiments, serres, ser-  
= rasses, clôtures, la reconstruction, s'il y a lieu des prin-  
= cipaux bâtiments existants et cela tels qu'ils sont  
dans leur aspect extérieur seront à la charge de  
la Ville. —

Monsieur Favre déclare en outre  
que ces bâtiments ne sont pas assurés; la Ville de  
Genève pourra les faire assurer elle-même si elle  
le décide mais elle ne pourra exiger de Monsieur Favre  
le paiement des primes des assurances, et cela en dé-  
= rogation aux conditions habituelles des usufruits. —

III. - Après la mort de Monsieur Favre, la  
Ville sera tenue de maintenir les bâtiments existants  
et de les entretenir en bon état. Aucun bâtiment autre que  
ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien,  
ne pourront y être édifiés. La construction d'un restau-  
= rant et d'un pavillon de musique est cependant auto-  
= risée, ainsi qu'une petite construction pour l'officine  
d'une crémérie. —

Il est ici rappelé que les bâtiments  
principaux

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

principaux sont :

La maison d'habitation avec son aile, - les trois bâtiments en maçonnerie et pierre de taille entourant la cour des dépendances, - la petite orangerie près du fermis qui servira à la crèmerie, - la grande orangerie, - la loge du lac, - les deux portails du bas du parc, - les deux terrasses et la pergolla sur le quai.

IV - A partir de la signature du présent acte, la Ville prendra à sa charge exclusive et acquit - sera en mains de qui de droit, toutes les taxes et im - pôts immobiliers de La Grange, tant fédéraux, s'il y a, que cantonaux ou communaux.

V - Monsieur Faric se réserve l'entière pro - priété et libre disposition de tous les objets mobiliers garnissant La Grange, soit à l'intérieur des bâtiments, soit à l'extérieur (bancs, poterie, outils agricoles, etc)

On trouvera dans son testament à qui ces meubles devront être remis.

VI - Si l'on est obligé d'élever dans le Parc de la Grange des bâtiments nouveaux, tels que loges de concierge, soit au bout de l'avenue actuelle, soit au bout de celle que l'on pourrait créer au-dessus du lac alpin aboutissant toutes deux sur la route de Vandœuvre, leur construction serait soumise aux règles

regles suivantes:

Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètres, (cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction) sauf dans le cas d'un clocheton, dont le faite du toit ne devra pas excéder quatorze mètres de haut; cela afin que les toits de ces bâtiments, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

Cette disposition ne s'appliquera pas toutefois à la construction éventuelle des bâtiments existants tels qu'ils sont actuellement dans leur apparence extérieure.

VII. - Monsieur Favre déclare expressément grever au profit de la parcelle par lui précédemment donnée la parcelle 2349 f<sup>s</sup>3 du cadastre de la Commune des Eaux-Vives, restant sa propriété, & située de l'autre côté de la Route de Frontenex, d'une servitude perpétuelle aux termes de laquelle il ne pourra être élevé sur la dite parcelle 2349 que des maisons d'habitation genre villas, qui ne pourront avoir plus de onze mètres de hauteur au faite du toit.

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

soit, cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction. Toutefois, dans le cas d'un clocheton, cette hauteur pourra être portée à quatorze mètres: Ces villas ne pourront comporter plus de trois appartements par maison. En outre, il pourra être édifié des dépendances, telles que écuries, hangars, remises, garage, loges de concierges, poulaillers, etc dont la hauteur ne pourra excéder huit mètres au faite du toit à partir du niveau actuel le plus bas du sol sur lequel reposera la construction.

Toutefois, cette servitude n'empêchera pas la cession du terrain qui pourrait être nécessaire aux Chemin de fer fédéraux pour l'agrandissement ou l'aménagement de la ligne ou des abords de la ligne Hollande-Annemasse.

VIII. - Monsieur Favre conservera le droit sa vie durant, d'abattre et de planter, ainsi que de faire certaines modifications à l'état actuel du domaine en s'entendant toutefois pour cela, dans les cas qu'il jugera importants, avec un conservateur de l'immeuble, choisi par lui et soumis à l'approbation de la Ville. Le traitement mensuel de ce conservateur lui sera payé, moitié par la Ville, moitié par M<sup>r</sup> Favre, qui pourra l'employer peu à peu

à diriger l'entretien de La Grange.

Monsieur Favre aura seul le droit de le révoquer, le cas échéant.

IX. - La ville de Genève devra prendre avec l'Etat & la Commune des Eaux-Vives tous les arrangements nécessaires pour que la propriété, présentement donnée, reste intégralement intacte et ne soit pas soumise à l'exécution du plan d'extension, qui menace de la morceler et de la dénaturer de telle sorte qu'elle demeure telle qu'elle est en ce moment, à perpétuité.

X. - Monsieur Favre entend qu'après sa mort le rez-de-chaussée de sa maison, ainsi que la chambre centrale du premier étage, face au lac, soient conservés tels quels dans l'état où il a l'intention de les laisser, selon le contenu de son testament, après que ses exécuteurs testamentaires en auront retiré les meubles, etc, qu'il laisserait à d'autres; cela pour servir de salons de réception aux autorités municipales de la Ville de Genève et à aucun autre usage; les locaux de la maison ne pourront être prêtés pour d'autres réunions, sauf, exceptionnellement, aux autorités cantonales, si elles le demandent, en vue d'une réception officielle.

Tous les objets d'art, meubles, bronzes.

bronzes, livres, etc, qu'il pourrait  
laisser à la Ville par son testament devront rester  
à leur place à La Grange et ne pourront être trans-  
férés ni dans un Musée, ni dans aucun bâti-  
ment de la Ville.

XI. - Monsieur Favre entend que le  
Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir au-  
cun changement et gardent entièrement leur ca-  
ractère actuel.

Le lac alpin et le terrain qui l'en-  
tourne notamment seront conservés et entretenus  
tels quels et ne pourront être transformés en  
un jardin alpin.

Monsieur Favre admet cependant,  
mais seulement dans le haut du Parc, la création  
d'avenues nouvelles pour les voitures & les cavaliers.

XII. - Après le décès de Monsieur Favre,  
il pourra être installé dans le parc, soit un  
restaurant, soit une crémérie où l'on mettrait à  
la disposition des promeneurs, de la bière, du vin,  
en bouteilles, du thé, du café, des glaces des sor-  
bets ou rafraîchissements analogues, mais il ne pour-  
ra y être installé aucun débit de boissons, tels que brassé-  
rie, café ou cabaret. Il est bien entendu toutefois que  
le restaurant ne pourra en aucun cas être ins-  
tallé.

— telle dans la maison d'habitation —  
 telle qu'elle est actuellement, dont le rez-de-  
 chaussée ne devra être utilisé que comme sa-  
 lon de réception.

XIII. - Il est expressément stipulé qu'à  
 partir de ce jour, il ne sera formulé par la Ville  
 aucune exigence nouvelle et que du vivant de  
 Monsieur Favre, aucune autorisation de visiter le  
 domaine ne pourra être accordée à qui que ce soit  
 autrement que par lui-même.

XIV. - La Ville de Genève a présentement  
 versé à Monsieur Favre une somme unique de:  
**Cent cinquante mille francs**, ainsi que ce der-  
 nier le reconnaît et lui en donne quittance totale et  
 définitive.

XV. - Tous les frais quelconques de la  
 présente donation seront supportés par la Ville de Genève.

### Déclarations.

Monsieur Favre affirme et déclare  
 que la propriété donnée par lui est grevée des ser-  
 vitudes suivantes:

Inscription prise au profit de l'  
 l'Etat de Genève en vertu du plan d'extinction au Vol.  
 3 D.I. N° 80 du huit Février mil neuf cent sept.

Inscription prise au profit de  
 la

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

la Société du Parc des Eaux-Vives,  
 au Volume 13 D.I. N° 227 du dix huit Novembre mil  
 neuf cent dix, pour sûreté & conservation de la ser-  
 vitude de prises d'eau et canaux de la source,  
 dite Source Moarais.

Inscription prise au profit des Consorts  
 Naville - Pictet, au Volume 14 D.I. N° 43, du quatorze  
 Décembre mil neuf cent dix, pour sûreté & conservation  
 de la servitude de prise d'eau & canaux de la source, au  
 - 4 fois dite du Collège.

Inscription prise au profit des Consorts  
 Naville - Pictet, au Volume 40 D.I. N° 78 du vingt trois juin  
 mil neuf cent treize, pour sûreté et conservation d'une  
 servitude d'appui.

Inscription prise au profit de la  
 Commune des Eaux-Vives, propriétaire du Parc des  
 Eaux-Vives, au Volume 40 D.I. N° 203 du trois Sep-  
 - tembre mil neuf cent treize, pour sûreté & conserva-  
 - tion de la servitude limitant le genre & la hauteur  
 des constructions pour la durée pendant laquelle le  
 fond dominant subsistera en tant que parc  
 public.

Monsieur Favre déclare en outre  
 que le domaine de La Grange possède un certain  
 nombre de servitudes sur les propriétés voisines,  
 servitudes

servitudes dont il remettra les  
bordereaux d'inscription aux représentants de la  
Ville de Genève aussitôt qu'il le pourra.

### Réquisitions.

N<sup>o</sup> le Conservateur du Registre  
Foncier est expressément requis:

- 1.) D'inscrire au nom de la Ville de  
Genève, la parcelle présentement donnée, et
- 2.) D'inscrire au profit de la parcelle  
donnée, sur la parcelle 2349, feuille 3, la servitude  
de "Villas" ci-dessus consentie.

### Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes,  
domicile est élu:

Par Monsieur Favre, en sa de-  
meure sus-indiquée, et

Par la Ville de Genève, en les bu-  
reaux du Conseil Administratif à l'Hôtel mu-  
nicipal.

### Dont acte.

Fait et passé à La Grange,  
Commune des Eaux-Vives, en la demeure de Mon-  
sieur Favre.

Et, après lecture faite, les compa-  
rants ont signé avec le notaire la présente minute.

(Signé)

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

(Signé:) William Juvre, - M. L. Gampert,  
 J. Capommiere, - Ch. Cherbuliez, notaire.

**Enregistré** à Genève le vingt Août 1917.

Nol. 200 N° 1661. Gratis.

(Signé:) Ekohr.

**Inscrit** au Registre Foncier de  
 Genève le vingt deux Août mil neuf cent dix sept;  
 Nol. 621. N° 73. Reçu pour droit & salaire: Seize  
 francs 90 centimes.

Le sous-Conservateur, (Signé:) J. Toney.

Pour expédition conforme.

in in mot nul.

L

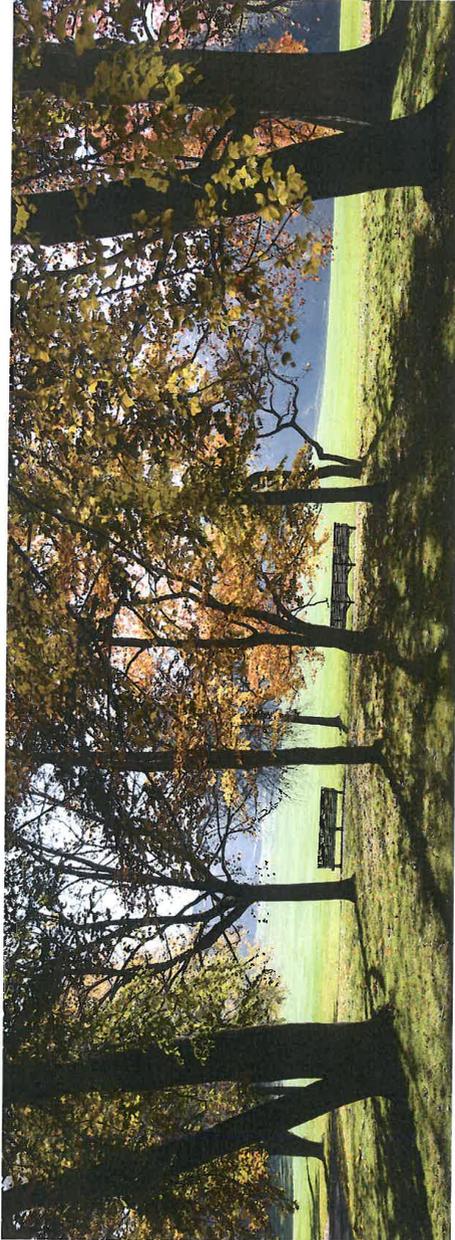
Délivré à la Ville de Genève.

Ch. Cherbuliez





PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES



Présentation à la commission des travaux et des constructions

Ville de Genève - Services des espaces verts  
20 novembre 2019

PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES

**Quelques chiffres...**

- Superficie
- Dates essentielles

**Pourquoi un plan de gestion?**

- Besoins et usages
- Motion CM

**Déroulement de l'étude**

- Mandat et composition de l'équipe
- Mise en oeuvre des premières mesures



## SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)

### Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

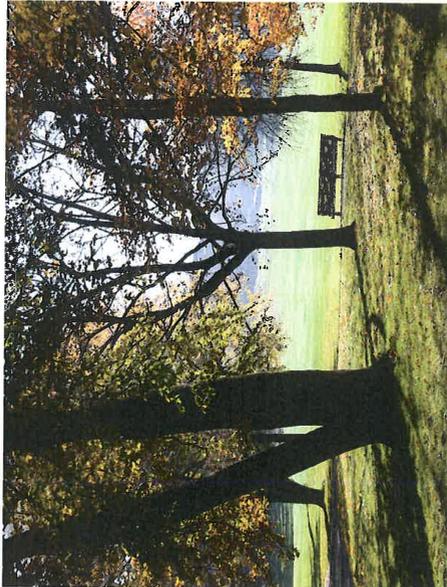
#### Table des matières

#### I. Méthodologie / approche thématique

1. histoire et patrimoine
2. arbres isolés
3. arbres peuplés
4. arbustes, herbes et fleurs
5. sols, irrigation
6. logistique
7. usages

#### II. Diagnostics et mesures de gestion

1. chemins
2. le cœur bâti
3. les arbres et les arbustes
4. les vues
5. les scènes
  1. la hêtraie
  2. la «villa romaine»
  3. les alpin
  4. la scène Ella Fitzgerald
  5. le bois carré
  6. la roseraie
  7. la terrasse italienne
  8. le bois du lac
  9. la crémaillère
  10. la péripécia à lauruelles
  11. la patinoire et les jeux



I. Méthodologie

1. histoire et patrimoine

histoire et patrimoine  
plans historiques-clés: parc de La Grange

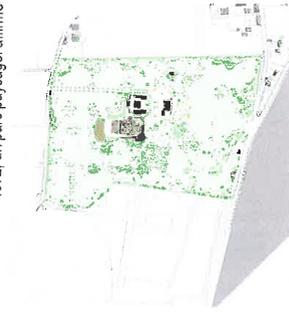
1789, un domaine agricole au tracé régulier



1848, émergence d'un parc paysager



1872, un parc paysager affirmé



1918, l'héritage William Favre



2015, un parc urbain



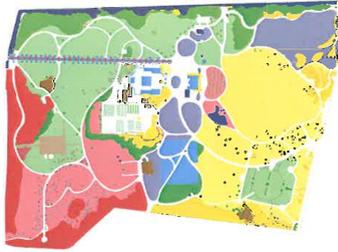
Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

histoire et patrimoine  
appartenances historiques et valeurs patrimoniales

parc des Eaux-Vives  
plan des appartenances historiques



parc de La Grange  
plan des appartenances historiques

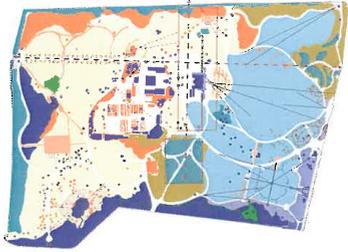


- 1786 EV / 1786 LG : 1786 LG sur le plan de 1786 (vestib de cadastres Mayer, AEG) et 1786 (niveau de cadastres dressé par G.-C. Mayer, CDE, carte murale 132)
- 1828 EV / 1848 LG : 1828 EV sur le plan de 1828 (carte murale 133) et 1848 LG sur le plan de 1848 (niveau dressé par Charles Heisel, CDE, carte murale 133)
- 1872 LG / 1886 EV : 1872 LG (niveau dressé par Charles Heisel, CDE) sur le plan de 1886 (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1886 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1886 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1918 LG / 1918 EV : 1918 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1918 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1918 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1927 EV / 1927 LG : 1927 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1927 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1927 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1938 LG / 1938 EV : 1938 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1938 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1938 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1948 LG / 1948 EV : 1948 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1948 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1948 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1958 LG / 1958 EV : 1958 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1958 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1958 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1968 LG / 1968 EV : 1968 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1968 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1968 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1978 LG / 1978 EV : 1978 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1978 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1978 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1988 LG / 1988 EV : 1988 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1988 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1988 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 1998 LG / 1998 EV : 1998 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 1998 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 1998 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 2008 LG / 2008 EV : 2008 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 2008 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 2008 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 2018 LG / 2018 EV : 2018 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 2018 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 2018 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)
- 2028 LG / 2028 EV : 2028 LG (niveau dressé par Albert Müller, CDE) et 2028 EV (niveau dressé par Albert Müller, CDE) sur le plan de 2028 (niveau dressé par Albert Müller, CDE, carte murale 131)

plan des valeurs patrimoniales



plan des valeurs patrimoniales

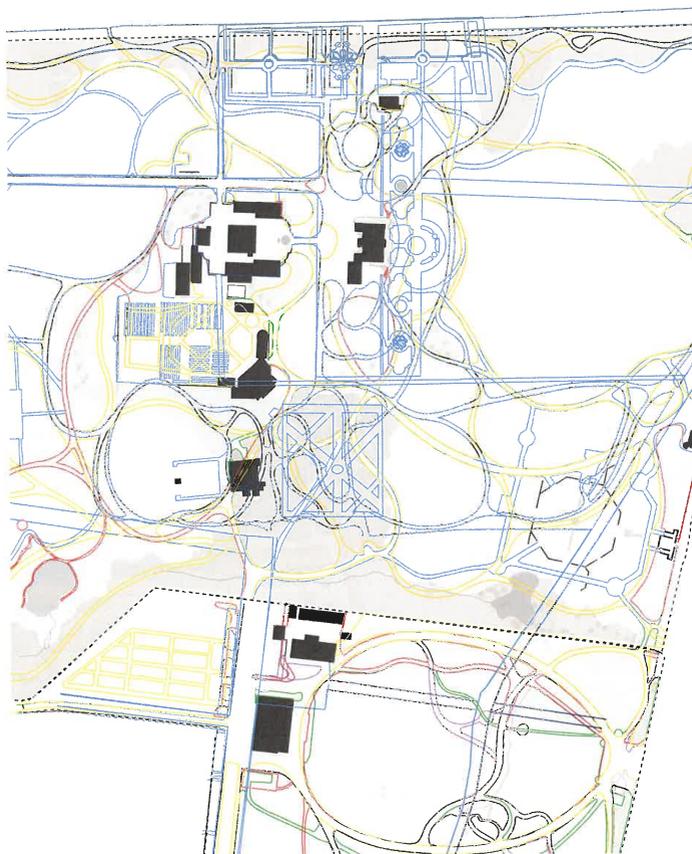


- Composition paysagère / Mérimée remarquable de forte valeur patrimoniale
- Composition paysagère à valeur patrimoniale
- Élément patrimonial sans valeur paysagère
- Élément paysagère intéressant
- Élément sans valeur patrimoniale, perturbant la lecture du lieu
- Valeur patrimoniale / paysagère - citation significative
- Élément patrimonial / paysage disparu

histoire et patrimoine  
 analyse de la trame végétale



histoire et patrimoine  
analyse de la trame viaire

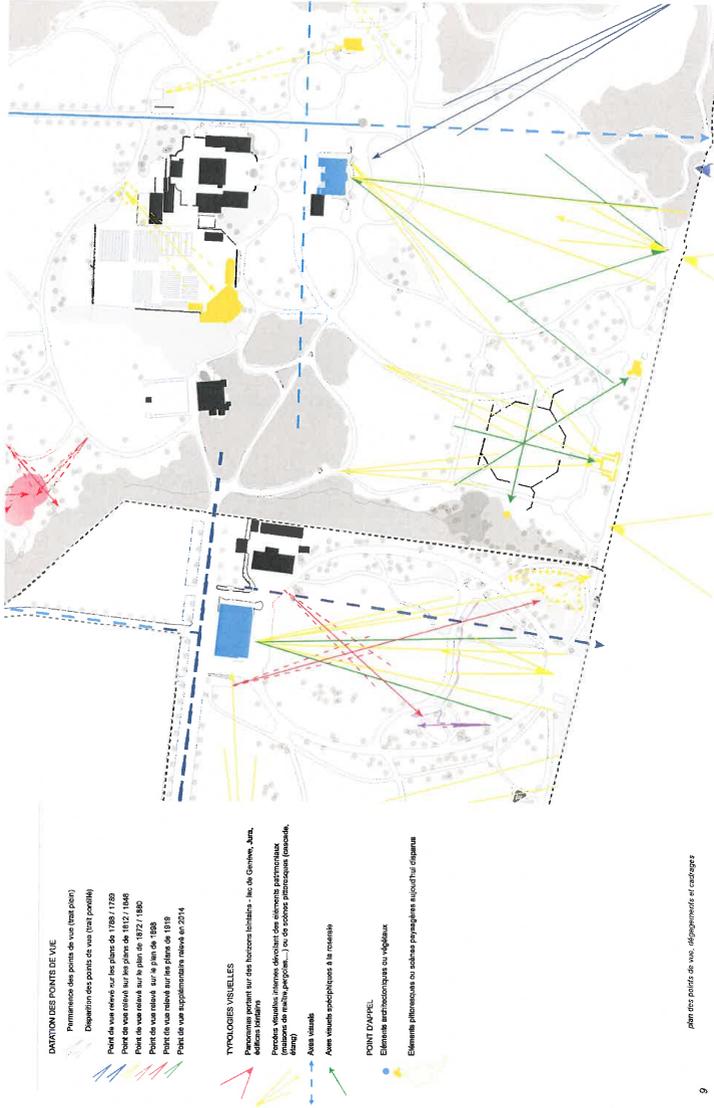


TRAME VIAIRE

- ▬ Cheminement relevés sur les plans de 1738 / 1789
- ▬ Cheminement relevés sur les plans de 1812 / 1848
- ▬ Cheminement relevés sur les plans de 1872 / 1880
- ▬ Cheminement relevés sur le plan de 1898
- ▬ Cheminement relevés sur les plans de 1919
- ▬ Cheminement relevés en 2014

Plan des approvisionnements historiques de la ferme viaire

histoire et patrimoine  
 analyse et évolution des vues



I. Méthodologie

2. arbres isolés

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

arbres isolés  
découpage par secteurs

Les arbres du parc des Eaux-Vives  
370 pièces  
50 espèces  
dont 194 conifères et 176 feuillus

arbres avec des faiblesses mécaniques importantes:  
13 pièces

arbres atteints par des champignons:  
1 érable  
1 hêtre pourpre

arbres physiologiquement très faibles:  
5 pièces

arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:  
132 pièces (groupe de pins noirs et de marronniers)



plan de découpage par secteurs isolés pour l'étape des arbres dans le parc des Eaux-Vives

Les arbres du parc La Grange  
760 pièces  
75 espèces  
dont 194 conifères et 315 feuillus

Arbres à abattre:

Pour des raisons physiologiques:  
30 pièces (allée des chênes des marais)

Pour des raisons de sécurité:

3 tilleuls  
1 peuplier noir  
1 robinier  
1 if/éle  
2 érables  
1 charmillle

Arbres avec des faiblesses mécaniques importantes :

6 pièces (dont le gros cèdre près de la maison de maître)

Arbres atteints par des champignons:

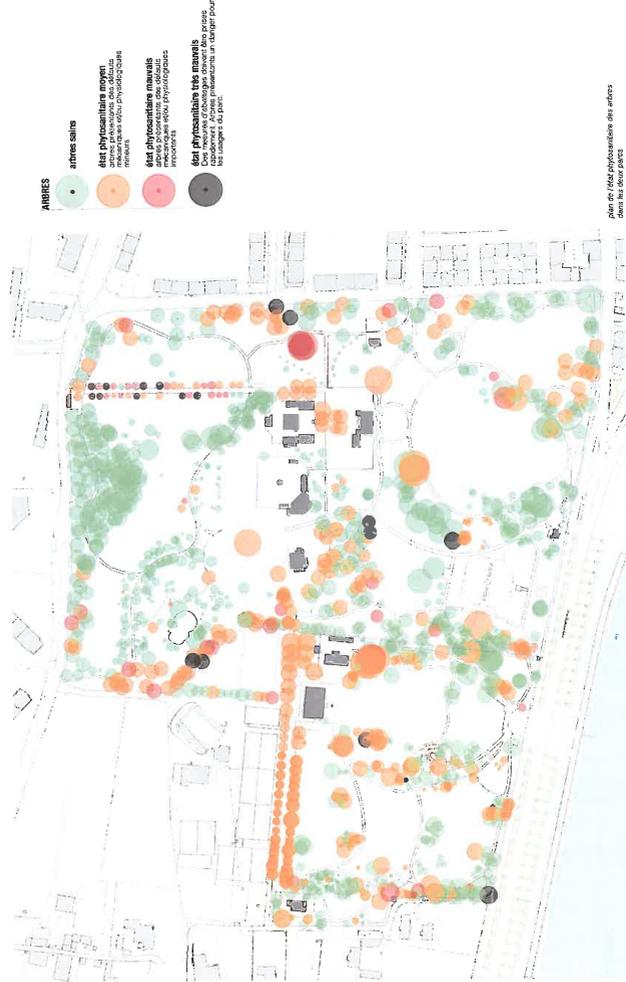
3 chênes  
1 platane  
1 peuplier

Arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:

45 pièces (Groupe de pins noirs et de marronniers des Indes)

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

arbres isolés  
diagnostic de l'état phytosanitaire



I. Méthodologie

3. peuplements boisés

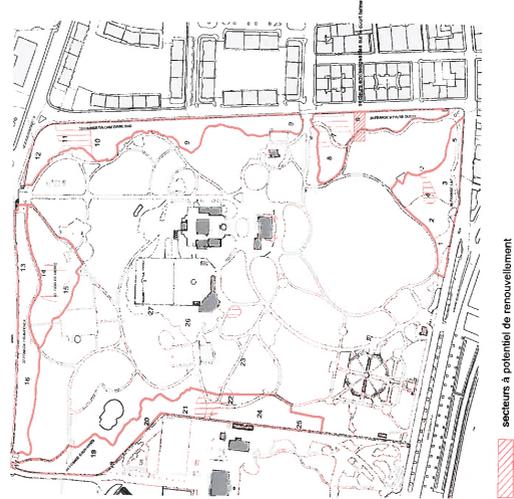
Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

peuplements boisés (Parc La Grange)  
Caractéristiques, secteurs de renouvellement



Carte d'élaboration des peuplements  
boisés du parc La Grange

peuplements boisés (Parc La Grange)  
 Caractéristiques, secteurs de renouvellement



I. Méthodologie

---

4. arbustes, herbes et fleurs



Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

arbusustes, herbes et fleurs  
objectifs et mesures



I. Méthodologie

5. sols, irrigation

sols, irrigation  
diagnostic et mesures

Fiche de mesure N°1

Fertilité chimique

<p><b>Situation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concerne l'ensemble des deux parcs, La Grange et Eaux-Vives.</li> </ul>		
<p><b>Etat des lieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis plusieurs années, les déchets de tonte et les feuilles mortes ne sont plus ramassés partout.</li> <li>• Cela permet de diminuer les exportations, et donc limiter les importations (engrais).</li> <li>• Les engrais utilisés sont des engrais minéraux.</li> <li>• Les déchets verts des parcs pourraient être valorisés sous forme de compost et réutilisés sur les sols en lieu et place des engrais minéraux.</li> </ul>		
<p><b>Objectifs à court terme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la fertilisation organique</li> <li>• Améliorer la fertilisation des pelouses</li> </ul>		<p><b>Actions et Mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutiliser les déchets valorisés sur les parcs.</li> <li>• Essai de fertilisation par épandage de compost sur les pelouses.</li> </ul>
<p><b>Objectifs à long terme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer les engrais minéraux</li> <li>• Obtenir un cycle fermé au niveau de la fertilité chimique des sols</li> </ul>		<p><b>Actions et Mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apport d'azote au printemps et non en fin d'automne</li> </ul>
		<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Carnet de bord de la fertilisation par zone</li> <li>✓ Observation de l'abondance des adventices</li> </ul>

exemple de fiche de mesure

I. Méthodologie

6. logistique



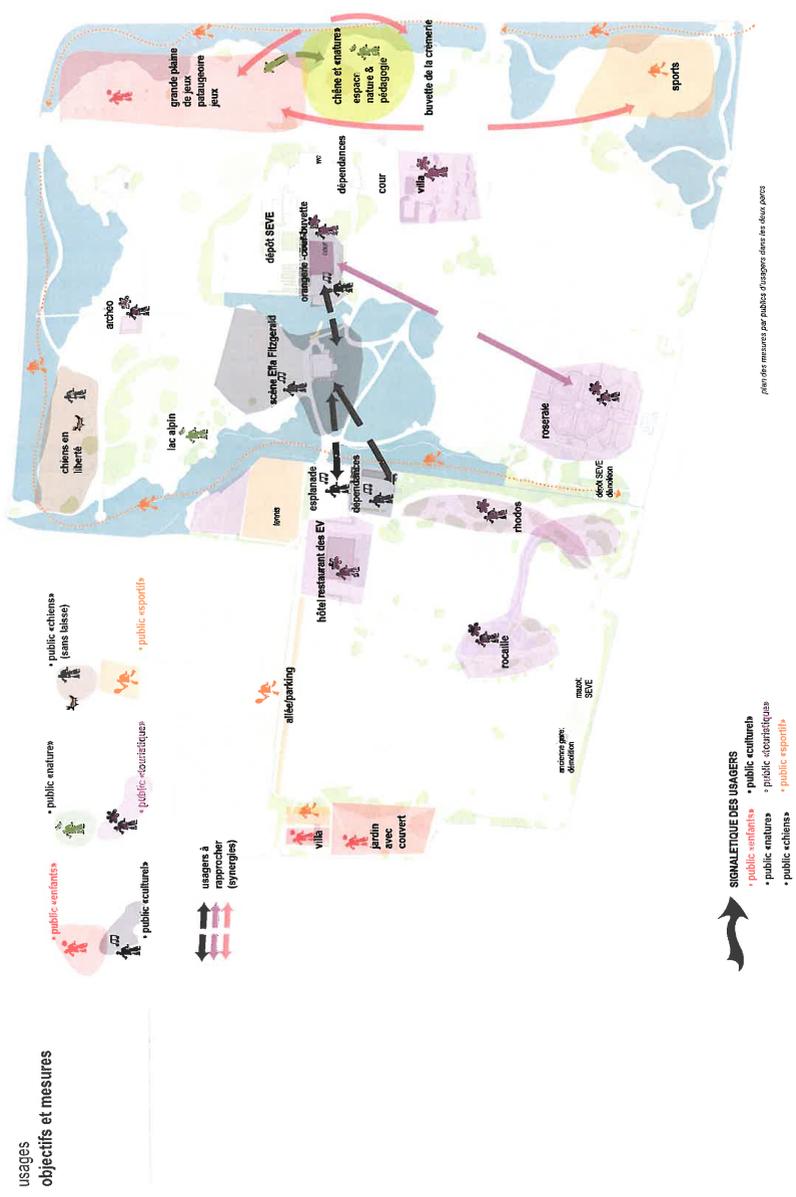


I. Méthodologie

7. usages



Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange



usages  
objectifs et mesures

**SIGNALETIQUE DES USAGERS**  
 • public enfants  
 • public adultes  
 • public culturels  
 • public éducatifs  
 • public sportifs

II. Diagnostiques et mesures

fiches de gestion des parcs

diagnostics et mesures de gestion  
définition de 6 principes de composition

**1** chemins: des permanences et des adaptations



**2** cœur: les éléments bâtis du domaine



**3** végétation: les strates arborée et herbacée



**4** pleins et vides: les vues



**5** jardins: les scènes



**6** usages et fonctions



# SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

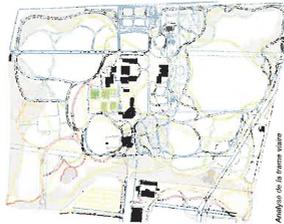
### 1 diagnostics et mesures de gestion chemins du parc La Grange

#### analyse historique

Le plan diachronique des cheminements révèle la transformation d'un parc de production racémée vers un parc paysager à la fonction récréative principale et d'un réseau d'axes déterminés des scènes spectaculaires.

Un réseau régulier cohabite avec un réseau d'axes courts hiérarchisés selon leur usage: desserte de base ou de scènes secondaires. La diversité des cheminements suggère une réglementation régulière du parc notamment par réseau et par.

Le matériau d'origine, en pierres, galets ou sable à l'assé place à un ennemi uniforme.



Analyse de la ferme vicière

#### objectifs / image idéale

##### CHEMINS

- Le réseau des chemins est clair et lisible. Les allées sont hiérarchisées (largeur, revêtements perméables, alignement) et organisées en fonction des scènes du parc qu'elles desservent.
- L'arrangement est adapté à l'usage, notamment en ce qui concerne les passages ou de passages (en particulier dans le cas du parc).
- Les entrées principales du parc sont différenciées, chacune d'elles a sa placette propre, mais exprimée dans un langage commun.
- Des placettes sont aménagées aux lieux stratégiques (entrées, points de vue)

##### USAGES

- Abandonner les passages à mobilité réduite sont assés.
- Les voies cyclables et les règles y relatives sont clairement indiquées.

##### LOGISTIQUE

- Seuls les véhicules autorisés (SEVE et Sécurité) circulent dans le parc



Schéma idéal

#### situation actuelle /diagnostic

##### CHEMINS

- Le réseau est peu structuré, il est peu hiérarchisé, il est potentiellement contradictoire et peu lisible.
- L'alignement a été modifié (partie centralisée sur la voie), le revêtement est devenu uniforme (terre) et peu adapté dans un parc. Le réseau complexe au coup par coup, traverse les scènes ouverts.
- Le réseau est peu structuré, il est peu hiérarchisé.
- Les entrées sont peu différenciées, elles sont peu aménagées et en partie de substance (dessin régulier ou romantique)
- Les placettes d'origine ont disparu

##### USAGES

- Contins végétaliens (parc en pente = vitesse)

##### LOGISTIQUE

- Le parc est peu accessible, les véhicules non autorisés (véhicules électriques)
- Accès inopportuns au défilé SEVE pour les véhicules de service



Plan de mesures (détail de la ferme vicière)

##### mesures

##### CHEMINS

- Hiérarchiser les chemins: allées de 4m/4m30, promenades de 2m/2m30, passages de 1m/1m30
- Structurer les chemins sans substance
- Définir l'ensemble des chemins et remplacer le bitume par un revêtement perméable et mieux adapté à un parc d'agrément (à l'exception de l'allée d'accès au cœur bâti) tout en étant praticable par les personnes à mobilité réduite
- Simplifier le réseau de chemins autour de la roserie

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

2 diagnostics et mesures de gestion  
**coeur bâti du domaine du parc La Grange**

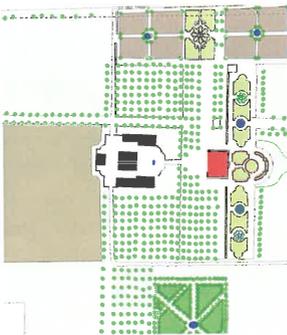
**analyse historique**

L'ensemble bâti témoigne des fonctions multiples du domaine et de son évolution: logis de naissance associé à des communs et trouvant une unité paysagère par la présence de guérites.

La réinterprétation en parc paysager a fait disparaître la trame éditoriale, individualisant les édifices et déplaçant leur ordre.

La présence d'embos remplissant allées massives ou cour pavée accentue parcellairement l'éclatement des éléments bâtis.

Les modifications architecturales réalisées par William Favre au nord de la villa ont fortement modifié la relation entre bât et jardin, en limitant l'accessibilité directe de l'un à l'autre.



plan 1789

**situation actuelle /diagnostic**

**USAGES & LOGISTIQUE**

- Cour villa et fontaine: perte de substance,
- accumulation des usages, manque de lisibilité, faible accessibilité et perte de qualité (mobles)

**CHEMINS**

- Topographie aléatoire et fuyante
- Cour villa et fontaine: perte de substance (embos sur boules)

**ARBRES**

- Absence de mail de reconnaissance historique
- **ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Massifs arbusculaires peu intéressantes persistantes (laurier-noir), gênant la vue sur les bâtiments historiques ou formant haie trop épaisse (mille Ecl)
- Massifs d'arbustes à fort savoir-faire horticole mais fondement peu adéquats



état de site pour diagnostic des besoins d'aménagement

**objectifs / image idéale**

**USAGES & LOGISTIQUE**

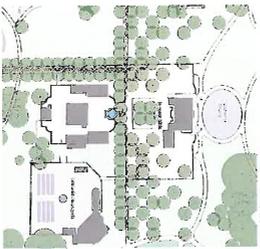
- La cour bâti est ouvert et vivant, les activités sont rationnalisées, qu'elles soient techniques (SCTC uniquement dans les dépendances)
- Les allées sont rectilignes (grand car) et larges, courtes
- Le dépôt SEVE (ne gauche a trouvé un emplacement plus adéquat en ville

**CHEMINS**

- Au sud, une place arbutée évoque le jardin régulier
- Au nord, l'aménagement s'inspire au parc paysager
- La topographie est régulière
- Les allées sont rectilignes, aux usages contemporains et revêtent la stratification historique

**ARBRES**

- L'arboration évoque les origines du domaine, (aménagement régulier alléé en 1789 et 1848)
- **ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Le grand massif arbusculés expose le savoir-faire horticole local et inscrit dans une trame paysagère contemporaine tout en étant visible et reconnaissable
- La parpe de la bibliothèque est replantée



usage idéal

**mesures**

**USAGES & LOGISTIQUE**

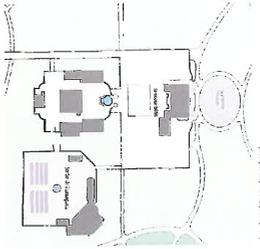
- Définir les accès, le périmètre, les limites, les règles d'implantation du dépôt « SEVE (ne gauche) »

**CHEMINS**

- Revêtir la place en pierre naturelle (déjà existant) ou en graver les allées
- Retenue le passage en ligne de crête de la cour des dépendances
- Régulariser la topographie

**ARBRES**

- Implanter une trame lacunaire d'arbres tiges de part et d'autre de la villa
- **ARBUS TES FLEURS & HERBES**
- Concilier les savoir-faire horticole, ville, restaurer les bordées (laurier-noir), des allées (massifs) et existant avec une limitation contemporaine (pout des plantes dans les espaces permanents)



Plan de mesures (sans les arbres)

# SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (soir)

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

### 3 diagnostics et mesures de gestion arbres, arbustes : la lisière du parc La Grange

#### analyse historique

La transformation du parc en 1848 par l'ingénieur-montre le son apporte aux lisières périphériques. Composés de grands arbres, ils ont permis de définir des parterres à la composition en éventail. Écarts d'arbres berrichons végétaux, contrastés.

L'évolution de la strate végétale et le placement de la lisière de cette lisière irrégulière et à affiner sa diversité formelle.



plan 1872  
carte de la plantation



plan 1972

#### situation actuelle /diagnostic

- Perte de lisibilité (sémantique)
  - Déplacement (voir le rapport 3)
  - Perte de qualité paysagère de la composition d'origine (arbres érodés par les arbrustes, épaississement vers l'intérieur du parc abrogé d'autres éléments de composition du parc, ARBUSTES, FLEURS, HERBES)
  - Strate arbustive trop dense, perte de vues
  - Part des persennants (s) trop importante
  - Strate herbacée diversifiée (=modèles pour l'image idéale), mais discontinue
- CHEMINS
- Tracé pour créer du sentier (débordement)
- USAGES
- Perte des arbres emblématiques, en conflit avec le sentier forestier (tracé pour créer l'indicateur de pédonnement)



plan 2020  
diversification importante de la lisière

#### objectifs / image idéale

- La lisière est une dentelure végétale composée de bouquets de grands arbres tendus vers le haut en bas et de bouquets d'arbustes de valeur
  - L'axe sur le parc est redoublé et ses contours redoublés
  - Sa perméabilité dans cette forme jardinée est assurée grâce à une gestion adaptée
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
- Les arbustes sont organisés par groupes et associés: les espèces non désirées sont supprimées
  - La lisière est respiratoire pour la haie locale (concomitamment pour les usages)
  - Les bruyères de saubois participent à la composition milieu, elles sont adaptées à la situation et couvrent le sol
- USAGES
- Un sentier de promenade en forêt est proposé
  - Les chiens sont invités en laisse (signalétique)



plan idéal  
image idéale

#### MESURES

- Reconstruire et entretenir une dentelure végétale composée de bouquets d'arbres et d'arbustes selon les principes du FIG
  - ARBUSTES, FLEURS, HERBES
  - Renforcer la strate arbustive indigène et diversifiée côté rue (William-Favre (dinde))
  - Sélectionner les arbustes de valeur (bouquets d'ifs et sapins) et les autres (symplocos, lauriers, etc) côté parc
  - Développer la strate herbacée de saubois existante en favorisant leur survie (lignes épaissies ou nouveaux couvre-sols)
  - Créer un ourlet herbacé en bordure mais aussi en lieu et place des arbustes supprimés (césailères de lisières)
- USAGES
- Créer un sentier de promenade en lisière (sans bilame)
  - Limiter la présence des chiens

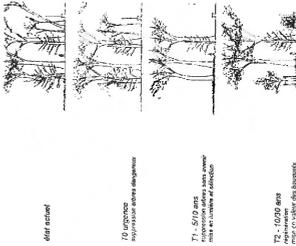


diagramme d'arbres

T1 - 10/00 ans  
haie arbustive, arbres de saubois

T2 - 5/10 ans  
haie arbustive, arbres de saubois

T3 - 10/20 ans  
haie arbustive, arbres de saubois

### 3 diagnostics et mesures de gestion arbres, arbustes : bouquets, allées et alignements mixtes du parc La Grange

#### analyse historique

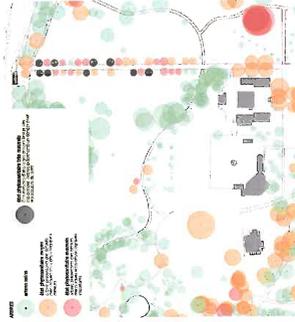
Domaine agricole devenu domaine ornamental puis parc public, le frame végétale du parc La Grange a cependant conservé les strates de ses fonctions successives. A commencer par les plantations régulières monodominantes issues du XVIIIème siècle soulignant l'arrangement des bâtiments, puis les strates plus récentes d'arbres isolés ou en bouquets et essences variées.



extrait du plan de diagnostic des arbres et arbustes (rectifier pour table et aller historique)

#### situation actuelle /diagnostic

- Comme dans la façade, perte de lisibilité des bouquets d'arbres en raison d'une importante déperdition de la strate arboricole due à des plantations sans coupes
- Allée historique régulière XVIIIème à replanter (chânes des marais à remplacer)
- Des éléments de composition avortés sont apparus par le développement de la façade (le Bois)
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
- Strate arbustive hétéroclite, plantation trop dense qui rend la végétation trop homogène et sans grande qualité aux pieds des grands arbres
- Composition peu lisible (remplissage)
- Strate herbacée souvent pauvre (manque de lumière)



extrait du plan de diagnostic des arbres et arbustes d'alignement mixtes

#### objectifs / image idéale

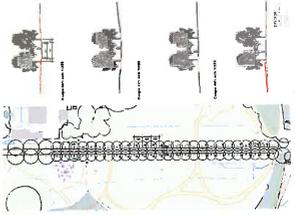
- L'allée historique (1789) est renouvelée avec une essence locale, adaptée sur le plan historique et biologique
- Les strates mixtes (romanesque du bas du parc) sont renouvelées, en accord avec les vues historiques (cartrages)
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- La strate arbustive des alignements mixtes laisse passer les vues (filles)
- La strate herbacée est diversifiée (certains herboux en bordure des bouquets)



image idéale

#### mesures

- ARBRES
- Renouveler le double alignement
- Renouveler les alignements mixtes en redonnant en valeur les grands arbres tout en prévoyant leur renouvellement
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- Sélectionner la strate arbustive
- Régénérer la strate herbacée par la mise en place de plantes vivaces
- Maintenir les pelouses
- Laisser hors limites des ourlets herboux (2 à 3m de large) en bordure des bouquets



extrait du projet de renouvellement de l'allée principale

# SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

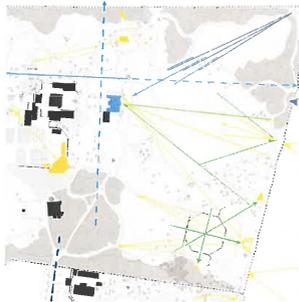
### 4 diagnostics et mesures de gestion les vues du parc La Grange

#### analyse historique

Principes de composition du parc paysager superposés aux trames régulières antérieures tout ou partie remployées.

Alignements réguliers se juxtaposent avec les bouquets, brouquets, densément plantés, bande boisée composite, associant hautes et courtes, arbres et arbustes, délimitant et cadrant vues et axes visuels développés autour de vastes espaces ouverts, ou plantés au parc ou tournés vers l'extérieur.

Les plantations postérieures ou la croissance spontanée d'essences indigènes militent en cause ces compositions végétales fragiles.



vues du parc des axes historiques



image idéale

#### objectifs / image idéale

- ARBRES ET VUES**
- Les vues issues de la composition historique du parc et ouvrant sur le grand paysage (lac et Jura) sont renforcées par des cadrages nouveaux
  - Les alignements réguliers et les bouquets du parc sont restaurés et réinsérés dans des espaces (prairies), bénéficiant d'une protection reconnue, au même titre que les autres éléments historiques du parc
  - Les liaisons visuelles entre le parc, le quai, le lac, le rivage droit sont clairement soulignées



carton du plan de 2009

#### situation actuelle /diagnostic

##### ARBRES ET VUES

- La densification de la végétation et son aménagement intérieur du parc ont masqué des vues historiques à l'intérieur du parc, sur l'extérieur, la rivière, le lac, ainsi qu'aux vues fédératrices (carrages reliés depuis la villa sur le lac, sur la roseraie)

##### ARBUSTES ET HERBES

- Les vues historiques, délimitées par des compositions hétéroclites du parc, se sont perdues dans des compositions dispersées (boux, mobilier...)
- La vue sur le lac depuis la villa est maintenue, elle pourrait s'enrichir d'autres vues filtrées (sélection de végétaux arboreux)

- La multiplication des usages et usagers a conduit à une dispersion des équipements dans toute le parc, entraînant sa labilité et parfois certaines

##### mesures

##### ARBRES ET VUES

- Restaurer les bouquets, etc. cadrer des vues sur l'extérieur
- Voir mesure 1.1.1.1. ouvrir des vues sur les scènes intérieures

##### ARBUSTES

- Enrichir les vues intérieures grâce à la sélection de la strate inférieure dans les bouquets (vues filtrées entre les bords)

##### CHEVIGNES

- Restaurer et développer les grandes pelouses ouvertes, marier le réseau de chemins et passages

##### USAGES

- Consigner des activités sur la frange sud du parc côté quartier pour maintenir de grands espaces ouverts



vues photographiques sur le quai, le lac, le rivage droit, depuis la villa

## 5 diagnostics et mesures de gestion

### 5.1 la hêtraie

#### analyse historique

Cet espace apparaît sur le plan de 1877 dans une forme évoquant une prairie plantée d'arbres isolés filtrant les vues vers les prairies ouvertes.

Croissance et replantations ont transformé cet espace semi ouvert en bosquet constituant un forêt de composition à racines plates et jouit.

L'affirmation de cette nouvelle vocation apparaît avec la plantation en haie de hêtres de fortes dimensions au détriment des espaces ouverts.



entrée du plan des appartements historiques

#### objectifs / image idéale

- ARBRES**
- La hêtraie compte des sujets de tous les âges, très vieux arbres et jeunes plantations dans les secteurs de renouveau.
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Présence de végétaux spontanés et courus le sol quand la lumière le permet.
  - La hêtraie est dépourvue de strate arbustive et ses fûts sont bien visibles.
- CHEMINS**
- Les sols sont usés, aérés et décompactés.
- USAGES & LOGISTIQUE** (échantillonnages, représentations)
- Les mesures de gestion sont effectuées à l'aide d'un matériel adapté.
  - Un sentier de promenade traverse la hêtraie.
  - Les chiens ne portent pas préjudice à la hêtraie.



#### situation actuelle /diagnostic

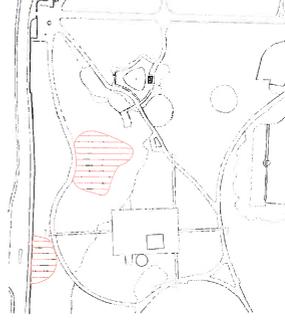
- ARBRES**
- Hêtraie exceptionnelle par son âge, sa qualité et son atmosphère de forêt de grands hêtres sur un plateau.
  - Plusieurs sujets très âgés, présentant des risques élevés de casse.
  - Peu de mesures de renouvellement.
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Strate herbacée indigène spontanée (lumière suffisante) les sols nus.
  - Présence de végétaux exotiques dans les fossés sur les bords, côté mur, plantation arbustive hétérogène.
- CHEMINS**
- Analyse de sol requise (suspension de sols très secs ou fortement modifiés).
- USAGES & LOGISTIQUE**
- Chemins de promenade (chiens en liberté = problème).



un hêtre exceptionnel en haie

#### mesures

- ARBRES**
- Appliquer une gestion mode forêt libre (peu ou pas de mouvement) et autre par arbre.
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Favoriser une strate herbacée indigène spontanée (dans les zones mises en lumière).
  - Créer un ourlet herbacé côté pelouse.
  - Supprimer les arbustes.
- USAGES & LOGISTIQUE** (échantillonnages, représentations)
- Prévoir des mesures de gestion des sols (sols capotés au public, en situ).
  - Les chiens sont tolérés en laisse.



entrée du plan des mesures forestières (zones de renouvellement forestières)

SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)  
 Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

**5** diagnostics et mesures de gestion  
 scènes du parc La Grange  
 5.2 la villa romaine

**analyse historique**

Lors de la conclusion des fouilles archéologiques de la villa romaine, en 2002, un concours est lancé pour en garder une trace.

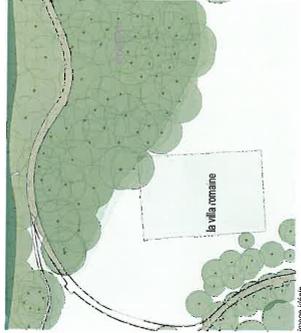
Les barreaux proposent d'évoquer l'emprise de la villa par un sol en gravier gazon, des chemins en dalles espacées et des hautes lisses fixant l'appent cellae de la fouille en cours.



Al maïne en cours, en 1955.

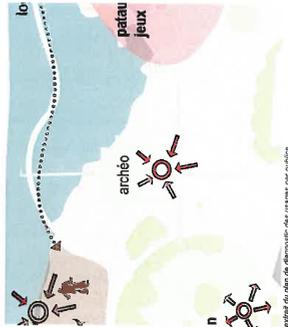
**objectifs / image idéale**

- USAGES**
- La mise en scène de site archéologique est ponctuellement simplifiée dans sa forme.
  - Le public est invité à la découverte des objets de la villa romaine (ARBUSTES, FLEURS & HERBES).
  - Des arbuscles rares, signalés et protégés, sont visibles sur le sol en gravier gazon.



**situation actuelle /diagnostic**

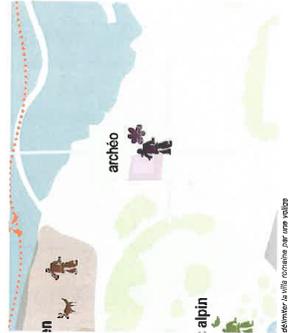
- USAGES**
- Maraque de hautes lisses et de dalles de l'aménagement.
  - Empres localisables de l'aménagement.
  - ARBUSTES, FLEURS & HERBES.
  - Le sol moiré en gravier gazon a permis l'apport d'espèces rares, le site 302 est réparti pour la qualité des herbacées spontanées qui se développent (Galium parisiense et Hieracium laticaulis).



œuvre du plan de diagnostic des usages par publics

**mesures**

- USAGES**
- Simplifier la mise en scène de site archéologique dans sa forme: maintien des traces au sol, remplacement des dalles par des graviers blancs et pose d'une volige noire gravier au pied.
  - Installer une information sur le site archéologique et sur les espèces rares qui s'y sont installées (signalétique).
  - Maintenir le sol moiré en gravier gazon et protéger les herbacées spontanées qui s'y développent (Galium parisiense et Hieracium laticaulis).
  - Remettre une partie du site en pelouse et curies hautes en lisière (voir les mesures pour la héraie).



réinventer la villa romaine par une volige

## 5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.3 le lac alpin

### analyse historique

Cette scène est aménagée à partir de 1889 par Wilhelm Favra qui s'inspire des rochers de Fingergas sur le mont Salève. Il est alimenté par une source achetée à cet effet en 1892.

La multiplication de sa composition végétale favorise de son caractère alpin le dépaysement du jardin alpin, scène de genre vers laquelle Favra ne souhaitait pas le voir évoluer.

Introduction de plantes variées et garris, corps pétri- pétrique ont effacé la composition originale devenue illisible.



E. T. Tardieu, La Grange  
de fin en 1942

### situation actuelle /diagnostic

**ARBRES**  
Les conifères horticoles et les arbres «de pétra» (saule pleureur) nuisent, font l'effet d'involution

**ARBUSTES, FLEURS & HERBES**

- La strate herbacée manque de cohérence avec l'effet rocheux, vivaces, pelouses, etc.
- La mégaphorbiaie n'est apportée un arrière-plan intéressant à renforcer
- La strate arborescente, horticoles (bambous) est intéressante

**CHEMINIS**

- Le lac alpin est un cul de sac, sans effet de découverte (vases masquées par des plantations)
- L'animation en eau n'est pas optimale

**USAGES & LOGISTIQUE**

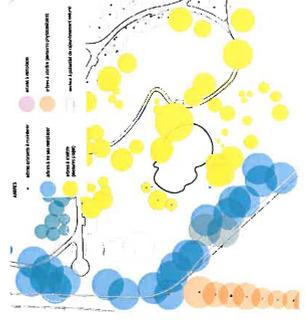
- Le lac alpin ne s'inscrit pas dans une promenade lisible (coude-à-coude, bords béton, bannière...)
- Manque d'effets restauratoire



carton du plan d'aménagement: scène (sur le lac alpin)



image idéale



carton du plan d'aménagement: scène (sur le lac alpin)

### objectifs / image idéale

**ARBRES**

- L'arrière-plan forestier, les plantations de conifères en bord et la prairie évoquent l'appartenance à la nature

**ARBUSTES, FLEURS & HERBES**

- La strate herbacée est indolente et spontanée, la mégaphorbiaie n'est évoquée que dans une zone humide en amont (maquis, sources), en contraste, la pelouse évoque les sols pauvres alpins (tasse)

**CHEMINIS**

- La scène alpine se déconnecte pas à pas, elle se construit de l'arrière-plan jusqu'au premier plan qui elle-même englobe le spectateur autour du parc

**USAGES & LOGISTIQUE**

- Lieu à part dans le parc, la scène évoque un milieu par son paysage (et non par une collection de panneaux agrandis étiquettes à la manière d'un jardin botanique)

**mesures**

**ARBRES**

- Renforcer progressivement les conifères horticoles et les arbres «de pétra» (saule pleureur) qui nuisent à l'évocation du lac alpin
- Renouveler progressivement le cortège boisé avec des arbres adaptés à la scène (le feuillage)

**ARBUSTES, FLEURS & HERBES**

- Supprimer les vivaces et remettre en valeur les coller en place
- Favoriser une strate indigène spontanée comme celle en place
- Renforcer la mégaphorbiaie à l'est
- Supprimer la strate arborescente horticoles (bambous, hêtres de la prairie)

**CHEMINIS**

- Supprimer les chemins de la scène dans la promenade du parc

**USAGES & LOGISTIQUE**

- Supprimer le bord béton et la bannière
- Favoriser des mesures de sécurité milieu naturel (bois, bords béton, bannière...)
- Installer du mobilier adaptés à l'atmosphère rocheuse (rochs, contemplan)

# SÉANCE DU 28 JUIL 2021 (soir)

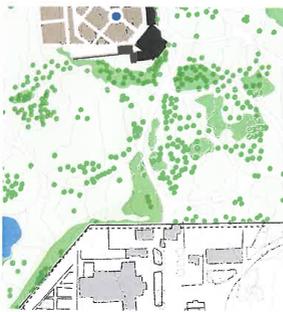
## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

### 5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.4 la scène Ella Fitzgerald

#### analyse historique

Cette scène s'inscrit dans la plaine des côtes dont la composition entamée autour d'un bouquet de trois côtes apparait sur le plan dressé par Hissel en 1848. Elle constitue alors un vaste espace ouvert ponctué de bosquets créant d'une promenade ou allément (XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV) et rebâtu, voire reconstruit au XXV.

La construction de la nouvelle aréopage, la croissance des lettres, faisant objet d'éclaire à la demande de William Favre, la construction de cette scène et enfin la disparition d'un cadre et la délimitation de cette scène ont été profondément et ce espace peu habité adjoint.



centre du plan de 1919, le bois carré autour de la scène Ella Fitzgerald



centre du plan de 1919, le bois carré autour de la scène Ella Fitzgerald

#### objectifs / image idéale

- LOGISTIQUE**
- La scène à programmation saisonnière est exploitée comme un équipement temporaire, les boîtes et autre matériel sont et lumières sont mobiles
  - Hors saison, la structure 700c est mise en valeur (pose de mobilier et supports, seule la structure reste en place)
  - Le site est très fréquenté, surtout en période estivale et notamment le trafic piédest
  - Une boucle de livraison est créée en même temps que le nouvel accès au SEVE
- USAGES**
- Les concerts gratuits (gratuits) et l'accueil du public (bouvette, wo) ont lieu dans des conditions optimales
- ARBRES**
- Les arbres sont maintenus dans des bonnes conditions
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Un ouïe herbeux devant la scène de séparation avec le cœur bâti forme de la profondeur et de la qualité à cette limite

#### situation actuelle /diagnostic

- LOGISTIQUE**
- Milieu (logique saisonnier, beaucoup d'équipement et de matériel, peu adapté dans un parc historique)
  - Accessibilité piédest (hors par le bois carré aréopage) (logique piédest et aréopage)
- USAGES**
- Équipement très apprécié du public pour les concerts gratuits programmés 70 concerts par an
  - Site (800) (logique saisonnier, beaucoup d'équipement et de matériel, peu adapté dans un parc historique)
- ARBRES**
- Sinonance des côtes (Ballage 2014)
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Densification de la haie de séparation avec le cœur bâti (fs)
- SUS**
- Épaveuse trop importante de much



centre du plan de 1919, le bois carré autour de la scène Ella Fitzgerald

#### mesures

- LOGISTIQUE**
- Stocker les équipements tels que boîtes, matériel sons et lumières dans les dépendances des Eau-Vives
  - Prendre les boîtes hors par le parc des Eau-Vives/ Prévoir un accès piédest pour une boucle en plume dans le parc La Grange
  - Créer le stationnement piédest (éventuel) (gratuits) sur l'esplanade de la bouvette des Eau-Vives
- USAGES**
- Mettre à disposition la bouvette et les wc publics des Eau-Vives au service de la scène en saison
- ARBRES**
- Prévoir des mesures de renouvellement des côtes
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Créer un ouïe herbeux devant la haie de séparation
  - Sélectionner les ifs

centre du plan de 1919, le bois carré autour de la scène Ella Fitzgerald

Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

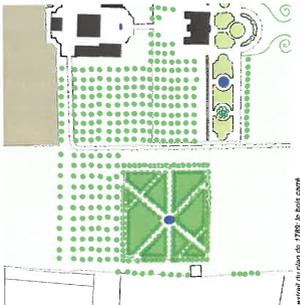
5 diagnostics et mesures de gestion  
scènes du parc La Grange  
5.5 le bois carré

analyse historique

Élément du parc régulier offrant un couvert, ce bosquet coupé d'allées droites sur le plan de 1789, transformé progressivement en bois irrégulier à partir de 1848 conserve cependant une empreinte périmétrique régulière constante.

La dimension des allées ou de la végétation tend peu visible aujourd'hui cet espace bien que de vieux chênes suggèrent une composition plus ornementale.

Sa perception évolue avec les saisons: sous bois feuillu au printemps concourant par les frênes et érables spontanés.



plan du plan de 1789: le bois carré



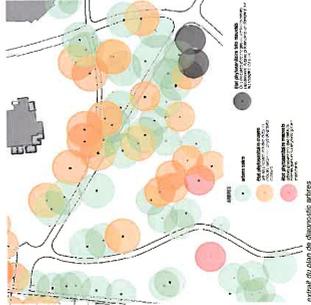
scène idéale

objectifs / image idéale

- ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES
  - Composé de grands arbres et d'une strate herbacée diversifiée et riche, le bois carré est une scène pour l'ornement, séparée de la haie et du chemin par une allée.
  - L'axe de la scène Est-Flagrant est peu perceptible depuis le bois
- CHEMINS
  - Les chemins sont adaptés à la promenade pélerine (chemins blancs)
- USAGES & LOGISTIQUE
  - La signalétique indique les espèces botaniques rares et prévient le piétement.

situation actuelle /diagnostic

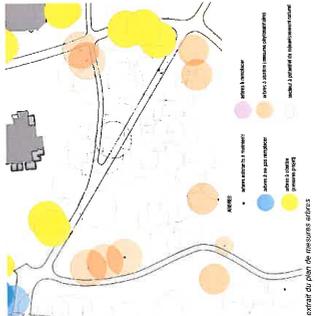
- ARBRES
  - Paire de labiale des limites et bois carré, qui se confond avec la haie
- ARBUSTES & HERBES
  - Strate à FLEURS dans les zones de qualité avec espèces prairiales (Scyphium indicatifolius, Phytis scopulorum et Erythronium dens-canis (nouveau 2014). Egalement Ornithogalum vulgare (Materiale)
  - Strate arbustive pour périmètre sans ce bois
- CHEMINS
  - Chemins larges et en enrobés qui encourent la mobilité barés
- USAGES & LOGISTIQUE
  - Lieu inadapté pour l'accès poids lourd à la scène
  - Accumulation de stockage pour la scène EF



analyse du plan de diagnostic arbres

mesures

- ARBRES
  - Planter un bois de ferme carré à la base ferme en ne renouvelant pas les arbres bois limités
  - Replanter l'arrière de la scène
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
  - Maintenir et développer la strate herbacée fugitive spontanée installée après mise en lumière
  - Sélectionner fortement la strate arbustive tonitruante (ambrosia et magellanica (sa))
- CHEMINS
  - Rendre le revêtement et la dimensionnement des chemins pour les adapter à la promenade pélerine
- USAGES & LOGISTIQUE
  - Utiliser les wc et la buvette des Eaux-Vives
  - Déloger les structures de stockage de la scène Est-Flagrant



construire du plan de mesures arbres

# SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

### 5 diagnostics et mesures de gestion science du parc La Grange 5.6 la roseraie

#### analyse historique

Établie en 1947 sur un projet de A. Auberson, architecte-paysagiste de la ville, elle présente un tracé remarquable, inspiré de la roseraie d'origine et des compositions de style anglais, qui se distingue et se fait isoler par son style et sa composition.

La qualité du cadrage des allées des cheminement s'efface sous l'ombrière que l'implévement paréol du projet (placettes à concourse de l'axe Est-Ouest, ou le plan paréol) tend à faire de cette scène un élément plus dans le parc.

Le concours international de la rose de Genève a été intégré à la roseraie d'origine et illustre un modèle de diffusion de l'implémentation horizontale à destination d'un public amateur.

En 2012/2013, restauration des murs de terrasse en pierre schistes selon un autre cadrage.

#### situation actuelle /diagnostic

##### ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Espace protégé de la ville qui résente les caractéristiques passées et les tous pédonnelles de ceux à venir
- Au nord, des arbustes ornementaux, rosiers anciens, végétaux apparemment comme autres les grandes traditions de installations ou modernes

##### CHEMINS

- Le dessin original (1947), en particulier au niveau des placettes périphériques, n'est pas respecté
- SOLS & EAUX
- L'aménagement par aspersion et les traitements matériels occupent une personne à l'année

##### USAGES & LOGISTIQUE

- La renommée du Concours de la rose de Genève et ses rosiers barbares ne sont plus mis en valeur

#### objectifs / image idéale

##### ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Les surfaces cultivées en rosiers sont réduites
- La roseraie présente les rosiers barbares des concours passés, offre un panorama unique des roses modernes
- Des vivaces dans la roseraie annexe le tableau durant la dominance des rosiers
- Tout autour de la roseraie, la pelouse renforce le dessin
- Des rosiers botaniques sont plantés à proximité et ailleurs dans le parc

##### CHEMINS

- Le dessin original (1947) est maintenu et complété
- Les allées

##### SOLS & EAUX

- L'aménagement automatisé, les traitements simplifiés

##### USAGES & LOGISTIQUE

- Le concours de la rose n'a plus lieu à l'année ou prend une nouvelle orientation

#### mesures

##### ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Réduire l'implémentation de la roseraie, sur une simple pelouse, pour restaurer un espace de respiration
- Supprimer les rosiers anciens sur support et les plates-bandes de rosiers Polyantha et Floribunda
- Harmoniser les couleurs des rosiers hybrides de The

- Planter des rosiers botaniques au niveau de la façade

- Restaurer les plantations de végétaux de rocaille sur les murs

- Maintenir une surface de pelouse sous le cadre et la groupe de l'axe principal dans la perspective de l'axe principal

##### CHEMINS

- Limiter la roseraie à l'intérieur des murs

##### SOLS & EAUX

- Installer l'aménagement automatisé et revoir les traitements



la roseraie (image non datée)

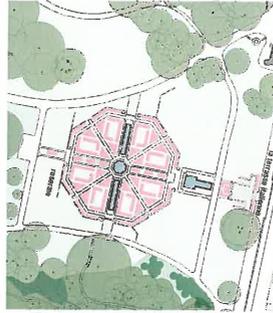


image d'archive



extrait du plan de mesures arbustes, fleurs et fleurs



extrait du plan diagnostic arbustes, fleurs et fleurs

## 5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.7 la terrasse italienne

### analyse historique

Cette terrasse est associée à la construction de la pergoïa edifice contemporain de la loge du gardien qui apparaissent sur le plan de 1872, et constitue un promenoir au-dessus de la route longeant le lac. Le vocabulaire architectural et végétal (groupiers de Lombardie) génèrent cette référence à l'Italie.



photo de la terrasse (RHR)

### objectifs / image idéale

#### USAGES

- La terrasse italienne est un promenoire de fin de journée d'été, minérale et ornée de plantes d'ornement, offrant une double vue : l'une vers le lac et l'autre sur le parc, elle est destinée à être utilisée de façon ponctuelle pour profiter de ces deux situations.
- CHEMINS
  - Un nouveau revêtement évoque l'ambiance méditerranéenne.
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
  - Des arbustes en bacs d'ornement estiment sur la terrasse.
  - La prairie est plantée de végétaux.

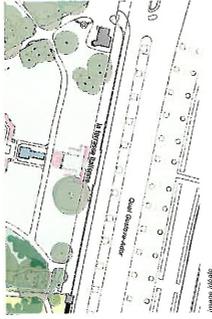


image idéale

### situation actuelle /diagnostic

#### USAGES

- Perte de substance historique (renové au sol)
- Perte d'attrait (bout de la route, peu contrasté)
- CHEMINS
  - Revêtement inadapté (végétation moquette)
  - Sol en emboîs peu adapté à l'évocation méditerranéenne
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
  - Fleurissement insuffisant et manquant de couleur
  - Les roses grimpantes n'ont pas l'effet souhaité de la vigne et remplie peu adaptés à cette situation



état du plan de diagnostic arborescences, hautes et fleurs

### mesures

#### USAGES

- Réinstaller l'atmosphère méditerranéenne avec des tables, bancs, lampes, (bancs) confortables, adaptés vers le lac, elle parc.
- CHEMINS
  - Remplacer l'emboîs par de la pierre ou de la pierre naturelle
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
  - Installer des plantes en bacs d'ornement
  - Planter la vigne en vignes
- ARBRES
  - Planter des arbres carreaux et des peupliers fasciés à proximité



sol en pierre, bancs et plantes d'ornement en bacs (ornement)

# SÉANCE DU 28 JUIL 2021 (soir)

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

### 5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.8 le bois du lac

#### analyse historique

Ce bosquet flanquant l'entrée du domaine trouve son origine dans la requalification du parc en 1848. Composé de deux alignements de platanes, le planifolium régulier dans un ensemble composé de plusieurs essences verticales dessinant des allées arborescentes.

Cette composition affirmée sur le plan de 1872 trouve son pendant à l'Est de l'entrée. Le réseau d'allées parépiqué a peu à peu disparu avec la croissance de massifs de platanes, en masses boissières peu lisibles les vallées serpentineuses.



extraire du plan de 1848. le bois du lac

#### situation actuelle /diagnostic

##### ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Les arbustes sont peu diversifiés (espèces et plantation). Ils sont souvent les mêmes après (perte de producteur de vue depuis les chemins)

##### ARBRES

- Perte de lisibilité des grands arbres et des formations végétales synthétiques entourant l'entrée ouest

##### CHEMINS

- Tous les chemins sont en terre battue, les routes d'accès sont sans souci de promenade dans le bois

##### USAGES & LOGISTIQUE

- La route d'accès est utilisée par des véhicules autres que ceux du SEVE



extraire du plan de 2005. le bois du lac

#### objectifs / image idéale

##### ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Composer de grands arbres, d'une strate arborescente à valeur ornementale et d'une strate herbacée diversifiée. Le bois doit occuper l'entrée ouest
- Proposer un alignement régulier des deux vers de la promenade piétonne
- Un ouïflet herbacé, pelouse ou couvert-sol le long des chemins lui donnant de la profondeur

##### CHEMINS

- Les chemins dans le bois sont adaptés à la promenade piétonne (stabilité)

##### USAGES & LOGISTIQUE

- Les emplacements doivent être plus empruntés par les véhicules (accès SEVE par le parc des Eclaircies)

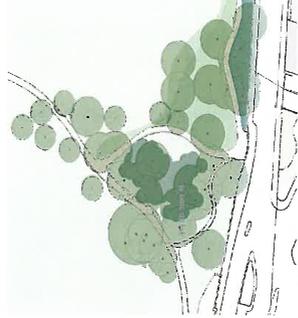


image idéale

#### mesures

##### ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Sélectionner la strate arborescente herbacée
- Installer une strate herbacée diversifiée, pelouse
- Travaux de suivi le long des chemins de promenade

##### ARBRES

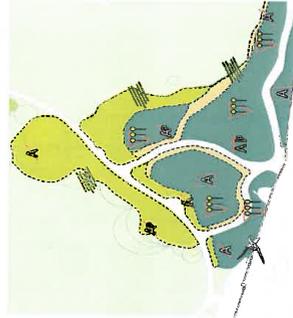
- Valoriser les grands arbres en alignement mixte entourant l'entrée ouest du parc

##### CHEMINS

- Maintenir la route carrossable (primaire), modifier les chemins de promenade dans le bois (blanc)

##### USAGES & LOGISTIQUE

- Réaménager l'amenagement d'accès moderne et globale (signalétique)



extraire du plan de mesures arbustes, fleurs et herbes

## 5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.9 la crèmerie

### analyse historique

Cette étable, aujourd'hui buvette, initialement à l'interface entre le cœur bâti et le jardin potager (aujourd'hui désigné) favorise la faveur du réaménagement du jardin en 1844 une fabrique indépendante tournée vers une nouvelle composition irrégulière confirmée plus tard lors de la construction de la nouvelle chapelle.

L'ancien tracé régulier a disparu au profit d'allées reprenant la pente du terrain.

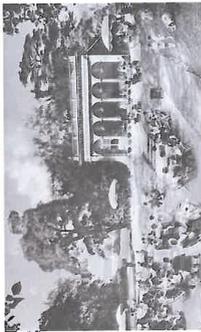


Image pour définir la scénarisation et l'occupation, la terrasse est couverte (voir sur le plan)

### objectifs / image idéale

#### USAGES & LOGISTIQUE

- L'ancienne étable devenue buvette s'inscrit au cœur du parc urbain, près de la plaine de jeux.
- Le respect des modalités de l'Écologie paysagère, bal sud, elle est saine un équipement de quartier accessible à tous, y compris sur le plan économique (prix raisonnables)
- Sa bonne exploitation est assurée par un agencement simple des terrasses, une accessibilité aisée et d'entretien
- Les revêtements de sol sont confortables d'usage et d'entretien

- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
- La terrasse est dégagée, la façade s'édifice
- L'arrière du bâtiment est planté de façon cohérente

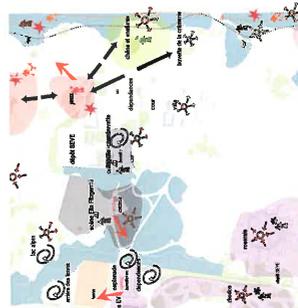


### situation actuelle /diagnostic

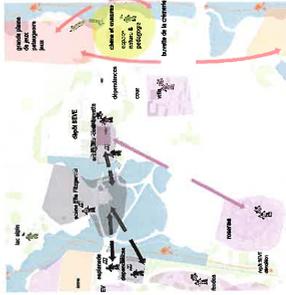
#### USAGES, LOGISTIQUE

- Un rapprochement avec les équipements actifs du parc (jeux) est souhaitable
- L'accessibilité (personnes à mobilité réduite) est peu aisée
- CHEMINS
- Les terrasses (niveau, revêtements et mobilier) manquent de qualité et sont peu adéquates dans un site historique
- Idem pour les chemins d'accès (niveau et revêtements)

- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
- Les arbustes et fleurs sont absents (voir plan) et situés hors des bordures marquant du confort et strates arbustives (ifs) trop dense à l'arrière du bâtiment



état du plan de diagnostic: marqueur de bleu avec les supports de jeux



état du plan de mesures: marqueur, la terrasse au cœur d'une plaine de jeux, cadre et jardin

## SÉANCE DU 28 JUN 2021 (soir)

### Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

## 5 diagnostics et mesures de gestion

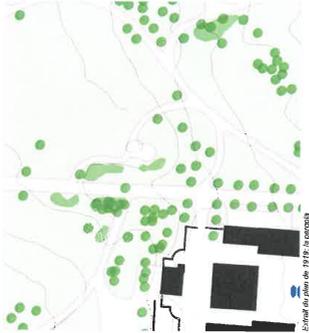
### scènes: du parc La Grange

#### 5.10 la pergola à laurales

#### analyse historique

Cet élément fortement balisé, progressivement mis-à-jour par la topographie, est sur le plan dessiné par Pélissier et al. 1870/1871, sous le titre de l'allée orlée. Il offre des points de vue sur la plaine situés au Sud-O, est de l'allée, et sur la scène composée autour de l'ancienne orangerie devenue crématorium.

L'écrit cartographique évoquant un collignon trouve sa réalisation dans la pente à gravier et un fûtro dans d'autres scènes au parc La Grange.



#### situation actuelle /diagnostic

##### ARBUSTES, HERBES ET FLEURS

- La vue de l'allée historique vers le lac, suite sur la colline, se perdait en étant masquée par des hautes et un pin.

##### USAGES

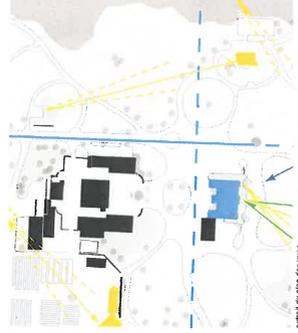
- La colline a perdu sa fonction balnéaire et la pergola pose des problèmes d'usages et d'entretien (arrosage)



#### objectifs / image idéale

##### USAGES

- La topographie est calme et permet les vues depuis l'allée principale, sans obstacles
- La borne active, avec la plaine de jeux et la paludarium, offre un espace ouvert et connecté, utilisable par les familles et les quartiers des Esbous-Vieux



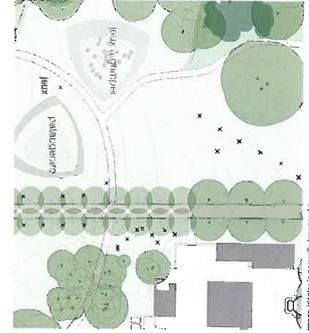
##### MESURES

##### ARBUSTES, HERBES ET FLEURS

- Supprimer les laurales et le pin

##### USAGES

- Démolir la pergola et le mur et
- Aérer la colline
- Remodeler le terrain





**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, présidente de la commission des travaux et des constructions** (Ve). Je dirai juste quelques mots. La dépendance «La Ferme» de la villa La Grange est un endroit assez particulier. Dans le cadre de la proposition PR-1230, nous avons étudié toutes les possibilités qu'elle pouvait offrir. On a récemment entendu parler de la villa La Grange au sujet de certaines poignées de main historiques, notamment celle entre notre maire et le président des Etats-Unis, qu'elle a accueilli sur place et qui a ainsi eu le plaisir de connaître cet endroit. A côté de la villa se trouve une petite ferme qui est protégée. Ce statut ne permet pas d'y prévoir des activités très variées, car on ne peut pas entreprendre n'importe quel type de travaux à l'intérieur. C'est pourquoi nous avons accepté de traiter cet objet et voté en commission des travaux et des constructions la proposition PR-1230 visant à entreposer un certain matériel dans cette dépendance de la villa La Grange.

**M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier, rapporteuse** (EàG). La proposition PR-1230 date du 26 avril 2017. Elle a été traitée en dix séances, entre les années 2017 et 2021. Lors de la rédaction du rapport PR-1230 A, il a été difficile de séparer les auditions faites pour la proposition PR-1230 et celles qui concernaient la motion M-1348 intitulée «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais», chacune des deux portant sur le même bâtiment. Les auditions ont donc été menées conjointement pour ces deux objets, qui ont été liés lors de différentes séances de commission.

La proposition PR-1230 concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange. Le crédit d'étude y afférent a été voté en date du 13 décembre 2011 dans le cadre de la proposition PR-911. Elle complète le vote par le Conseil municipal en 2007 du crédit de la proposition PR-511 pour la rénovation de deux dépendances de la villa La Grange en faveur du personnel du Service des espaces verts (SEVE). Cette réalisation permettra de clore les travaux de rénovation entrepris depuis 2008 sur les diverses dépendances de la villa La Grange.

L'intervention prévue pour la dépendance dite «La Ferme» permettra d'achever le dispositif mis en place par le SEVE pour l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes actives au parc La Grange. Elle prévoit aussi de créer des sanitaires mixtes, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin, mesure qui s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de mixité.

Lors des auditions à la commission des travaux et des constructions, on nous a expliqué que la dépendance «La Ferme» avait dès le départ été utilisée comme un espace de stockage pour le matériel nécessaire à l'entretien du parc et qu'un changement d'utilisation ne correspondrait pas aux conditions du legs initial. Par

## Proposition: rénovation de «La Ferme» au parc La Grange

conséquent, un tel changement serait bloqué par les exécuteurs testamentaires, les conditions du legs n'ayant pas de limite dans le temps – ce qui a été confirmé par un avis de droit reçu en décembre 2017. En effet, le périmètre concerné a été offert à la Ville à condition que le parc soit entretenu et conservé avec le maximum de soin. La Direction du patrimoine bâti a étudié attentivement les conditions du legs et a informé les commissaires de la clause suivante, je cite: «M. Favre entend que le parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel.»

Le département des constructions et de l'aménagement de l'époque a fait une enquête pour identifier des besoins éventuels et, hormis la demande du SEVE, aucun autre besoin n'a été formulé. M. Pagani nous a indiqué lors de son audition que, depuis vingt ans, le Conseil municipal n'avait reçu aucune pétition demandant la réaffectation de ce corps de ferme. D'autre part, le Service d'urbanisme n'a pas identifié de besoin particulier pour la population.

Plusieurs commissaires ont estimé que la création d'un entrepôt était fort dommageable, la qualité architecturale de ce corps de ferme méritant d'être exploitée en faveur de la population. Mais une conseillère administrative a relevé, lors d'une audition en 2019, que ce bâtiment était éloigné des habitations et des transports publics et qu'il était fermé à la tombée de la nuit; il ne répondait donc pas aux besoins des familles. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité ne pouvait y installer une structure telle qu'une maison de quartier, parce que ce bâtiment était trop excentré.

Le matériel et les outils nécessaires au travail du SEVE sont actuellement dispersés dans différents locaux. La proposition PR-1230 a vocation à rassembler tout le matériel au même endroit, ainsi que les locaux nécessaires aux employés du SEVE, ce qui concerne une trentaine de personnes. Il n'est pas possible d'envisager cet entreposage dans la cour, car elle est ouverte au public et des déprédations ont déjà été constatées. Il s'agit donc de mettre ce matériel en sécurité et à l'abri.

Le plan de gestion du parc La Grange, prévu sur une période de trente ans, a été expliqué aux commissaires. Ce document sert de fil conducteur aux activités du SEVE et il assure une gestion cohérente du site sur le long terme. Il a été réalisé en bonne entente avec les exécuteurs testamentaires. L'historique du parc La Grange depuis sa création en 1660 a également été expliqué. A la demande de précisions sur les possibilités de chauffage du bâtiment en vue d'y accueillir du public, il a été répondu que le programme des travaux était rural, donc froid. Un chauffage global du bâtiment nécessiterait d'isoler celui-ci, opération ne correspondant pas aux conditions du legs.

Il a été rappelé lors d'une réunion de la commission des travaux et des constructions qu'une visite avait été faite sur le site durant la précédente

législature et que les commissaires s'étaient alors rendu compte que le bâtiment ne pouvait pas être dévolu à une autre affectation que celle prévue dans la proposition PR-1230.

Au moment des prises de position, quelques commissaires ont regretté que ce bâtiment ne soit pas affecté au public mais, au vu des documents reçus concernant les conditions du legs, ils ont admis que cela laissait très peu de marge de manœuvre et ajouté qu'ils allaient soutenir cette proposition par nécessité. D'autres commissaires ont annoncé qu'ils étaient conscients depuis longtemps de la nécessité pour le SEVE de pouvoir investir ces lieux et ont exprimé leur soutien aux équipes de ce service, rappelant que les travaux avaient été retardés par la motion M-1348. Un commissaire a signalé qu'il se positionnerait contre l'attribution de ce bâtiment au SEVE, estimant qu'il se détériorerait au fil du temps. La proposition PR-1230 a finalement été acceptée en commission des travaux et des constructions par 14 oui et 1 abstention.

**Le président.** Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que cet objet appartient à la catégorie dite des «rapports traités sans débat» de notre ordre du jour. Cependant, sur demande du bureau et des chefs de groupe, on a ouvert la discussion en débat accéléré. Cela signifie que chaque groupe dispose d'un temps de parole de cinq minutes.

#### *Premier débat*

**M. Alain de Kalbermatten** (PDC). J'interviendrai très rapidement. Excusez mon ton grave, Mesdames et Messieurs, mais les nouvelles ne sont pas bonnes du côté de l'équipe de Suisse au championnat d'Europe de football. (*Rires.*) On va quand même parler de ce qui nous concerne immédiatement, à savoir la villa La Grange.

Vous savez que le Parti démocrate-chrétien n'aime pas la polémique. (*Rires.*) Ah? Le Parti socialiste a marqué un but? Enfin, bref... Le Parti démocrate-chrétien n'aime pas la polémique, mais quand même! Par justice intellectuelle, pour ainsi dire (*rires*), j'aimerais quand même signaler que le traitement de cet objet a pris beaucoup de temps. M<sup>me</sup> la rapporteuse a très bien dit que son étude en commission avait duré quatre ans, alors qu'il n'y avait pas lieu d'en débattre aussi longuement pour donner des outils adaptés au personnel du SEVE.

Mais lors de la législature précédente, la gauche s'est échinée pendant des mois – voire même des années – à essayer de trouver une affectation des lieux totalement différente de celle prévue aujourd'hui pour le SEVE. On a parlé

de faire un club des aînés, de créer une salle sportive pour différentes activités dans le quartier... Bref, pendant des années, le SEVE a demandé à disposer de cet endroit pour stocker son matériel et le mettre en ordre, mais aussi pour des mesures d'hygiène, tout simplement. Or durant la législature précédente, la gauche luttait de façon totalement stérile face à un magistrat de droite qui était Guillaume Barazzone, à l'époque. Il y a aussi eu des promesses faites par le magistrat actuel pour loger peut-être une association écologique dans ces bâtiments, promesses qui n'ont pas été tenues vis-à-vis de cette association.

Comment peut-on bloquer pendant des mois et même des années un projet qu'un service municipal demande puis, du simple fait que la majorité change au Conseil municipal et au Conseil administratif – du moins, c'est maintenant un magistrat de gauche qui chapeaute le SEVE –, se dire aujourd'hui tout à fait d'accord de voter ce même projet la bouche en cœur pour attribuer au SEVE cette dépendance de la villa La Grange? Honnêtement, je pense qu'il y a des combats qui valent la peine d'être menés, car ils sont porteurs d'une certaine idéologie défendue avec franchise, mais parfois il y a aussi des combats qui sont stériles et ne font que compliquer la vie de l'administration. Dans le cas présent, cela a surtout compliqué la vie du SEVE, qui a largement besoin de ces locaux dans ce secteur.

Je suis donc heureux qu'on arrive enfin aujourd'hui à voter la rénovation de «La Ferme». Mais à l'avenir, Mesdames et Messieurs de la gauche, pensez à être toujours constructifs et à ne pas faire de l'obstruction inutile!

**M. Philippe de Rougemont (Ve).** J'interviens pour compléter ce débat avec un élément discuté en commission à propos de la proposition PR-1230. Ce qui est intéressant, dans l'attribution de ce bâtiment au SEVE, c'est qu'on reste dans le domaine du parc – et peut-être, dans le futur, de l'agriculture. On peut prendre exemple sur ce qui se fait au parc Beaulieu et à la ferme de Budé et penser que, pour les besoins des générations futures, il serait très intéressant d'avoir un bâtiment déjà dévolu aujourd'hui au matériel du SEVE et qui pourrait accueillir demain – pourquoi pas? – une autre ferme urbaine.

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (65 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 779 900 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 38 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 de 180 000 francs (PR-911/7, N° PFI 092.017.07), soit un total de 1 959 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

**10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 mars 2021: «Pour que la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises) soit maintenue» (P-438 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Valentin Dujoux.**

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 9 mars 2021. Elle a été traitée les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M. Arnaud Moreillon. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 12 avril 2021**

*Audition de M. Jean-Charles Dumonthay, secrétaire général de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), et de M. Albert Knechtli, administrateur et ancien président de la SCHG*

En préambule, les membres de la commission ont reçu, par courrier et à leur domicile, un document de la SCHG en vue de cette audition. Le document est annexé au présent rapport. Par ailleurs, une commissaire du Parti socialiste et une commissaire du Parti démocrate-chrétien étaient absentes à la séance du 12 avril.

M. Dumonthay remercie tout d'abord la commission pour son accueil chaleureux. Il rappelle ensuite que le projet Papillon consiste en une refonte majeure du quartier, qui voit la destruction, puis la reconstruction, des Cités Franchises et Villars, avec un solde positif de 300 logements. Il passe ensuite la parole à M. Knechtli pour présenter l'histoire de la SCHG.

M. Knechtli indique tout d'abord qu'il existe une volonté manifeste chez les sociétaires de la SCHG de préserver le mode de vie des habitantes et habitants du quartier. Il relève que la pétition a recueilli plus de 1000 signatures, et que les signataires ont souvent fait part de leur étonnement quant au fait de changer un nom auquel elles et ils sont très attachés. Il ajoute de plus que la volonté de nommer une rue ne fait aucun sens, étant donné la suppression de la circulation en surface. En venant ensuite à l'histoire de la coopérative, M. Knechtli rappelle que sa première création consiste en la Cité d'Aïre, datant de 1922, et fait observer qu'un sentiment d'appartenance des habitantes et habitants vis-à-vis

<sup>1</sup> «Mémorial 178<sup>e</sup> année»: Commission, 5219.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

de la cité fut immédiat. Il indique que la première Coop du canton s'y installa, contribuant ainsi à approvisionner les 120 personnes qui s'y étaient installées d'un coup, chose qui à l'époque relevait de l'inédit. Il rappelle ensuite que la seconde des réalisations de la coopérative fut la Cité Vieusseux, incarnée en 1932 par la mise sur le marché de 260 appartements destinés en partie à reloger les habitantes et habitants ayant fait les frais de la destruction des habitations insalubres du quai du Seujet. Il explique que cet ensemble incluait aussi bien une buanderie collective et une garderie d'enfants qu'une épicerie, une Coop, une boulangerie et une boucherie, et fait observer qu'à l'époque, il s'agissait d'une véritable nouveauté. Il ajoute que les Cités Villars et Franchises ont, elles, vu le jour entre 1947 et 1949, et qu'elles comprenaient 200 logements à loyers modérés financés par la Confédération, ainsi que des éléments qui se trouvaient déjà dans l'ensemble Vieusseux, à savoir une garderie, à laquelle se rajouta une école. M. Knechtli indique que le dernier ensemble dont la création fut menée à bien par la SCHG a été la Cité Camille-Martin, qui accueille notamment 10 arcades destinées aux commissions de ses habitantes et habitants. Il complète en disant qu'un des buts de la coopérative est de prévoir un jardin d'enfants à chaque nouveau projet. Il explique ensuite qu'entre 1968 et 1990, une restructuration a été menée en collaboration avec l'Etat sur les différents ensembles précités, et que cela a permis de les équiper d'une salle polyvalente, d'un centre audiovisuel, ainsi que de la première discothèque de prêt du canton. Il dit en ce sens la volonté de la coopérative de ne pas se focaliser uniquement sur les commerces, mais également sur celle de services destinés à la population.

Concernant le projet Papillon, M. Knechtli indique qu'il a été conçu en 2015 afin de restructurer la zone en permettant d'accueillir 350 logements supplémentaires. Rappelant qu'il avait personnellement participé à la mise en place de ce plan localisé de quartier (PLQ) facilité par les excellentes conditions du quartier, il précise que toutes les réalisations menées ont toujours passé le cap d'une assemblée générale des coopérants et membres. Il relève donc un attachement profond des personnes à cette notion de cité qui est inséparable de la SCHG, et explique par conséquent que la coopérative souhaite que la nouvelle construction soit baptisée «Cité Franchises 34-36». Il indique ensuite que depuis la fin de la guerre la Ville a disposé d'un siège au sein de la SCHG, étant donné que celle-ci a constamment été ouverte à intégrer dans ses ensembles des éléments utiles à la population, comme des écoles. Il évoque à ce titre la première restructuration précitée incluant la discothèque, et rappelle qu'un membre du Conseil administratif avait alors participé en tant que membre aux activités du Conseil en ce sens. Indiquant que le dernier conseiller administratif à siéger au sein du conseil de la SCHG a été M. Pagani, il explique que suite à son départ une délégation du Conseil administratif a fait part du désintéret de la Ville de poursuivre sa participation dans le conseil de la SCHG, mettant ainsi fin à une collaboration de septante ans.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

*Questions et remarques des commissaires*

Une commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation. Elle souhaite tout d'abord savoir si avant le courrier envoyé par la Ville le 3 septembre 2020, indiquant qu'elle avait pris la décision de changer l'adresse «Cité Franchises 34-36», en «rue Louisa-Vuille», la SCHG avait été informée de la recommandation du Conseil administratif au Canton pour procéder à ce changement. Elle demande également si la proposition de nommer un square Louisa-Vuille au sein de la Cité a été communiqué, et si cela est faisable.

M. Knechtli répond que c'est la lettre du 3 septembre 2020 qui a révélé la volonté du nouveau Conseil administratif.

M. Dumonthay répond qu'à Vieusseux 16-18, une place pourrait être embellie et être nommée «square Louisa-Vuille», et explique que cela pourrait être fait à relativement court terme. Il cite également la présence plus haut d'un autre square ainsi qu'une place centrale qui aura vocation à accueillir un jardin d'eau et un jardin potager, qui pourraient l'un ou l'autre également être nommés en hommage à Louisa Vuille.

La même commissaire demande aux auditionnés s'ils pensent que la recommandation du Conseil administratif par rapport au changement de nom et sa volonté de ne plus siéger au conseil de la SCHG peuvent avoir un rapport.

M. Dumonthay répond par la négative, expliquant que le Conseil administratif tient uniquement à marquer sa volonté de ne plus siéger dans les comités des associations qui le demandent. Il ajoute que la SCHG ne s'oppose absolument pas à intégrer Louisa Vuille ou d'autres femmes dans l'ensemble, mais rappelle le grand attachement des gens au nom actuel de la Cité Franchises et à l'histoire que ce nom véhicule.

Une commissaire souhaite savoir si la proposition de changement de nom avait été formulée avant l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif.

M. Knechtli répond par la positive.

M. Dumonthay en vient à l'historique de la question du nom de l'adresse du nouvel immeuble prévu par le projet Papillon. Il rappelle tout d'abord que dans les discussions menées entre 2015 et 2016 avec le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), le bâtiment VVFA est désigné par l'appellation Franchises. Il indique que, malgré les modifications demandées au cours des discussions menées entre 2016 et 2020 avec l'Etat, puis avec la Ville, la nomenclature Franchises 34-36 avait toujours été confirmée par les deux instances. Il rappelle que c'est uniquement le 3 septembre 2020 qu'un courrier du Conseil administratif a été envoyé à la SCHG pour lui notifier que l'immeuble VVFA serait désigné par le nom de rue Louisa-Vuille, notification dont il relève

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

qu'elle a ensuite été confirmée par l'exécutif municipal le 16 novembre 2020. Il indique que suite à cela le conseil de la SHCG a interpellé le Conseil d'Etat qui est l'autorité compétente concernant l'adressage des rues des communes du canton, et explique qu'il en est ressorti que la procédure avait été raccourcie et qu'il n'y avait pas eu de consultations pour mener à cette décision, relevant que cela est contraire au devoir de l'administration, qui doit s'assurer d'un large soutien de la population pour procéder à un changement de nom d'adresse. Il déplore par ailleurs que le Conseil administratif, dans son courrier, évoque une décision, alors qu'il ne peut s'agir que d'une recommandation de sa part auprès du Canton. Il indique que pour la contester, une pétition a été lancée en février 2021, et qu'en février de cette même année M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), et M. Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), leur ont confirmé le statu quo quant à leur recommandation. Il déclare néanmoins que la SCHG maintiendra quoi qu'il en soit de bonnes relations et un partenariat constructif avec la Ville, évoquant à titre d'exemple la remise anticipée d'un parking, propriété de la coopérative, en vue de la construction d'une école.

Une commissaire exprime son désaccord avec la démarche des auditionnés, et estime que le nom de Louisa Vuille pourrait aussi bien être donné à la Cité dans son ensemble, tandis que Franchises désignerait la rue. Elle déplore quoi qu'il en soit l'opposition des pétitionnaires à ce qui constitue une amélioration, et estime qu'au vu du parcours exceptionnel de Louisa Vuille, première femme du pays à mener une campagne électorale et à subir de ce fait maintes critiques, il serait tout indiqué de désigner une rue d'après son nom, et ajoute que cela constituerait certainement une fierté pour ses habitantes et habitants. Rappelant qu'elle a elle-même eu à subir quelques discriminations qui n'ont cependant rien à voir avec celles que Louisa Vuille a dû vivre, elle souhaite savoir ce qu'ont pensé de cette pétition les sept femmes sur les vingt et une qui siègent au conseil de la SCHG, et se demande de qui provient exactement l'idée de lancer cette pétition.

M. Knechtli indique tout d'abord qu'il a eu la chance de connaître Louisa Vuille, qui était une amie de son père, et précise toujours s'être battu pour l'égalité entre hommes et femmes au sein de la coopérative et plus largement, de la société. Il explique par conséquent que Louisa Vuille en tant que telle ne pose absolument pas problème au conseil, mais estime qu'il serait dommage de lui donner un nom de rue dans un lieu qui ne dispose pas d'une rue, ajoutant que lui attribuer le nom d'une impasse ne serait pas non plus symboliquement une bonne solution. Il estime qu'il serait en revanche préférable de lui attribuer un lieu nettement identifiable tel qu'un square ou qu'une place, sans toucher à un nom auquel les sociétaires sont attachés.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

Une commissaire rappelle tout d'abord que l'histoire et le parcours des coopératives d'habitations est marqué nettement à gauche, et note qu'il est important de le rappeler. Elle trouve à ce titre formidable de la part du Conseil administratif de proposer le nom de Louisa Vuille pour marquer ce quartier. Disant abonder dans le sens des propos tenus par la commissaire précédente, elle déclare qu'honorer ainsi une femme de gauche très engagée en faveur de l'égalité constituerait un beau symbole. Elle relève cependant que son souvenir pourrait être présent dans le quartier de différentes manières, soit sous le nom d'une rue comme le préconise le Conseil administratif, soit en tant que nom de place ou d'école.

M. Dumonthay explique que la SCHG travaille à mieux équilibrer son conseil en termes de participation des femmes, précisant qu'une nouvelle membre, députée, devrait bientôt s'y joindre dès qu'elle en aura la possibilité. Il fait observer que si la coopérative est ainsi très sensible à ces questions, la sensibilité du conseil se porte aussi en faveur de la défense de l'identité d'une coopérative centenaire, celle de Vieusseux, qui est également emblématique pour toute la Ville. Il indique ainsi à la commissaire ayant exprimé plus tôt son désaccord que si les arguments qu'elle a avancés sont tout à fait sensés, ceux que M. Knechtli et lui-même ont avancés au nom de la SCHG font également sens.

Un commissaire demande confirmation du fait que le changement de nomenclature a uniquement été indiqué à partir du courrier du 3 septembre 2020 et qu'aucune communication n'a été effectuée auparavant en ce sens.

Les pétitionnaires le confirment.

Le président de la commission remercie les pétitionnaires pour leurs explications et leurs réponses, et leur indique qu'il leur sera communiqué les suites que la commission des pétitions apportera au traitement de leur pétition.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à préciser qu'il est sociétaire de la SCHG mais qu'il n'est ni signataire de la pétition, ni habitant du quartier concerné.

Le président le remercie pour cette précision et demande aux commissaires la suite qu'ils et elles souhaitent donner au traitement de cette pétition.

Un commissaire du groupe des Verts propose l'audition de M<sup>me</sup> Perler, afin de mieux comprendre comment s'est prise la décision de l'exécutif municipal et quels ont été les échanges entre le Conseil administratif et la SCHG à ce titre.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe, sensible à l'histoire du lieu et au nom qui y est attaché, soutiendra un renvoi au Conseil administratif.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son parti soutiendra l'audition de M<sup>me</sup> Perler, afin de savoir pourquoi la procédure habituelle concernant le changement de nomenclature semble ne pas avoir été suivie.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son parti soutiendra également cette proposition d'audition.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutiendra aussi cette proposition d'audition.

Le président annonce qu'il soumet donc la proposition d'auditionner M<sup>me</sup> Perler au vote des commissaires.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC et 1 MCG) contre 3 non (PLR), l'audition est acceptée.

### **Séance du 19 avril 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)*

M<sup>me</sup> Perler indique que suite à l'adoption du projet Papillon, le Conseil administratif a été amené à proposer une dénomination pour les voies A et B. Elle précise avoir proposé dans un premier temps «Cité Franchises» au Conseil administratif pour ces deux artères comme le demandait la SCHG. Elle explique que le Conseil administratif avait refusé cette proposition, d'ailleurs à juste titre, étant donné que ce dernier soutient une politique de féminisation des rues, et que ses collègues lui ont par conséquent demandé de revenir avec une nouvelle proposition. Elle indique donc être revenue avec la proposition de Louisa Vuille, et qu'elle a été acceptée par le Conseil administratif le 22 juillet 2020. Elle rappelle que le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) a été suivi lors de cette procédure, et que la décision a été publiée sur le site internet de la Ville conformément au règlement, sans que cela n'attire de commentaire ou de contestation dans les trente jours qui ont suivi. Elle indique qu'en novembre 2020 le dossier a été déposé à la commission cantonale de nomenclature qui préavisé les choix, et précise que celle-ci a préavisé favorablement la demande de la Ville le 20 novembre 2020, malgré l'opposition de la SCHG. M<sup>me</sup> Perler indique à ce titre que lorsque le Conseil administratif a indiqué à la SCHG sa décision, elle leur a annoncé qu'elle transmettait également leur lettre faisant part de leur opposition à la Commission cantonale de nomenclature, ce qui a effectivement été fait. Elle ajoute qu'ensuite le Conseil d'Etat est allé dans le sens du préavis positif de la commission et a approuvé la proposition de la Ville. La magistrate indique que le Conseil administratif a pris acte du courrier de la SCHG annonçant le dépôt d'une pétition. Elle rappelle

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

que le courrier de la SCHG indique que le Conseil administratif n'a pas mené de consultations avec les habitants et habitantes, ce qui est inexact étant donné que le choix a été laissé trois semaines sur le site internet de la Ville. M<sup>me</sup> Perler indique qu'il est également faux de dire que la Ville n'a pas respecté la législation comme indiqué dans la lettre.

La magistrate relève de plus que les directives cantonales sur les noms géographiques indiquent, sous le chapitre n° 3, «Principes de dénomination», que les noms de personnalités féminines doivent être privilégiés. Elle fait observer que cela s'ajoute à une lettre du 22 février 2021 du Conseil d'Etat dans laquelle ce dernier indique être sensible à ce que les noms de rues reflètent la diversité de la population, relevant que seules 7% sont dévolues à des femmes, quand bien même beaucoup d'entre elles occupent une place importante dans l'histoire du canton. La magistrate indique que conformément à cette volonté de nouveaux points ont été rajoutés au RNGNB, et de citer l'article 13, alinéa 4: «Les noms des personnalités féminines sont privilégiés» lorsqu'il s'agit de proposer de nouveaux noms. Elle rappelle que les communes sont compétentes pour proposer des noms de rues, mais qu'il s'agit de propositions transmises à la Commission de nomenclature, propositions que cette commission préavise ensuite favorablement au nom au Conseil d'Etat qui accepte ou refuse de suivre ce préavis, et prend une décision effective. Elle ajoute que la politique de féminisation des noms de rues tient également à cœur à la Ville de Genève, et ce dès l'Agenda 21 qu'avait lancé M<sup>me</sup> Salerno, et précise que c'est pour cela qu'elle a proposé un nouveau nom pour cette artère. M<sup>me</sup> Perler indique ensuite avoir rencontré MM. Knechtli et Dumonthay afin de leur réaffirmer la politique de la Ville en la matière et leur communiquer que la Ville n'allait pas revenir en arrière. La magistrate ajoute que c'est à cette occasion qu'elle a appris qu'ils comptaient lancer une pétition, ce qu'elle indique être leur droit. Elle ajoute que la proposition de la Ville ayant été approuvée par la Commission de nomenclature, son destin n'est plus entre les mains du Conseil administratif, et que la Ville n'a plus de marge de manœuvre en la matière. Elle indique qu'il existe peut-être d'autres possibilités comme des squares qui permettraient de conserver le nom que la SCHG tient beaucoup à conserver.

Un commissaire remercie M<sup>me</sup> Perler pour ses explications. Il souhaite savoir si la dénomination de l'artère en question en rue Louisa-Vuille consiste en un changement d'un nom de rue existant, ou au contraire, en un nouveau nom d'une rue non encore nommée.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'il s'agit d'une nouvelle dénomination, et indique que la SCHG a précisé qu'elle voulait que l'artère A et B se dénomme Cité Franchises.

Le même commissaire demande si la Commission cantonale de nomenclature préavise sur dossier ou auditionne également les parties communales intéressées.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

M<sup>me</sup> Perler répond qu'il ne lui semble pas que des auditions aient lieu, mais précise qu'elle ne peut pas le confirmer.

Le même commissaire convient que la Ville a annoncé ce changement sur son site internet pendant trois semaines, mais souhaite savoir si, face aux réactions parfois négatives de la population, la Ville s'est demandé comment mieux intégrer les habitants et les habitantes dans la procédure.

M<sup>me</sup> Perler répète que la procédure a, en la matière, été suivie conformément à la loi, et ajoute qu'impliquer davantage les habitantes et habitants pourrait passablement compliquer cette procédure pour la Ville, étant donné qu'il existe un délai de soixante jours à la commune concernée pour proposer un nom à la Commission de nomenclature. Elle précise que si la commune ne fait pas de proposition, c'est le Conseil d'Etat lui-même qui prendra la décision. Elle indique que consulter chaque quartier ou les riverains et les riveraines risquerait de rallonger la procédure et ainsi de faire perdre à la Ville sa compétence de proposition. Elle déclare que cela pourrait se faire, mais relève qu'une consultation plus approfondie des habitants et des habitantes pourrait constituer un obstacle à la volonté du Conseil administratif de féminiser les noms de rue, une démarche vivement encouragée par le Canton. M<sup>me</sup> Perler constate qu'il pourrait dès lors y avoir des interférences entre cette volonté et la consultation de la population. Elle ajoute que la population est déjà informée par la publication sur le site internet de la Ville et, tout en reconnaissant qu'il faut se rendre sur le site pour le savoir, elle fait observer que lorsque des nouvelles constructions émergent dans son quartier, on peut se douter qu'un nom de rue devra être déterminé.

Un commissaire indique vouloir attirer l'attention sur le terme peu pratique de «rue», étant donné qu'il précise qu'il ne s'agit pas ici d'une rue, mais d'une promenade. Il relève que dans ce cas de figure, un taxi fera le tour du quartier sans jamais trouver la destination. Il se demande dès lors s'il ne serait pas plus opportun de la nommer promenade Louisa-Vuille, mais déplore plus largement qu'on attribue à cette personnalité remarquable une rue qu'on peinera à trouver.

M<sup>me</sup> Perler répond que la Ville ne fait qu'une proposition, et estime que si une commune se trompe et indique le terme «rue» là où il s'agit en fait d'une promenade ou d'une avenue, il y a tout lieu de penser que cette erreur se verra et sera corrigée. Elle ajoute que le choix de Louisa Vuille respecte aussi le fait qu'un nom ne peut être attribué qu'à une personnalité décédée depuis dix ans au moins. Elle rappelle enfin le profil de Louisa Ville, ouvrière dans l'horlogerie, syndicaliste et l'une des fondatrices du Parti du travail (PdT).

Le même commissaire ajoute qu'elle a été élue au Grand Conseil en 1961, et qu'elle est une des cinq premières femmes à siéger au Canton.

La magistrate fait par conséquent observer qu'elle est tout à fait légitimée à avoir une rue à son nom.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

Dans ce même échange, le commissaire se demande si elle mérite une rue qu'on ne trouverait pas. M<sup>me</sup> Perler rétorque que c'est le Canton qui détermine la nomenclature des artères.

Une commissaire estime que le choix du Conseil administratif est extrêmement judicieux, et qu'il est très cohérent qu'une femme de gauche se retrouve au cours d'un ensemble urbain qui trouve son origine à gauche. Elle ajoute que Louisa Vuille a non seulement été ouvrière, syndicaliste et députée, mais qu'elle a aussi été résistante en France contre le nazisme. Relevant qu'il s'agit d'un tout petit bout de rue, la commissaire demande s'il serait possible d'imaginer lui donner le nom d'une place, même si elle dit bien entendre que la magistrate a indiqué que cela était maintenant dans les mains du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Perler répond que cette proposition a déjà été approuvée par le Conseil d'Etat, et indique que le Canton avait désigné cet endroit et non un autre à dénommer. Elle relève que ce dossier n'est par conséquent plus entre les mains de la Ville, et que le Conseil d'Etat va valider ce choix. Elle précise ne pas avoir reçu la décision du Conseil d'Etat, mais dit imaginer que si la proposition de la Ville avait été invalidée, le Conseil administratif l'aurait su. Elle rappelle que le 22 février 2021 l'exécutif municipal a été informé par le Conseil d'Etat de sa volonté de faire en sorte que les noms de rues reflètent la diversité de la population, et du fait qu'il encourageait vivement que les rues futures soient dénommées d'après des femmes, en constatant que c'était le cas pour seulement 7% des artères.

Une commissaire indique qu'il est important de préciser que les pétitionnaires n'étaient pas opposés à donner une place à Louisa Vuille dans la cité, mais qu'ils tenaient beaucoup à conserver le nom de Franchises.

M<sup>me</sup> Perler dit l'entendre, mais explique que le Conseil administratif en a décidé ainsi. Elle indique de plus que si la commission des pétitions prend la décision de renvoyer la pétition, cela signifie que tout le processus va devoir recommencer, ce qui aurait pour conséquence de ridiculiser la Ville.

Le président de la commission estime que la décision du Conseil d'Etat entrera plutôt en force à ce stade, et en demande confirmation à M<sup>me</sup> Perler.

Une commissaire demande confirmation du fait que le processus vise ici à donner un nom à une rue qui n'en porte pas encore.

M<sup>me</sup> Perler le confirme, indiquant qu'il s'agit pour l'instant des artères A et B.

La même commissaire estime par conséquent qu'il ne saurait y avoir d'attachement à un nom de rue précédent s'il n'y en a pas.

M<sup>me</sup> Perler en convient et la commissaire demande s'il existe une hiérarchie dans la dénomination des lieux, à savoir si par exemple le fait de nommer une impasse est moins important que nommer une rue.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

M<sup>me</sup> Perler répond ne pas avoir exactement la législation genevoise en tête à ce sujet. Elle relève que ces points sont néanmoins réglés par le RNGNB cantonal qui définit précisément chaque type d'artère et leurs caractéristiques. Elle indique que le Conseil d'Etat délègue ces questions au Département du territoire qui donne ensuite son préavis au Conseil d'Etat.

Un commissaire souhaite savoir de manière plus générale comment la Ville féminise le nom de ses artères, et demande si cette occasion est rare ou si d'autres possibilités existent.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'étant donné que la Ville est déjà très construite, il existe relativement peu d'occasions pour donner de nouveaux noms à de nouvelles rues. Elle relève néanmoins que ce sera le cas pour la partie du PAV (Praille-Acacias-Vernets) qui se situe sur le territoire de la Ville. Elle indique donc qu'il peut exister différentes opportunités, et cite à ce titre des restructurations de quartiers ou des nouvelles constructions, comme dans le cas du PLQ de la Petite-Boissière.

Un commissaire, constatant que la pétition évoque la volonté du Conseil administratif de changer la dénomination Franchises 34-36 en Louisa-Vuille, demande à la magistrate s'il s'agit d'un changement de nom ou d'un nouveau nom.

M<sup>me</sup> Perler confirme qu'il s'agit bien d'une nouvelle dénomination et non d'un changement de dénomination, et explique que quand le reste des nouvelles constructions situées sur la partie B du plan seront terminées, elles porteront aussi le nom de Louisa Vuille.

Le président de la commission remercie M<sup>me</sup> Perler pour ses explications et ses réponses.

La magistrate conclut que si des demandes de précisions devaient être formulées par la commission, elle pourra y répondre par écrit.

### *Discussion*

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils et elles souhaitent apporter au traitement de l'objet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'elle soutiendra le classement de la pétition.

Le président relève que beaucoup d'arguments plaident en faveur du classement, à savoir par exemple que la décision a déjà été prise par le Conseil d'Etat et que Louisa Vuille est une personnalité exceptionnelle et exemplaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif étant donné le flou de la situation

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

entourant cette affaire, à savoir une rue qui n'est pas une rue et qui serait plutôt une promenade, et ajoute que la SCHG a avancé une proposition alternative pour donner à Louisa Vuille le nom d'un square ou d'une place.

Un commissaire du groupe des Verts indique que son parti soutiendra le classement étant donné que la procédure est terminée et que le Conseil d'Etat a accepté la proposition de la Ville. Il ajoute que s'il est positif d'avoir reçu des explications quant à la procédure suivie, il est à déplorer que celle-ci n'engage pas assez les habitants et habitantes et les Verts souhaiteraient que le Conseil administratif prenne langue avec le Conseil d'Etat pour faire évoluer cette procédure en ce sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra également le classement et dit son accord avec les propos du commissaire du groupe des Verts.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens, et estime qu'il convient, comme le commissaire du groupe des Verts l'a indiqué, d'encourager le Conseil administratif à revoir la procédure avec le Canton.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient la démarche consistant à féminiser les noms des rues, étant donné que beaucoup de femmes ont fait la vie de la Ville comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Perler. Elle ajoute de plus que Louisa Vuille est une personnalité importante, et qu'il s'agit donc d'une amélioration pour la rue et le quartier en question de porter ce nom.

Un commissaire du Parti libéral-radical fait remarquer que la procédure étant trop avancée, il convient de classer la pétition, mais indique qu'il soutient la déclaration du commissaire du groupe des Verts visant à ce que les habitants et habitantes du quartier soient davantage consultés, surtout sur ce thème des changements de noms de rue qui peut être sensible.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si une promenade qu'on ne voit pas est adaptée à la femme extraordinaire qu'est Louisa Vuille.

Le président annonce mettre au vote la pétition.

*Vote*

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG), la commission vote le classement de la pétition P-438.

- Annexes:*
- pétition P-438
  - courrier de la SCHG transmis aux membres de la commission

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

REÇU le

5 MARS 2021

Madame Albane Schlechten  
Présidente du Conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

Genève, le 4 mars 2021

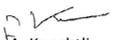
Madame la Présidente du Conseil municipal, Chère Madame,

Nous avons l'honneur de vous remettre un exemplaire d'une pétition signée, choisie parmi celles qui nous ont été retournées par près de 900 personnes, afin de demander que la nomination de Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises), soit maintenue.

Nous vous prions de bien vouloir donner à cette pétition la suite qu'il convient

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et nous vous présentons Madame la Présidente du Conseil municipal, Chère Madame, nos respectueuses salutations.

  
Jean-Marc Biegrist  
Président

  
A. Knechtli  
Ancien Président  
Administrateur

  
J.C. Dumonthay  
Secrétaire général

Annexe : 1 exemplaire de pétition signée

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)



COPIE

Genève, le 18 janvier 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,  
Chers sociétaires,

Dans son courrier du 3 septembre 2020, la Ville de Genève nous informait de sa « décision » de changer l'adresse *Route des Franchises 34-36*, correspondant au bâtiment A du projet Papillon (dont la mise en location est prévue dans le premier trimestre 2021), en *Rue Louisa Vuille*.

Ce changement heurte et touche la SCHG dans son identité, raison pour laquelle nous vous interpellons. Bien sûr, vos Instances et la majorité d'entre nous ne s'opposent pas à la féminisation de certaines rues genevoises et reconnaît qu'un grand nombre de femmes, illustres pourtant, n'a pas bénéficié d'une reconnaissance légitime; mais en l'occurrence, la Ville de Genève commet manifestement une erreur en voulant transformer une nomenclature historique.

Ainsi, nous avons décidé de nous adresser directement au Conseil d'Etat, Instance décisionnaire - la Ville de Genève ne faisant qu'une recommandation - et nous avons proposé, afin d'honorer les femmes et plus particulièrement *Louisa Vuille*, de créer à Vieusseux un square à son nom.

Deux points nous ont surtout choqué et ont motivé notre volonté de nous opposer à cette décision et à en informer les autorités cantonales et municipales :

**1. L'histoire de la SCHG est en danger** : Il s'agit là d'une incroyable négation de l'histoire du quartier de Vieusseux qui depuis plus de 88 ans a été une part essentielle de la Ville de Genève et de son Canton. Votre Coopérative est issue de ces Cités ouvrières, Jardins d'Aïre en 1919, et en 1932, Vieusseux, Villars et Franchises, dénominations emblématiques pour la SCHG et bien au-delà.

**2. Le non-respect de la législation** : Le changement du nom des rues doit suivre une procédure stricte par laquelle la Commune doit s'assurer auprès de ses administrés concernés, d'une large acceptation de la nouvelle nomenclature proposée. Or, dans le cas présent, les Sociétaires et les Instances n'ont pas été informés de la « décision » de la Ville de Genève qui s'est contentée de notifier celle-ci en des termes confus dans son courrier du 3 septembre 2020, sans autre explication.

Ces arguments nous conduisent à organiser une pétition pour formaliser notre opposition à ce mode de faire et pour témoigner de votre soutien à notre démarche. De nombreux témoignages de mécontentement nous ont déjà été rapportés oralement et nous faisons désormais appel à la force commune, qui est le fondement de la SCHG, pour faire entendre notre désapprobation.

**Nous vous invitons à signer et à faire signer cette pétition pour témoigner de votre opposition à la proposition de la Ville de Genève** et le retourner au siège de la Société, 1, Cité Vieusseux, 1203 Genève, avec la mention « pétition » ou le remettre à votre concierge. Tous les habitants majeurs des immeubles de la SCHG et du quartier peuvent compléter ce document.

Nous restons volontiers à votre disposition et en vous remerciant de votre collaboration, nous vous transmettons, chères et chers Sociétaires, nos meilleurs messages.

Albert Knechtli  
Ancien Président  
Administrateur SCHG

Jean Charles Dumonthay  
Secrétaire général

## Commission des pétitions du Conseil Municipal

### Ville de Genève

### Séance du 12 avril 2021

#### Audition de la SCHG relative au maintien de la dénomination Cité Vieusseux, Cité Villars et Cité Franchises

La SCHG s'est construite sur l'idée forte de cités, dans un premier temps celle de Jardin d'Aire en 1919 et ensuite en 1932 par l'édification du quartier de Vieusseux, comportant les cités Vieusseux, Villars et Franchises. Ces 3 noms sont emblématiques pour la SCHG et bien au-delà.



VVF – Vieusseux Villars, Franchises

Depuis quelques années, la SCHG a entrepris la réalisation du projet Papillon, qui verra le remplacement d'immeubles ouvriers par des bâtiments modernes. Cinq-cents logements, dont 300 supplémentaires, vont être créés. Le projet porte une attention toute particulière à l'esprit de village, de cité, notamment par des aménagements extérieurs soignés et l'exclusion des voies de circulations automobiles extérieures. Aussi, nous nous plaisons à relever que l'absence de véhicules en surface va dans le sens des volontés cantonales et communales ayant trait à la mobilité. C'est également cette marque de respect que promeut la SCHG.



Papillon – Plan d'aménagement paysager et bâtiment A

Les sociétaires de la SCHG s'identifient fortement à cette notion de Cité et à n'en pas douter celle de Vieusseux marque, depuis 1932, la Ville de Genève et le Canton. C'est un véritable « morceau de ville dans la ville » et un symbole de réussite, d'intégration et de partage.

Or, dans son courrier du 3 septembre 2020, la **Ville de Genève nous informait de sa « décision » de changer l'adresse « Cité Franchises 34-36 », correspondant au bâtiment A du projet Papillon en « rue Louisa Vuille ».**

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)



A ce titre, nous relevons que l'article 15 al. 2 RNGAB n'a pas été respecté, puisque ni les sociétaires de la SCHG, ni ses Instances, n'ont été informés de la « décision » de la Ville de Genève relative à la dénomination « rue Louisa-Vuille » et qu'en aucun cas celle-ci ne s'est assurée d'une large acceptation de ses administrés. Bien au contraire, la Ville de Genève s'est bornée à nous notifier sa décision (correspondance du 3.9.2020), sans autre explication et en des termes confusants sur la nature juridique de son courrier, puisqu'il s'agit en fait d'une recommandation et non pas d'une décision au sens administratif.

Ce changement nous heurte et nous touche, raison pour laquelle nous vous interpellons. Bien sûr, les Instances et la majorité des sociétaires ne s'opposent pas à la féminisation de certaines rues genevoises et reconnaissent qu'un grand nombre de femmes, illustres pourtant, n'a pas bénéficié d'une reconnaissance légitime ; mais en l'occurrence, la Ville de Genève commet manifestement une erreur en voulant transformer une nomenclature historique.

**Il faut donc conserver, dans le respect du passé, mais également dans un signal fort tourné vers le futur, une unité se rapportant aux 3 cités Vieusseux, Villars et Franchises. La dénomination Cité Franchises 34-36 doit donc être confirmée.**

Cela étant, conscients de l'importance de privilégier les noms de personnalités féminines (art 13 al. 4 RNGAB) nous avons proposé de nommer une place ou un square « Louisa-Vuille ». Nous réitérons cette proposition et ne pourrions que nous en réjouir si elle était acceptée.

Finalement, la mise en location des 83 logements recensés dans l'immeuble VVF A sera effective dès le 15 avril 2021, il nous siérait dès lors que la Commission prenne position dans les meilleurs délais et qu'un Arrêté cantonal puisse ainsi être publié dans la foulée.

Genève, le 7 avril 2021

Pour la SCHG :  
Albert Knechtli, Administrateur  
Jean Charles Dumonthay, Secrétaire général



PLQ Papillon / VVF – Villars, Vieusseux, Franchises

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

**M. Valentin Dujoux, rapporteur** (Ve). La pétition P-438 a été traitée lors de deux séances de la commission des pétitions, les 12 et 19 avril 2021. Nous n'avons procédé qu'à deux auditions, celle des pétitionnaires et celle de M<sup>me</sup> Perler, notre magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

La pétition P-438 qui nous occupe ce soir concerne la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux, un ensemble marquant l'histoire de notre ville qui est situé entre le parc des Franchises et la route de Meyrin. Dans le cadre d'un nouvel aménagement, un changement de nom de rue a été proposé pour mettre en avant M<sup>me</sup> Louisa Vuille, première femme du pays à avoir mené une campagne électorale, ouvrière dans l'horlogerie, syndicaliste et députée au Grand Conseil genevois entre 1961 et 1969.

Afin d'assurer une unité dans la dénomination des voies de ce nouvel espace, une pétition munie de 900 signatures contre ce changement de dénomination a été déposée. Pour les pétitionnaires, ce changement menace l'histoire de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG). En même temps, ils ont fait part de leurs regrets quant à la manière dont ce dossier a été traité. Le travail mené en commission des pétitions a permis de clarifier la communication entre la SCHG et les autorités et de rappeler que les autorités municipales ont pour objectif de féminiser davantage les noms des rues, or la proposition concernant Louisa Vuille va dans ce sens-là. Pour rappel, aujourd'hui 7% seulement des noms de nos rues mettent en avant des personnalités féminines.

Entre la volonté des pétitionnaires de préserver une dénomination historique et la proposition de nommer une rue Louisa-Vuille dans cet ensemble urbain, la commission des pétitions a choisi la deuxième option en votant par 14 oui et 1 non le classement de la pétition P-438, tout en rappelant au passage la nécessité d'une discussion forte et rapprochée avec les habitantes et habitants concernés par ces changements de dénomination.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical a dit qu'il allait écouter les demandes des habitants, c'est-à-dire que la Cité Vieusseux-Villars-Franchises... (*Rires et brouhaha.*) 3 à 3 dans le match de football Suisse-France! Eh bien, justement, ce soir nous allons soutenir la Suisse, nous allons soutenir Genève, nous allons soutenir Cité Vieusseux, nous allons soutenir Cité Villars et nous allons soutenir Cité Franchises! (*Applaudissements et vivats.*)

Le Parti libéral-radical est très attaché à cette dénomination d'origine. Cette cité existe depuis 1922, cela fera donc un siècle l'année prochaine, et les habitants tiennent à ce qu'elle reste ce qu'elle a été. Plusieurs d'entre nous, ici, y ont grandi; certains y habitent encore. Quand on a vécu à la Cité Vieusseux, on sait exactement où est le n° 8, où est le n° 1, où est le n° 15, où est la tour. Pour nous,

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

il est très important de garder ce genre de dénominations. Certes, la cité s'agrandit, mais chaque habitant sait que Franchises c'est à gauche, Vieusseux c'est au milieu et Villars c'est à droite. Quoi qu'il en soit, il est important de respecter la demande des pétitionnaires.

L'excuse avancée par les autorités municipales, selon laquelle les habitants ont eu la possibilité d'exprimer leur choix sur le site internet de la Ville pendant trois semaines, est selon nous inadéquate. Pourquoi? Parce que Cité Vieusseux est habitée, entre autres, par des personnes d'un certain âge qui n'ont pas forcément accès à internet. De plus, l'année dernière en plein été, quand les gens ont eu la possibilité de respirer un peu à nouveau après un premier confinement, ils ont préféré sortir et profiter de la vie plutôt que regarder le site internet de la Ville de Genève en permanence. Par conséquent, nous n'acceptons pas les excuses données par le Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical votera le renvoi de la pétition P-438 au Conseil administratif en demandant à celui-ci d'écouter la demande des habitants, afin que Cité Vieusseux reste Cité Vieusseux, que Cité Franchises reste Cité Franchises et que Cité Villars reste Cité Villars.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la pétition P-438 a mis le doigt sur certaines problématiques qui se sont présentées à la Ville de Genève et que les habitants de la Cité Vieusseux-Villars-Franchises n'ont pas comprises.

Il faut quand même rappeler, comme le savent ceux qui connaissent ce quartier, que la coopérative SCHG est plus que centenaire et qu'elle n'a pas attendu l'arrivée des Verts pour développer les aménagements conçus dans les années 1970 et 1980. Elle poursuit d'ailleurs maintenant le développement du projet Papillon. Il n'y a pas une seule voiture, là-bas! Ce n'est pas un quartier traversé par trente-six mille rues, chemins ou autres! Tout se passe en sous-sol: les voitures sont parkées en souterrain et on fait le reste à pied. Et ça, ça date des années 1970 et 1980! Il n'y avait pas de Verts, à l'époque! Le Parti écologiste genevois (PEG) a été créé en 1983. Les Verts n'existaient pas, au moment où ces aménagements ont été mis en place!

Mesdames et Messieurs, pour changer le nom d'une rue, encore faudrait-il qu'il y ait une rue! Or il n'y a pas de rue! Il y a la route des Franchises, et tous les bâtiments qui sont au bord de la route des Franchises s'appellent Cité Franchises. Voilà! Un nouveau bâtiment est en construction et un deuxième sera construit bientôt. Eh bien, c'est Cité Franchises! D'ailleurs, les gens sont déjà entrés dans leurs appartements et les baux ont été rédigés avec la mention Cité Franchises, tout simplement, car le changement de nom n'est pas effectif.

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

Et puis alors, il s'est passé des choses incroyables en commission, il faut les raconter! D'après le rapport P-438 A, M<sup>me</sup> Perler nous a dit que le Conseil d'Etat avait déjà pris sa décision. Or il n'y a rien de plus faux, Mesdames et Messieurs! Le Conseil d'Etat n'a pas pris de décision et la Commission cantonale de nomenclature non plus. S'il faut que je vous fournisse la lettre qui le prouve, je vous la fournirai, parce que je l'ai! Par conséquent, c'est une information complètement erronée – et je suis gentil de le dire comme ça – qui a été transmise à la commission des pétitions. Je pense que sa position majoritaire doit être revue et qu'il faut renvoyer la pétition P-438 au Conseil administratif.

Il ne s'agit pas de punir M<sup>me</sup> Vuille, qui est une femme admirable, ou qui que ce soit d'autre. D'ailleurs, la SCHG a proposé de lui attribuer le nom d'une placette ou d'un square dans l'immense espace situé entre la route des Franchises et la route de Meyrin, où cette coopérative gère plus de 1000 appartements. Je crois donc, Mesdames et Messieurs, que la bonne solution est de renvoyer la pétition P-438 au Conseil administratif afin qu'il revoie sa copie. La SCHG n'est pas opposée à nommer Louisa-Vuille un square ou une placette, mais il n'y a pas de rue! (*Cris et applaudissements.*) La Suisse a égalisé au football, semble-t-il! C'est formidable! Ouaaaaaiiiiis! (*Applaudissements.*)

*Une voix.* Bravo Sormanni!

*M. Daniel Sormanni.* Je vais quand même terminer mon intervention... Vous savez, Mesdames et Messieurs, cette coopérative centenaire a relogé les gens qui vivaient dans les logements insalubres du quai du Seujet, elle a logé les chômeurs vers 1936. Je pense qu'elle a été exemplaire et continue de l'être. Ses membres sont toutes et tous attachés à ces trois noms: Cité Franchises à gauche, comme l'a dit M<sup>me</sup> Richard, Cité Vieusseux au milieu et Cité Villars à droite, où on va maintenant commencer à démolir les vieux immeubles...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Daniel Sormanni.* ... et creuser le trou pour la construction de nouveaux immeubles. Eh bien, ils s'appelleront Cité Villars! Ce n'est pas du tout qu'on ne veuille pas donner un nom de femme à une rue, mais il n'y a pas de nouvelle rue! Il y a simplement des bâtiments qui continuent d'être érigés, notamment du côté de la Cité Villars et de la Cité Franchises. Je pense qu'il faut donner les bonnes informations aux commissaires et qu'il aurait peut-être été utile d'entendre le Conseil d'Etat en commission pour savoir quelle est sa position...

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, vous devez conclure, sinon on va jouer les prolongations! (*Rires.*)

*M. Daniel Sormanni.* J'ai tout de suite terminé, Monsieur le président! La Suisse a marqué un quatrième but (*ndlr: aux tirs au but!*) Je crois que la raison veut que l'on renvoie la pétition P-438 au Conseil administratif, de façon à clarifier toute cette affaire et à maintenir la dénomination actuelle Cité Franchises, Cité Vieusseux et Cité Villars. J'ai dit!

*Des voix.* Bravo! (*Appaudissements.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, il nous reste dix minutes de séance. Afin de ne pas jouer les prolongations, comme je viens de le dire, soyons brefs!

**M<sup>me</sup> Maryelle Budry** (EàG). Ensemble à gauche se positionne clairement pour le classement de la pétition P-438 et félicite le Conseil administratif d'avoir choisi Louisa Vuille pour honorer cet ensemble urbain de la SCHG conçu par des gens de gauche. Louisa Vuille était nettement une femme de gauche: ouvrière dans l'horlogerie, engagée syndicalement et politiquement, fondatrice du Parti du travail, elle fut l'une des premières femmes à siéger au Grand Conseil en 1961 et fut aussi résistante contre le nazisme en France. C'est un beau symbole. Bien sûr, quand on privilégie des noms de femmes, cela provoque toujours des réactions négatives à droite... Mais nous, nous avons entendu que la procédure avait été respectée et que le Conseil d'Etat avait donné son préavis positif pour la création d'une rue Louisa-Vuille. De toute façon, nous soutenons le classement de cette pétition. La SCHG peut toujours choisir d'autres noms symboliques dans ce quartier pour rappeler la lignée de savants et d'hommes de lettres de la famille Vieusseux.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (PDC). Dans le débat de ce soir, le Parti démocrate-chrétien est partagé. Cité Franchises est effectivement un lieu historique pour Genève, reconnu depuis de nombreuses années – mais il est vrai que donner à la rue concernée le nom d'une femme syndicaliste et pionnière est une bonne chose. Ce qui est le plus regrettable, dans cette affaire, c'est que les habitants du quartier n'ont pas vraiment été entendus ni écoutés, au dire des pétitionnaires. Je pense que les habitants ont aussi quelque chose à dire, quand il y a un changement dans leur quartier. Je trouve que le Conseil administratif pourrait faire un effort pour vraiment écouter les habitants lors d'une modification de PLQ ou d'un autre

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

changement, par exemple pour créer des zones piétonnes en ville de Genève. Pour toutes ces raisons, le Parti démocrate-chrétien demandera le renvoi de la pétition P-438 au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Oriana Brücker** (S). La pétition P-438 nous a beaucoup étonnés, en premier lieu parce qu'elle s'oppose à la décision du Conseil administratif de donner le nom de Louisa Vuille, une femme genevoise au parcours exemplaire, à une nouvelle rue qui n'existe pas encore. Il ne s'agit donc pas de changer un nom déjà existant en imposant de nouvelles habitudes aux citoyennes et citoyens de Genève, mais tout simplement de nommer une nouvelle rue où se trouveront des immeubles qui sont encore en construction. Aujourd'hui, à Genève, plus de neuf rues sur dix portent des noms d'hommes. La ville est très construite et il est rare qu'on puisse nommer une nouvelle rue. Donner à une nouvelle rue le nom d'une femme permet d'aller dans le sens de la volonté du Conseil administratif de féminiser l'espace public et de respecter l'article 13, alinéa 4, du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments, qui précise: «Les noms des personnalités féminines sont privilégiés.»

Cette pétition nous a étonnés également parce qu'elle émane de la SCHG. Cette société est née au siècle passé dans le but d'offrir aux ouvrières et aux ouvriers des logements à loyer modéré et des quartiers avec des services de proximité abordables. Or le parcours de vie de Louisa Vuille, ouvrière horlogère, lanceuse d'alerte avant l'heure – elle avait osé dénoncer les conditions de travail misérables dans les usines de Rolex –, résistante pendant la Seconde Guerre mondiale, membre fondatrice du Parti du travail de Genève, l'une des premières femmes à avoir été au Grand Conseil genevois, s'accorde parfaitement avec les valeurs qui ont présidé à la naissance de la SCHG. Nous avons donc été très étonnés de voir que cette coopérative s'opposait à ce que les locataires de ses nouveaux logements habitent à une adresse portant le nom de Louisa Vuille.

En commission, les pétitionnaires nous ont expliqué leur attachement identitaire à l'histoire de ces «cités» et leur souhait que la rue en question porte le nom de Cité-Franchises. Ils proposent de nommer Louisa-Vuille le square ou le jardin potager du nouveau quartier. Nous comprenons cette demande et nous saluons cette proposition de solution. Cependant, l'adresse d'une rue où se trouvent des habitations et des commerces est souvent nommée et utilisée, elle est mentionnée à longueur de journée. Or c'est de ça que les femmes qui ont fait l'histoire de Genève ont besoin aujourd'hui: qu'on se souvienne d'elles chaque jour.

C'est pour cette raison aussi que nous voterons le classement de la pétition P-438. Non pas seulement parce que, contrairement à ce que disent les pétitionnaires, les autorités ont bien suivi la procédure en vigueur en laissant aux citoyennes et citoyens le temps nécessaire pour faire recours, mais aussi et surtout

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

parce que s'opposer à donner le nom de Louisa Vuille, une ouvrière genevoise militante et combattante pour la paix, à une nouvelle rue où se trouveront les habitations d'une coopérative née par et pour les ouvriers, c'est un paradoxe, voire un comble. Il nous semble que cette demande mérite tout simplement une fin de non-recevoir. (*Applaudissements.*)

**M. Christian Steiner** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais juste rectifier les propos de mes préopinants sur deux ou trois points. Je vous lis le deuxième paragraphe d'un courrier daté du 12 mai 2021 et adressé à la SCHG par le Conseil d'Etat: «Vous n'êtes pas sans savoir que cette proposition de dénomination d'une rue dans le quartier des Franchises est actuellement en cours d'examen auprès de la commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève. En l'état, la Ville de Genève ne nous a pas encore formellement fait état de sa position. C'est seulement une fois cette position connue que le dossier pourra être examiné auprès de la Commission cantonale de nomenclature.» Cela signifie donc clairement que c'est bien au Conseil municipal de traiter cette question en ce moment. Les informations reçues en commission étaient donc fausses. On en a la preuve, ce courrier est là!

En ce qui concerne la dénomination de cette rue, je répète une fois de plus qu'il ne s'agit pas d'une rue! C'est pour ça que le projet d'immeubles ne s'appelle pas «rue des Franchises»! C'est bien «Cité Franchises», parce que ce n'est pas une rue! Cela pourrait éventuellement être une promenade mais, comme on l'a déjà dit en commission, si on lui donnait un nom en tant que promenade ce serait un endroit totalement introuvable. Je pense donc qu'il est indispensable de renvoyer la pétition P-438 au Conseil administratif, afin qu'il étudie une solution bien meilleure et qu'il examine en détail la proposition émise par les pétitionnaires d'appeler du nom de Louisa Vuille un square ou une place à créer.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Ce n'est pas parce que le Conseil administratif soutient une politique de féminisation des noms de rues qu'il peut faire n'importe quoi! On se trouve ici dans un cas de figure extrêmement intéressant, car il ne s'agit pas d'un clivage entre la gauche et la droite, mais plutôt d'une dispute entre gauche et gauche. En effet, parmi les personnes très actives dans le cadre de la pétition P-438 se trouvent, entre autres, M. Jean-Charles Dumonthay et M. Albert Knechtli, dont j'aimerais rappeler qu'il est administrateur de la SCHG et qu'il a été président socialiste de ce Conseil municipal!

Nous avons affaire aux habitants d'une «cité» historique dont on veut changer le nom, à savoir qu'on veut renommer une route qui, en toute cohérence et en toute logique, devrait continuer à s'appeler Cité Vieusseux. Mais on a décidé de l'appeler du nom d'une femme fort honorable, qui a fait beaucoup de choses – je pense

Pétition: maintien de la dénomination Cité Franchises, Cité Villars  
et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises)

qu'il est inutile de répéter que c'était une femme digne, etc. Je crois que personne ne le conteste, pas même l'administrateur de la SCHG.

En revanche, on entend toujours la gauche prétendre qu'il faut de la participation citoyenne, c'est-à-dire qu'elle considère que c'est très bien, quand un projet ne lui plaît pas, d'aller demander aux habitants de le bloquer... J'ouvre une petite parenthèse concernant la tour des Grottes: les habitants du quartier avaient créé une association pour s'y opposer, parce que ça ne leur plaisait pas qu'on construise un immeuble devant chez eux. Dans ce cas-là, on avait vu la gauche demander la participation des habitants et des citoyens pour qu'ils puissent s'exprimer...

Or ici, dans le cas de la pétition P-438, on nous dit que la possibilité de faire recours a été publiée dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*. M<sup>me</sup> Richard en a parlé tout à l'heure. Mais il y a quelques années encore, la *FAO* était publiée en version papier et on pouvait la lire dans les cafés. Or maintenant, il n'y a plus qu'une version électronique qui n'est pas forcément un document accessible à tous les citoyens. Beaucoup d'entre eux n'ont pas forcément d'ordinateur ni la pratique d'internet. Et on leur a dit: «Oh, mais cela a été publié et vous n'avez émis aucune contestation au bout de trois semaines, c'est donc que vous étiez d'accord.» Pourtant, face à une pétition qui a obtenu près de 1000 signatures, il serait quand même juste que le Conseil administratif soit sensible à une cause qui tient à cœur aux pétitionnaires.

Les habitants de la Cité Vieusseux-Villars-Franchises ne refusent pas du tout qu'on honore Louisa Vuille, puisqu'ils ont proposé de donner son nom à un square ou à un autre endroit de leur ensemble urbain. C'est un peu fort de café, que des conseillers administratifs qui n'arrêtent pas de parler du vivre-ensemble et de la démocratie participative ne soient pas capables d'écouter des habitants vexés et blessés qu'on veuille changer le nom de leur rue! A ce sujet, d'ailleurs, je pense que je vais demander à la Commission cantonale de nomenclature, pour certaines propositions de changements de noms de rues qui posent problème auprès de la population, de voir dans les procès-verbaux du Municipal qui sont les personnes qui plaident toujours pour qu'on change ces noms de rues et de proposer en premier lieu la féminisation du nom de leur rue à elles. Ces personnes verront, alors, si elles sont si contentes que ça de voir leur rue changer de nom!

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Olivier Gurtner demandant la clôture du débat et le vote immédiat sur cet objet. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 47 oui contre 18 non (1 abstention).

(*Applaudissements.*)

**Le président.** La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote. Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que je mets aux voix les conclusions de la commission des pétitions, à savoir le classement de la pétition P-438.

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 45 oui contre 19 non (1 abstention).*

## **11. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **12. Interpellations.**

Néant.

## **13. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je lève la séance, Mesdames et Messieurs, et vous souhaite un très bon retour chez vous. Bonne fin de match et à demain! Hop Suisse! (*Applaudissements.*)

Séance levée à 23 h 5.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	456
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	456
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	456
4. Questions orales . . . . .	456
5. Prestation de serment de M. Alain Miserez remplaçant M <sup>me</sup> Isabelle Harsch, conseillère municipale démissionnaire . . . . .	462
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 56 240 000 francs et net de 55 740 000 francs, recettes déduites, soit:	
– Délibération I: 49 779 000 francs brut, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net;	
– Délibération II: 1 017 000 francs destinés à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires;	
– Délibération III: 690 000 francs destinés à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique;	
– Délibération IV: 3 875 000 francs destinés à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse);	
– Délibération V: 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum;	
– Délibération VI: 71 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité (PR-1441 A) . . . . .	469

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2017-2018 du Grand Théâtre de Genève (PR-1353 A) ..... 558
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net (PR-1439 A) ..... 575
9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1230 A) ..... 577
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 mars 2021: «Pour que la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises) soit maintenue» (P-438 A) ..... 689
11. Propositions des conseillers municipaux ..... 711
12. Interpellations ..... 711
13. Questions écrites ..... 711

La mémorialiste:  
*Daphné Vaucher*